



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°45-2016-058

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

DIRECCTE Centre

- 45-2016-09-08-004 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne (CHEVALLIER AUDREY) (2 pages) Page 7
- 45-2016-09-08-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne (1 page) Page 10
- 45-2016-09-07-058 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne (HASSANE FATMI) (2 pages) Page 12
- 45-2016-09-06-007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne (LES JARDINS DE LA CLAYE) (1 page) Page 15
- 45-2016-09-07-057 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne (SAS 2H) (2 pages) Page 17

Direction départementale de la protection des populations

- 45-2016-08-16-009 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 19 août 2013 portant création de la Commission de suivi de Site (CSS) de l'usine de traitement des ordures ménagères située à Saran et exploitée par la société ORVADE (4 pages) Page 20

Direction départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale

- 45-2016-07-26-002 - Liste provisoire des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales, habilités pour le département du Loiret (6 pages) Page 25
- 45-2016-08-05-008 - Liste provisoire des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales, habilités pour le département du Loiret (6 pages) Page 32

Direction départementale des Territoires

- 45-2016-06-20-006 - A R R E T É portant composition d'une mission d'enquête sur les conséquences des inondations de mai et juin 2016 pour le département du Loiret (2 pages) Page 39
- 45-2016-09-06-006 - ARRÊTÉ fixant la surface minimum d'assujettissement pour le département du Loiret (2 pages) Page 42
- 45-2016-08-30-007 - ARRETÉ portant modification des statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Nancray sur Rimarde (2 pages) Page 45
- 45-2016-07-29-004 - ARRÊTÉ modifiant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.) (2 pages) Page 48
- 45-2016-09-07-056 - Arrêté autorisant M. Serge BAUD-SAILLARD à détenir, transporter et utiliser un rapace pour la chasse au vol au sein d'un élevage d'agrément. (3 pages) Page 51
- 45-2016-09-08-005 - Arrêté portant autorisation de pénétrer en propriétés privées dans le cadre d'une étude préalable à la mise à jour de la carte piézométrique du Val d'Orléans. (3 pages) Page 55
- 45-2016-07-08-004 - Arrêté portant modification de la composition de la CDNPS (10 pages) Page 59

45-2016-08-19-004 - Arrêté préfectoral fixant la liste des communes viticoles concernées par le gel d'avril et mai 2016 (1 page)	Page 70
MSA Beauce Coeur de Loire - site de Bourges	
45-2016-09-13-001 - décision n° 16-13 relative à la mise en oeuvre de l'outil de gestion dédié à la formation des élus - Première modification : accès à la base de gestion par les caisses de mutualité sociale agricole (2 pages)	Page 72
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret	
45-2016-09-13-009 - DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL du jeudi 8 septembre 2016 (2 pages)	Page 75
45-2016-06-30-001 - A R R E T E Accordant la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016 (31 pages)	Page 78
45-2016-06-27-006 - Arrêté Accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016 (152 pages)	Page 110
45-2016-09-05-005 - Arrêté autorisant la commune de Saran, à occuper temporairement un terrain privé situé sur le territoire de sa commune en vue d'y effectuer des fouilles archéologiques dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités de « la Motte Pétrée » à Saran (2 pages)	Page 263
45-2016-08-09-019 - Arrêté autorisant le prélèvement d'eau à des fins de consommation humaine et, déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et la mise en place des périmètres de protection du forage appartenant à la commune du Bardon (8 pages)	Page 266
45-2016-09-12-002 - Arrêté fixant la composition du jury des concours interne et externe d'adjoints administratifs de 1ere classe de l'intérieur et de l'outre-mer en région Centre-Val de Loire au titre de 2016 (2 pages)	Page 275
45-2016-09-05-002 - Arrêté portant composition de la commission de réforme des agents des collectivités affiliées au Centre de Gestion (4 pages)	Page 278
45-2016-09-05-001 - Arrêté portant composition de la commission de réforme des agents des collectivités non affiliées au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret (3 pages)	Page 283
45-2016-09-02-005 - Arrêté portant extension du périmètre de la Communauté de Communes des Loges aux communes de Sandillon, Férolles, Ouvrouer-les-Champs, Sigloy, Vienne-en-Val et Tigy (3 pages)	Page 287
45-2016-08-17-005 - Arrêté portant ouverture en région Centre-Val de Loire des concours interne et externe d'adjoints administratifs de 1ere classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de 2016 (3 pages)	Page 291
45-2016-09-07-003 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection BEGUE à ORLEANS (2 pages)	Page 295
45-2016-09-07-021 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection BOUTIQUE MARCH à ORLEANS (2 pages)	Page 298
45-2016-09-07-041 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES à MONTARGIS (2 pages)	Page 301

45-2016-09-07-005 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES à ORLEANS (2 pages)	Page 304
45-2016-09-07-040 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection CENTRE DE FORMATION et d'APPRENTIS DE LA CMA du LOIRET à ORLEANS (2 pages)	Page 307
45-2016-09-07-009 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection COIFF&CO à CHECY (2 pages)	Page 310
45-2016-09-07-015 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection COOPERATIVE AGRICOLE DE PUISEAUX à PUISEAUX (2 pages)	Page 313
45-2016-09-07-042 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection CREDIT AGRICOLE à ST PRYVE ST MESMIN (2 pages)	Page 316
45-2016-09-07-019 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection FRANCK à ORLEANS (2 pages)	Page 319
45-2016-09-07-030 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection FRANCK PROVOST à PITHIVIERS (2 pages)	Page 322
45-2016-09-07-020 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection GEOX à ORLEANS (2 pages)	Page 325
45-2016-09-07-024 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection JULIE ET JOHN à ORLEANS (2 pages)	Page 328
45-2016-09-07-038 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection LAC DE MAINE à ST PRYVE ST MESMIN (2 pages)	Page 331
45-2016-09-07-025 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection MAGASIN GABOR à ORLEANS (2 pages)	Page 334
45-2016-09-07-006 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection MAIRIE DE ST HILAIRE LES ANDRESIS (2 pages)	Page 337
45-2016-09-07-004 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection MAIRIE DE ST MAURICE SUR FESSARD (2 pages)	Page 340
45-2016-09-07-053 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection MAIRIE DE VILLORCEAU (création de périmètres) (2 pages)	Page 343
45-2016-09-07-023 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection MEPHISTO à ORLEANS (2 pages)	Page 346
45-2016-09-07-007 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection ORCHESTRA PREMAMAN à ST JEAN DE LA RUELLE (2 pages)	Page 349
45-2016-09-07-028 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection PICARD à CHECY (2 pages)	Page 352
45-2016-09-07-022 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection PIERRE ET NINA à ORLEANS (2 pages)	Page 355
45-2016-09-07-008 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection PIZZA DEL ARTE à SARAN (2 pages)	Page 358
45-2016-09-07-026 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection SARL BOULANT III à ORLEANS (2 pages)	Page 361

45-2016-09-07-029 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection SARL DOREE CACAO à MONTARGIS (2 pages)	Page 364
45-2016-09-07-034 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection SARL MARCHAND à CLERY ST ANDRE (2 pages)	Page 367
45-2016-09-07-035 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection SARL MARCHAND à MEUNG SUR LOIRE (2 pages)	Page 370
45-2016-09-07-031 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection SAS WASHTEC FRANCE à ST JEAN DE BRAYE (2 pages)	Page 373
45-2016-09-07-016 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection STE MULTISERVICES AUTOMATES à SARAN (2 pages)	Page 376
45-2016-09-07-010 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection USMO MUSCULATION à OLIVET (2 pages)	Page 379
45-2016-09-07-011 - Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système de vidéoprotection BAR TABAC LES FOUILLES à VIENNE EN VAL (2 pages)	Page 382
45-2016-09-07-033 - Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système de vidéoprotection de la commune de CERDON (2 pages)	Page 385
45-2016-09-07-002 - Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système de vidéoprotection LE JEAN JAURES à CHALETTE SUR LOING (2 pages)	Page 388
45-2016-09-07-017 - Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système de vidéoprotection QUINCAILLERIE MAUPU à NEUVILLE AUX BOIS (2 pages)	Page 391
45-2016-09-07-036 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection ASSOCIATION PHYIC FORM AGYLIEN à SAINT AY (2 pages)	Page 394
45-2016-09-07-014 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé BNP PARIBAS Agence 158 rue du Fbg Bannier à ORLEANS (2 pages)	Page 397
45-2016-09-07-013 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé BNP PARIBAS Agence 84 avenue Dauphine à ORLEANS (2 pages)	Page 400
45-2016-09-07-037 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection CABINET AREA à ORLEANS (2 pages)	Page 403
45-2016-09-07-052 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection CREDIT AGRICOLE à FERRIERES EN GATINAIS (2 pages)	Page 406
45-2016-09-07-048 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection CREDIT AGRICOLE à GIEN (2 pages)	Page 409
45-2016-09-07-051 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection CREDIT AGRICOLE à LADON (2 pages)	Page 412
45-2016-09-07-055 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection CREDIT AGRICOLE à MONTARGIS (2 pages)	Page 415
45-2016-09-07-047 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection CREDIT AGRICOLE à MONTARGIS (Place Jules Ferry) (2 pages)	Page 418

45-2016-09-07-054 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection CREDIT AGRICOLE à ORLEANS (Avenue Jean Zay) (2 pages)	Page 421
45-2016-09-07-044 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection CREDIT AGRICOLE à ORLEANS (CC 2002) (2 pages)	Page 424
45-2016-09-07-045 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection CREDIT AGRICOLE à ORLEANS (Fbg Madeleine) (2 pages)	Page 427
45-2016-09-07-046 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection CREDIT AGRICOLE à ORLEANS (Place du Châtelet) (2 pages)	Page 430
45-2016-09-07-050 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection CREDIT AGRICOLE à OUTARVILLE (2 pages)	Page 433
45-2016-09-07-043 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection CREDIT AGRICOLE à OUZOUEUR SUR LOIRE (2 pages)	Page 436
45-2016-09-07-049 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection CREDIT AGRICOLE à SULLY SUR LOIRE (2 pages)	Page 439
45-2016-09-07-012 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection E. LECLERC à TAVERS (2 pages)	Page 442
45-2016-09-07-027 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection HERVELINE à FLEURY LES AUBRAIS (2 pages)	Page 445
45-2016-09-07-018 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection LE PANIER FRAIS à ST JEAN DE LA RUELE (2 pages)	Page 448
45-2016-09-07-039 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection LIDL à INGRE (2 pages)	Page 451
45-2016-09-07-032 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection PIZZERIA L'ETNA à ORLEANS (2 pages)	Page 454
45-2016-09-02-004 - Arrêté préfectoral portant retrait d'une autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection - CHRONOPOST à SARAN (2 pages)	Page 457
45-2016-08-31-003 - Arrêté préfectoral portant retrait d'une autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection - LA POSTE à LOURY (2 pages)	Page 460
45-2016-08-31-004 - Arrêté préfectoral portant retrait d'une autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection - LA POSTE à ST AY (2 pages)	Page 463
45-2016-09-13-008 - DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT CINEMATOGRAPHIQUE du jeudi 8 septembre 2016 (2 pages)	Page 466
45-2016-09-05-003 - ELECTIONS CMA 2016 - Arrêté fixant le nombre et les caractéristiques des documents de propagande électorale admis à remboursement et les conditions de remboursement des frais de propagande engagés par les listes de candidats (4 pages)	Page 469
45-2016-08-31-002 - Gardiennage sur la voie publique (2 pages)	Page 474
45-2016-09-01-008 - Gardiennage sur la voie publique (2 pages)	Page 477

DIRECCTE Centre

45-2016-09-08-004

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la
personne (CHEVALLIER AUDREY)

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP813057213

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
UNITE TERRITORIALE LOIRET
SERVICE AUX PERSONNES**

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP813057213

Le préfet du Loiret

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 11 septembre 2015, par Madame AUDREY CHEVALLIER en qualité de gérant,

Arrêté

Article 1 L'agrément de l'organisme AUDREY CHEVALLIER, dont l'établissement principal est situé 10 RUE GEORGES GUYNEMER 45140 ST JEAN DE LA RUELE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 12 septembre 2015.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- **Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - (45)**
- **Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - (45)**
- **Assistance aux personnes âgées - (45)**
- **Assistance aux personnes handicapées - (45)**
- **Conduite du véhicule personnel - (45)**
- **Garde-malade, sauf soins - (45)**
- **Interprète en langue des signes - (45)**

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif d'ORLEANS 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Orléans, le 8 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Adjointe de l'UD 45
de la DIRECCTE Centre Val de Loire
Signé : Y. AUGUIAC-TESSIER

Annexe consultable auprès du service émetteur

DIRECCTE Centre

45-2016-09-08-003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP821254562

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
UNITE DEPARTEMENTALE LOIRET
SERVICE A LA PERSONNE**

ARRETE

portant réglementation du récépissé de déclaration N° SAP821254562 d'un organisme de services à la personne

**Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 6 septembre 2016 par Madame SOPHIE BAUDUCEAU en qualité de psychopédagogue, pour l'organisme BAUDUCEAU SOPHIE dont l'établissement principal est situé 95 RUE DU MARECHAL LECLERC 45430 CHECY et enregistré sous le N° SAP821254562 pour les activités suivantes :

- **Cours particuliers à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 8 septembre 2016

Pour le Préfet, et par délégation
La directrice adjointe de l'UD45
de la DIRECCTE CENTRE-VAL DE LOIRE
Signé : Yaël AUGUIAC-TESSIER

Annexe consultable auprès du service émetteur

DIRECCTE Centre

45-2016-09-07-058

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne (HASSANE FATMI)

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP822144481

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
UNITE DEPARTEMENTALE LOIRET
SERVICE A LA PERSONNE**

ARRETE

portant réglementation du récépissé de déclaration N° SAP822144481 d'un organisme de services à la personne

**Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 17 août 2016 par Madame Hélène TEIXEIRA en qualité de directrice, pour l'organisme 2H dont l'établissement principal est situé 62 BIS RUE GRAINLOUP 45430 CHECY et enregistré sous le N° SAP821258209 pour les activités suivantes :

- **Accomp./déplacement enfants +3 ans**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance aux personnes âgées (mode prestataire)**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Collecte et livraison de linge repassé**
- **Commissions et préparation de repas**
- **Cours particuliers à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde animaux (personnes dépendantes)**
- **Garde enfant +3 ans à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Soutien scolaire à domicile**
- **Travaux de petit bricolage**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 7 Septembre 2016

Le Préfet du Loiret
Pour le Préfet, et par délégation
La directrice adjointe de l'UD45
de la DIRECCTE CENTRE-VAL DE LOIRE
Signé : Yaël AUGUIAC-TESSIER

Annexe consultable auprès du service émetteur

DIRECCTE Centre

45-2016-09-06-007

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne (LES JARDINS DE LA CLAYE)

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP821796554

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
UNITE DEPARTEMENTALE LOIRET
SERVICE A LA PERSONNE**

ARRETE

portant réglementation du récépissé de déclaration N° SAP821796554 d'un organisme de services à la personne

**Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 22 août 2016 par Madame CORINNE DUNOU, pour l'organisme LES JARDINS DE LA CLAYE dont l'établissement principal est situé 366 RUE DE LA CLAYE 45470 TRAINOU et enregistré sous le N° SAP821796554 pour les activités suivantes :

- **Petits travaux de jardinage**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 6 Septembre 2016

Le Préfet du Loiret
Pour le Préfet, et par délégation
La directrice adjointe de l'UD45
de la DIRECCTE CENTRE-VAL DE LOIRE
Signé : Yaël AUGUIAC-TESSIER

Annexe consultable auprès du service émetteur

DIRECCTE Centre

45-2016-09-07-057

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne (SAS 2H)

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP821258209

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
UNITE DEPARTEMENTALE LOIRET
SERVICE A LA PERSONNE**

ARRETE

portant réglementation du récépissé de déclaration N° SAP821258209 d'un organisme de services à la personne

**Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 17 août 2016 par Madame Hélène TEIXEIRA en qualité de directrice, pour l'organisme 2H dont l'établissement principal est situé 62 BIS RUE GRAINLOUP 45430 CHECY et enregistré sous le N° SAP821258209 pour les activités suivantes :

- **Accomp./déplacement enfants +3 ans**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance aux personnes âgées (mode prestataire)**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Collecte et livraison de linge repassé**
- **Commissions et préparation de repas**
- **Cours particuliers à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde animaux (personnes dépendantes)**
- **Garde enfant +3 ans à domicile**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Soutien scolaire à domicile**
- **Travaux de petit bricolage**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 7 Septembre 2016

Le Préfet du Loiret
Pour le Préfet, et par délégation
La directrice adjointe de l'UD45
de la DIRECCTE CENTRE-VAL DE LOIRE
Signé : Yaël AUGUIAC-TESSIER

Annexe consultable auprès du service émetteur

Direction départementale de la protection des populations

45-2016-08-16-009

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 19 août 2013 portant création de la Commission de suivi de Site (CSS) de l'usine de traitement des ordures ménagères située à Saran et exploitée par la société ORVADE

**PREFECTURE DU LOIRET
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

SERVICE DE LA SECURITE DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

ARRETE
modifiant l'arrêté préfectoral du 19 août 2013
portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS)
de l'usine de traitement des ordures ménagères
située à Saran et exploitée par la Société ORVADE

Le Préfet du Loiret,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement (parties législative et réglementaire) et notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R.125-5, R.125-8-1 à R.125-8-5 ;

Vu le code du travail et notamment son article L.2411-14 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-3 à R.133-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2013 modifié portant création de la Commission de Suivi de Site de l'usine de traitement des ordures ménagères exploitée par la Société ORVADE sur le territoire de la commune de Saran ;

Vu le courriel du 11 août 2016 de la société ORVADE désignant les représentants au sein du collège « exploitants » ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la CSS pour prendre en compte les changements intervenus au sein de la société ORVADE ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 19 août 2013 susvisé est modifié comme suit :

" La composition de cette instance est répartie en 5 collèges comme suit :

Collège "Administrations de l'Etat" :

- la Directrice Générale de l'ARS Centre - Val de Loire, Délégation départementale du Loiret ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre - Val de Loire -Unité Départementale du Loiret ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret ou son représentant ;

Collège "Collectivités territoriales" :

- 1 représentant du Conseil Départemental du Loiret :
 - **M. Alain TOUCHARD**, Conseiller Départemental du Canton d'Orléans 3 ;
- 2 représentants de la commune de Saran :
 - **M. Bernard DUGALLEIX**, Conseiller municipal ;
 - **M. José SANTIAGO**, Conseiller municipal
- 1 représentant de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire :
 - **M. Thierry COUSIN**, Vice-président et Maire de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin

Collège "Exploitants" :

- 3 représentants de la société ORVADE :
 - **M. Laurent BACHIMONT**, Directeur de l'usine
 - **M. Franck IPPOLITI**, Directeur d'Unité Opérationnelle incinération/mâchefers
 - **Mme Sylvie KEIB**, Directrice d'Unité Opérationnelle TRI/DASRI

Collège "Salariés" :

- 2 salariés protégés du site :
 - **Mme Juanita RENOUEAU**, déléguée syndicale
 - **M. Arnaud MORET**, délégué syndical

Collège "Riverains" :

- 1 représentant de l'Association Loiret Nature Environnement :
 - **M. Hubert DUPIRE**, titulaire ou son suppléant **M. Didier PAPET**
- 1 particulier riverain :
 - **M. Roger RUFFIER**

Personnalité qualifiée :

- **M. Thibault PAIN** , Directeur de la gestion des déchets, Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire "

Le reste est inchangé.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre - Val de Loire et le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 16 août 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Hervé JONATHAN

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret
181, rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à :

Mme la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer- Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense – Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans :
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Tout recours est adressé en recommandé avec accusé-réception.

Direction départementale déléguée de la jeunesse, des
sports et de la cohésion Sociale

45-2016-07-26-002

Liste provisoire des mandataires judiciaires à la protection
des majeurs et des délégués aux prestations familiales,
Mandataires judiciaires et délégués aux prestations familiales
habilités pour le département du Loiret

PREFET DU LOIRET

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DELEGUEE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**
POLE EGALITE DES CHANCES ET PROTECTION DES PUBLICS
UNITE PROTECTION DES PUBLICS INCLUSION SOCIALE DU HANDICAP

ARRETE

**fixant la liste provisoire des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
et des délégués aux prestations familiales habilités pour le département du Loiret**

Le Préfet du Loiret,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n°2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2, L471-3 et L471-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2011-936 du 01 août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires et à diverses mesures de simplification en matière de protection juridique des majeurs, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2016, fixant la liste provisoire des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités pour le département du Loiret ;

Vu l'arrêté d'agrément de Madame GILLARD HUGUENOT Marie, pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le Loiret en date du 29 juin 2016 ;

Sur proposition du Directeur Départemental Délégué de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Loiret,

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 2 juin 2016 fixant la liste provisoire des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités pour le département du LOIRET est abrogé.

Article 2: La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de

protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice dans le département du Loiret est établie comme suit :

1° Tribunal d'Orléans

Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

I) Personnes morales gestionnaires de services autorisées :

- l'Association Tutélaire du Centre (ATC), domiciliée à Gien (45500) — Rue Antoine Lavoisier,
- l'Union Départementale des Associations Familiales du Loiret (UDAF) domiciliée à Orléans (45000) 2, rue Jean-Philippe Rameau,
- l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) domiciliée à Orléans (45000) — La Massena — bâtiment B1 — 122, bis, rue du Faubourg Saint Jean.

II) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- BERTRAND Charlotte à BP 51343 45003 Orléans cedex 1,
- BOITON Pierre domicilié à Mardié (45430) – 131, rue des Moulins,
- D'ABADIE Louis, domicilié à Tavers (45190) – 56, avenue Jules Lemaitre,
- DEGRIGNY Frédérique, domiciliée à Meung-sur-Loire (45130) – Le Bas de la Mouche,
- DEROIN Robert, domicilié à Châteauneuf sur Loire (45110) – 7, rue de l'Égalité,
- KETTERLING Catherine, domiciliée à Amilly Cedex (45209) – BP 936,
- LUTTON Karine, domiciliée BP 19 45450 JARGEAU,
- PIGOIS Véronique domiciliée à Orléans (45000) – 4, rue des Tanneurs,
- RIPAUD CADIOU Frédérique domiciliée à Combleux (45800) – 16, rue des Grazons,
- TURGIS Denis, domicilié à Olivet (45160) – 909, rue d'Ivoy,
- INGRAIN PRADES Laurence domiciliée à Olivet (45162) – BP 217,
- MARTIN Jany domiciliée à BP 45409 Fleury les Aubrais,
- DARGENT Jean-Louis domicilié à Orléans (45000)- 16, rue de la bretonnerie,
- DUPUY DENUS Isabelle domiciliée à BP 127 45161 Olivet cedex,
- BRAGARD Josiane domiciliée à Fleury les Aubrais (45400)- 54, rue des fossés,
- ISSARD Nicole domiciliée à Châteauneuf sur Loire (45110)-22, rue de l'égalité,
- GUILLET Hélène domiciliée à Chécý (45430)- 2, chemin du chardonnay,
- TATTEVIN Sandrine domiciliée à Ingré (45140)- 2, rue des grands champs,
- PAPADOPOULOS Monique domiciliée à Chécý (45430)- 43, rue de la Charpenterie,
- CARROT Nadine domiciliée à Chuelles (45220)-les carrés,
- DUPONT Pierre-Emmanuel domicilié à Orléans (45000)- 3 rue de la République,
- PONS Jean-Marc domicilié à Boutigny (91820) – 114, route de la Ferté Alais,
- KARAOUI Habiba domiciliée à Orléans (45000) – 16 rue de la Bretonnerie,
- FAUCHER Isabelle domiciliée à Orléans (45000) – 23 rue Antigna,
- BONLARRON Clara domiciliée à La Ferté Alais (91590) - BP 34,
- POISSON Alexandrine domiciliée à Bouzy la forêt (45460) – 49 route de la boue,
- JOUVIN Joëlle domiciliée à Saint Jean de Braye (45800) – 86 rue Jean ZAY,
- GELVE Karine domiciliée à Neuville aux Bois (45170)- 57, rue de Montigny – BP 3,
- DOUCET Nathalie domiciliée à Saint Jean de la Ruelle (45140)- 14 rue Jean Creiche,
- CHAGAS Marie Thérèse domiciliée à Puiseaux (45390)- 13 circuit des roses,
- BOUZID Rachid domicilié à Saint Jean de la Ruelle (45140)- 28 rue de l'aumône,
- SAEZ-BRAVO Noé domicilié à Villemandeur (45700) – 33 rue Alexandre Dumas,
- MARTIN Fabienne domiciliée à Arpajon (91290) – la prairie bat C2,
- DE GARIDEL Laure domiciliée à BP 51441 45004 Orléans cedex 1,

- ARRAULT Agnès domiciliée à La Bussière (45230) – 33 rue de Lyon,
- RAULT Agnès domiciliée à Joué les Tours (37300)- 84 rue des Pommiers,
- DAVID Mireille domiciliée à Ingré (45140)- 21 rue des Marguerites,
- GALMARD Arnaud domicilié à Sancerre (18240) lieu dit les Gibaults,
- BEAUDOIN Anne-Marie domiciliée à Orléans (45000) 9 rue de l'école normale,
- GILLARD HUGUENOT Marie domiciliée à Rouvray (89230) 22 grande rue.

III) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- VILLEGGER Marie-Noëlle, préposée au service des majeurs protégés du Centre Hospitalier Régional (CHR) d'Orléans, domicilié à Saran (45770) – 1240, rue Passe Debout, intervenant pour :

- Le CHR d'Orléans à Orléans
- L'EHPAD de Neuville –aux-Bois

- LESIDANER Valérie, préposée au service des majeurs du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise, domicilié à Amilly (45207) – 658 rue des bourgoins - BP 725, intervenant pour :

- l'EHPAD de Puiseaux
- l'EHPAD d'Auxy
- l'EHPAD de Malesherbes
- l'EHPAD de Château-Renard
- l'EHPAD de Dordives
- Le Centre hospitalier de Pithiviers
- L'hôpital local de Beaune la Rolande

- VINCENT Catherine, préposée à l'hôpital local de Sully sur Loire (45600) - 15 avenue du petit parc, intervenant pour :

- l'EHPAD de Châteauneuf sur Loire
- l'EHPAD de Jargeau
- l'EHPAD de Fay aux Loges

- LETOURNEAU Eric, préposé au centre hospitalier départementale Georges Daumezon de Fleury les Aubrais(45400)- 1 route de Chanteau, intervenant pour :

- le CHD,
- l'EHPAD « Résidence de la Mothe » à Olivet,
- l'EHPAD « les Pinelles » à Saint Denis en Val,
- l'EHPAD de Villecante à Dry,
- l'Hôpital Local « Lour Picou » à Beaugency,
- l'EHPAD « Le Champgarnier » à Meung-sur-Loire.

2° Tribunal de Montargis

Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

I) Personnes morales gestionnaires de services autorisées :

- l'Association Tutélaire du Centre (ATC), domiciliée à Gien (45500) — Rue Antoine Lavoisier,
- l'Union Départementale des Associations Familiales du Loiret (UDAF) domiciliée à Orléans (45000) - 2, rue Jean-Philippe Rameau
- l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) domiciliée à Orléans (45000) — La Massena — bâtiment B1 — 122, bis, rue du Faubourg Saint Jean.

II) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- CARREAU Stéphanie, domiciliée à BP 40105 45 503 Gien cedex,
- BEAURENAUT Jacques, domicilié à Bazoches sur le Betz (45210) – 89, domaine des étangs sur le Betz,

- KETTERLING Catherine, domiciliée à Amilly Cedex (45209) – BP 936,
- LUTTON Karine, domiciliée à BP 19 45450 JARGEAU,
- ISSARD Nicole domiciliée à Châteauneuf sur loire (45110) – 22 rue de l'égalité,
- GUILLET Hélène domiciliée à Chécy (45430) – 2 chemin du Chardonnay,
- INGRAIN PRADES Laurence domiciliée à Olivet (45162) – BP 217,
- CARROT Nadine domiciliée à Chuelles (45220) – les carrés,
- PONS Jean-Marc domicilié à Boutigny (91 820) – 114, route de la Ferté Alais,
- TATTEVIN Sandrine domiciliée à Ingré (45140)- 2, rue des grands champs,
- BONLARRON Clara domiciliée à La Ferté Alais (91590) - BP 34,
- ROUSSELLE Claudine domiciliée à Chatillon Coligny (45230) – 41 faubourg Marceau,
- POISSON Alexandrine domiciliée à Bouzy la forêt (45460) – 49 route de la boue,
- JOUVIN Joëlle domiciliée à Saint Jean de Braye (45800) – 86 rue Jean ZAY,
- FELUT Pascal domicilié à Cudot (89116) – 11 rue les Gauguins,
- GELVE Karine domiciliée à Neuville aux Bois (45170)- 57, rue de Montigny – BP 3,
- CHAGAS Marie Thérèse domiciliée à Puisseaux (45390)- 13 circuit des roses,
- BOUZID Rachid domicilié à Saint Jean de la Ruelle (45140)- 28 rue de l'aumône,
- ARRAULT Agnès domiciliée à La Bussière (45230)- 33 rue de Lyon,
- D'ABADIE Louis, domicilié à Tavers (45190) – 56, avenue Jules Lemaitre,
- GALMARD Arnaud domicilié à Sancerre (18240) lieu dit les Gibaults.

III) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- LESIDANER Valérie, préposée au service des majeurs du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise, domicilié à Amilly (45207) – 658 rue des bourgoins – BP 725, intervenant pour :
 - Le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise
 - L'EHAPD de Château-Renard
 - L'EHPAD de Dordives
- VINCENT Catherine, préposée à l'hôpital local de Sully sur Loire (45600) – 15 avenue du petit parc, intervenant pour :
 - l'hôpital local de Sully sur Loire
 - le centre hospitalier de Gien
 - l'EHPAD de Châtillon Coligny
 - l'EHPAD de Châtillon sur Loire
 - l'hôpital Saint Jean de Briare
 - la maison de retraite Gaston Girard à Saint Benoit sur Loire
 - l'EHPAD de Lorris

Article 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire pour le département du Loiret est établie comme suit :

1° Tribunal d'Orléans

a) Au titre de l'article L. 411-2 du code de l'action sociale et des familles :

I) Personnes morales gestionnaires de services :

- l'Association Tutélaire du Centre (ATC), domiciliée à Gien (45500) — Rue Antoine Lavoisier,
- l'Union Départementale des Associations Familiales du Loiret (UDAF) domiciliée à Orléans (45000) 2, rue Jean-Philippe Rameau,

- l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) domiciliée à Orléans (45000) — La Massena — bâtiment B1 — 122, bis, rue du Faubourg Saint Jean.

II) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Néant

III) Personnes physiques et services préposés d'établissement : Néant

2° Tribunal de Montargis

Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

I) Personnes morales gestionnaires de services :

- l'Association Tutélaire du Centre (ATC), domiciliée à Gien (45500) — Rue Antoine Lavoisier,

- l'Union Départementale des Associations Familiales du Loiret (UDAF) domiciliée à Orléans (45000) 2, rue Jean-Philippe Rameau,

- l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) domiciliée à Orléans (45000) — La Massena — bâtiment B1 — 122, bis, rue du Faubourg Saint Jean.

II) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Néant

III) Personnes physiques et services préposés d'établissement : Néant

Article 4 : La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales pour le département du Loiret est établie comme suit

1° Tribunal d'Orléans

Au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles :

I) Personnes morales gestionnaires de services autorisées :

- l'Union Départementale des Associations Familiales du Loiret (UDAF) domiciliée à Orléans (45000) 2, rue Jean-Philippe Rameau,

II) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Néant.

2° Tribunal de Montargis

Au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles :

I) Personnes morales gestionnaires de services autorisées :

- l'Union Départementale des Associations Familiales du Loiret (UDAF) domiciliée à Orléans (45000) 2, rue Jean-Philippe Rameau

II) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Néant

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;

- au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Orléans ;

- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Montargis ;

- au juge des tutelles du tribunal d'instance d'Orléans ;

- au juge des tutelles du tribunal d'instance de Montargis ;

- au juge des enfants du tribunal de grande instance d'Orléans ;

- au juge des enfants du tribunal de grande instance de Montargis.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental Délégué de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 26 juillet 2016
Le Préfet du Loiret,
Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe,
Signé : Nathalie COSTENOBLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Direction départementale déléguée de la jeunesse, des
sports et de la cohésion Sociale

45-2016-08-05-008

Liste provisoire des mandataires judiciaires à la protection
des majeurs et des délégués aux prestations familiales,
Mandataires judiciaires et délégués aux prestations familiales
habilités pour le département du Loiret

PREFET DU LOIRET

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DELEGUEE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**
POLE EGALITE DES CHANCES ET PROTECTION DES PUBLICS
UNITE PROTECTION DES PUBLICS INCLUSION SOCIALE DU HANDICAP

ARRETE

**fixant la liste provisoire des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
et des délégués aux prestations familiales habilités pour le département du Loiret**

Le Préfet du Loiret,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n°2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2, L471-3 et L471-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2011-936 du 01 août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires et à diverses mesures de simplification en matière de protection juridique des majeurs, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016, fixant la liste provisoire des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités pour le département du Loiret ;

Vu la désignation de Madame Maëva MASUYER, pour l'exercice de préposé au Centre Hospitalier départemental Georges Daumazon de Fleury les Aubrais (45400) ;

Vu l'arrêté d'agrément de Madame Séverine NELTEN, pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le Loiret en date du 1^{er} août 2016 ;

Vu l'arrêté d'agrément de Madame Christine CORBIN, pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le Loiret en date du 1^{er} août 2016 ;

Sur proposition du Directeur Départemental Délégué de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Loiret,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016 fixant la liste provisoire des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités pour le département du Loiret est abrogé.

Article 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice dans le département du Loiret est établie comme suit :

1° Tribunal d'Orléans

Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

I) Personnes morales gestionnaires de services autorisées :

- l'Association Tutélaire du Centre (ATC), domiciliée à Gien (45500) — Rue Antoine Lavoisier,
- l'Union Départementale des Associations Familiales du Loiret (UDAF) domiciliée à Orléans (45000) 2, rue Jean-Philippe Rameau,
- l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) domiciliée à Orléans (45000) — Le Massena — bâtiment B1 — 122, bis, rue du Faubourg Saint Jean.

II) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- BERTRAND Charlotte à BP 51343 45003 Orléans cedex 1,
- BOITON Pierre domicilié à Mardié (45430) – 131, rue des Moulins,
- D'ABADIE Louis, domicilié à Tavers (45190) – 56, avenue Jules Lemaitre,
- DEGRIGNY Frédérique, domiciliée à Meung-sur-Loire (45130) – Le Bas de la Mouche,
- DEROIN Robert, domicilié à Châteauneuf sur Loire (45110) – 7, rue de l'Égalité,
- KETTERLING Catherine, domiciliée à Amilly Cedex (45209) – BP 936,
- LUTTON Karine, domiciliée BP 19 45450 JARGEAU,
- PIGOIS Véronique domiciliée à Orléans (45000) – 4, rue des Tanneurs,
- RIPAUD CADIOU Frédérique domiciliée à Combleux (45800) – 16, rue des Grazons,
- TURGIS Denis, domicilié à Olivet (45160) – 909, rue d'Ivoy,
- INGRAIN PRADES Laurence domiciliée à Olivet (45162) – BP 217,
- MARTIN Jany domiciliée à BP 45409 Fleury les Aubrais,
- DARGENT Jean-Louis domicilié à Orléans (45000)- 16, rue de la Bretonnerie,
- DUPUY DENUS Isabelle domiciliée à BP 127 45161 Olivet cedex,
- BRAGARD Josiane domiciliée à Fleury les Aubrais (45400)- 54, rue des fossés,
- ISSARD Nicole domiciliée à Châteauneuf sur Loire (45110)-22, rue de l'égalité,
- GUILLET Hélène domiciliée à Chécy (45430)- 2, chemin du chardonnay,
- TATTEVIN Sandrine domiciliée à Ingré (45140)- 2, rue des grands champs,
- PAPADOPOULOS Monique domiciliée à Chécy (45430)- 43, rue de la Charpenterie,
- CARROT Nadine domiciliée à Chuelles (45220)-les carrés,
- DUPONT Pierre-Emmanuel domicilié à Orléans (45000)- 3 rue de la République,
- PONS Jean-Marc domicilié à Boutigny (91820) – 114, route de la Ferté Alais,
- KARAOUI Habiba domiciliée à Orléans (45000) – 16 rue de la Bretonnerie,
- FAUCHER Isabelle domiciliée à Orléans (45000) – 23 rue Antigna,
- BONLARRON Clara domiciliée à La Ferté Alais (91590) - BP 34,
- POISSON Alexandrine domiciliée à Bouzy la forêt (45460) – 49 route de la boue,
- JOUVIN Joëlle domiciliée à Saint Jean de Braye (45800) – 86 rue Jean ZAY,
- GELVE Karine domiciliée à Neuville aux Bois (45170)- 57, rue de Montigny – BP 3,
- DOUCET Nathalie domiciliée à Saint Jean de la Ruelle (45140)- 14 rue Jean Creiche,
- CHAGAS Marie Thérèse domiciliée à Puiseaux (45390)- 13 circuit des roses,
- BOUZID Rachid domicilié à Saint Jean de la Ruelle (45140)- 28 rue de l'aumône,
- SAEZ-BRAVO Noé domicilié à Villemandeur (45700) – 33 rue Alexandre Dumas,

- MARTIN Fabienne domiciliée à Arpajon (91290) – la prairie bat C2,
- DE GARIDEL Laure domiciliée à BP 51441 45004 Orléans cedex 1,
- ARRAULT Agnès domiciliée à La Bussière (45230) – 33 rue de Lyon,
- RAULT Agnès domiciliée à Joué les Tours (37300)- 84 rue des Pommiers,
- DAVID Mireille domiciliée à Ingré (45140)- 21 rue des Marguerites,
- GALMARD Arnaud domicilié à Sancerre (18240) lieu dit les Gibaults,
- BEAUDOIN Anne-Marie domiciliée à Orléans (45000) 9 rue de l'école normale,
- GILLARD HUGUENOT Marie domiciliée à Rouvray (89230) 22 grande rue,
- CORBIN Christine domiciliée à Gallardon (28320) 29 rue du marché au blé,
- NELTEN Séverine domiciliée à Etampes (91150) 8 rue de l'avaloir.

III) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- VILLEGER Marie-Noëlle, préposée au service des majeurs protégés du Centre Hospitalier Régional (CHR) d'Orléans, domicilié à Saran (45770) – 1240, rue Passe Debout, intervenant pour :
 - le CHR d'Orléans à Orléans,
 - l'EHPAD de Neuville –aux-Bois.
- LESIDANER Valérie, préposée au service des majeurs du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise, domicilié à Amilly (45207) – 658 rue des Bourgoins BP 725, intervenant pour :
 - l'EHPAD de Puiseaux,
 - l'EHPAD d'Auxy,
 - l'EHPAD de Malesherbes,
 - l'EHPAD de Château-Renard,
 - l'EHPAD de Dordives,
 - le Centre Hospitalier de Pithiviers,
 - l'Hôpital Local de Beaune la Rolande.
- VINCENT Catherine, préposée à l'Hôpital Local de Sully sur Loire (45600)-15 avenue du petit parc, intervenant pour :
 - l'EHPAD de Châteauneuf sur Loire,
 - l'EHPAD de Jargeau,
 - l'EHPAD de Fay aux Loges.
- LETOURNEAU Eric, préposé au Centre Hospitalier Départemental Georges Daumezon de Fleury les Aubrais (45400) - 1 route de Chanteau, intervenant pour :
 - le CHD,
 - l'EHPAD « Résidence de la Mothe » à Olivet,
 - l'EHPAD « les Pinelles » à Saint Denis en Val,
 - l'EHPAD de Villecante à Dry,
 - l'Hôpital Local « Lour Picou » à Beaugency,
 - l'EHPAD « Le Champgarnier » à Meung-sur-Loire.
- MASUYER Maëva préposée au Centre Hospitalier Départemental Georges Daumezon de Fleury les Aubrais (45400)- 1 route de Chanteau, intervenant pour :
 - le CHD,
 - l'EHPAD « Résidence de la Mothe » à Olivet,
 - l'EHPAD « les Pinelles » à Saint Denis en Val,
 - l'EHPAD de Villecante à Dry,
 - l'Hôpital Local « Lour Picou » à Beaugency,
 - l'EHPAD « Le Champgarnier » à Meung-sur-Loire.

2° Tribunal de Montargis

Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

I) Personnes morales gestionnaires de services autorisés :

- l'Association Tutélaire du Centre (ATC), domiciliée à Gien (45500) — Rue Antoine Lavoisier,
- l'Union Départementale des Associations Familiales du Loiret (UDAF) domiciliée à Orléans (45000) 2, rue Jean-Philippe Rameau,
- l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) domiciliée à Orléans (45000) — Le Massena — bâtiment B1 — 122, bis, rue du Faubourg Saint Jean.

II) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- CARREAU Stéphanie, domiciliée à BP 40105 45 503 Gien cedex,
- BEAURENAUT Jacques, domicilié à Bazoches sur le Betz (45210) – 89, domaine des étangs sur le Betz,
- KETTERLING Catherine, domiciliée à Amilly Cedex (45209) – BP 936,
- LUTTON Karine, domiciliée à BP 19 45450 JARGEAU,
- ISSARD Nicole domiciliée à Châteauneuf sur loire (45110) – 22 rue de l'égalité,
- GUILLET Hélène domiciliée à Chécy (45430) – 2 chemin du Chardonnay,
- INGRAIN PRADES Laurence domiciliée à Olivet (45162) – BP 217,
- CARROT Nadine domiciliée à Chuelles (45220) – les carrés,
- PONS Jean-Marc domicilié à Boutigny (91 820) – 114, route de la Ferté Alais,
- TATTEVIN Sandrine domiciliée à Ingré (45140)- 2, rue des grands champs,
- BONLARRON Clara domiciliée à La Ferté Alais (91590) - BP 34,
- ROUSSELLE Claudine domiciliée à Chatillon Coligny (45230) – 41 faubourg Marceau,
- POISSON Alexandrine domiciliée à Bouzy la forêt (45460) – 49 route de la boue,
- JOUVIN Joëlle domiciliée à Saint Jean de Braye (45800) – 86 rue Jean ZAY,
- FELUT Pascal domicilié à Cudot (89116) – 11 rue les Gauguins,
- GELVE Karine domiciliée à Neuville aux Bois (45170)- 57, rue de Montigny – BP 3,
- CHAGAS Marie Thérèse domiciliée à Puiseaux (45390)- 13 circuit des roses,
- BOUZID Rachid domicilié à Saint Jean de la Ruelle (45140)- 28 rue de l'aumône,
- ARRAULT Agnès domiciliée à La Bussière (45230)- 33 rue de Lyon,
- D'ABADIE Louis, domicilié à Tavers (45190) – 56, avenue Jules Lemaitre,
- GALMARD Arnaud domicilié à Sancerre (18240) lieu dit les Gibaults.

III) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- LESIDANER Valérie, préposée au service des majeurs du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise, domicilié à Amilly (45207) – 658 rue des Bourgoins BP 725, intervenant pour :
 - Le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,
 - l'EHAPD de Château-Renard,
 - l'EHPAD de Dordives.
- VINCENT Catherine, préposée à l'Hôpital Local de Sully sur Loire (45600)-15 avenue du petit parc, intervenant pour :
 - l'Hôpital Local de Sully sur Loire,
 - le Centre Hospitalier de Gien,
 - l'EHPAD de Châtillon Coligny,
 - l'EHPAD de Châtillon sur Loire,
 - l'Hôpital Saint Jean de Briare,
 - l'EHPAD Gaston Girard à Saint Benoit sur Loire,
 - l'EHPAD de Lorris.

Article 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire pour le département du Loiret est établie comme suit :

1° Tribunal d'Orléans

Au titre de l'article L. 411-2 du code de l'action sociale et des familles :

I) Personnes morales gestionnaires de services :

- l'Association Tutélaire du Centre (ATC), domiciliée à Gien (45500) — Rue Antoine Lavoisier,

- l'Union Départementale des Associations Familiales du Loiret (UDAF) domiciliée à Orléans (45000) 2, rue Jean-Philippe Rameau,

- l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) domiciliée à Orléans (45000) — Le Masséna — bâtiment B1 — 122, bis, rue du Faubourg Saint Jean.

II) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Néant

III) Personnes physiques et services préposés d'établissement : Néant

2° Tribunal de Montargis

Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

I) Personnes morales gestionnaires de services :

- l'Association Tutélaire du Centre (ATC), domiciliée à Gien (45500) — Rue Antoine Lavoisier,

- l'Union Départementale des Associations Familiales du Loiret (UDAF) domiciliée à Orléans (45000) 2, rue Jean-Philippe Rameau,

- l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) domiciliée à Orléans (45000) — Le Masséna — bâtiment B1 — 122, bis, rue du Faubourg Saint Jean.

II) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Néant

III) Personnes physiques et services préposés d'établissement : Néant

Article 4 : La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales pour le département du Loiret est établie comme suit :

1° Tribunal d'Orléans

Au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles :

I) Personnes morales gestionnaires de services autorisées :

- l'Union Départementale des Associations Familiales du Loiret (UDAF) domiciliée à Orléans (45000) 2, rue Jean-Philippe Rameau.

II) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Néant.

2° Tribunal de Montargis

Au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles :

I) Personnes morales gestionnaires de services autorisées :

- l'Union Départementale des Associations Familiales du Loiret (UDAF) domiciliée à Orléans (45000) 2, rue Jean-Philippe Rameau.

II) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Néant

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés,

- au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Orléans,

- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Montargis,

- au juge des tutelles du tribunal d'instance d'Orléans,

- au juge des tutelles du tribunal d'instance de Montargis,

- au juge des enfants du tribunal de grande instance d'Orléans,

- au juge des enfants du tribunal de grande instance de Montargis.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental Délégué de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 5 août 2016
Le Préfet du Loiret,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Hervé JONATHAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Direction départementale des Territoires

45-2016-06-20-006

A R R E T É

portant composition d'une mission d'enquête sur les
conséquences
des inondations de mai et juin 2016 pour le département du
Loiret

A R R E T É

**portant composition d'une mission d'enquête sur les conséquences
des inondations de mai et juin 2016 pour le département du Loiret**

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.361.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ainsi que les articles R 362.1 et suivants,
VU la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui inscrit les calamités agricoles dans un dispositif général de gestion des risques en agriculture,
VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2010 fixant la liste des risques assurables exclus du régime d'indemnisation du FNGRA,
VU l'arrêté du 17 septembre 2010 relatif aux conditions générales d'indemnisation au titre des calamités agricoles,
VU les propositions des organisations professionnelles agricoles,
VU l'avis de la directrice départementale des Territoires,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} -

Sont désignés pour faire partie de la mission d'enquête chargée de constater et d'évaluer les dégâts causés par les inondations de mai et juin 2016, au titre des pertes de récoltes et des pertes de fond en agriculture pour le département du Loiret :

- la directrice départementale des Territoires et/ou son représentant
- Représentant de la Chambre d'Agriculture du Loiret :
M. Michel MASSON ou son représentant
13 avenue des Droits de l'Homme
45000 ORLEANS
- Représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :
M. Cédric BENOIST ou son représentant
13 avenue des Droits de l'Homme
45000 ORLEANS
- Représentant de la Coordination Rurale du Loiret :
M. Laurent LHEURE ou son représentant
Centre Louis Lains - 321 rue des Châtaigniers
45770 SARAN
- Représentant du syndicat des Jeunes Agriculteurs du Loiret :
M. Baptiste MENON ou son représentant
13 avenue des Droits de l'Homme
45000 ORLEANS

- Représentant de la Confédération Paysanne du Loiret
M. Jean-Marie VECTEN ou son représentant
24 rue Raymond Gaudry
45140 ST-JEAN DE LA RUELLE

- Représentant du Groupement des agriculteurs biologiques et biodynamistes de l'Orléanais et du Loiret
M. Olivier CHALOCHE ou son représentant
13 avenue des Droits de l'Homme
45000 ORLEANS

- Représentants à titre d'expert :
Mme Charlotte LAFON (Conseillère légumes de conserve)
Chambre d'agriculture du Loiret
13 avenue des Droits de l'Homme
45000 ORLEANS

- M. Jean-Marc DELACOUR (Directeur)
Comité de Développement Horticole de la Région Centre Val de Loire
Domaine de Cornay
45590 Saint Cyr en Val

- M Jean-Louis DECK (Responsable Marketing)
ALYSÉ
3 rue Jules Rimet
89400 Migennes

ARTICLE 2 –

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la directrice départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à chacun des membres ci-dessus désignés.

Fait à ORLEANS, le 20 juin 2016
le préfet ,
Signé : Nacer MEDDAH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Direction départementale des Territoires

45-2016-09-06-006

ARRÊTÉ

fixant la surface minimum d'assujettissement pour le
département du Loiret

ARRÊTÉ
fixant la surface minimum d'assujettissement pour le département du Loiret

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt publiée au Journal Officiel du 14 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale paru au Journal Officiel du 23 juillet 2015 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L. 722-5-1 ;

Sur proposition de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : la surface minimale d'assujettissement en polyculture-élevage est fixée à quinze hectares (15 ha) pour le département du Loiret.

ARTICLE 2 : la surface minimale d'assujettissement des productions spécialisées est fixée comme suit :

NATURE DE CULTURE	Surface Minimale d'Assujettissement
Asperges	2 ha 50 a
Cressiculture	0 ha 16 a
Maraîchage sous serres froides et abris plastique	0 ha 37 a 50 ca
Maraîchage sous serres chauffées	0 ha 18 a 75 ca
Maraîchage intensif de plein air	0 ha 75 a
Légumes de plein champ	5 ha
Tabac	1 ha 50 a
Cultures florales sous serres froides et abris plastique	0 ha 25 a
Cultures florales sous serres chauffées	0 ha 09 a 37 ca
Cultures florales de plein air	0 ha 60 a
Petits fruits	1 ha 50 a
Bulbes, pépinières générales	2 ha
Jeunes plants pépinières, plein air et serres	0 ha 60 a
Fruits - arboriculture	2 ha 50 a
Viticulture	3 ha
Viticulture AOC	2 ha 50 a

ARTICLE 3 : en l'application de l'article 33-7 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, **la surface qu'une personne retraitée agricole est autorisée à exploiter**, est fixée à deux septièmes de la surface minimale d'assujettissement **soit 4 ha 28**.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la MSA Beauce Cœur de Loire, et le directeur départemental des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ORLÉANS, le 06 septembre 2016
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
Signé : Hervé JONATHAN

Direction départementale des Territoires

45-2016-08-30-007

ARRETÉ

portant modification des statuts de l'Association Foncière
de Remembrement
de Nancray sur Rimarde

PREFECTURE DU LOIRET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

A R R E T É
portant modification des statuts de l'Association Foncière de Remembrement
de Nancray sur Rimarde

Le Préfet du Loiret,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu les articles du Code rural modifiés et relatifs aux Associations Foncières de Remembrement (L123-9, L131-1, L133-1 à L 133-6, R123-8-1, R 131-1, R133-1 à R133-15),

Vu l'article 95 de la loi n° 2005-157 de Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 modifié par l'article 42 de la loi n°2006-11 d'Orientation Agricole du 5 Janvier 2006,

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1957 rendant définitif le plan de remembrement,

Vu les arrêtés préfectoraux des 1^{er} août 1957 et 5 avril 2016 portant respectivement institution et dernier renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de Nancray sur Rimarde,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2014 portant mise en conformité d'office de l'association foncière de remembrement de Nancray sur Rimarde,

Vu la délibération de l'assemblée des propriétaires du 9 juin 2016 portant modification des statuts proposés par le bureau de l'association,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}: Les statuts modifiés de l'association foncière de remembrement de Nancray sur Rimarde sont validés.

ARTICLE 2 : Les statuts modifiés de l'association foncière de remembrement de Nancray sur Rimarde sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le président de l'association foncière et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dont une copie sera notifiée aux intéressés.

Fait à Orléans, le 30 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Hervé JONATHAN

Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :
28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Direction départementale des Territoires

45-2016-07-29-004

ARRÊTÉ

modifiant la composition de la Commission
Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.)

ARRÊTÉ
modifiant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
(C.D.O.A.)

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 313-1 à R. 313-8;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 modifié portant nomination des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2013 fixant la liste des organisations syndicales agricoles habilitées à siéger au sein de certaines commissions et organismes départementaux,
Vu l'arrêté du 30 août 2013 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
Vu le courrier de la Coordination Rurale du Loiret en date du 20 juin 2016 modifiant la liste de ses représentants,,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 30 août 2013 modifié, est partiellement modifié comme suit :

« [...]

Représentants des Organisations Syndicales d'Exploitants Agricoles à vocations générales habilités :

*** Coordination Rurale**

Titulaires

Mme Sophie SIMEANT

M. Laurent LHEURE

[...] »

Article 2 : Les autres termes de l'arrêté préfectoral du 30 août 2013 modifié demeurent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres ci-dessus désignés.

Fait à ORLÉANS, le 29 juillet 2016
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
Signé : Hervé JONATHAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Direction départementale des Territoires

45-2016-09-07-056

**Arrêté autorisant M. Serge BAUD-SAILLARD à détenir,
transporter et utiliser un rapace pour la chasse au vol au
sein d'un élevage d'agrément.**

*Arrêté autorisant M. Serge BAUD-SAILLARD à détenir, transporter et utiliser un rapace pour la
chasse au vol au sein d'un élevage d'agrément.*

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORET

ARRETE
autorisant M. Serge BAUD-SAILLARD
à détenir, transporter et utiliser un rapace pour la chasse au vol
au sein d'un élevage d'agrément

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L 412-1,

Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2009 autorisant M. Serge BAUD-SAILLARD à détenir, transporter et utiliser deux rapaces (Buses de Harris) pour la chasse au vol au sein d'un élevage d'agrément situé 37 rue du Grand Puits, 45140 INGRE,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2016 portant nomination de M. Philippe LEFEBVRE, directeur départemental adjoint des territoires du Loiret, en qualité de directeur départemental des territoires par intérim,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LEFEBVRE, directeur départemental des territoires du Loiret par intérim,

Vu la demande présentée par M. Serge BAUD-SAILLARD, reçue le 16 juin 2016, complétée le 17 août 2016, pour la détention d'un spécimen de Faucon crécerelle américain femelle (*Falco sparverius*) au sein de son élevage d'agrément,

Vu l'avis de M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 5 septembre 2016,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du Loiret par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Aux fins de l'exercice de la chasse au vol, M. Serge BAUD-SAILLARD est autorisé à détenir au sein de son élevage d'agrément situé 37 rue du Grand Puits, 45140 INGRE, un spécimen de Faucon Crécerelle Américain (*Falco sparverius*) portant à 3 le nombre de rapaces détenus.

La présente autorisation permet l'exercice de la chasse au vol pendant le temps où la chasse est ouverte ainsi que la mise en condition et l'entraînement de l'oiseau après la date de clôture générale de la chasse, en application des règlements en vigueur.

Sont en outre autorisés la détention et le transport de l'oiseau pour toutes les activités nécessaires à son entretien.

La conception, l'entretien des installations, les conditions d'entretien, d'utilisation et de transport de l'animal sont conformes au dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : La délivrance et le maintien de l'autorisation sont subordonnés à la tenue, par le bénéficiaire, d'un registre d'entrée et de sortie de l'animal détenu conforme au formulaire CERFA n° 12448*01 précisant :

- le nom et le prénom de l'éleveur,
- l'adresse de l'élevage,
- les espèces ou groupes d'espèces dont la détention a été autorisée ainsi que la date de cette autorisation.

Pour chaque animal, le registre doit indiquer :

- l'espèce à laquelle il appartient ainsi que son numéro d'identification,
- la date d'entrée de l'animal dans l'élevage, son origine ainsi que, le cas échéant, sa provenance et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de l'entrée,
- la date de sortie de l'animal de l'élevage, sa destination ainsi que, le cas échéant, la cause de la mort et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de la sortie.

Le registre est relié, côté et paraphé par le Préfet, le Commissaire de Police ou le Maire territorialement compétent.

Article 3 : Le maintien de la présente autorisation est subordonné :

- au marquage de l'animal dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé ;
- à la preuve par le bénéficiaire que l'animal qu'il détient est obtenu conformément à la législation sur la protection de l'espèce concernée.

Article 4 : Les oiseaux utilisés pour la chasse au vol doivent bénéficier d'une carte d'identification, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé.

Article 5 : Les modifications envisagées des conditions d'hébergement de l'animal ayant donné lieu à la présente autorisation sont portées à la connaissance du Préfet - Direction départementale des territoires – Service eau, environnement et forêt, selon les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé.

Article 6 : En cas de changement définitif du lieu de détention de l'animal, le détenteur doit, pour le nouveau lieu de détention, bénéficier au préalable d'une autorisation délivrée selon la procédure définie par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé.

Article 7 : La présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents mentionnés à l'article L 415-1 du Code de l'environnement qui, par ailleurs, procèdent au contrôle de l'élevage dans les conditions suivantes :

- les visites ne peuvent être commencées avant 8 heures ni après 19 heures ; elles ont lieu de jour, en ce qui concerne les installations extérieures,
- elles doivent avoir lieu en présence du détenteur de l'autorisation ou de son représentant,
- elles ne peuvent avoir lieu que dans les lieux où sont hébergés les animaux, dans les annexes de leur élevage nécessaires à l'entretien des animaux ainsi que dans les véhicules dans lesquels ils sont entreposés.

Article 8 : La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations et notamment celles applicables en matière de santé et de protection animales ainsi que sur la protection de la nature et de la faune sauvage.

Article 9 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2009 autorisant M. Serge BAUD-SAILLARD à détenir, transporter et utiliser deux Buses de Harris pour la chasse au vol au sein d'un élevage d'agrément situé 37 rue du Grand Puits, 45140 INGRE, demeurent en vigueur.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Directeur Départemental des territoires du Loiret par intérim, le Maire d'Ingré, le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également notifiée au bénéficiaire de l'autorisation ainsi qu'à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement du Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 septembre 2016
Le Préfet du Loiret,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires p.i.,
Signé : Philippe Lefebvre

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Direction départementale des Territoires

45-2016-09-08-005

Arrêté portant autorisation de pénétrer en propriétés
privées dans le cadre d'une étude préalable à la mise à jour
de la carte piézométrique du Val d'Orléans.

*Arrêté portant autorisation de pénétrer en propriétés privées dans le cadre d'une étude préalable
à la mise à jour de la carte piézométrique du Val d'Orléans.*

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORET

A R R E T E
portant autorisation de pénétrer en propriétés privées
dans le cadre d'une étude préalable à la mise à jour
de la carte piézométrique du Val d'Orléans

Le Préfet du Loiret,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU l'article 322-1 du Code pénal,

VU la Loi du 22 juillet 1889 relative à la procédure à suivre devant les Conseils de Préfecture (Tribunaux Administratifs), modifiée par le Décret 2000-389 du 4 mai 2000 relatif à la partie réglementaire du Code de justice administrative,

VU la Loi du 29 décembre 1892 modifiée, et notamment son article 1^{er}, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics,

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret),

VU la demande présentée le 29 août 2016 par Mme Fabienne d'ILLIERS, Présidente de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Val Dhuy Loiret, en vue d'obtenir l'autorisation de laisser pénétrer en propriétés privées l'animatrice du SAGE et le prestataire retenu, à savoir le bureau d'études GÉAUPOLE, opérant pour le compte de la CLE, pour réaliser une étude destinée à la mise à jour de la carte piézométrique du Val d'Orléans, en période de hautes et basses eaux,

Considérant que la mise à jour de la carte piézométrique du Val d'Orléans dont la dernière version date de 1966, entre dans le cadre de la disposition 01 « améliorer la connaissance de la ressource » de l'objectif intitulé « acquisition de la connaissance » du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et de la fiche action 9 « connaissance de la ressource » du SAGE Val Dhuy Loiret,

Considérant que l'accès aux propriétés est nécessaire pour assurer la mission d'étude préalable à la mise à jour de la carte piézométrique du Val d'Orléans,

Considérant que la liste des communes concernées par l'étude est élargie à des communes situées au nord de la Loire (hors périmètre du SAGE), la nappe alluviale se trouvant de part et d'autre de la Loire,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'animatrice du SAGE Val Dhuy Loiret et les techniciens du bureau d'études GÉAUPOLE sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées afin de pouvoir accéder aux piézomètres des propriétaires concernés, dans le cadre de l'étude préalable à la mise à jour de la carte piézométrique du Val d'Orléans.

La mise à jour de cette carte sera réalisée par l'Etablissement Public Loire, pour le compte de la Commission Locale de l'Eau, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Val Dhuy Loiret.

La liste des intervenants et la liste des communes concernées sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation devront être en possession d'une copie de cet arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition. Elles ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la Loi du 29 décembre 1892 susvisée :

- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours dans chacune des mairies concernées,
- pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours à dater de la notification individuelle du présent arrêté au propriétaire concerné, ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Article 3 : Dans le cas où les propriétaires auraient à supporter des dommages causés par les personnes chargés de l'étude, l'indemnité sera réglée, autant que possible, à l'amiable. Au cas où un arrangement ne pourrait avoir lieu, le dommage sera évalué par le Tribunal Administratif, conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1889 modifiée.

Article 4 : Chacun des maires des communes concernées est invité à prêter son concours, et, au besoin, l'appui de son autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations. En cas de résistance quelconque, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tout agent de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans chacune des mairies concernées au moins dix jours avant le début de la mission de terrain de l'étude.

Article 7 : Le présent arrêté sera caduc de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date de signature.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mis à la disposition du public sur le site Internet de la Préfecture pour une durée minimale d'un an.

Une copie en est déposée dans chacune des mairies de Bou, Châteauneuf-sur-Loire, Chécy, Combleux, Darvoy, Férolles, Germigny-des-Près, Guilly, Jargeau, La Chapelle-Saint-Mesmin, Marcilly-en-Villette, Mardié, Mareau-aux-Prés, Neuvy-en-Sullias, Olivet, Orléans, Ouvrouer-les-Champs, Saint-Benoit-sur-Loire, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Sandillon, Sigloy, Sully-sur-Loire, Tigy, Vienne-en-Val et Viglain.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Directeur Départemental des Territoires, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, au Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, à la Présidente de la CLE du SAGE Val Dhuy Loiret, au responsable du bureau d'études GéAUPOLE, à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et à M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret.

Fait à Orléans, le 8 septembre 2016

Le Préfet du Loiret,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Hervé Jonathan

Annexes consultables auprès du service émetteur.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Direction départementale des Territoires

45-2016-07-08-004

Arrêté portant modification de la composition de la
CDNPS



PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
des territoires

A R R Ê T É

modifiant l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2015 modifié portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)

*Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles R 341-16 à R 341-25 relatifs aux missions, à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) et de ses formations spécialisées ;

VU l'article R.553-9 du même code, qui institue la CDNPS comme commission consultative compétente pour les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, en lieu et place de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.133-1 à R.133-15 ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 145 généralisant l'expérimentation de l'autorisation unique à compter du premier jour du troisième mois suivant la promulgation de cette loi, soit le 1^{er} novembre 2015, en région Centre-Val de Loire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction et à la simplification du nombre des différentes commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9 ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article 18, qui précise la composition de la commission consultée sur une demande d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et dispose qu'elle sera complétée, pour l'examen de ces dossiers, par des représentants des exploitants de ces installations ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2006 modifié portant création de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2012 portant habilitation à Loiret Nature Environnement, association agréée de protection de l'environnement, à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives départementales ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2012 portant habilitation à la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, association agréée de protection de l'environnement, à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives départementales ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2015 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2015 portant modification de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2016 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2016 portant nomination de M. Philippe LEFEBVRE, directeur départemental des territoires adjoint, en qualité de directeur départemental des territoires du Loiret par intérim à compter du 27 juin 2016 ;

VU les propositions des collectivités, associations et organismes consultés.

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2015 modifié portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) pour prendre acte de la nomination de M. Philippe LEFEBVRE, directeur départemental des territoires du Loiret par intérim et des remplacements de :

- M. Antoine VACONSIN par M. Samuel NEUVY en qualité de membre titulaire au sein du collège des représentants de la filière éolienne (formation spécialisée « des Sites et des Paysages »).
- Mme Nadia ARBAOUI par Mme Catherine BOURG en qualité de membre titulaire au sein du collège des représentants de la filière éolienne (formation spécialisée « des Sites et des Paysages »),
- M. Frédéric SKARBEEK par M. Richard POLIN en qualité de membre suppléant au sein du collège des représentants de la filière éolienne (formation spécialisée « des Sites et des Paysages »),
- Mme Catherine TREBAOL par M. Laurent ALBUISSON en qualité de membre suppléant au sein du collège des représentants de la filière éolienne (formation spécialisée « des Sites et des Paysages »).
- M. Yvon GUINET par Mme Adeline CLEMENT en qualité de membre suppléant au sein du collège de personnes compétentes (formation spécialisée « de la Publicité »),
- M. Jacques LETOURNEAU par M. Philippe EMERY en qualité de membre suppléant au sein du collège de personnes compétentes (formation spécialisée « de la Publicité »),
- M. Sébastien DEQUATRE par Mme Catherine BONIN en qualité de membre titulaire au sein du collège de personnes compétentes (formation spécialisée « des Carrières »),
- M. Christian SOUBOUROU par M. Renaud JOSPIN en qualité de membre suppléant au sein du collège de personnes compétentes (formation spécialisée « des Carrières »),
- Mme Catherine BONIN par Mme Raphaëlle LEBEON en qualité de membre suppléant au sein du collège de personnes compétentes (formation spécialisée « des Carrières »),
- M. Yves DAVID par M. David PETIT en qualité de membre suppléant au sein du collège de personnalités qualifiées (formation spécialisée « de la Faune Sauvage et Captive »).

SUR proposition du Secrétaire Générale du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Loiret concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable.

Elle se réunit en cinq formations spécialisées, dont les compositions sont décrites dans les articles suivants. Elle est présidée par le Préfet ou son représentant et se compose des membres suivants, répartis en quatre collèges :

- 1) un collège de représentants des services de l'État, membres de droit ;
- 2) un collège de représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale ;
- 3) un collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles ;
- 4) un collège de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée mentionnée ci-après.

ARTICLE 2 – La formation spécialisée dite « de la nature » est notamment chargée d'émettre un avis sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les sites Natura 2000, les biotopes, la faune et la flore et le patrimoine géologique. Elle constitue une instance de concertation qui peut être consultée sur la constitution, la gestion et l'évaluation du réseau Natura 2000.

Quand la commission, présidée par le Préfet ou son représentant, se réunit en **formation de la nature**, elle se compose comme suit :

Formation spécialisée dite « de la Nature »

Premier collège de représentants des services de l'État :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires par intérim, ou son représentant (en charge du secrétariat de cette formation spécialisée),
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, ou son représentant.

Deuxième collège de représentants élus des collectivités territoriales :

- M. Gérard DUPATY, conseiller départemental,
- M. Marc PETETIN, maire de Dadonville,
- M^{me} Stéphanie ANTON, conseillère communautaire Agglo Orléans Val de Loire.

Troisième collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
– M. Michel CHANTEREAU représentant de l'Association Loiret Nature Environnement	– M ^{me} Marie-des-Neiges de BELLEFROID représentante de l'Association Loiret Nature Environnement
– M. René ROSOUX Expert juridique	– M. Stéphane HIPPOLYTE Conservatoire d'Espaces Naturels de la Région Centre
– M ^{me} Nicole PILTE Chambre d'Agriculture du Loiret	– M. Alain de COURCY Centre Régional de la Propriété Forestière

Quatrième collège de personnes compétentes (en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels) :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
– M. Michel BINON Muséum des Sciences Naturelles d'Orléans	– M. Jean-David CHAPELIN-VISCARDI Expert entomologiste
– M. Damien PUJOL Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien	– M. Yves ALLION Ingénieur
– M. Gérard BOITTE représentant de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	– M. Hubert DROUIN Fédération Départementale des Chasseurs

Lorsque la formation spécialisée dite « de la nature » se réunira **en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000**, pourront être invités, sans voix délibérative, et en fonction de l'ordre du jour, des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives :

- M. le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Loiret, ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts ou son représentant,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ou son représentant,
- M^{me} la Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ou son représentant,
- M. le Président du Conseil Régional, ou son représentant,
- M. le Président du Syndicat Mixte du Pays de la Forêt d'Orléans-Val de Loire, ou son représentant,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret, ou son représentant,
- M. le Président de la FDSEA ou son représentant,
- M. le Président des Jeunes Agriculteurs du Loiret, ou son représentant,
- M^{me} la Présidente de la Confédération Paysanne, ou son représentant,
- M. le Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, ou son représentant,
- M. le Président du Comité Départemental de la Fédération Française de Canoë-Kayak, ou son représentant,
- M. le Président de l'UNICEM, ou son représentant,
- M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs, ou son représentant,
- M. le Président de la Propriété Privée Rurale du Loiret, ou son représentant.

Cette instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 pourra être élargie, en tant que de besoin, aux membres suivants :

- M. le Président du Syndicat de la Sologne, ou son représentant,
- M. le Général de Corps d'Armées, commandant la Région Terre Nord-ouest, ou son représentant,
- M. le Président de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural du Centre, ou son représentant,
- M. le Président du Comité Central Agricole de Sologne, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre – Service Loire et Voies Navigables, ou son représentant.

ARTICLE 3 – La formation spécialisée dite « des sites et des paysages » prend l'initiative des inscriptions et des classements de site, émet un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en site classé, veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant et émet les avis prévues par le code de l'urbanisme.

Quand la commission, présidée par le Préfet ou son représentant, se réunit en **formation des sites et des paysages**, elle se compose comme suit :

Formation spécialisée dite « des Sites et des Paysages »

Premier collège : Collège de représentants des services de l'État :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant,
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires par intérim, ou son représentant (en charge du secrétariat de cette formation spécialisée),
- M. l'Architecte des Bâtiments de France, chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Loiret, ou son représentant.

Deuxième collège : Collège de représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire :

- M. Gérard DUPATY, conseiller départemental,
- M. Jean-Paul IMBAULT, conseiller départemental,
- M. Marc PETETIN, maire de Dadonville,
- M^{me} Stéphanie ANTON, conseillère communautaire Agglo Orléans Val de Loire.

Troisième collège : Collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
– M. Olivier de CHARSONVILLE Association Vieilles Maisons Françaises	– M ^{me} Anémone WALLET Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France
– M ^{me} Myriam LAIDET Mission Val de Loire	– M ^{me} Marie-Laure RAULINE Chambre d'Agriculture du Loiret
– M. Michel CHANTEREAU représentant de l'Association Loiret Nature Environnement	– M. Hervé GUINY Conservatoire d'Espaces Naturels de la Région Centre
– M. Philippe THONON Ingénieur écologue	– M ^{me} Carole BUTOR Association pour l'Avenir du Gâtinais et de ses Habitants

Quatrième collège de personnes compétentes (en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement) :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
– M. Antoine VACONSIN Architecte	– M. Frédéric SKARBK Architecte

<p>– M. François CHEVALIER Bureau d'Études de Paysages</p> <p>– M. Paul COURBOULAY Ingénieur agronome</p> <p>– M^{me} Nadia ARBAOUI Architecte urbaniste qualifiée OPQU Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise</p>	<p>– M^{me} Catherine FARELLE Bureau d'Études d'Aménagement, d'Urbanisme et de Paysages</p> <p>– M. Jean-François LEBORGNE Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours</p> <p>– M^{me} Catherine TREBAOL Urbaniste, Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise</p>
--	---

Lorsque la formation dite « des Sites et des Paysages » est consultée, conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et de l'article R.553-9 du Code de l'environnement sur une demande d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le quatrième collège se compose comme suit :

Quatrième collège : Collège de personnes compétentes (en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement) :

<p><u>Titulaires</u></p> <p>– M. François CHEVALIER Bureau d'Études de Paysages</p> <p>– M. Paul COURBOULAY Ingénieur agronome</p>	<p><u>Suppléants</u></p> <p>– M^{me} Catherine FARELLE Bureau d'Études d'Aménagement, d'Urbanisme et de Paysages</p> <p>– M. Jean-François LEBORGNE Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours</p>
--	--

Suite du quatrième collège : Collège des représentants (des exploitants d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent) :

<p><u>Titulaires</u></p> <p>– M. Samuel NEUVY France Énergie Éolienne</p> <p>– M^{me} Catherine BOURG Syndicat des Énergies Renouvelables</p>	<p><u>Suppléants</u></p> <p>– M. Richard POLIN France Énergie Éolienne</p> <p>– M. Laurent ALBUISSON Syndicat des Énergies Renouvelables</p>
---	--

ARTICLE 4 – La formation spécialisée dite « de la publicité » se prononce sur des questions posées par la publicité, les enseignes et les préenseignes.

Quand la commission, présidée par le Préfet ou son représentant, se réunit en **formation de publicité**, elle se compose comme suit :

Formation spécialisée dite « de la Publicité »

Premier collège : Collège de représentants des services de l'État :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant,
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires par intérim, ou son représentant (en charge du secrétariat de cette formation spécialisée),

- M. l'Architecte des Bâtiments de France, chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Loiret, ou son représentant.

Deuxième collège : Collège de représentants élus des collectivités territoriales :

- M. Gérard DUPATY, conseiller départemental,
- M. Jean-Paul IMBAULT, conseiller départemental,
- M. Marc PETETIN, maire de Dadonville,
- M^{me} Stéphanie ANTON, conseillère communautaire Agglo Orléans Val de Loire.

Troisième collège : Collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
– M. Olivier de CHARSONVILLE Association Vieilles Maisons Françaises	– M ^{me} Anémone WALLET Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France
– M ^{me} Myriam LAIDET Mission Val de Loire	– M ^{me} Carole BUTOR Association pour l'Avenir du Gâtinais et de ses Habitants
– M. François CHEVALIER Bureau d'Études et de Paysages	– M. Michel FRINAULT Bureau d'Études et de Paysages
– M ^{me} Catherine TREBAOL Urbaniste, Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise	– M ^{me} Maud BENARD Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise

Quatrième collège : Collège de personnes compétentes (professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes) :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<i>Entreprises de publicité</i> – M. Thierry BERLANDA Société Insert	<i>Entreprises de publicité</i> – M. Jean-Marc FOISSY Société Insert
– M. Olivier LE BEON Société CLEAR CHANNEL FRANCE	– M. Xavier FRANCOISE Société CLEAR CHANNEL FRANCE
– M. Laurent VAUDOYER Société MPE-AVENIR	– M ^{me} Adeline CLEMENT Société JC DECAUX France
<i>Fabricants d'enseignes</i> – M. Fabrice GALVEZ Société Enseignes Services Maintenance	<i>Fabricants d'enseignes</i> – M. Philippe EMERY Société Publi Relief Enseignes

Le maire de la commune intéressée par le projet, ou le président du groupe de travail intercommunal, est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

ARTICLE 5 – La formation spécialisée dite « des carrières » élabore le schéma départemental des carrières et se prononce sur les projets de décisions relatifs aux carrières.

Quand la commission, présidée par le Préfet ou son représentant, se réunit en **formation des carrières**, elle se compose comme suit :

Formation spécialisée dite « des Carrières »

Premier collège : Collège de représentants des services de l'État :

- M. le chef de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires par intérim, ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations, ou son représentant (en charge du secrétariat de cette formation spécialisée).

Deuxième collège : Collège de représentants élus des collectivités territoriales :

- M^{me} Anne GABORIT, conseillère départementale,
- M. Pascal GUDIN, conseiller départemental,
- M. Gérard MALBO, maire de Sandillon.

Troisième collège : Collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
– M. Nicolas LEFAUCHEUX Chambre d'Agriculture du Loiret	– M. Jean-Louis MANCEAU Chambre d'Agriculture du Loiret
– M. Jean-Claude LEZIER représentant de l'Association Loiret Nature Environnement	– M. Cyril RENARD Association pour la protection des Sites du Loiret
– M. Gérard BOITTE représentant de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	– M. Abel MARTIN représentant de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Quatrième collège : Collège de personnes compétentes (représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières) :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<i>Exploitants de carrières</i> – M ^{me} Catherine BONIN CEMEX GRANULATS	<i>Exploitants de carrières</i> – M. Renaud JOSPIN EUROVIA
– M. Louis MONTAGUT ROLAND SAS	– M ^{me} Raphaëlle LEBEON LAFARGE GRANULATS VALLEE DE LA SEINE
<i>Utilisateurs de matériaux de carrières</i> — M. Alan ETRILLARD Entreprise CEMEX BETONS	<i>Utilisateurs de matériaux de carrières</i> — M. Gilles DEROMEDI LE CIMENT ROUTE et SCBV.

Le Maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont associés en permanence aux travaux de la commission, avec voix consultative. L'inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, rapporteur devant la commission du projet examiné, siège sans pouvoir délibératif.

ARTICLE 6 – La formation spécialisée dite « de la faune sauvage et captive » émet un avis sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Quand la commission, présidée par le Préfet ou son représentant, se réunit en **formation de la faune sauvage et captive**, elle se compose comme suit :

Formation spécialisée dite « de la Faune Sauvage Captive »

Premier collège : Collège de représentants des services de l'État :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations, ou son représentant (en charge du secrétariat de cette formation spécialisée).

Deuxième collège : Collège de représentants élus des collectivités territoriales :

- M. Gérard DUPATY, conseiller départemental,
- M. François DAUBIN, maire de Bouzy-la-Forêt.

Troisième collège : Collège de personnalités qualifiées (représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive) :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
– M. Michel BINON Muséum des Sciences Naturelles d'Orléans	– M. René ROSOUX Expert juridique
– M. Jean MENDY Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	– M. David PETIT Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Quatrième collège : Collège de personnes compétentes (responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques) :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
– M ^{me} Christine CHERIERE Animalerie des Bredanes à BAULE	– M. Emmanuel FIMBRY Animalerie Jardi Brico Leclerc à FLEURY-les-AUBRAIS
– M. Rémy DEMANTES Éleveur à OUZOUEUR-sur-LOIRE	– M. Frédéric CHESNEAU Dresseur animalier à BOUGY-lez-NEUVILLE

ARTICLE 7 – Lorsque la commission ou l'une de ses formations spécialisées est appelée à émettre un avis sur une affaire individuelle, la personne intéressée est invitée à formuler ses observations. La commission délibère en son absence.

Les services de l'État, les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés par une décision soumise à l'avis de la commission ou de l'une de ses formations spécialisées et qui n'y sont ni présents ni représentés sont entendus à leur demande.

ARTICLE 8 – Les membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites sont nommés par le Préfet du Loiret. La durée du mandat de chaque membre est de trois ans renouvelable. Tout membre qui perd la qualité de la raison à laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat qui reste à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 9 – La commission se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour.

Dans le cadre d'une consultation obligatoire, sauf urgence, les membres de la commission reçoivent cinq jours au moins avant la date de la réunion, par tous moyens y compris par voie électronique, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres de la commission sont présents ou ont donné mandat. Le membre qui n'est pas suppléé peut donner mandat à un autre membre. Si le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation le précisant. Le vote a lieu à main levée ou à bulletin secret de droit lorsque trois membres de la commission présents ou représentés le demandent.

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

ARTICLE 10 – Les secrétariats sont assurés, chacun en ce qui les concerne, par la Direction Départementale des Territoires et la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret.

ARTICLE 11 – Les arrêtés préfectoraux du 4 septembre 2015 et du 4 novembre 2015 relatifs au renouvellement et à la modification de la composition de la CDNPS du département du Loiret sont abrogés.

ARTICLE 12 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

ARTICLE 13 – Le Secrétariat Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté cadre fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Loiret, qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à ORLÉANS, le 8 juillet 2016

**Pour le préfet,
Le secrétaire général
Pour le secrétaire général absent,
La secrétaire générale adjointe,**

Nathalie COSTENOBLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Direction départementale des Territoires

45-2016-08-19-004

Arrêté préfectoral fixant la liste des communes viticoles
concernées

par le gel d'avril et mai 2016

**Arrêté préfectoral fixant la liste des communes viticoles concernées
par le gel d'avril et mai 2016**

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles applicables aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et notamment son article 32 « activation des droits au paiement »,

Considérant que l'épisode de gel d'avril et mai 2016 a détruit partiellement ou en totalité la production de certaines vignes sur les communes listées en annexe 1,

Considérant le bilan dressé par la Chambre d'Agriculture du Loiret et la Fédération des Associations Viticoles du Loir et Cher,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – Le vignoble du Loiret est reconnu sinistré suite au gel survenu en avril et mai dernier.

ARTICLE 2 – La liste des communes du Loiret dont le vignoble est reconnu en totalité ou partiellement sinistré est jointe en annexe 1.

ARTICLE 3 – M. Le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ORLÉANS, le 19 août 2016

Le Préfet,
signé : Nacer MEDDAH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

MSA Beauce Coeur de Loire - site de Bourges

45-2016-09-13-001

décision n° 16-13 relative à la mise en oeuvre de l'outil de
gestion dédié à la formation des élus - Première
modification : accès à la base de gestion par les caisses de
mutualité sociale agricole *formation des élus*

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

DECISION N°16-13 relative à la mise en œuvre de l'outil de gestion dédié à la formation des élus

Première modification : Accès à la base de gestion par les Caisses de Mutualité Sociale Agricole

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE CENTRALE
DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE,

Vu la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
Vu les articles L 723-1 et suivants et articles R 723-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime
Vu la décision du Correspondant Informatique et Libertés n° 12-10 en date du 20 avril 2012,

DECIDE

Article 1^{er} : Par décision CIL n° 12-10, il a été créé au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole (MSA) un traitement automatisé de données à caractère personnel dont la finalité est de gérer la formation des administrateurs et des élus locaux de la Mutualité Sociale Agricole, consistant dans la gestion des intervenants, des inscriptions et de la participation, le déroulement des sessions de formation et de leur évaluation.

La présente modification a pour finalité de permettre aux Caisses de Mutualité Sociale Agricole de pouvoir consulter le catalogue des formations destinées aux administrateurs et aux élus locaux et de créer les demandes de formation directement dans l'outil, ainsi que d'assurer leur suivi.

Article 2 : Les informations concernées par ce traitement sont les suivantes :

- données d'identification (Nom, prénom, année de naissance, matricule ad hoc)
- données relatives à la vie personnelle (Adresse postale et courriel, n° de téléphone personnel, n° de téléphone portable)
- données relatives à la vie professionnelle (pour les intervenants : N° de téléphone professionnel, n° de portable, organisme, adresse professionnelle, courriel)
- autres : données relatives aux élus (Collège, caisses dont ils dépendent)

Les données sont conservées 5 ans après la date à laquelle le mandat doit prendre fin.

Article 3 : Les destinataires de ces données sont la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole et les Caisses de Mutualité Sociale Agricole.

Article 4 : Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès des directeurs des organismes de mutualité sociale agricole, dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Article 5 : Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des Caisses de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Je soussigné, Cendrine CHERON, Présidente de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, certifie que le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la Caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement.

Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, 11 avenue des droits de l'Homme BP 9200, 45924 Orléans CEDEX 09.

Fait à Orléans, le 13 septembre 2016
La Présidente du Conseil d'Administration
de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire
Signé : Cendrine CHERON

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-13-009

DECISION DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT

Création d'une animalerie à l'enseigne TOM & CO de 469,99 m² de surface de vente au sein de la zone commerciale « La Guignardière » à CHECY.

COMMERCIAL
du jeudi 8 septembre 2016

**DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
du jeudi 8 septembre 2016**

**relative à la demande d'autorisation présentée par le bureau d'études ASTYM pour le compte de la SCI
BOUJAL – ZAC de la Guignardièrre à CHECY**

∂∂∂∂∂

Création d'une animalerie à l'enseigne TOM & CO de 469,99 m² de surface de vente au sein de la zone commerciale « La Guignardièrre » à CHECY.

∂∂∂∂∂

La commission départementale d'aménagement commercial, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du jeudi 8 septembre 2016 prises sous la présidence de Mme Nathalie COSTENOBLE, Secrétaire Générale Adjointe, représentant M. Nacer MEDDAH, préfet du Loiret ;

VU la loi 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial, publié au recueil des actes administratifs du même jour ;

VU la demande enregistrée le 13 juillet 2016 présentée par le bureau d'études ASTYM pour le compte de la **SCI BOUJAL** afin d'obtenir l'autorisation d'exploitation commerciale concernant le projet de création d'une animalerie à l'enseigne TOM & CO de 469,99 m² de surface de vente au sein de la zone commerciale « La Guignardièrre » à CHECY.

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2016 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction rédigé par la direction départementale des territoires du Loiret,

APRES qu'en aient délibéré les membres de la commission :

Considérant que le projet est compatible avec l'usage ou la vocation prévue pour le site par le Plan d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Chécy ;

Considérant qu'il respecte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et du document d'orientations générales (DOG) du Schéma de cohérence territoriale en vigueur pour la communauté d'agglomération orléanaise ;

Considérant que le projet vise à diversifier l'attractivité commerciale du parc d'activités " Belles Rives " et que le pétitionnaire envisage la création de 5 emplois directs ;

Considérant que le projet dispose d'une desserte routière satisfaisante qui permettra d'absorber les flux de transports estimés ;

Considérant que le projet prévient une friche et n'aura pas d'incidence sur la gestion des espaces ;

Considérant que le projet respecte les règles de compacité des aires de stationnement (article L111-19 du code de l'urbanisme) ;

Considérant que les performances visées en termes d'Isolation thermique sont celles de la RT 2012 ;

Considérant que le projet ne génère pas d'impact sur les écosystèmes ;

Considérant que la zone est desservie par le réseau de transports de l'Agglo et que le magasin pourra bénéficier des liaisons cyclables et piétonnes aménagées entre le bourg de Chécy et le pôle commercial ;

Considérant dès lors que ce projet apparaît compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce.

DECIDE :

d'accorder l'autorisation de création d'une animalerie à l enseigne TOM & CO de 469,99 m² de surface de vente au sein de la zone commerciale « La Guignardière » à CHECY.

Cette décision a été prise par : 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

VOTE(S) POUR L'AUTORISATION DU PROJET :

M. TAFFOREAU, représentant le maire de CHECY

M. COUSIN, représentant le président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire

M. SAURY, président du Conseil Départemental

Mme de PELICHY, représentant les maires du Loiret

M. BOULEAU, représentant les intercommunalités du Loiret

M. BOURQUIN, personnalité qualifiée du collège consommation et protection des consommateurs

M. LANCRENON, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

VOTE(S) CONTRE L'AUTORISATION DU PROJET : NEANT

ABSTENTION(S): NEANT

Orléans le 13 septembre 2016

**Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe
Présidente de la C.D.A.C,**

signé Nathalie COSTENOBLE

Délais et voies de recours

L'avis ou la décision de la CDAC est susceptible de recours. Celui-ci doit être exercé, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial, dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision. La CNAC a alors 4 mois pour se prononcer (*article R752-30 et suivants du code de commerce*).

Les Cours Administratives d'Appel (CAA) sont compétentes (*article R311-3 du code de justice administrative*) pour juger en premier et dernier ressort les recours exercés contre les décisions prises par la CNAC.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-06-30-001

A R R E T E

Accordant la Médaille d'Honneur Régionale,
Départementale et Communale à l'occasion de la
promotion du 14 juillet 2016

A R R E T E

Accordant la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

A R R E T E :

Article 1 : la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Madame ALENDA Etiennette

Adjoint administratif ppal 2ème cl, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHATEAU-RENARD

- Madame AMBELLOUIS Sylvie

Adjoint technique 1ère cl des ets d'ens, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- Madame ANCEAU Muriel née SCHNEIDER

Secrétaire générale de mairie, mairie de DADONVILLE

- Monsieur ARNOULT Cyril

Adjoint technique ppal 1ère cl, C.A ORLÉANS VAL DE LOIRE

- Madame ARROUARD Hélène

Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- Madame AUBINEAU Patricia née LECOMTE

Adjoint du patrimoine 1ère cl, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame AURUS Martine née YVAGNIES**
Attachée territoriale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Madame BARANGER-GRANGE Fanny née GRANGE**
Assistant spéc d'enseignement art ppal 1ère cl, MAIRIE D'ORLEANS
- **Madame BARON Dominique**
Secrétaire administratif de cl normale, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS
- **Madame BARON Patricia née RIPPE**
Adjoint technique ppal 2ème cl, MAIRIE D'ORLEANS
- **Monsieur BAROTIN Virgil**
Adjoint technique ppal 1ère cl, Mairie de CHEVILLY
- **Madame BARRAULT Patricia**
Assistante socio-éducative ppale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Monsieur BARRIOT Frédéric**
Adjoint des cadres hospitaliers cl exc, CHD GEORGES DAUMEZON
- **Madame BARROSO-MOCO Marie-France née JAUNAS**
Rédacteur ppal 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Monsieur BAUDRY Patrick**
Conseiller municipal, Mairie de COULMIERS
- **Monsieur BEAUDIN Dominique**
Adjoint technique ppal 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Madame BEAUGENDRE Muriel**
Assistante socio-éducative ppale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Madame BEAUVAIS Josiane**
Attaché ppal, MAIRIE D'AMILLY
- **Madame BEDU Fabienne née JARRET**
Rédacteur ppal 2ème cl, Mairie de BRIARE
- **Monsieur BELLIS Arnaud**
Maître ouvrier, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD
- **Madame BEL Marie-Christine**
Directeur, MAIRIE D'ORLEANS
- **Monsieur BEN KHELIFA Frank**
Inspecteur chef de sécurité 2ème cl, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PREVENTION ET PROTECTION

- **Madame BENOIST Nancy née JILIKHOWSKY**
Adjoint technique 1ère cl, Mairie de POILLY-LEZ-GIEN

- **Madame BERGERARD Mireille née SIRAUD**
Adjoint administratif 1ère cl, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame BERNADOU-GAUTHIER Annie née GAUTHIER**
Rédacteur, C.A ORLÉANS VAL DE LOIRE

- **Madame BERNARD Sonia née MISSIOUX**
Adjoint administratif ppal 1ère cl, AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

- **Madame BERNARD Sophie née COSTA**
Attaché ppal, Mairie de CHAINGY

- **Monsieur BERTO Patrice**
Maître ouvrier ppal, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN

- **Madame BIARD Claire née BOURTON**
Infirmière DE cl sup, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Monsieur BILLARD Alain**
Adjoint technique ppal 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame BILLY Emmanuelle née DIGUET**
Infirmière cl sup, CENTRE HOSPITALIER LOUR PICOU DE BEAUGENCY

- **Madame BOISSIER Nathalie née GOUPIL**
Infirmière du bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN

- **Madame BOISSONNET-PELISSIER Marie-Josèphe née PELISSIER**
Puéricultrice cadre de santé 2ème cl, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame BONGIBAUT Sylvie**
Secrétaire de mairie, Mairie de SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE

- **Madame BONICHON Anne**
Adjoint administratif ppal 2ème cl, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame BONTEMPS Martine née CISTEL**
Adjoint technique 2ème cl polyvalent, Mairie de DOUCHY MONTCORBON

- **Madame BOTTET Sylvie née MORIN**
ATSEM ppal 2ème cl, MAIRIE DE GIEN

- **Madame BOUCHENY Valérie**
Infirmière cl sup, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame BOULAS Stéphanie née MILLARD**
Adjoint technique ppal 2ème cl, MAIRIE D'ORLEANS
- **Monsieur BOULMIER Jean-François**
Agent de maîtrise ppal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Madame BOURDIN Céline**
Infirmière en soins généraux 2ème grade, CHD GEORGES DAUMEZON
- **Monsieur BRACCO Olivier**
Agent de maîtrise ppal, C.A ORLÉANS VAL DE LOIRE
- **Monsieur BRASSET Frédéric**
Assistant socio-éducatif ppal, CHD GEORGES DAUMEZON
- **Madame BRAY Isabelle née TILLIER**
Adjoint technique ppal 2ème cl, MAIRIE D'ORLEANS
- **Monsieur BRICHARD Pascal**
Brigadier chef ppal, Communauté de Communes VAL D'OR ET FORET
- **Madame BRISSIER Thérèse née GAUTIER**
Auxiliaire de puériculture ppal 2ème cl, MAIRIE D'ORLEANS
- **Madame BRUNET Virginie née RIBEMONT**
Infirmière en soins généraux spéc 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur CACCIA Jean-Philippe**
Adjoint technique 1ère cl, MAIRIE DES CHOUX
- **Madame CAMPOS Virginia née SERRA GOMIS**
Attachée ppale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Monsieur CASSIRAME Jean-Jacques**
Attaché, MAIRIE DE CORBEIL-ESSONNES
- **Madame CHAFFI Houria née DKICH**
Infirmière cadre de santé paramédical, CHD GEORGES DAUMEZON
- **Madame CHAINTREUIL Catherine**
Conseillère municipale, MAIRIE DU MOULINET-SUR-SOLIN
- **Monsieur CHAPUIS Philippe**
Ingénieur en chef cl exc, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame CHARTIER Valérie née LAFAYE**
Manipulatrice d'électroradio méd cl sup, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame CHAUVIN Sophie née DROUET**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame CHEVRIAU Mireille née HERVILLARD**
Adjoint technique, Mairie de PITHIVIERS-LE-VIEIL
- **Madame CHOBERT Liliane née BOULARD**
Agent d'entretien qualifié, Mairie de LIGNY-LE-RIBAULT
- **Monsieur COINDEAU Olivier**
Attaché ppal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Madame COLAUTTI Christiane née THUNY**
Agent d'accueil, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Madame COSNARD Nadine née DANGOULOFF**
Adjointe au maire, MAIRIE DU MOULINET-SUR-SOLIN
- **Monsieur COSTIER Ricardo**
Chef d'équipe conducteur automobile, MAIRIE DE PARIS
- **Monsieur DAGHER Charles**
Adjoint technique 2ème cl, MAIRIE DE BEAUGENCY
- **Madame DANIEL Sandrine**
Auxiliaire de puériculture ppal 2ème cl, MAIRIE D'ORLEANS
- **Madame DASA Céline née VIOLON**
ATSEM ppal 2ème cl, MAIRIE D'ORLEANS
- **Madame DELANOE Carmen née CALTEAU**
Adjoint technique ppal 2ème cl, MAIRIE D'ORLEANS
- **Monsieur DE LIMA Manuel**
Adjoint technique ppal 2ème cl, C.A ORLÉANS VAL DE LOIRE
- **Monsieur DERACHE Jacques**
Conseiller municipal, Mairie d'ONDREVILLE-SUR-ESSONNE
- **Madame DERIJCKE Brigitte née ROBERT**
Agent technique, MAIRIE DE BOYNES
- **Madame DESCHAMPS Brigitte née GAILLARD**
Rédacteur ppal 2ème cl, MAIRIE D'ORLEANS
- **Monsieur DIAMIN Michel**
conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN

- **Madame DIZERENS Anne née ELLUL**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN

- **Madame DOHIN Christel née GASNIER**
Adjoint administratif 2ème cl, MAIRIE D'ARTENAY

- **Monsieur DOULLIEZ Jean-François**
Adjoint technique ppal 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame DOVERO Annie née CARLIER**
Adjoint administratif 2ème cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame DUNCAS Sylvie**
Auxiliaire de soins ppal 2ème cl, CCAS DE MONTARGIS

- **Madame DURVILLE Maryse née DURANT**
Assistante maternelle, MAIRIE D'AMILLY

- **Monsieur DUVEAU Didier**
Agent communal technique, Mairie d'AILLANT-SUR-MILLERON

- **Madame EGRET Sylvie née CHATELIN**
Rédactrice, Mairie de SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE

- **Madame EL KAHLAOUI Hénia née LYASSAD**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame EL KHALIL Myriam née PERY**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame ERDOGAN Marie-Laure**
Auxiliaire de puériculture 1ère cl, COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

- **Madame FALAQUE Florence née PICARD**
Sage-femme, CENTRE HOSPITALIER DE BLOIS

- **Madame FEDORTCHENKO Corinne née DUPONT**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame FOSSE Nicole**
Agent de maîtrise, CCAS de COURTENAY

- **Monsieur FOUCHER Frédéric**
ASVP, Mairie de CHEVILLY

- **Madame FOUQUET Carole**
Directrice générale adjointe, MAIRIE DU MALESHERBOIS

- **Monsieur FRATTINI Dominique**
Adjoint technique 2ème cl, Mairie de FONTENAY-SUR-LOING

- **Madame FROMENTIN Graziella**
Adjoint administratif 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame GARREAU Isabelle**
Adjoint administratif, Mairie de FONTENAY-SUR-LOING

- **Madame GERMAIN Elisabeth**
Adjoint administratif ppal 2ème cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame GHALIA ZEBIDA Houria**
Agent social de 2ème cl, CCAS de THIAIS

- **Madame GILBERT Véronique**
Adjoint technique ppal 2ème cl, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame GODARD Delphine née BESNARD**
Aide-soignante cl sup, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Monsieur GODARD Dominique**
Agent de maîtrise, MAIRIE D'AMILLY

- **Madame GOIN Christel née RAYON**
Adjoint administratif 1ère cl, Mairie de BAULE

- **Madame GONCALVES Christine**
Assistant de cons du patrimoine et des biblio ppal 1ère cl, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame GOUGEON Edith née RIBY**
Infirmière en soins gx et spéc 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame GREGOIRE Ingrid**
Adjoint technique 2ème cl, MAIRIE D'AMILLY

- **Monsieur GRILLON Sébastien**
Agent de maîtrise, C.A ORLÉANS VAL DE LOIRE

- **Monsieur GRISON Jean-Claude**
Maître ouvrier ppal, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN

- **Monsieur GRIVOT Patrick**
Adjoint technique ppal 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Monsieur GUERIN Pascal**
Agent territorial polyvalent, mairie de DADONVILLE

- **Monsieur GUYOT Thierry**
Adjoint technique ppal 2ème cl, C.A ORLÉANS VAL DE LOIRE

- **Monsieur HAMON Cyrille**
Technicien ppal 1ère cl, MAIRIE D'AMILLY

- **Madame HAUDEGOND Laëtitia née GAILLARD**
Adjoint administratif 2ème cl, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame HAUWEL Sylvie née LOREILLER**
Assistant socio-éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame HERAND Marie-Anne**
Adjoint technique 1ère cl, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame HERSELIN Céline née LEDROIT**
Adjoint administratif, Mairie d'OUZOUER-SUR-TREZEE

- **Monsieur HUGUET Philippe**
Agent de maîtrise, MAIRIE DU MALESHERBOIS

- **Madame JAOUEN Anne Marie née GUILLAUME**
Attaché territorial, MAIRIE DU MOULINET-SUR-SOLIN

- **Madame JOUAN Carole née SEVIN**
Manipulatrice d'électroradio méd cl sup, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame JOUBLIN Sylvie**
Adjoint administratif ppal 2ème cl, Mairie de HUISSEAU-SUR-MAUVES

- **Madame KIEFFER Sophie née KSIAZEK**
Puéricultrice hors cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame KWASNIAK Nadia**
Adjoint technique ppal 2ème cl ets ens, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame LABARRE Sandrine**
Aide-soignante cl sup, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Monsieur LAFORGE Philippe**
Adjoint technique ppal 2ème cl, MAIRIE DE BONNY-SUR-LOIRE

- **Monsieur LANDREAU Cédric**
Chef de service de police municipale, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame LANGLOIS Nelly**
Adjoint technique 1ère cl, SIVOM REGION DE SERMAISES

- **Madame LAUTHIER Dorothée née DVORIAN**
Brigadier chef ppal, Mairie de PUISEAUX

- **Madame LAUTRU Brigitte**
Adjoint technique ppal 1ère cl, MAIRIE DE BEAUGENCY

- **Monsieur LEBE Christophe**
Adjoint technique 2ème cl, C.A ORLÉANS VAL DE LOIRE

- **Madame LEDRU Alfrède**
Infirmière cl normale, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD

- **Monsieur LEFEBVRE Jean-Luc**
Ancien adjoint au maire, Mairie d'AILLANT-SUR-MILLERON

- **Madame LEGEAY Bérénice née PERROTIN**
Auxiliaire de puériculture 1ère cl, MAIRIE D'ORLEANS

- **Monsieur LEINEN Pierre**
Adjoint administratif de 1ère cl, SIRESCO

- **Madame LELIEVRE Nathalie née MANSART**
Adjoint technique 2ème cl, MAIRIE DE GIEN

- **Monsieur LELOUP Guy**
Agent de maîtrise, S.A.R. DES CANTONS DE COURTENAY ET CHATEAU-RENARD

- **Monsieur LEPEE Jean-Marc**
Agent de collecte, SMIRTOM

- **Monsieur LEQUITTE Sylvain**
Ouvrier prof qualifié, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame LESCURE Sybille née MATTON**
Assistante maternelle, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame LHOMME Françoise née GOEFFRON**
Adjoint technique ppal 2ème cl ets ens, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Monsieur LITIERE Thierry**
Maître ouvrier ppal, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame LOUE Isabelle**
Manipulatrice d'électroradio méd cl sup, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame LOUP Catherine née SUPPLISSIAU**
Secrétaire générale de mairie, Mairie d'OUZOUER-SUR-TREZEE

- **Monsieur MAGIT Jean-Claude**
Adjoint technique 2ème cl, Mairie d'OUTARVILLE

- **Monsieur MAHON Christophe**
Agent territorial polyvalent, mairie de DADONVILLE

- **Madame MALARD Patricia**
Adjoint d'animation 2ème cl, MAIRIE DE BEAUGENCY

- **Madame MALHANCHE Sylvie née GIRAUD**
Adjoint administratif ppal 1ère cl, AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

- **Madame MARAIS Christelle**
Manipulatrice d'électroradio méd cl sup, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Monsieur MARCHAND Dominique**
Technicien ppal 2ème cl, C.A ORLÉANS VAL DE LOIRE

- **Monsieur MARETTE Jean-François**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE BONNY-SUR-LOIRE

- **Madame MARIOLLE Florence née DELAMOTTE**
Aide-soignante cl sup, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame MARQUES LIMA Rosa-Maria née GONCALVES DA CRUZ**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame MARTINAT Jocelyne née CLAVON**
Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

- **Madame MAURICE Annick née DESCHAMPS**
Adjoint technique 2ème cl, Mairie d'OUSSON-SUR-LOIRE

- **Madame MAZEAU Patricia née DEROUET**
Adjoint technique ppal 2ème cl des ets ens, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Monsieur MENARD Philippe**
Conducteur ambulancier 1ère cat, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame MERLIN Pierrette née GODON**
Adjoint technique 1ère cl des ets ens, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Monsieur MEUNIER Frank**
Technicien territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame MEUNIER Marie-Christine née SICARD**
Maire, MAIRIE DU MOULINET-SUR-SOLIN

- **Monsieur MEYER Jean-Luc**
Chauffeur collecte, SMIRTOM

- **Monsieur MOIREAU Yannick**
Adjoint technique ppal 2ème cl, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame MONTIGNY Sandrine**
Agent des services hosp qualifiés cl normale, CENTRE HOSPITALIER LOUR PICOU DE BEAUGENCY

- **Madame MONTNACH Isabelle née GERVAIS-MOREELS**
Adjoint d'animation 1ère cl, Mairie de LORRIS

- **Madame MOREAU Karine**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame MORIN Françoise née RIGAL**
Adjoint technique 2ème cl, Mairie de BRIARE

- **Madame MOUVEAUX Jacqueline**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame MUREAU Géraldine**
Technicien supérieur hospitalier 2ème cl, CHD GEORGES DAUMEZON

- **Madame NAUDIN Martine née MARTINHO ROSADO**
Adjoint technique 1ère des ets d'ens, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Monsieur NICU Liviu**
Educateur sportif, MAIRIE DE MELUN

- **Madame PANNETIER Sandrine née GOUARD**
Technicienne de labo, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame PASDELOUP Nathalie**
Aide-soignante cl sup, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD

- **Madame PASQUIER Brigitte**
Auxiliaire de soins ppal 2ème cl, CCAS DE MONTARGIS

- **Monsieur PELLETIER Claude**
Adjoint au maire, Mairie de CHEVILLY

- **Madame PERDEREAU Isabelle née HUBERT**
Agent des services hospitaliers qualifiée cl normale, CHD GEORGES DAUMEZON

- **Madame PERTHUIS Nathalie**
Adjoint administratif 2ème cl, MAIRIE D'AMILLY

- **Monsieur PETITDEMANGE Daniel**
Premier adjoint au maire, Mairie de DAMMARIE-SUR-LOING

- **Madame PETROVIC Patricia**
Ingénieur, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame PICHON Hélène**
Attachée territoriale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Monsieur PIZZUTO Christophe**
Technicien ppal 1ère cl, COMMUNAUTE DE COMMUNES CANTON DE BRIARE

- **Monsieur POIRIER Philippe**
Maire, Mairie de DAMMARIE-SUR-LOING

- **Monsieur POISSON Jacky**
Adjoint technique 2ème cl, MAIRIE DE CORBEIL-ESSONNES

- **Madame POMMIER Valentine née BESSE**
Assistant socio-éducatif ppal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Monsieur POURRIAU Florian**
Technicien ppal 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Monsieur PREUVOT Patrick**
Maître ouvrier ppal, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN

- **Madame PREVOT Caroline née PICOUT**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame QUILLERIER Sandrine née MARESCA**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame RAGOT Carine**
adjoint administratif, Mairie de DESMONT

- **Madame RAHUEL Patricia née DESCARPENTRY**
Adjoint administratif ppal 2ème cl, MAIRIE D'EVRY

- **Monsieur REDON Patrick**
Assistant de cons du patrimoine et des biblio ppal 1ère cl, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame REGNIER Anne Marie née PACHAUD**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN

- **Madame REIMON Virginie née LAMOUREUX**
Technicien territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame REINE Sylvie**
ATSEM 2ème cl, MAIRIE DE GIEN

- **Madame RENAULT Marie-Dominique née MARTIN**
Agent polyvalent, Mairie de COMBLEUX

- **Madame RIDEL Elisabeth née OFFMANN**
Agent d'entretien, Mairie de CLERY-SAINT-ANDRE

- **Madame RIFFET Isabelle**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Monsieur RIGAUD Didier**
Adjoint technique ppal 1ère cl, MAIRIE D'ORLEANS

- **Monsieur ROBERT Christophe**
Ingénieur, C.A ORLÉANS VAL DE LOIRE

- **Monsieur ROBERT Joseph**
Adjoint technique ppal 2ème cl, C.A ORLÉANS VAL DE LOIRE

- **Monsieur ROBERT Patrice**
Agent de maîtrise, C.A ORLÉANS VAL DE LOIRE

- **Madame ROUSSEAU Béatrice née BETREMIEUX**
Infirmière DE 2ème grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

- **Monsieur ROZET Olivier**
Agent de maîtrise, MAIRIE D'AMILLY

- **Madame SAIGNE Angélique**
Adjoint technique ppal 1ère cl, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame SAILLANT Nathalie**
Adjoint technique 1ère cl, Mairie de MARIGNY-LES-USAGES

- **Madame SATABIN Patricia née MONTEIL**
Infirmière en soins gx et spéc 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame SCHMITT Annie**
Cadre de santé paramédical, RESIDENCE ESTHER LEROUGE

- **Monsieur SEKE Antoine**
Adjoint technique territorial 1ère cl des ets d'ens, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE-FRANCE

- **Monsieur SIMON Didier**
Adjoint technique ppal 2ème cl, Mairie de HUISSEAU-SUR-MAUVES
- **Madame SIROUX Paulette née GAUVIN**
Assistant de conservation du patrimoine, Mairie de PUISEAUX
- **Madame SORCELLE Sylvie née ROBILLARD**
Assistante maternelle, MAIRIE D'ORLEANS
- **Monsieur THILLAY Damien**
Adjoint technique 1ère cl des ets d'ens, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Madame THUILLIER Sophie**
A.S. auxiliaire de puériculture cl sup, CHD GEORGES DAUMEZON
- **Monsieur VACHER Frédéric**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE PITHIVIERS
- **Madame VALOGNES Elisabeth née FLEUREAU**
Adjoint technique, Mairie de BOISSY-LA-RIVIERE
- **Monsieur VAN SPEYBROECK Arnaud**
Adjoint technique ppal 2ème cl des ets d'ens, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Madame VATAN Corinne**
Adjoint administratif ppal 2ème cl, Mairie de CHATILLON-SUR-LOIRE
- **Madame VAZQUEZ Félicita née SANCHEZ VALDESTILLA**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Madame VEE Christine née HERVAULT**
Agent des espaces verts, MAIRIE DE SAINT-CYR-EN-VAL
- **Madame VENZAC Patricia née MARTINEZ**
Adjoint administratif ppal 2ème cl, MAIRIE DU MALESHERBOIS
- **Madame VERRIER Jocelyne née GIAUQUE**
Adjointe au maire, Mairie d'ONDREVILLE-SUR-ESSONNE
- **Monsieur VIDAL Frédéric**
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN
- **Madame VILLAR Pascale née MASMEJEAN**
Médecin territorial hors cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Madame VILLERET Valérie née BEGUIN**
Rédacteur ppal 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame VINAULT-LELONG Dominique née VIANULT**

Aide ménagère, Mairie de BOISCOMMUN

- **Monsieur VINCENT Alain**

Adjoint technique ppal 2ème cl des ets d'ens, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Monsieur YAGO Stéphane**

Agent de maîtrise, MAIRIE D'AMILLY

Article 2 : la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame AIGROT Marinette née DEBRAY**

Infirmière cadre de santé paramédical, CHD GEORGES DAUMEZON

- **Monsieur ANGOT Serge**

Chef de police municipale, MAIRIE D'ORLEANS

- **Monsieur ATTELLY Bruno**

Aide-soignant, HÔPITAL SAINT-ANTOINE

- **Monsieur AUDOYER Bernard**

Cadre socio-éducatif, CENTRE HOSPITALIER DE BLOIS

- **Madame AUZANNEAU Elisabeth**

Adjoint du patrimoine ppal 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame BALTAZAR Nathalie née PINAULT**

Infirmière D.E. cl sup, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Monsieur BARBIER Christophe**

Rédacteur ppal 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame BAULANDE Sylvie**

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

- **Madame BEAURY Sylviane née ANGO**

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN

- **Madame BENOIST Valérie née COSPEREC**

Attaché ppal, MAIRIE D'EGREVILLE

- **Madame BERANGER Martine née LOUHAB**

Infirmière D.E. cl sup, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame BERLINGUET Marie-José née BRANSOL**
Infirmière en soins généraux et spéc 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame BERTET Martine née MICHEL**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame BILLARD Mireille née ARACIL**
Aide-soignante cl sup, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame BIZOUERNE Nadine née POUILLIN**
Aide-soignante cl exc, CENTRE HOSPITALIER LOUR PICOU DE BEAUGENCY
- **Madame BLANCHET Martine**
Adjoint technique ppal 2ème cl ets d'ens, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Madame BOIRON Isabelle née POUPAT**
Aide-soignante cl sup, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur BOITEZ Jean-Michel**
Rédacteur ppal 2ème cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Madame BOUCHERON Nathalie née AVRIL**
Adjoint technique ppal 2ème cl, MAIRIE DE MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur BOURDIN Claude**
Chauffeur, SMIRTOM
- **Madame BOURDIN Florence née LEMAUR**
Adjoint technique ppal 1ère cl, Mairie de MARCILLY-EN-VILLETTE
- **Monsieur BOUSSARD Jean-Luc**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur BREBION Pascal**
Garde champêtre chef, Mairie d'OUTARVILLE
- **Madame BRICE Martine née HUET**
Adjoint administratif ppal 2ème cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Madame BRINON Muriel**
Directrice générale des services, Mairie de POILLY-LEZ-GIEN
- **Madame BROYART Jocelyne**
Adjoint technique 1ère cl, MAIRIE D'ORLEANS
- **Madame BRUNET Evelyne**
Adjoint technique ppal 2ème cl, MAIRIE DE CHECY

- **Madame CAMUS Carole née SCHRICKE**
Adjoint technique ppal 1ère cl, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame CARIOU Véronique née TARDIVEAU**
Aide-soignante cl sup, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame CERISIER Edith née MACHICOISNE**
Adjoint administratif 1ère cl, SIVOM REGION DE SERMAISES

- **Monsieur CHACHIGNON Pascal**
Adjoint technique ppal 1ère cl des ets d'ens, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame CHANDRU Isabelle née DELMAS**
Adjoint technique 1ère cl des ets d'ens, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Monsieur CHAPRENET Jean-Luc**
Ouvrier prof qualifié, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame CHARLES-TESTE Patricia née TESTE**
Directeur territorial, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame CHAUVIN Véronique**
Aide-soignante CE, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame CHEVAL Nathalie**
Aide-soignante cl sup, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Monsieur CHIGOT Jean**
Agent de maîtrise ppal, C.A ORLÉANS VAL DE LOIRE

- **Madame CLEMENT Eliane née FRANTZ**
Adjoint administratif ppal, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD

- **Madame COLLARD Christine**
Infirmière cl sup, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD

- **Madame CORNET Martine née ROBERT**
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame DA SILVA Rolande née DEVERNOIS**
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

- **Madame DAUTREAU Corinne née PINON**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame DAVAINÉ Maryse née BRIAIS**
Adjoint administratif, Mairie de LIGNY-LE-RIBAULT

- **Monsieur DAVID-BOYET Grégoire**
Cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame DE BAUDUS Mireille née CASENAVE**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame DELANGLE Odile née RICHARD**
Educateur ppal jeunes enfants, MAIRIE D'INGRE

- **Monsieur DELORME Thierry**
Technicien ppal 1ère cl, MAIRIE DU MALESHERBOIS

- **Madame DELUGRE Marie-Laurence née CORNIER**
Rédacteur ppal 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame DESRUISSEAUX Françoise née MELADE**
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame DINARD Nadia**
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Monsieur DUCHENE Hervé**
Agent de maîtrise ppal, Mairie de CHAINGY

- **Monsieur DUPLANT Gérard**
Agent technique, Communauté de Communes de CHATILLON-COLIGNY

- **Madame DURAND Hélène**
Infirmière DE, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame FLATTE Sylvie**
Adjoint technique 1ère cl des ets d'ens, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Monsieur FOQUET Gérard**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE COULLONS

- **Monsieur FORET Patrick**
Technicien territorial, MAIRIE DE SAINT-CYR-EN-VAL

- **Madame FORTIN Véronique née CAMUS**
ATSEM ppal 2ème cl, MAIRIE D'ORLEANS

- **Monsieur GAUTHIER Laurent**
Garde-champêtre, Mairie de COULMIERS

- **Madame GAUTHIER Véronique née RAMOND**
Infirmière DE cl sup, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame GAY Pascale née SALIN**
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

- **Madame GILBERT Catherine née LEFEBVRE**
Auxiliaire de puériculture ppal 1ère cl, MAIRIE D'AMILLY

- **Madame GOETHALS Caroline**
Aide-soignante cl sup, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Monsieur GOMEZ Lorenzo**
Adjoint technique ppal 2ème cl E.E., CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE-VAL DE LOIRE

- **Madame GORGEOT Marie-Paule née VILA**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame GRAF-LEONICIO Catherine née WEITZMAN**
Psychologue hors cl, CHD GEORGES DAUMEZON

- **Madame GUILLEMART Geneviève née AUBIER**
Adjoint technique, Mairie de TIGY

- **Madame GUILLET Isabelle née COQUELET**
Infirmière cl sup, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame HALLARD Sylvie**
Adjoint administratif ppal 2ème cl, MAIRIE DE CHECY

- **Madame HARNOIS Florence**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Monsieur HARROT Olivier**
Technicien, Mairie de PATAY

- **Madame HEMERY Nathalie née DESBOIS**
Aide-soignante cl sup, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Monsieur HERAUDET Bruno**
Agent de maîtrise, EHPAD Maison de Retraite Intercommunale

- **Madame HERAUDET Corinne née JOLY**
Adjoint administratif ppal, EHPAD Maison de Retraite Intercommunale

- **Monsieur HOSSE Michel**
Adjoint technique ppal 2ème cl, COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

- **Madame JOBERT Maria née TEXEIRA PEREIRA**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Monsieur JOLLY Armand**
Adjoint technique ppal 2ème cl des ets d'ens, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Monsieur LAMAIRIE Pascal**
Ouvrier prof qualifié, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame LAMBERT FERRON Marie-Pascale née FERRON**
Rédacteur, MAIRIE D'INGRE

- **Madame LEBOEUF Catherine née ROUSSEAU**
Puéricultrice hors cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Monsieur LEBON Florent**
Inspecteur chef de sécurité 1ère cl, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PREVENTION ET PROTECTION

- **Madame LE BOSSE Françoise née TREHARD**
Adjoint des cadres hosp cl exc T4, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS

- **Monsieur LE BOURGEOIS Jean-Claude**
Adjoint technique ppal 2ème cl, Mairie des ULIS

- **Madame LE BRIGAND Véronique**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame LE CREFF Michèle née LE GAGNEUR**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame LEGROS Véronique née CALBO**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame LE GUERN Catherine née MOMBOEUF**
Infirmière DE cl sup, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Monsieur LHERMITE Didier**
Agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS

- **Monsieur LIGNEAU Bruno**
Adjoint technique ppal 1ère cl, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame LUCAS Claire**
Infirmière en soins gx et spéc 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame MAROIS Josiane née LABBE**
Ancien Agent spécialisé ppal de 2ème cl, Mairie de NEUVY-EN-SULLIAS

- **Madame MARTIN Pascale née GUERIN**
Adjoint administratif ppal 1ère cl, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame MAYELE-KATALAY Mady née LONETE**
Adjoint technique 1ère cl des Ets d'Ens, CONSEIL RÉGIONAL D' ILE- DE- FRANCE

- **Monsieur MENARD Jean-Claude**
Maire honoraire, MAIRIE DE SOUGY

- **Madame METREAU Corinne née LANGUEPIN**
Adjoint administratif ppal 2ème cl, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame MIGNIER Patricia née CORNET**
Adjoint administratif ppal 2ème cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Monsieur MILLET Dany**
Garde champêtre, Mairie de TIGY

- **Madame MINEAU Isabelle**
Adjoint administratif ppal 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame MOLTRECHT Karin**
Assistante socio-éducative ppale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame MULTON Ghislaine**
Rédacteur assistante administrative, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- **Madame MURAT Alexandra**
Aide-soignante cl exc, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Monsieur MURIA Frédéric**
Adjoint technique 1ère cl des ets d'ens, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame MUSSON Sylvie**
Adjoint administratif ppal 2ème cl, MAIRIE D'ORLEANS

- **Monsieur NOURRISSON Thierry**
Adjoint technique ppal 2ème cl, Mairie de HUISSEAU-SUR-MAUVES

- **Monsieur OURSIN Philippe**
Administrateur territorial hors cl, C.N.F.P.T.

- **Madame PARROD Elisabeth**
Rédacteur, C.A ORLÉANS VAL DE LOIRE

- **Madame PERINEAU Isabelle née FERRANDIERE**
Attaché ppal, MAIRIE DE BEAUGENCY

- **Madame PERRETTE Véronique**
Rédacteur ppal 1ère cl, Mairie de MARCILLY-EN-VILLETTE
- **Madame PERTHUIS Nathalie**
Aide-soignante cl sup, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame POCHON Martine**
Adjoint technique 1ère cl des ets d'ens, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Madame POTEAU Josiane**
ATSEM ppal 1ère cl, MAIRIE DE SAINT- PERE-SUR-LOIRE
- **Madame POTEAU Odile née VEIGNEAU**
Educateur ppal de jeunes enfants, MAIRIE DE SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame POUPIN Sophie née PERRUCHOT**
Assistante médico-administrative cl sup, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur PUJOL Nicolas**
Adjoint technique ppal 1ère cl, MAIRIE D'ORLEANS
- **Madame QUETARD Catherine**
Attaché territorial, C.A ORLÉANS VAL DE LOIRE
- **Madame RAULT Nicole**
Adjoint technique 1ère cl, MAIRIE D'ORLEANS
- **Madame REINE Edith**
Adjoint technique 1ère cl, MAIRIE DE SOUPPES SUR LOING
- **Monsieur RENARD Christophe**
Technicien ppal 2ème cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Madame ROBERT Christlène née SAUTRON**
Aide soignante, EHPAD Maison de Retraite Intercommunale
- **Madame RODRIGUEZ Anastasia née VEGA VILA**
Assistante maternelle, MAIRIE D'ORLEANS
- **Madame ROSE Michèle née SILVESTRE**
ATSEM ppal 2ème cl, SIVOM REGION DE SERMAISES
- **Madame ROSSELIN Christine née GERMOND**
Aide-soignante cl exc, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame ROUSSAT Marylène née GRESLE**
Cadre sup technicienne de labo, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame ROUYET Emline née PREAT**
Secrétaire administratif cl normale d'administrations parisiennes, MAIRIE DE PARIS

- **Madame SABLE Nicole**
Adjoint administratif 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame SAVIN Marie-Laure**
ATSEM ppal 2ème cl, MAIRIE DE PITHIVIERS

- **Monsieur SERRAU Daniel**
Maître ouvrier ppal, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre

- **Madame SOUCHON Isabelle née FROMONT**
Adjoint technique 1ère cl, MAIRIE D'AMILLY

- **Madame THIRY Sylvie née ARNUT**
ATSEM ppal 2ème cl, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame THOMAS Corine née MESAGLIO**
Puéricultrice cadre de santé 1ère cl, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame TONNELIER Brigitte**
Sage-femme 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame TRAPE Marisa née CHIAROTTO**
Aide-soignante cl exc, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame TRATNJEK Pascale**
Attaché ppal, AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

- **Madame TREYER Régine née COSTAGLIOLA**
Puéricultrice cadre de santé, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Monsieur TRIPOT Christophe**
Adjoint technique ppal 2ème cl des ets d'ens, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Monsieur TROUILLET Denis**
Maître ouvrier ppal, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Monsieur VERDIER Bruno**
Maître ouvrier ppal, CENTRE HOSPITALIER DE NEMOURS

Article 3 : la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Madame AUBEY Brigitte**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

- **Madame BADAIRE Mireille née GUILLAUMENT**
Ouvrier professionnel qualifié, EHPAD LE CHAMPGARNIER

- **Monsieur BARON Pierre**
Adjoint technique 1ère cl, MAIRIE DE MEUNG-SUR-LOIRE

- **Madame BAULINET Virginie née LAMBERT**
Infirmière cadre supérieur de santé paramédical, CHD GEORGES DAUMEZON

- **Monsieur BELLETOISE Denis**
Maître ouvrier ppal, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Monsieur BERNARDEAU Eric**
Adjoint Technique ppal 1ère cl, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame BETZINA BRISSARD Marie-Claude née BETZINA**
Rédacteur, MAIRIE D'ORLEANS

- **Monsieur BLAIN Christian**
Adjoint technique 1ère cl des ets d'ens, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame BLANCHET Evelyne née MONARD**
Adjoint technique 1ère cl des ets d'ens, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame BLIN Brigitte**
Attachée ppale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame BOBET Evelyne**
Rédacteur ppal 1ère cl, MAIRIE DE PITHIVIERS

- **Madame BONILLO Véronique née DOREAU**
Infirmière DE cl sup, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Monsieur BONNIN Claude**
Technicien sup hosp 1ère cl, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame BONNIN Odette**
Infirmière en soins gx et spéc 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Monsieur BOUBAKER Tony**
Aide-soignant cl exc, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Monsieur BOUCHIER Pierre**
Ancien adjoint technique ppal 1ère cl, Mairie de PIERREFITTE ES BOIS

- **Madame BOUTTET Isabelle née ARCHENAULT**
Attachée ppale (fonction DGS), Mairie de CORQUILLEROY

- **Monsieur BRANGER Jean-Christophe**
Agent de maîtrise ppal, MAIRIE D'AMILLY

- **Madame BRUNET Elisabeth née BRUNEAU**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

- **Madame BUCHER Sylviane née TALLARD**
Rédacteur ppal 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame CAILLET Nadia née PELTREAU**
Aide-soignante cl exc, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame CAMBE Marie-Gabrielle née DENIN**
Manipulatrice d'élect médicale cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame CAPDEVILLE Marie-Paule née ROUSSEAU**
Infirmière DE cl sup, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Monsieur CARLIER Joël**
Technicien, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame CASTAING Martine née JURANVILLE**
Secrétaire, SYNDICAT MIXTE GESTION CANAL D'ORLEANS

- **Madame CHAUVETTE Noëlle**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame CLERGUE Monique née PASQUET**
Assistante socio-éducative ppale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame CLEZARDIN Annick**
Infirmière cadre de santé paramédical, CHD GEORGES DAUMEZON

- **Monsieur CORDE Daniel**
Technicien ppal 2ème cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Monsieur CORNEAT Denis**
Adjoint administratif 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Monsieur COUSIN Christian**
Adjoint technique ppal 1ère cl, MAIRIE DE PITHIVIERS

- **Madame DAGUENET Pascale née JARREAU**
Technicienne de labo cl sup, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame DE FREITAS BARRADO Sagrario née BARRADO**
Aide-soignante cl sup, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame DESBANS Véronique**
Aide-soignante cl exc, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame DESMERGERS Baya née SLIMANI**
Assistante médico-administrative cl sup, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame DIDON Claudie née DESBROSSE**
ATSEM ppal 2ème cl, MAIRIE D'ORLEANS
- **Madame DI PLACIDO Christine**
Infirmière en soins généraux 2ème grade, CHD GEORGES DAUMEZON
- **Monsieur DOUCET Philippe**
Adjoint technique 2ème cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Monsieur DUBIEL Philippe**
Agent de maîtrise ppal, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame DUBOIS-BARRUET Marie-Claire née GROUX**
Aide-soignante cl sup, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur DUPONT Fabrice**
Adjoint administratif ppal 2ème cl, MAIRIE D'ORLEANS
- **Madame DUSSAULT Dominique née GREGOIRE**
Rédacteur, AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING
- **Madame ESCARMAND Monique née THIEBEAUX**
Assistante maternelle, MAIRIE D'ORLEANS
- **Madame FLEUROT Chantal née PLANCHON**
Instructeur du droit des sols, Communauté de Communes VAL D'OR ET FORET
- **Madame FOUASSIER Catherine née MAINCION**
Assistante maternelle, MAIRIE D'ORLEANS
- **Monsieur GARNIER Philippe**
Technicien hospitalier, CHD GEORGES DAUMEZON
- **Madame GENTY-BADDOU Jeanne-Marie née GENTY**
Psychologue hors cat, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame GLO Andrée**
Infirmière DE cl sup, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Monsieur GOLDFEIL Christophe**
Conducteur ambulancier 1ère cat, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame GORRY Maryse née FLEURIAU**
Aide-soignante cl exc, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Monsieur GRANGER Jean-Luc**
Adjoint technique ppal 1ère cl, MAIRIE D'ORLEANS

- **Monsieur GRANIER Michel**
Adjoint technique ppal 2ème cl, PARIS MUSÉES

- **Madame GREVERIE Patricia née SIMON**
Monitrice éducatrice, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Monsieur HOCQUAUX Jean-Luc**
Adjoint technique ppal 1ère cl, MAIRIE DU MALESHERBOIS

- **Madame HUBERT Catherine**
Ingénieur ppal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Madame HUSSON Véronique née ANICA**
Assistant de conservation ppal 1ère cl, AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

- **Monsieur HUTTEAU Thierry**
Technicien de labo cl sup, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Monsieur JAMIN Christian**
Infirmier cadre de santé paramédical, CHD GEORGES DAUMEZON

- **Madame JANVIER Marie-Claire née LIEBENGUTH**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame JULIEN Claudine née HENRIOT**
Infirmière cadre de santé, CHD GEORGES DAUMEZON

- **Madame LANGUILLE Marie-Claire née GRAVERON**
Infirmière DE cl sup, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Monsieur LE BELLEC Philippe**
Rédacteur ppal 1ère cl, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE

- **Madame LEBOEUF Chantal née BILLAY**
Agent administratif, MAIRIE DE VILLEMANDEUR

- **Monsieur LEBRAULT Bruno**
Agent de maîtrise ppal, MAIRIE DE MEUNG-SUR-LOIRE

- **Monsieur LEFEVRE Dominique**
Maître ouvrier ppal, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame LEGENDRE Marie-Odile née MOULLAC**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Monsieur LEGER Thierry**
Adjoint technique ppal 1ère cl, MAIRIE DE PITHIVIERS

- **Madame LEROI Martine**
Infirmière en soins généraux cl sup, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame LEVIER Marie-Andrée née PAULEAU**
Cadre de santé territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Monsieur LOMBARD Daniel**
DGS, MAIRIE DE VILLEMANDEUR

- **Monsieur MAQUAIRE Bruno**
Technicien territorial, MAIRIE D'ORLEANS

- **Madame MARIA Jeannine née MELLET**
Attachée territoriale, MAIRIE DE SAINT MARTIN D'ABBAT

- **Monsieur MAROIS Gilbert**
Infirmier cadre supérieur de santé, CHD GEORGES DAUMEZON

- **Madame MARTIN Christine**
Infirmière diplômée d'Etat cl sup, CHD GEORGES DAUMEZON

- **Monsieur MARTIN Claude**
Adjoint technique ppal 1ère cl, MAIRIE D'ORLEANS

- **Monsieur MATEOS Jean-Luc**
Ingénieur ppal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- **Monsieur MENIN Eric**
Technicien hosp, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame MEUNIER Sylviane née HERPIN**
Adjoint administratif ppal 2ème cl, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Madame MICHAUD Jocelyne née CLAVEYROLAT**
Adjoint administratif ppal 1ère cl titre IV, DEPARTEMENT DE PARIS
- **Monsieur MICHEL Bruno**
Assistant socio-éducatif ppal, CHD GEORGES DAUMEZON
- **Madame MICHENEAU Elisabeth née LEFIEVRE**
Adjoint administratif ppal 2ème cl, C.A ORLÉANS VAL DE LOIRE
- **Monsieur MORLAT Frédéric**
Technicien ppal 1ère cl, MAIRIE DE CHECY
- **Madame MURALT PELTIER Annick née MURALTI**
Aide-soignante cl exc, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame NASER Catherine née LE FLOCH**
Rédacteur ppal 2ème cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Monsieur NAVARRO Jean-Marc**
Agent de maîtrise ppal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Monsieur NAVARRO Michel**
Maître ouvrier ppal, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur NAY Michel**
Adjoint technique ppal 2ème cl, MAIRIE DE PARIS-DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE
- **Madame NUGEYRE Isabelle née AUZOUX**
Adjoint technique ppal 1ère cl, MAIRIE D'ORLEANS
- **Monsieur PERDEREAU Pascal**
Attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Monsieur PESCHETEAU Rémi**
Technicien territorial - DST, MAIRIE DE COULLONS
- **Madame POMMIER Roselyne**
Aide-soignante cl exc, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur REIGNEAU Didier**
Adjoint technique ppal 1ère cl, MAIRIE D'AMILLY
- **Madame RENAULT Brigitte née BESNARD**
Adjoint administratif ppal 1ère cl, MAIRIE DE BEAUNE-LA-ROLANDE
- **Madame RICHARD Fabienne**
Adjoint administratif 1ère cl, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- **Monsieur RIPAUX Patrick**
Agent de maîtrise ppal, SYNDICAT MIXTE GESTION CANAL D'ORLEANS
- **Monsieur ROBIN Hubert**
Ingénieur chef cl normale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Madame ROBLIN Pascale**
Attaché ppal, COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES
- **Monsieur ROLLAND Jean-Yves**
Agent de maîtrise ppal, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Monsieur ROUSSEL Olivier**
Adjoint technique ppal 1ère cl, MAIRIE D'ORLEANS
- **Madame RUBIS Patricia née PARINAUD**
Adjoint technique ppal 2ème cl des ets d'ens, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Madame SCHNEIDER Viviane née LE GELDON**
Rédacteur ppal 1ère cl, MAIRIE DU MALESHERBOIS
- **Madame SEGOVIA Yolaine**
Adjoint administratif ppal 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Monsieur SINIVASSIN Alain**
Aide-soignant cl exc, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame SOLLIER Jocelyne née LE HEUP**
Régisseur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE
- **Monsieur SOLON Jacky**
Adjoint technique ppal 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Madame SUARD Brigitte née CAGNOL**
Adjoint administratif, HÔPITAL SAINT-ANTOINE
- **Monsieur TARDIEU Stéphane**
Adjoint technique 1ère cl des ets d'ens, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
- **Monsieur TETIA Michel**
Aide-soignant cl exc, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame THIBAUT-DEPRE Monique née DEPRE**
Infirmière DE cl sup, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
- **Madame THOMAS Pascale**
Infirmière DE cl sup, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- Madame VALLEE Véronique née FORSANS

Adjoint administratif ppal 2ème cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

- Madame VANNIER Béatrice née PREATO

ATSEM ppal 2ème cl, MAIRIE D'ORLEANS

- Monsieur VINCENT Jean-Paul

IBODE Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

- Madame VINCENT Sylviane née THERRACHON

ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

- Madame VITRE Viviane

ATSEM, Mairie de TIGY

- Monsieur VOIZE Eric

Attaché, MAIRIE DE PITHIVIERS

Article 4 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Orléans, le 30 juin 2016

Le Préfet

Signé :Nacer MEDDAH

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Loiret. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-06-27-006

Arrêté Accordant la médaille d'honneur du travail à
l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016

A.R.R.E.T.É

Accordant la médaille d'honneur du Travail
à l'occasion de la **promotion du 14 juillet 2016**

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ABELLA Céline**
Agent Administratif, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur ABRY Laurent**
Magasinier cariste, SOPARCO, CHAINGY
- **Monsieur AGESILAS Michel**
Finisseur aviation, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur AGOGUE Jean-Luc**
Réparateur aviation, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur AGOGUE Pascal**
Électricien, CLEMESSY SA, BEAUMONT-EN-VERON
- **Madame AIGRET Michelle**
Employée à domicile, FAMILLES RURALES SAP VAL D'OR ET SULLIAS,
FLEURY-LES-AUBRAIS

- **Madame ALAIN-GUENAT Lydie**
Collaborateur de Notaire, Mme Agnès ALGRET- NOTAIRE, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame ALLARD Sylvie**
Assistante, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Monsieur ALLIOT Nicolas**
Responsable commercial, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur ALVES DO RIO Salvador**
Adjoint responsable ERA, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-VIEIL
- **Madame AMAT Claire**
Rédactrice offres et doc, METSO FRANCE SAS, MACON
- **Madame AMIOT Muriel**
Chargée administration du personnel et paie, G.I.E. Valloire, ORLEANS
- **Madame AMIOT Stéphanie**
Aide soignante, EHPAD - Les Jardins de l'Ardoux, SAINT-LAURENT-NOUAN
- **Madame ANDREAU Mireille**
Opératrice production polyvalente, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame ANICET Martine**
Aide à domicile, ADAPAGE MONTARGIS, VILLEMANDEUR
- **Monsieur ARNAUD Philippe**
Conducteur Poids Lourds, SOCCOIM Territoire Centre, CHAINGY
- **Monsieur ARNAUX Sylvain**
Conducteur ligne, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame ARSLAN Arzu**
Ouvrière - agent de contrôle, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame AUBELE Annabelle**
Agent de finition, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur AUBRY Marc**
Employé de banque, IT - CE, PARIS
- **Madame AUGAT Patricia**
Préparatrice de commandes, TETRA MEDICAL, SAINT-CYR-EN-VAL

- **Monsieur BABAULT Sylvain**
Mécanicien, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame BADIER Stéphanie**
Opérateur production, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Madame BADINIER Virginie**
Technicien conseil, CAF du Loiret, ORLEANS
- **Madame BAILLY Anita**
Opératrice qualité, IBIDEN DPF France, COURTENAY
- **Monsieur BALSSA Christophe**
Chargé de développement IT, CACEIS, PARIS 13EME
- **Madame BANNINO Alexia**
Fondé de pouvoir, CAF du Loiret, ORLEANS
- **Madame BARBE Maryse**
Assistante biopharmacie, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Monsieur BARBOSA DE OLIVEIRA Manuel**
Chef d'équipe Maçon, ROC - GROUPE VILLEMMAIN, ORLEANS CDX 2
- **Monsieur BARENTIN Pierre**
Chef de secteur, TERRE AZUR - GROUPE POMONA, CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
- **Monsieur BARI Hamid**
Conducteur/Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur BARILLET Daniel**
Chef Pâtissier, ANSAMBLE, SAINT-AVERTIN
- **Monsieur BARON Bruno**
Chef secteur, Pierre Fabre Médicament Production Simaphac, CHATEAU-RENARD
- **Madame BARREAU Isabelle**
Responsable de production, DHL STOCK EXPRESS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur BARROIS Emmanuel**
Électricien, SCOP S.A. REMOIVILLE, BOUGLIGNY
- **Monsieur BARZIC Yann**
Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE DE PRESSIGNY LES PINS, PRESSIGNY-LES-PINS

3/152

- **Monsieur BATMANLAR Hasan**
Animateur AEP, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame BATTUT Yoon-Hee**
Réfèrent technique contentieux, CAF du Loiret, ORLEANS
- **Madame BAUDIN Valérie**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI DE MONTARGIS, MONTARGIS
- **Monsieur BAUDON-FRAYSSE Bruno**
Conducteur rebobineuse rouleaux, SCA TISSUE France, GIEN
- **Madame BAUGE Karine**
Responsable logistique clients, ESPA, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame BEAUDEAU Patricia**
Cariste, S.A. ROXANE, ALENCON
- **Monsieur BEAUJARD André**
Ingénieur, THALES ELECTRON DEVICES, VELIZY-VILLACOUBLAY
- **Madame BEAUJARD Sarah**
Comptable principale, G.I.E. Valloire, ORLEANS
- **Monsieur BEAULIEU Bernard**
Technicien de réseau, LYONNAISE DES EAUX, AMILLY
- **Monsieur BEAUMARIE Stéphane**
Responsable QSHE, STRADAL, FONTENAY-SUR-LOING
- **Monsieur BEAUVALLET Christian**
Cariste, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Monsieur BECUE Loïc**
Chimiste, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Monsieur BEGUEL Jean-Claude**
Soudeur, JOURDAIN, ESCRENNES
- **Madame BELHUMEUR Laurence**
Technicienne devis, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Madame BELLANGER Fabienne**
Comptable, L'OREAL PRODUITS DE LUXE FRANCE, INGRE

- **Monsieur BELLAN Sébastien**
Responsable technique, MKT PROMOTION TOURS, CHAMBRAY-LES-TOURS
- **Monsieur BENARD Thierry**
Responsable R et D - Ingénieur, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur BENEVAL Tristan**
Maçon qualifié route, EUROVIA CENTRE LOIRE, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame BERGER Annie**
Légumière, LES CRUDETTEs, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Monsieur BERNARD Damien**
Conseiller, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLEANS
- **Madame BERNIERE Danny**
Agent administratif, ITM Logistique alimentaire international, AMILLY
- **Madame BERTHEAU-DORSEMAINE Delphine**
Technicien supérieur de zootechnie, SANOFI-AVENTIS R&D, CHILLY-MAZARIN
- **Monsieur BESSON Gabriel**
Convoyeur de fonds, BRINKS, CELY
- **Madame BIBARD Florence**
Correspondant client, HUMANIS, OLIVET
- **Madame BILLAULT Marina**
Comptable principale, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Monsieur BINET Jérôme**
Technicien galénique, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Monsieur BISSON Stéphane**
Contrôleur de gestion, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Madame BLAIN Céline**
Assistant organisation/gestion, GMF Assurances, SARAN
- **Madame BLAIN Séverine**
Technicienne de laboratoire, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Madame BLANCHARD Stéphanie**
Comptable, HUMANIS, SARAN

5/152

- **Madame BLANCHE Frédérique**
Employée de bureau, FAMILLES RURALES FEDERATION DU LOIRET
SIEGE, FLEURY LES AUBRAIS CDX

- **Madame BLIN Joëlle**
Aide à domicile, AIDE A DOMICILE UNA CENTRE SOCIAL, NEUVILLE-
AUX-BOIS

- **Madame BLOIS Brigitte**
Opératrice, GESTAMP SOFEDIT S.A.S., SERMAISES

- **Madame BLONDEAU Véronique**
Directrice qualité, Sanofi Winthrop Industrie, AMILLY

- **Monsieur BLONDEEL Maxime**
Responsable production, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION,
GIEN

- **Madame BLOT Jocelyne**
Opérateur Service Clients, SELECTA, AUBERVILLIERS

- **Monsieur BLOTTIAU Olivier**
Responsable centre d'expertise, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX

- **Monsieur BOBEAU Cédric**
Régulateur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE

- **Monsieur BOFFIN Jérôme**
Responsable de conduite, NOVERGIE SA, SAINT-GREGOIRE

- **Monsieur BOIN Christophe**
Électromécanicien, SMURFIT KAPPA FRANCE, BRAY-EN-VAL

- **Madame BOISSARD Françoise**
Chauffeur Livreur, ANSAMBLE, SAINT-AVERTIN

- **Madame BONGIBAUT Carole**
Manutentionnaire, SOCIETE EUROBOUGIE, BOYNES

- **Madame BONHOMME Carine**
Responsable relation client, PAGES JAUNES TECHNOPARC "Inov Espace",
ORLEANS CDX 2

- **Monsieur BONNET Didier**
Technicien de proximité, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS

6/152

- **Monsieur BONNEVILLE André**
Chauffeur P.A.V., SOCCOIM Territoire Centre, CHAINGY
- **Monsieur BONNIN Sébastien**
Chef Gérant, SOGERES RESTAURATEUR, BOULOGNE-BILLANCOURT
CDX
- **Madame BORTOLUSSI Marie-France**
Assistante de direction, Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
ORLEANS
- **Madame BOUCHARDIE Véronique**
Comptable, STCM, BAZOCHES-LES-GALLERANDES
- **Madame BOUDVILLAIN Isabelle**
Opératrice de fabrication, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Monsieur BOUDVILLAIN Rodolphe**
Technicien, GMF Assurances, SARAN
- **Madame BOUGERE Edwige**
Agent à domicile, FAMILLES RURALES SAP AGGLO SUD, FLEURY-LES-
AUBRAIS
- **Monsieur BOUIGEON Christian**
Directeur Général, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame BOUILLER Danielle**
PREPARATRICE DE COMMANDES, L'OREAL PRODUITS DE LUXE
FRANCE, INGRE
- **Monsieur BOUJARDON Xavier**
Chef d'équipe production, FEDERAL MOGUL VALVETRAIN La Source,
ORLEANS
- **Monsieur BOUKIL Ahmed**
Cariste gestionnaire MP et Appros., SCA TISSUE France, GIEN
- **Monsieur BOUQUET Christophe**
Pilote machine, SENAGRAL, LORRIS
- **Monsieur BOUQUET Eric**
Cadre commercial, LABORATOIRES URGO, CHENOVE
- **Madame BOURDEAU Valérie**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, OLIVET

7/152

- **Monsieur BOURDIN Cédric**
Responsable développement, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur BOURGEADE Fabrice**
Cariste, ITM Logistique alimentaire international, SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS
- **Monsieur BOURGES Patrick**
Ingénieur Technologue, AXENS, RUEIL-MALMAISON
- **Monsieur BOURGOIN Olivier**
Technicien de contrôle, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Madame BOURSIER Claire**
Directeur pharmacocinétique non clinique, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Monsieur BOURSIER Pierrick**
Conseiller Technique Spécialisé, REXEL CENTRE, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame BOUSQUET Nathalie**
Assistant technique suivi activité, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame BOUTIN Nathalie**
Employée principale, E. LECLERC - OLIVET DISTRIBUTION, OLIVET CDX
- **Madame BOUTON Chantal**
Opérateur de fabrication pharmaceutique, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Madame BOUTROUX Sophie**
Chargée accueil et formation sécurité, ANTARTIC, SAINT-MARTIN-D'ABBAT
- **Monsieur BOUYRE Philippe**
Technicien des Procédés, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Monsieur BRADU Jean-Michel**
Conseiller technique export, CHRYSO, SERMAISES
- **Madame BRAGA BORGEAIS Ana**
Gestionnaire, HUMANIS, SARAN
- **Monsieur BRANDY Thierry**
Agent services généraux, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-VIEIL

- **Monsieur BRAUT Michel**
Chef d'équipe production, FEDERAL MOGUL VALVETRAIN La Source,
ORLEANS
- **Monsieur BRENGEL Albert**
Chaudronnier, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Madame BRETON Carole**
Gestionnaire, GRAS SAVOYE, ORLEANS
- **Madame BRETONNET Nadine**
Mouleur, KNAUF INDUSTRIES, PITHIVIERS
- **Madame BRIAIS-MERLE Valérie**
Technicien compte prestataire, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur BROUTIN Cyril**
Expert Métier Paie, HUTCHINSON SA, PARIS
- **Monsieur BRUN Christophe**
Responsable qualité gestion, CONSTRUCTIONS NOGUES, SAINT-
FARGEAU
- **Monsieur BRUNET Frédéric**
Téléconseiller, MFP SERVICES, PARIS
- **Madame BRUNHES Carole**
Comptable notariale, SCP ANGOT, PUISEAUX
- **Madame BRUN Pascale**
Clerc de notaire, SCP AUBERGER VASSELIN AUBERGER-MARTIN
BARTHABURU-DEGAND MILL, INGRE
- **Madame BUNEL Patricia**
Conseillère référente pôle emploi, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE
SUD, ORLEANS
- **Madame CADET Nadège**
Secrétaire service administratif, GATILOG, FOUCHERES
- **Madame CAILLAUD Laëtitia**
Gestionnaire prestations santé, HUMANIS, SARAN
- **Monsieur CAILLEUX Jean-Pierre**
Agent logistique, L'OREAL PRODUITS DE LUXE FRANCE, INGRE

- **Madame CALERS Isabelle**
Ouvrière spécialisée, JUNGHANS T2M SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Madame CAMPOS Caroline**
Vendeuse, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame CAMUS Mélanie**
Employé de restauration, 7000 SET MEAL, OLIVET
- **Monsieur CARIOU Jérôme**
Responsable études d'exécution, SOMELEC, LACHASSAGNE
- **Madame CARLIER Régine**
Agent de service hospitalier, KORIAN REFLET DE LOIRE, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Monsieur CARON Alain**
Régleur sur presse, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur CARON Vincent**
Technicien relations assurés, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame CARREAU Valérie**
Ouvrière d'usine, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Monsieur CARRE Bruno**
Cariste, Compagnie Générale d'Eau de Source, ORLEANS LA SOURCE
- **Monsieur CARVALHO LEITE Antonio**
Conducteur d'engins, BARTIN RECYCLING, SAINT-DENIS
- **Madame CASSONNET Nathalie**
Aide soignante, SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS, ORLEANS
- **Monsieur CATENA Vincenzo**
Relais 1er sondeur, DURALEX INTERNATIONAL, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Madame CERQUEIRA Catherine**
Agent de soins, SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS, ORLEANS
- **Monsieur CERRAJERO Pascal**
Directeur de production, MICRO-CONTROLE SPECTRA PHYSICS, BEAUNE-LA-ROLANDE

- **Monsieur CHAGOT Olivier**
Technicien correspondant production, LES LABORATOIRES SERVIER
INDUSTRIE, GIDY

- **Monsieur CHAMBOLLE Frédéric**
Ingénieur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-
VILLACOUBLAY

- **Monsieur CHAMPAIX Pascal**
Conducteur Poids Lourds, BARTIN RECYCLING, SAINT-DENIS

- **Monsieur CHATELAIN Patrick**
Responsable Outillage, KNAUF INDUSTRIES, PITHIVIERS

- **Madame CHAUSSIN Laurence**
Contrôleur de gestion, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS

- **Monsieur CHAUVET Didier**
Conducteur machine complexe, Compagnie Générale d'Eau de Source,
ORLEANS LA SOURCE

- **Monsieur CHAUVET Pascal**
Ouvrier, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE

- **Madame CHAVEROT Kathie**
Assistante de Direction, SOCCOIM Territoire Centre, CHAINGY

- **Madame CHEMINET Valérie**
Secrétaire, STRADAL, FONTENAY-SUR-LOING

- **Monsieur CHENAULT Sébastien**
Chef de projet informatique, Agence de l'eau Loire Bretagne, ORLEANS

- **Monsieur CHEREAU Vincent**
Technicien de maintenance, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE,
GIDY

- **Monsieur CHEVAL Didier**
Chauffeur Poids Lourds, SOCCOIM Territoire Centre, CHAINGY

- **Monsieur CHEVALIER Joël**
Pilote de ligne, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE

- **Monsieur CHEVALLIER Jean-Bernard**
Gestionnaire technique EDL, ORPI - SAS VAL DE LOIRE IMMOBILIER,
ORLEANS

11/152

- **Madame CHEVREL Virginie**
Adjointe sécurité et contrôle export, CILAS, ORLEANS
- **Madame CHINJOIE Marie**
Assistante de direction, LFB BIOMEDICAMENTS, COURTABOEUF
- **Madame CHINOUNE Malika**
Employée commerciale, SIMPLY MARKET, ORLEANS
- **Monsieur CHIRON Stéphane**
Ouvrier d'ESAT, FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT, ARTENAY
- **Madame CHOCAT Marie-Odile**
Approvisionnement, SPIE OUEST CENTRE, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame CHRETIEN Sergine**
Technicienne hautement qualifiée allocataires, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLEANS
- **Madame CINTADO Brigitte**
Opérateur de conditionnement, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Monsieur CLAVIER Jérôme**
Directeur agence bancaire, LCL Banque et Assurance, ORLEANS
- **Monsieur CLECH Loïc**
Concepteur bureau études, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Monsieur CLEMENT Christophe**
Opérateur logistique, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Madame CLEMENT Sandrine**
Usineur manuel, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame COLLIN Delphine**
Gestionnaire clients, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur COLLONNIERS Bruno**
Technicien maintenance, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Madame COQUAND Christine**
Attachée d'agence, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES, BEAUGENCY
- **Monsieur CORJON Régis**
Chef d'équipe, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX

12/152

- **Madame CORREIA Maria De Lurdes**
Femme de ménage, ENGIE HOME SERVICES, SAINT DENIS LA PLAINE
- **Madame COSPAR Corinne**
Technicien confirmé vérification, CAF du Loiret, ORLEANS
- **Monsieur COSTERISANT Luc**
Chef de cuisine, SODEXO, GUYANCOURT
- **Madame COURTIN Valérie**
Technicien supérieur achats, LYONNAISE DES EAUX FRANCE, ORLEANS
- **Monsieur COUSTHAM Thierry**
Inspecteur des redevances, Agence de l'eau Loire Bretagne, ORLEANS
- **Monsieur COUTANT Frédéric**
Expéditionnaire, ITM Logistique alimentaire international, SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS
- **Madame COUTEAUX Lydie**
Employée de restauration scolaire, SOGERES RESTAURATEUR,
BOULOGNE-BILLANCOURT CDX
- **Monsieur CRIMPET Cédric**
Conducteur/Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur CUNY Jean-Yves**
Cadre technique chef service électricité, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Madame CUVILLIER Géralde**
Directrice du Personnel, KOMORI-CHAMBON, ORLEANS CDX 2
- **Monsieur DACIER Bruno**
Employé, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame DA COSTA Nathalie**
Employée, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur DALZON Jean-Philippe**
Analyste système, SMABTP, PARIS
- **Madame DANRE Paulette**
Aide médico-psychologique, KORIAN LE BARON, ORLEANS

- **Madame DARONDEAU Sylvie**
Technicien de CPAM, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur DA SILVA MARQUES Angelino**
Coordinateur de production, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame DAUDIN Sylvie**
Employée, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur DAUGERON Nicolas**
Agent de maîtrise, ESPA, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame DAUPHIN Isabelle**
Ouvrière, JUNGHANS T2M SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Monsieur DAUVOIS Yann**
Technicien correspondant production, LES LABORATOIRES SERVIER
INDUSTRIE, GIDY
- **Monsieur DAVID Christophe**
Opérateur production, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Madame DEBRUS Marie-Hélène**
Ingénieur, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame DE CARVALHO Nathalie**
Agent de fabrication, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SULLY-SUR-
LOIRE
- **Madame DE FREITAS Sandrine**
Conductrice d'équipement automatisé, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Madame DELAPORTE Marie-Odile**
Assureur, GENERALI FRANCE ASSURANCES, PARIS
- **Madame DELBREIL Frédérique**
Gestionnaire clients, MNH MUTUELLE NATIONALE DES
HOSPITALIERS, AMILLY
- **Monsieur DELEPLANQUE Gilles**
Responsable expéditions, EMAUX ET MOSAIQUES, BRIARE
- **Monsieur DELOURME Yannick**
Electro-mécanicien, RENAULT RETAIL GROUP ORLEANS, FLEURY-
LES-AUBRAIS

- **Monsieur DELRAT Pascal**
 Chef de département bioanalyse et partenariats, TECHNOLOGIE SERVIER,
 ORLEANS

- **Monsieur DERE Yannick**
 Approvisionnement de site, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE -
 CEDEO, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

- **Monsieur DESCHAMPS Thierry**
 Technicien de maintenance, TETRA MEDICAL, SAINT-CYR-EN-VAL

- **Madame DESMOUTIERS Christelle**
 Cariste, ITM Logistique alimentaire internationale, SAINT-HILAIRE-LES-
 ANDRESIS

- **Madame DESNOUS Annie**
 Assistante de paie, KOMORI-CHAMBON, ORLEANS CDX 2

- **Monsieur DE SOUSA Mario**
 Conducteur centrale fluides, SCA TISSUE France, GIEN

- **Monsieur DESSESSARTS Didier**
 Technicien ordonnancement, AREVA INTERCONTROLE, SULLY-SUR-
 LOIRE

- **Madame DESSIMIROFF Stéphanie**
 Responsable administrative et financière, INTERMARCHE - S.A. PATAY
 DISTRIBUTION, PATAY

- **Monsieur DE VRIES Pascal**
 Ingénieur Industrialisation, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SULLY-
 SUR-LOIRE

- **Monsieur DEVULDER Emmanuel**
 Responsable ingénierie europe, VALSPAR SAS, TOURNUS

- **Madame DIAS SOARES Manuela**
 Adjointe manager de rayon, E. LECLERC - OLIVET DISTRIBUTION,
 OLIVET CDX

- **Monsieur DOGAN Mustafa**
 Relais 1er Sondeur, DURALEX INTERNATIONAL, LA CHAPELLE-SAINT-
 MESMIN

- **Madame DOS SANTOS Isabelle**
 Agent de service logistique, SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS,
 ORLEANS

15/152

- **Monsieur DOUEZ Olivier**
Technicien galéniste, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Monsieur DOULLIEZ Alain**
Vérificateur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur DRANS Sébastien**
Responsable atelier, S.A. ROXANE, ALENCON
- **Monsieur DROUET Fabien**
Ouvrier, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA RUELLE
- **Monsieur DROUIN Gérald**
Conducteur de matériel de collecte, SITA Centre Ouest, MONTLOUIS-SUR-LOIRE
- **Madame DROUIN Viviane**
Hôtesse de caisse - Employée commerciale, E. LECLERC - OLIVET DISTRIBUTION, OLIVET CDX
- **Monsieur DUBOIS André**
Agent de bascule, SOCCOIM Territoire Centre, CHAINGY
- **Monsieur DUBOIS David**
Responsable prévention hygiène et sécurité, SOA, CHAINGY
- **Monsieur DUBRAY Christophe**
Archives, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur DUFRENE Laurent**
Ingénieur, ESPA, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame DUHAND Danielle**
Vérificatrice, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame DUMEZ Laurence**
Pharmacien industriel, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Madame DUPORT Laure**
Gestionnaire clients, MNH, MONTARGIS
- **Monsieur DUPRAZ Philippe**
Directeur de société, LYONNAISE DES EAUX FRANCE, ORLEANS
- **Madame DURAND Caroline**
Ouvrière atelier collage, EMAUX ET MOSAIQUES, BRIARE

16/152

- **Monsieur DURAND Eric**
Ingénieur d'Études, MICRO-CONTROLE SPECTRA PHYSICS, EVRY
- **Madame DURELLE Carole**
Secrétaire médicale, CIHL Comité Interentreprises d'Hygiène du Loiret,
SARAN
- **Monsieur DUSSAULT Pascal**
Assistant téléphonique, FIDUCIAL INFORMATIQUE SA, ANGERS
- **Madame DUTHUILLE Sandra**
Responsable de secteur GMS, TEISSEIRE FRANCE SAS, CROLLES
- **Monsieur DUVALLET Christophe**
Ingénieur technico-commercial, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame ECHARD Isabelle**
Animateur commercial, BAYER SAS, LYON
- **Madame ECHE Elodie**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLEANS
- **Monsieur EL KADAoui El Baroudi**
Opérateur de quartier, ORLEANS INSERTION EMPLOI, ORLEANS
- **Madame EPAIN Nathalie**
Aide laboratoire, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Madame ESCUER Karine**
Opérateur de production, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE,
GIDY
- **Madame ESNAUD Séverine**
Technicienne de laboratoire, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Madame ESPADALER Catherine**
Employée de restaurant, SOGERES Restaurateur, ORLEANS
- **Monsieur ESTEVE Frédéric**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE Val de France, MONTIGNY-LE-
BRETONNEUX
- **Monsieur ESTEVES CRESPO Victor**
Maçon fumiste, DURALEX INTERNATIONAL, LA CHAPELLE-SAINT-
MESMIN

17/152

- **Monsieur FABRE Laurent**
Responsable mécanique garage, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-VIEIL
- **Monsieur FADLI Salim**
Magasinier, BRANDT FRANCE Établissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame FANKHAUSER-GRAILLOT Marie-Laure**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE
- **Madame FARAUD Katia**
Chargée de renfort commercial, BNP PARIBAS, ORLEANS
- **Monsieur FARAÛS Maximilien**
Responsable de secteur, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLE
- **Madame FARIELLO Isabelle**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI EST, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame FAUVIN Valérie**
Acheteur, GESTAMP SOFEDIT S.A.S., SERMAISES
- **Madame FERNANDES Lisette De Jésus**
Ouvrière opératrice de production, APERAM ALLOYS AMILLY, AMILLY
- **Madame FERRAY Joëlle**
Secrétaire, KPMG SA, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur FLEURY Dominique**
Dessinateur, SENIOR AEROSPACE ERMETO SAS, FOSSE
- **Monsieur FLORINS Frédéric**
Chef d'équipe, SOCCOIM Territoire Centre, CHAINGY
- **Monsieur FONTAINE Michaël**
Responsable d'exploitation, DALKIA, VILLENEUVE-LA-GARENNE
- **Monsieur FORET Bruno**
Gardien de déchetterie, SOCCOIM Territoire Centre, CHAINGY
- **Monsieur FORVEILLE Olivier**
Électronicien, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY LES AUBRAIS
- **Monsieur FOUCHARD Eric**
Cariste volant, CEISA PACKAGING, SAINT-CYR-EN-VAL

- **Monsieur FOUGEREAU Arnaud**
Technicien de maintenance, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Madame FOUQUART Sophie**
Employée de bureau, HUMANIS, SARAN
- **Monsieur FOUSSARD Hervé**
Adjoint au chef d'exploitation, SAMIN, BUTHIERS
- **Madame FOUSSE Fany**
Responsable gestion locative, ORPI - SAS VAL DE LOIRE IMMOBILIER,
ORLEANS
- **Madame FRANCOISE Dolorès**
Assistante RH, NGK SPARK PLUGS (FRANCE) S.A.S., MEUNG-SUR-
LOIRE
- **Monsieur FRANCOISE Thierry**
Ouvrier professionnel, NGK SPARK PLUGS (FRANCE) S.A.S., MEUNG-
SUR-LOIRE
- **Madame FROMENT Nicole**
Réparateur hublots, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame FROT Valérie**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI DE MONTARGIS, MONTARGIS
- **Monsieur FUCHS Didier**
Inspecteur principal service client, XEROX TECHNOLOGY SERVICES,
ROISSY CHARLES DE GAULLE
- **Madame FURUNCU Nevim**
Préparatrice de commande, ITM Logistique alimentaire international, SAINT-
HILAIRE-LES-ANDRESIS
- **Monsieur GACECK Ludovic**
Technicien de Domaine, APRR, NEMOURS
- **Madame GADRAS Valérie**
Clerc de notaire, SCP AUBERGER VASSELIN AUBERGER-MARTIN
BARTHABURU-DEGAND MILL, INGRE
- **Madame GAFSI Leïla**
Agent d'accueil, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Madame GAGNEPAIN Marie-Pierre**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE Orléans, ORLEANS

19/152

- **Monsieur GAILLARDON Luc**
Responsable travaux maintenance, CALDEO, NANTERRE
- **Madame GALA Véronique**
Gestionnaire administratif, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL
- **Monsieur GANDON Xavier**
Magasinier cariste correspondant, LES LABORATOIRES SERVIER
INDUSTRIE, GIDY
- **Madame GARCIA Annick**
Conseillère pôle emploi, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE,
ORLEANS
- **Madame GARCIA Joaquina**
Agent de propreté, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Monsieur GARCIA SOLETO Daniel**
Électricien, INEO CENTRE Agence d'Orléans, ORLEANS
- **Madame GARNIEL Nathalie**
Technicien conseil, CAF du Loiret, ORLEANS
- **Madame GARZENNE Valérie**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI DE MONTARGIS, MONTARGIS
- **Madame GASTE Isabelle**
Approvisionnement cadenceur, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT
JEAN DE LA RUEILLE
- **Madame GAUDICHON Sylvia**
Acheteuse, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLEANS
- **Monsieur GAUTHIER Christian**
Directeur adjoint de la sureté, GEODIS, Gennevilliers
- **Madame GENET Fabienne**
Opératrice de conditionnement/superviseur, LES LABORATOIRES SERVIER
INDUSTRIE, GIDY
- **Monsieur GENION Gérard**
Chef des ventes, CITROËN - SAGURA, POILLY-LEZ-GIEN
- **Monsieur GEORGEAULT Didier**
Ingénieur, CEA, ARPAJON

- **Monsieur GILLET Laurent**
Technicien correspondant maintenance, LES LABORATOIRES SERVIER
INDUSTRIE, GIDY
- **Madame GILTAT Séverine**
Téléconseiller, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Madame GIRLANDA Vanessa**
Agent de Maîtrise, Merck santé Établissement de Semoy, SEMOY
- **Monsieur GITTON Thierry**
Technicien études électrique, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES SA, LA
GARENNE-COLOMBES
- **Madame GOBLET Caroline**
Assistante qualité, Merck santé Établissement de Semoy, SEMOY
- **Monsieur GOGRY Christophe**
Technicien approvisionnement, LES LABORATOIRES SERVIER
INDUSTRIE, GIDY
- **Monsieur GONCALVES Carlos**
Gestionnaire approvisionnement, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur GOUJON Cédric**
Opérateur commande numérique, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-
LOIRE
- **Madame GOYARD Laurence**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE,
ORLEANS
- **Monsieur GOYAT Philippe**
Directeur des Opérations, SPHERIA VIE, ORLEANS
- **Monsieur GOYENCHE Olivier**
Ingénieur Géothermicien, BRGM, Orléans
- **Monsieur GRABOWSKI Christophe**
Chef de secteur, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-
DE-LA-RUELLE
- **Madame GRANGER Blandine**
Assistante formation, Direction Régionale du Service Médical Centre-Val de
Loire, ORLEANS

- **Monsieur GRANIER Jean-Pierre**
Directeur d'agence bancaire, CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS
13EME
- **Madame GREFFIER VASSEUR Elisabeth**
Responsable du pôle projets, plans et maîtrise des risques, GMF Assurances,
SARAN
- **Monsieur GRIGNON Sylvain**
Responsable de centre social, CAF du Loiret, ORLEANS
- **Madame GRIVEAU Angélique**
Technicien précarité, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Madame GUELLIER Edith**
Technicienne - assistante de direction, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS
CDX
- **Monsieur GUENARD Jean-Michel**
Agent de stérilisation, TETRA MEDICAL, SAINT-CYR-EN-VAL
- **Monsieur GUERESSE Philippe**
Agent de maintenance, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame GUERIN Patricia**
Chargée de clientèle, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Madame GUESNON Véronique**
Hôtesse accueil, CIHL Comité Interentreprises d'Hygiène du Loiret, SARAN
- **Monsieur GUICHARD Joël**
Agent de quai, STEF Transport ORLEANS, SARAN
- **Madame GUILBERT Isabelle**
Décorateur, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur GUILLAUDIER Alain**
Responsable Ressources Humaines, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS
CDX
- **Monsieur GUILLAUMIN Ludovic**
Responsable de site, GEODIS LOGISTICS ILE DE FRANCE, EVRY
- **Monsieur GUILLEMET Eric**
Agent de maîtrise, POLE EMPLOI DE PITHIVIERS, PITHIVIERS

- **Madame GUILLEMIN Béatrice**
Aide soignante, SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS, ORLEANS
- **Monsieur GUILLET Grégory**
Conducteur offset, DS SMITH PACKGING, NEUVILLE-AUX-BOIS
- **Madame GUILLIEN Sabine**
Déléguée Régionale Centre Val-de-Loire, ENGIE, COURBEVOIE
- **Monsieur GUILLONNEAU Philippe**
Magasinier cariste, SOPARCO, CHAINGY
- **Monsieur GUILLOU-FROTTIER Laurent**
Ingénieur-Chercheur, BRGM, Orléans
- **Madame GUIZANI Viviane**
Réparatrice de glace plexi, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame HABAY Isabelle**
Responsable Labo d'Analyses, VWR INTERNATIONAL, BRIARE
- **Monsieur HARBANAU Antoine**
Technicien de maintenance, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE,
GIDY
- **Madame HARRMANN-MOISE Sylvie**
Chef de projet, Agence de l'eau Loire Bretagne, ORLEANS
- **Madame HERON Sandrine**
Responsable groupe gestion, GMF Assurances, SARAN
- **Monsieur HERVE Gilles**
Conducteur de matériel de collecte/enlèvement/nettoisement, SUEZ SITA,
AMILLY
- **Monsieur HERVE Xavier**
Manager engineering process, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SULLY-
SUR-LOIRE
- **Madame HESSMANN Pascaline**
Chef de projet des Systèmes d'Information, BIOLOGIE SERVIER, GIDY
- **Monsieur HIREL Antony**
Technicien conseil, CAF du Loiret, ORLEANS

- **Monsieur HOANG Ngoc Bao**
Technicien expert mécanique auto, MERCEDES BENZ VI PARIS ILE DE FRANCE, WISSOUS
- **Monsieur HOAREAU Jean-Philippe**
Conducteur Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur HOUSSIER Gilles**
Agent services généraus spécialisé, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-VIEIL
- **Monsieur HUA Seng**
Comptable, RENAULT RETAIL GROUP Centre de Gestion, ORLEANS CDX 9
- **Madame HUBERT Francine**
Opératrice de production, GUERLAIN SA, CHARTRES
- **Monsieur HUE Xavier**
Informaticien, THELEM ASSURANCES, CHECY
- **Madame HUGUET Carole**
Opératrice de fabrication, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Madame HUGUET Catherine**
Tisseuse, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame HUME Edwige**
Technicienne transposition industrielle, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Monsieur HUSSON Laurent**
Responsable de service informatique, HUMANIS, SARAN
- **Monsieur INACIO Julien**
Cadre de Banque, CREDIT LYONNAIS S.A., LYON
- **Monsieur INCE Ufuk**
Ouvrier - animateur EAP, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame JAMARDO Angélique**
Technicien conseil expert PF, CAF du Loiret, ORLEANS
- **Madame JAMES Stéphanie**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLEANS

24/152

- **Madame JAMET Sabrina**
Téléconseillère, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Madame JAMIN Sylvie**
Agent à domicile, FAMILLES RURALES SAP AGGLO SUD, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur JANDON Patrice**
Cond. Equip. automatisé, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Madame JEGU Catherine**
Agent Exploitation SAV, SOCIETE DES TRANSPORTS SENAGRAL, FOUCHERES
- **Madame JELLAL Saousssem**
Gestionnaire paie, IBIDEN DPF France, COURTENAY
- **Madame JEMIN Catherine**
Animatrice d'Equipe, CPAM DE L'ESSONNE, EVRY CDX
- **Madame JEROME-LESCURE Valérie**
Gestionnaire ressources humaines, GRAS SAVOYE, ORLEANS
- **Monsieur JEVTIC Zeljko**
Vendeur spécialiste confirmé, POINT P, INGRE
- **Monsieur JOCHUM Alain**
Tôlier Chaudronnier P3, SA MARMONTEL, VARENNES-CHANGY
- **Monsieur JORY Olivier**
Manager reporting, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, EVRY
- **Madame JOSEPH Magalie**
Animateur de ligne, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Monsieur JOURDAN Thomas**
Commercial, AXIANE MEUNERIE, REUILLY
- **Monsieur JUGE Micaël**
Responsable d'agence, SEFI, POITIERS
- **Madame JUGI Marie-France**
Attachée fonctionnelle, MNH, MONTARGIS
- **Madame JUTTIN Cécile**
responsable performance, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY

25/152

- **Monsieur KACZMAREK Jérôme**
Technicien outilleur, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA RUELLE
- **Madame KARPINSKI Maria**
Assistante commerciale, DALKIA France, TOURS
- **Monsieur KNOPP Christophe**
Régleur conducteur, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA RUELLE
- **Madame KOCA Halise**
Ouvrière, BOWDEN S.A.S, BOYNES
- **Monsieur LABARD Samuel**
Ingénieur chimiste, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur LACHARTRE Jean-Yves**
Ingénieur informatique, HUTCHINSON S.A., CHALETTE-SUR-LOING
- **Madame LACOMBE Candice**
Gestionnaire des achats, Pôle Emploi, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Madame LACOUR Nathalie**
Emballage, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame LACROIX Sylvie**
Directrice d'entreprise d'insertion, AMIDON 45, ORLEANS
- **Monsieur LAILLE Patrice**
Ingénieur de production, MNH, AMILLY
- **Madame LALOUE Maria**
Aide cuisine, OGEK ST JOSEPH - STE MARIE, SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE
- **Monsieur LALUQUE Cédric**
Assistance téléphonique sénior, FIDUCIAL INFORMATIQUE, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur LAMOUR Jérôme**
Architecte, G M F, Levallois-Perret
- **Madame LANDRE Catherine**
Responsable vente au personnel, L'OREAL PRODUITS DE LUXE FRANCE, INGRE

- **Madame LANGLOIS Karine**
Comptable, BOWDEN S.A.S, BOYNES
- **Madame LARGILLIERE Christine**
Commis de cuisine, RESTAURANT SODEXO RIVOLI, PARIS
- **Monsieur LAROUSSE Yannick**
Ingénieur, ESSO SAF, COURBEVOIE
- **Madame LARRIGNON Virginie**
Commerciale trilingue (assistante), ANDRE HOULES ET CIE, NOISY-SUR-ECOLE
- **Madame LARUE Isabelle**
Technicien PPS, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE
- **Madame LASCOU Brigitte**
Préparatrice de commandes, PARFUMS CHRISTIAN DIOR, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur LASNE Michel**
Mécanicien, GARAGE LEGER Bruno, ARGENT-SUR-SAUDRE
- **Monsieur LAUDE Olivier**
Ingénieur recherche et développement, HUTCHINSON S.A., CHALETTE-SUR-LOING
- **Madame LAUNAY Karine**
Gestionnaire administratif de la dépense, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame LAURENCO Sylvie**
Employée commercial 3, LEADER PRICE, MONTARGIS
- **Madame LAURENT Madeleine**
Comptable - Taxatrice, SCP BUCHEON CROISON, MONTARGIS
- **Monsieur LAUX Patrick**
Chef d'équipe métrologie et fluides propres, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Monsieur LAVERGNE Jean-Marc**
Animateur partenariats bancaires, CA CONSUMER FINANCE, EVRY
- **Monsieur LAVOLLEE Mario**
Conducteur contre colleuse, DS SMITH PACKGING, NEUVILLE-AUX-BOIS

27/152

- **Madame LEBLANC Annick**
Opérateur logistique, GEMEY-MAYBELLINE-GARNIER, ORMES
- **Monsieur LEBLANC Stéphane**
Employé, SOCIETE L'EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE, DONNERY
- **Madame LE CHAPELAIN Catherine**
Comptable, AXIS CONSEILS SARL, ORLEANS
- **Madame LECLERCQ Sabine**
Directrice d'Agence banque populaire Val de France, BANQUE POPULAIRE
Val de France, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
- **Madame LECOINTRE Véronique**
Employée administrative, ND LOGISTICS, BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Monsieur LECOMTE Franck**
Chauffeur, SOCCOIM Territoire Centre, CHAINGY
- **Monsieur LE CORRE Bruno**
Opérateur polyvalent, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Monsieur LECOURIEUX Denis**
Responsable tarification, REXEL FRANCE SAS, PARIS
- **Monsieur LEDER Christophe**
Conducteur routier, STEF TRANSPORT PARIS ATHIS, ATHIS-MONS
- **Monsieur LEDEY Pascal**
Responsable atelier soufflage, S.A. ROXANE, ALENCON
- **Monsieur LEDRU Anthony**
Technicien de production, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE,
GIDY
- **Monsieur LE Franck**
Technicien maintenance, XEROX TECHNOLOGY SERVICES, ROISSY
CHARLES DE GAULLE
- **Monsieur LE GALL Pascal**
Cadre technique, VINCI CONSTRUCTION FRANCE, NANTERRE
- **Monsieur LEGRAND Bruno**
Chef de service, FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT, ARTENAY

- **Monsieur LEGROS Jacques**
Gardien de résidence, RESIDENCE LA BARRE DE L'ANGE, LA
CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Madame LEGROS Jocelyne**
Gardiennne de résidence, RESIDENCE LA BARRE DE L'ANGE, LA
CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Monsieur LEGUEL Damien**
Chargé de sécurité financière, SOGECAP, ORLEANS
- **Monsieur LEJEUNE Christophe**
Coordonnateur d'équipe, AUCHAN, OLIVET
- **Madame LEMERCIER Marie-Christine**
Conducteur Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-
BRAYE
- **Monsieur LEMONNIER Alain**
Livreur - manutentionnaire, LA CROIX NOBLE, CHAINGY
- **Madame LEMPEREUR Nathalie**
Agent administratif, Pôle Emploi - Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame LENARD Nicole**
Assistante commerciale, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame LEPAULT Nathalie**
Technicien assistance crédits, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Monsieur LEROUX Fabrice**
Technicien procédés automatisés, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Monsieur LEROY Jean-Claude**
Coord. de flux, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Madame LEROY Sandrine**
Responsable Grands Comptes, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE -
CEDEO, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame LEVASSEUR Pascale**
Conductrice receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-
BRAYE
- **Monsieur LIET Christian**
Chauffeur, SOCCOIM, PITHIVIERS

- **Madame LIEVAIN Sandrine**
Technicienne de laboratoire, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE,
GIDY
- **Monsieur LION Patrick**
Inspecteur d'Assurance, AXA FRANCE, NANTERRE
- **Madame LOEGEL Murielle**
Technicienne ordonnancement, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame LOISEAU Karine**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI EST, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame LOISEAU-MELIN Sandrine**
Chef de Cabinet, ARS Centre-Val De Loire, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur LORAIN Didier**
Levageur spécialisé, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-VIEIL
- **Madame LOTHIER Marie-Pierre**
Conseiller Professionnels, BANQUE CIC OUEST, NANTES
- **Monsieur LOUIS Pascal**
Ingénieur industrialisation, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SULLY-
SUR-LOIRE
- **Monsieur LUTTON Cyril**
Responsable d'agence, ENGIE HOME SERVICES, SAINT DENIS LA
PLAINE
- **Madame LUXEY Karine**
Technicienne de planification, LES LABORATOIRES SERVIER
INDUSTRIE, GIDY
- **Madame LUZEGE Françoise**
Assistante direction agence, SOMELEC, LACHASSAGNE
- **Monsieur MAACH Mohamed**
Conducteur SIDEL, S.A. ROXANE, ALENCON
- **Madame MACAREZ Caroline**
Clerc de notaire, SCP AUBERGER VASSELIN AUBERGER-MARTIN
BARTHABURU-DEGAND MILL, INGRE
- **Monsieur MACHAIN Thierry**
Conducteur machines mouchoirs, SCA TISSUE France, GIEN

30/152

- **Madame MAESTRE Elisa**
Responsable crédit clients, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS
- **Monsieur MAESTRE Olivier**
Chargé d'études, Agence de l'eau Loire Bretagne, ORLEANS
- **Monsieur MAGE Xavier**
Technicien flux documents, HUMANIS, SARAN
- **Monsieur MAGINIAU Thierry**
Magasinier, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA RUELLE
- **Monsieur MAGNIER Philippe**
Agent de maîtrise, STRADAL, FONTENAY-SUR-LOING
- **Monsieur MAILLARD Eric**
Analyste d'exploitation, GMF Assurances, SARAN
- **Monsieur MAILLARD Grégory**
Technicien en galénique, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Madame MAILLET Bernadette**
Cadre dans l'Assurance Maladie, Groupe UGECAM Centre ALPC, ORLEANS
- **Madame MAINGON Valérie**
Cadre en assurance, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame MAISONNEUVE Catherine**
Directrice des Etudes Extérieures de Toxicologie, BIOLOGIE SERVIER, GIDY
- **Monsieur MAITRASSE Philippe**
Ingénieur chimiste, CHRYSO, SERMAISES
- **Madame MALHERBE Nathalie**
Opératrice éditique, MNH MUTUELLE NATIONALE DES HOSPITALIERS, AMILLY
- **Madame MALLET Karine**
Aide de laboratoire, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Madame MANDIN Carole**
Equipier projet analytique, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS

31/152

- **Madame MANGEMATIN Florence**
Tech. CQ Packaging, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Monsieur MANIVANNIN Michel**
Employé commercial, E. LECLERC - OLIVET DISTRIBUTION, OLIVET
CDX
- **Madame MANSEAU Marie-Odile**
Câbleuse électronique, JUNGHANS T2M SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Madame MARCILLAC Anne-Marie**
Technicien assistance bancaire, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame MARIE Nelly**
Employée, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame MARIONNEAU Anita**
Hôtesse service client, LEROY MERLIN, INGRE
- **Madame MARIOT Valérie**
Clerc de notaire, SCP BUCHEON CROISON, MONTARGIS
- **Madame MARLIER Corinne**
Assistante Marketing, NESTLE FRANCE, NOISIEL
- **Monsieur MARTIN Eric**
Magasinier cariste, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Monsieur MARTINEZ Bruno**
Magasinier, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur MARTIN Jacky**
Technicien de procédé automatisé, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Madame MARTIN Jocelyne**
Conductrice de car, TRANSDEV IDF, NEMOURS
- **Monsieur MARTIN Laurent**
Conducteur d'équipement automatisé, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Madame MARTIN Mary-Line**
Secrétaire, Sté d'Electrotechnique et d'Electronique Appliquée (SEEA),
OLIVET
- **Monsieur MARTIN Pierre**
Formateur, AFPA, SAINT HERBLAIN

32/152

- **Madame MARTINS Isabelle**
Manager Caisse, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur MASERATI Grégory**
Conseiller, POLE EMPLOI DE MONTARGIS, MONTARGIS
- **Monsieur MATENET Michaël**
Opérateur de production, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE,
GIDY
- **Madame MATHIEU Cynthia**
Manager, CSF, MASSY
- **Madame MATOS HENRIQUES Paula**
Agent de production, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur MAUBOIS Jean-Claude**
Technicien Service Clients, SELECTA, AUBERVILLIERS
- **Madame MENAGER Marie-Claire**
Employé principal, UNION DISTRIBUTION, SERMAISES
- **Monsieur MENANT Gérard**
Commercial, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON
- **Monsieur MERCHIE Laurent**
Animateur environnement communication, ANTARTIC, SAINT-MARTIN-
D'ABBAT
- **Monsieur MERCIER Louis-Médéric**
Directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE Val de France, MONTIGNY-LE-
BRETONNEUX
- **Madame MERET Aurore**
Responsable communication, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-
DE-BRAYE
- **Madame MERLE Sylvie**
Gestionnaire comptes entreprises, MALAKOFF MEDERIC, SAINT-JEAN-
DE-BRAYE
- **Madame MERZOUK Jamella**
Vérificatrice de Perception, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-
BRAYE
- **Monsieur MESQUITA Michel**
Adjoint au responsable production, HUTCHINSON POLYMERS, PANNES

33/152

- **Monsieur MESSEY Bernard**
Expert conseil BTP, SOCABAT GIE, PARIS
- **Monsieur MESTRE Florian**
Cadre bancaire, BNP PARIBAS, PARIS
- **Monsieur MEUNIER François**
Coordinateur, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Madame MEUNIER Nathalie**
Chef d'équipe, COMAP SA, CHECY
- **Madame MIELCZAREK Anna**
Technicien supérieur d'analyse, LES LABORATOIRES SERVIER
INDUSTRIE, GIDY
- **Madame MIET Valérie**
Responsable paie, SA d'HLM France Loire, ORLEANS
- **Madame MILLET Astrid**
Notaire salarié, SCP AUBERGER VASSELIN AUBERGER-MARTIN
BARTHABURU-DEGAND MILL, INGRE
- **Madame MIREUX Isabelle**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur MISSEREY Vincent**
Chef d'équipe Impression, CEISA PACKAGING, SAINT-CYR-EN-VAL
- **Monsieur MOHAMMAD Sarwar Khan**
Ouvrier qualifié, Compagnie Générale d'Eau de Source, ORLEANS LA
SOURCE
- **Madame MOISY Marcelle**
Gestionnaire assistant d'assurances de personnes, GROUPAMA GAN VIE,
PARIS
- **Madame MONPOU Yvette**
Assistante - administration des ventes, BUSINESS REPRO CENTRE,
ORLEANS
- **Madame MONTEIRO Sandra**
Chargée de contrats, HUMANIS, SARAN
- **Monsieur MOREAU Frédéric**
Cadre, BPIFRANCE FINANCEMENT, MAISONS-ALFORT

34/152

- **Madame MOREAU Joëlle**
Employée, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame MOREAU Nathalie**
Clerc rédacteur, SCP BUCHEON CROISON, MONTARGIS
- **Monsieur MOREAU Sylvain**
Technicien de proximité, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Monsieur MORIN Arnaud**
Chargé d'études statistiques, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLEANS
- **Monsieur MORLET Florent**
Pilote machine, SENAGRAL, LORRIS
- **Monsieur MOSSER Frédéric**
Employé, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur MOTA MARTINS Manuel**
Chauffeur opérateur, SUEZ - SRA SAVAC, VAULX-EN-VELIN
- **Monsieur MOULINET Marie-Pierre**
Gestionnaire Ressources Humaines, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLEANS
- **Madame MOULIN Nathalie**
Educatrice spécialisée, ESAT LES JARDINS DE L'AQUEDUC, CHEVANNES
- **Monsieur MOUSSIER Loïc**
Technicien de production, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Madame MOUTON Dominique**
Chargée du pré-contentieux, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Madame MULLER Sabine**
Employée, Caisse RSI Centre Val de Loire, OLIVET CDX
- **Monsieur MUNOZ Pascal**
Technicien de maintenance, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Monsieur MYHIE Alain**
Ingénieur commercial, ALFA LAVAL SAS, SAINT PRIEST

35/152

- **Madame NAKACHE Mireille**
Agent Technique, TERRES INOVIA, ARDON
- **Monsieur NALYWAJKO Jérôme**
Directeur Clients Nationaux, ENGIE Home Services, SAINT-DENIS LA
PLAINE
- **Madame NARCISSE Dominique**
ASH, KORIAN la lildardière, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur N'DORI Sahiré**
Conseiller commercial, AUCHAN, OLIVET
- **Madame NERAT Marinette**
Pilote technique labo pharmaceutique, PIERRE FABRE MEDICAMENT
PRODUCTION, GIEN
- **Madame NIZON Sarah**
Technicien correspondant aux expéditions, LES LABORATOIRES SERVIER
INDUSTRIE, GIDY
- **Madame NOEL Sylvie**
Responsable administration des ventes, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Monsieur NUTTINCK Didier**
Extrudeur - Régleur, SOCIETE FRANCAISE D'EXTRUSION PLASTIQUE,
FERRIERES-EN-GATINAIS
- **Madame OBERLE Delphine**
Assistante commerciale, ESPA, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur OLCAY Ahmet**
Ouvrier - polyvalent, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur OREN Engin**
Agent de production, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame OSTY Christel**
Assistante commerciale informatique, UGAP, OLIVET
- **Madame OULOVSKY Michèle**
Assistante exploitation, BARTIN RECYCLING, SAINT-DENIS
- **Monsieur PAJON Stéphane**
Chauffeur routier, TRANSPORTS POIRIER GROUPE BERT, COULLONS

- **Madame PARDAL Maria**
Agent à domicile, FAMILLES RURALES SAP VAL D'OR ET SULLIAS,
FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur PAREDES Lorenzo**
Responsable Agence, SOCIETE SFD, PUTEAUX
- **Monsieur PARMENTIER Christian**
Technicien de maintenance, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY LES
AUBRAIS
- **Monsieur PASCAL Aroquiassamy**
Conducteur - Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-
BRAYE
- **Madame PASCAREL Stéphanie**
Chargée d'affaires administratives, Agence de l'eau Loire Bretagne, ORLEANS
- **Madame PASSEGUE Christelle**
Secrétaire, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Madame PASSOT Christelle**
Directrice filiale, STEF Transport ORLEANS, SARAN
- **Madame PAUGAM Brigitte**
Secrétaire, AXIS CONSEILS SARL, ORLEANS
- **Madame PAUL Véronique**
Pilote technique, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Monsieur PELLATTIERO Bruno**
Formateur entreprise, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-
BRAYE
- **Madame PELLE Péguy**
Assistante qualité, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Monsieur PELLETIER Gilles**
Contrôleur Qualité, DURALEX INTERNATIONAL, LA CHAPELLE-SAINT-
MESMIN
- **Madame PELLOUARD Armelle**
Employée à domicile, FAMILLES RURALES SAP PITHIVERAIS, FLEURY-
LES-AUBRAIS
- **Madame PENNEC Sandrine**
Responsable d'équipe, MALAKOFF MEDERIC, SAINT-JEAN-DE-BRAYE

37/152

- **Madame PENOT Viviane**
Agent à domicile, FAMILLES RURALES SAP VAL D'OR ET SULLIAS,
FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur PEREIRA José**
Cariste, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Monsieur PEREZ Eric**
Conducteur de conditionnement, PIERRE FABRE MEDICAMENT
PRODUCTION, GIEN
- **Monsieur PERLUZZO Bruno**
Usineur manuel, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame PERRIAU Mélanie**
Gestion d'exploitation informatique, CAF du Loiret, ORLEANS
- **Monsieur PERRIN Max**
Ingénieur, JUNGHANS T2M SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Madame PETIT Bénédicte**
Assistante de restauration, ANSAMBLE, SAINT-AVERTIN
- **Madame PETIT Hélène**
Responsable cotations, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Madame PETRY Christèle**
Conseillère accueil, BANQUE POPULAIRE Val de France, MONTIGNY-LE-
BRETONNEUX
- **Monsieur PEYROUTET Gilles**
Directeur de territoire, PAUL GRADJOUAN SACO, NANTES CDX 2
- **Madame PHILIPPEAU Myriam**
Gestionnaire administrative, Caisse RSI Centre Val de Loire, OLIVET CDX
- **Madame PHILIPPE Isabelle**
Assistante commerciale, AFTRAL, SEMOY
- **Monsieur PHILIPPON Gérard**
Dessinateur projeteur, SOMELEC, LACHASSAGNE
- **Madame PHILIPPON Nathalie**
Technicienne SDA, Apria Réunion des Sociétés d'Assurances, ORLEANS

- **Monsieur PICARD-JATTEAU Jean-Jacques**
Médecin de travail, CIHL Comité Interentreprises d'Hygiène du Loiret,
SARAN
- **Madame PICARD Sabine**
Comptable, E. LECLERC - OLIVET DISTRIBUTION, OLIVET CDX
- **Monsieur PICHERY Régis**
Agent distribution cariste, VWR INTERNATIONAL, BRIARE
- **Monsieur PICOT Laurent**
Technicien, RENAULT CERGY PONTOISE, ERAGNY
- **Monsieur PIERRE Bruno**
Comptable 2ème échelon, SOCIETE DU FIGARO, PARIS
- **Madame PIET Corinne**
Assistante administrative CQ, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Monsieur PIGET Thierry**
Chauffeur Livreur, CALDEO, NEUNG-SUR-BEUVRON
- **Monsieur PILBOUT Gilles**
Conducteur d'engins, SOCCOIM Territoire Centre, CHAINGY
- **Monsieur PINGOT Stéphane**
Attaché technico commercial, AXEREAL, OLIVET
- **Monsieur PINHEIRO David**
Electrotechnicien, COFELY AXIMA, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame PINON Claudine**
Opératrice de production, DOCAPOST BPO, BLOIS
- **Madame PINTO Luzia**
Mouleuse, KNAUF INDUSTRIES, PITHIVIERS
- **Monsieur PINTO TEIXEIRA Cristiano**
Technicien travaux, veolia eau, OLIVET
- **Monsieur PIRES Joao**
Agent de maîtrise, INOVA, PITHIVIERS
- **Monsieur PLONQUET Frédéric**
Directeur des ventes Afrique de l'Ouest et Central, MAQUET SAS, ORLEANS

39/152

- **Madame POIGET Madeleine**
Opérateur retour, UNION DISTRIBUTION, SERMAISES
- **Madame POIGNARD Nathalie**
Technicien assistance bancaire, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame POIRIER Claudine**
Directrice de magasin, DAMART SERVIPOSTE, ORLEANS
- **Monsieur PONCEAU Jean-François**
Magasinier cariste, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Monsieur PORCHER Jean-Louis**
Conducteur offset, DS SMITH PACKGING, NEUVILLE-AUX-BOIS
- **Madame PORCHEROT Céline**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLEANS
- **Madame PORCU Gersendre**
Technicienne contrôle finance, STMICROELECTRONICS SAS, TOURS
- **Monsieur PORTHEAULT Stéphane**
Electricien spécialisé, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-VIEIL
- **Monsieur POUILLOT Luc**
Responsable BE équipe aéronautique, SANDVIK TOOLING FRANCE,
ORLEANS
- **Monsieur POULIN Pascal**
Cadre commercial dans l'Agro-chimie, BAYER SAS, LYON
- **Monsieur PRESNE Fabrice**
Agent de fabrication, INDUSTRIELLE DESMARQUOY, BRIARE
- **Monsieur PREVOST Cédric**
Chauffeur Livreur, ITM Logistique alimentaire international, AMILLY
- **Monsieur PROENCA ANCIAES Manuel**
Ouvrier, EUROVIA CENTRE LOIRE, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame PRUDHOMME Maryvonne**
Secrétaire, COMITE D'ENTREPRISE DE LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE
CENTRE, ORLEANS
- **Madame PUGA Maria**
Agent Administratif, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX

- **Madame PULVAL DADY Marie-Line**
Conductrice receveur tram/bus, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame PUSSIN Gaëlle**
Employée, IBIDEN DPF France, COURTENAY
- **Madame QIAN Yuhong**
Concepteur développeur, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur QUEAU Philippe**
Technicien vidéo, France Télévisions Centre Pôle Nord-Ouest, ORLEANS
- **Monsieur QUENUM Olivier**
Employé de banque, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame QUILLON Valérie**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLEANS
- **Madame RABY Gwenaëlle**
Employée de restauration, ANSAMBLE, SAINT-AVERTIN
- **Madame RAFFARD Elisabeth**
Agent de fabrication, JOURDAIN, ESCRENNES
- **Monsieur RAMI Noureddine**
Conducteur Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame RASAMOELINA Annie-Claude**
Médecin, Caisse RSI Centre Val de Loire, OLIVET CDX
- **Monsieur RAUCOULES Daniel**
Expert scientifique, BRGM, Orléans
- **Madame RENARD Elisabeth**
Approvisionneuse, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE - CEDEO, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur RENAUD Hervé**
Cadre bancaire, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE
- **Monsieur RENAUD Michel**
Magasinier, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame RENE Caroline**
1ère ouvrière, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE

- **Madame RETHORE Carole**
Assistante gestion administrative du personnel, KEOLIS Orléans Val de Loire,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE

- **Madame RETHORE Christine**
Attachée Régionale à la Promotion du Médicament, PHARDEX, GENTILLY

- **Madame REVEILLAC Béatrice**
Responsable laboratoire et développement de microbiologique, LES
LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY

- **Monsieur RIBEIRO Léonel**
Technicien maintenance, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION,
GIEN

- **Madame RIBON Sylvie**
Contrôleur de gestion, THELEM ASSURANCES, CHECY

- **Monsieur RICHARD Philippe**
Vendeur conseil, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE - CEDEO,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

- **Madame RINGUEDE Virginie**
Assistante de direction et de gestion, THELEM ASSURANCES, CHECY

- **Monsieur RISSE Emmanuel**
Chef d'Equipe Transport, LOOMIS FRANCE, ORLEANS

- **Monsieur RIVIERE Dominique**
Coordinateur, MAQUET SAS, ORLEANS

- **Madame ROBERT Anne**
Clerc de Notaire, ETUDE BOITELLE ET SEVESTRE, ORLEANS CDX 1

- **Monsieur ROCHE Stéphane**
Opérateur de production, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE,
GIDY

- **Monsieur RODRIGUES QUARTILHO Joao**
Agent d'entretien, KORIAN la lildardière, MEUNG-SUR-LOIRE

- **Monsieur ROGER Christophe**
Equipier de collecte, SITA ILE DE FRANCE, SURESNES

- **Madame ROMA Laurence**
Chargée clientèle, FRANCIAFLEX, CHECY

- **Monsieur ROMANO Ernest**
Technicien, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur ROSE Jean-Pierre**
Convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, ORLEANS
- **Monsieur ROSE Michel**
Aide conducteur offset, DS SMITH PACKGING, NEUVILLE-AUX-BOIS
- **Monsieur ROSSI Didier**
Ingénieur - Chef du service fluides, BEG INGENIERIE, ORLEANS
- **Madame ROUBY Isabelle**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI DE MONTARGIS, MONTARGIS
- **Madame ROUET Karen**
Technicienne expérimentée allocataires, POLE EMPLOI EST, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame ROUILLON Geneviève**
Agent support client, PUBLIDISPATCH, BONDOUFLE
- **Monsieur ROUILLON Sylvain**
Agent de maintenance, PUBLIDISPATCH, BONDOUFLE
- **Madame ROUMY Sophie**
Responsable Ressources humaines, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur ROUSSEAU Didier**
Agent d'accueil, KORIAN la lillardière, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur ROUSSEAU Thierry**
Technicien correspondant maintenance, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Madame ROUSSEAUX Nathalie**
Employée Qualifiée Administrative, MOVIANTO FRANCE SAS, SAINT-CYR-EN-VAL
- **Monsieur ROUSSET Claude**
Inspecteur commercial, KUHN SA, SAVERNE
- **Madame ROUSSET Magalie**
Manageuse de rayon, E. LECLERC - OLIVET DISTRIBUTION, OLIVET CDX

- **Monsieur ROUSSINEAU Laurent**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE Val de France, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
- **Monsieur RUDAS Marc**
Electromécanicien, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur SAEZ Thierry**
Technicien Géomètre, AXIS CONSEILS SARL, ORLEANS
- **Monsieur SAFI Haddou**
Conducteur Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur SAINTVOIRIN David**
Chargé de clientèle assurances, GMF, ORLEANS
- **Monsieur SAJOT Nicolas**
Responsable de service, BIOLOGIE SERVIER, GIDY
- **Monsieur SALAUN Bernard**
Conducteur équip. automatisé, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Madame SANACHY Sonia**
Agent accueil, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Madame SANCHEZ Florence**
Assistant liquidation retraite internationale, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur SANCHEZ Ludovic**
Conducteur, STEF Transport ORLEANS, SARAN
- **Madame SANCHEZ VAQUERO Marie-Ange**
Responsable risques collectifs, SPHERIA VIE, ORLEANS
- **Monsieur SANTIAGO Jean-Luc**
Technicien de maintenance, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Madame SARI Tulay**
Agent de contrôle, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur SAULNIER Stéphane**
Ouvrier - doseur, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX

- **Madame SAULNIER Véronique**
Clerc de notaire, SCP BUCHEON CROISON, MONTARGIS
- **Monsieur SAUVAGE Stéphane**
Attaché commercial, L'OREAL Produits de Luxe France, LEVALLOIS-PERRET
- **Madame SAUVEGRAIN Christelle**
Assistante ressources humaines, IBIDEN DPF France, COURTENAY
- **Madame SCHIELE Béatrice**
Secrétaire d'accueil, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Monsieur SEGUIN Jean**
Directeur achats et logistique, MICRO-CONTROLE SPECTRA PHYSICS, BEAUNE-LA-ROLANDE
- **Madame SERRA Alix**
Comptable paie, ESPA, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame SERRE Nathalie**
Technicienne en pharmacie industrielle, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Monsieur SICRE Eric**
Mécanicien, TRANSPORTS POIRIER GROUPE BERT, COULLONS
- **Monsieur SIMON Florian**
Cuisinier, COMPASS GROUP FRANCE MARSEILLE, MARSEILLE
- **Madame SIRE Caroline**
Assistante commerciale, AG2R LA MONDIALE, PARIS
- **Monsieur SIROT Benoît**
Technicien qualité courrier, MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE ASSURANCES, PARIS
- **Madame SOUCHET Lydie**
Technicienne de proximité, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Monsieur SOUCHON Thierry**
Agent de Métallurgie, SA MARMONTEL, VARENNES-CHANGY
- **Madame SOULAS Ingrid**
Technicien, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1

- **Monsieur SPACH Hervé**
Gestionnaire, GESTAMP SOFEDIT S.A.S., SERMAISES
- **Madame SPIESS Christine**
Ouvrière, UNION DISTRIBUTION, SERMAISES
- **Monsieur SUIGNARD - RIGOIN Gildas**
Régleur, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA RUELLE
- **Monsieur SUQUET Florian**
Serveur, BAR TABAC "LE CHEVERNY", SARAN
- **Monsieur SZWAJKA Pascal**
Conducteur, STEF Transport ORLEANS, SARAN
- **Madame TARTINVILLE Catherine**
Employée d'immeubles, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Monsieur TARTROU Arnaud**
Chargé d'études techniques, HUMANIS, SARAN
- **Madame TCHOULDJIAN Patricia**
Façonneuse, FAIENCERIES DE GIEN, GIEN
- **Madame TEILLET Béatrice**
Ingénieur chimiste, SEITA GROUPE IMPERIAL TOBACCO, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame TEIXEIRA DOS SANTOS Olga**
Hôtesse d'accueil, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur TEXIER Damien**
Opérateur condit.2, DURALEX INTERNATIONAL, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Monsieur THEVENET Jean-Pierre**
Conducteur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur THEVENIN Jean-Philippe**
Chaudronnier spécialisé, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-VIEIL
- **Madame THEVRET Isabelle**
Préparatrice de commandes, UNION DISTRIBUTION, SERMAISES

- **Monsieur THIBAUDAT Jacob**
Technicien maintenance, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY LES
AUBRAIS
- **Monsieur THILLOUX Gaëtan**
Employé, UNION DISTRIBUTION, SERMAISES
- **Monsieur THOMAS Christophe**
Cariste gestionnaire MP et appros., SCA TISSUE France, GIEN
- **Madame THOMAS Teresa**
Technicienne de laboratoire, PIERRE FABRE MEDICAMENT
PRODUCTION, GIEN
- **Madame TIFFET Sandrine**
Directeur d'agence grand public, BANQUE CIC OUEST, NANTES
- **Monsieur TILKI Murtaza**
Responsable qualité produits extérieurs, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Monsieur TORCHEUX Damien**
Chargé de gestion administration du personnel RH, BRGM, Orléans
- **Madame TORCHEUX Karine**
Employée, HUMANIS, SARAN
- **Madame TOUDIC Sophie**
Assistante gestion et organisation, GMF Assurances, SARAN
- **Monsieur TOURNOIS Frédéric**
Technicien électronique, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Madame TOUZE Céline**
Chef d'agence, POINT P. TRAVAUX PUBLICS, LE BLANC MESNIL
- **Monsieur TROTIER Marc**
Cariste, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Madame TURPIN Martine**
Pilote pré-production, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Madame TYMANICK Mathilde**
Technicien cargo, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE
- **Madame URVOAS Sylvie**
Agent spécialisé, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE

- **Monsieur VACLE Eric**
Electromécanicien, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Monsieur VADIUS Corneille**
Soudeur, JOURDAIN, ESCRENNES
- **Monsieur VALARCHER Michel**
Directeur Agence Commerciale, DALKIA, SARAN
- **Madame VALETTE Pascale**
Directrice contrôle de gestion, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame VALLON Karine**
Employée de restauration, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON
- **Monsieur VANDEBERG Cédric**
Coordinateur sécurité, CNH INDUSTRIAL FINANCIAL SERVICES,
MORIGNY-CHAMPIGNY
- **Monsieur VAN DIJK Edwin**
Chargé d'Affaires, TARKETT FRANCE, PARIS LA DEFENSE CDX
- **Madame VARIGNON Bénédicte**
Documentaliste scientifique, SEITA GROUPE IMPERIAL TOBACCO,
FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur VENAULT Jean-Marie**
Directeur financier, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Monsieur VENOT Stéphane**
Technicien chimiste, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Madame VERMEULEN Nathalie**
Employée administrative, LEROY MERLIN, INGRE
- **Madame VIDEAU Viviane**
Ouvrière, PARFUMS CHRISTIAN DIOR, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame VILAINE Valérie**
Inventoriste, ITM Logistique alimentaire international, SAINT-HILAIRE-LES-
ANDRESIS
- **Monsieur VILCOQ Stéphane**
Ingénieur en informatique, Pôle Emploi, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN

- **Madame VILLARD Claire**
Educatrice de jeunes enfants, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
CANTON DE BEAUGENCY, BEAUGENCY

- **Monsieur VILLETTE Pascal**
Technicien maintenance, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION,
GIEN

- **Monsieur VILLOING Jean-Daniel**
Agent de maîtrise, RYB Composites, SULLY-SUR-LOIRE

- **Monsieur VINAUGER Frédéric**
Technicien procédés automatisés, FAMAR ORLEANS, ORLEANS

- **Monsieur VITRE Patrick**
Technicien d'atelier, SE DES ETS BAILLY CONSTRUCTEUR, SAINT-
BENOIT-SUR-LOIRE

- **Monsieur VITTADELLO Stéphane**
Agent autoroutier sécurité, APRR, NEMOURS

- **Monsieur VOELKEL Christophe**
Dessinateur Etudes, SMR AUTOMOTIVE SYSTEMS FRANCE,
DAMMARIE-LES-LYS

- **Monsieur VONTHRON Jacques**
Conducteur régleur, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-
JEAN-DE-LA-RUELLE

- **Monsieur VRIGNAUD Christophe**
Responsable de production, S.A. ROXANE, ALENCON

- **Madame WAUTIER Brigitte**
Opératrice de conditionnement, SOPARCO, CHAINGY

- **Monsieur WENES Jean-Michel**
Enseignant, COURS ST CHARLES, ORLEANS

- **Madame YON Patricia**
Vendeur produits éditoriaux, FNAC ORLEANS, ORLEANS

- **Monsieur ZAHHAF Abdellatif**
Cariste, ND LOGISTICS, BOIGNY-SUR-BIONNE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ABRUE Thierry**
Chef d'équipe, INDUSTRIELLE DESMARQUOY, BRIARE
- **Monsieur ADINE Fabrice**
Directeur commercial, SANDVIK MATERIALS TECHNOLOGY FRANCE,
ORLEANS CDX 2
- **Madame ADNOT Nadine**
Responsable magasin, SEDI-ATI FIBRES OPTIQUES, COURCOURONNES
- **Monsieur AGESILAS Michel**
Finisseur aviation, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur AGOGUE Jean-Luc**
Réparateur aviation, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur ALGENIR Jean-François**
Employé de banque de France, BANQUE DE FRANCE, PARIS
- **Madame ALLARD Sylvie**
Assistante, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Madame ALVES Ana-Paula**
Responsable Unité, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur AMBROISE Xavier**
Assistance production, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN
DE LA RUELE
- **Madame AQQA Houria**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI DE GIEN, GIEN
- **Madame AROSTEGUI Sylvie**
Assistante commerciale, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur AUBOURG Jean-François**
Agent logistique, PARFUMS CHRISTIAN DIOR, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur AUDEBERT Jean-François**
Conducteur régleur, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-
JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur AUDIN Jean-Luc**
Chef d'Equipe - Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE, ORLEANS

- **Monsieur AUTIN Cyrille**
Agent logistique, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame AVERLANT Chrystèle**
Agent d'Accueil, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame AYOUB-JAN Laëtitia**
Chef de service, MAIRIE D'ORLEANS, ORLEANS
- **Monsieur BABAULT Sylvain**
Mécanicien, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame BADAL Marie-Laure**
Technicienne fabrication, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE,
GIDY
- **Madame BAILLY Anita**
Opératrice qualité, IBIDEN DPF France, COURTENAY
- **Madame BALTHAZAR Vivienne**
Opératrice polyvalente, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-
JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur BARBOSA DE OLIVEIRA Manuel**
Chef d'équipe Maçon, ROC - GROUPE VILLEMALIN, ORLEANS CDX 2
- **Madame BARON Florence**
Responsable de groupe, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur BARROSO Agostinho**
Technicien responsable de service, SOPARCO, CHAINGY
- **Madame BARZAC Brigitte**
Responsable adjointe logistique, BOIRON, NOTRE-DAME-D'OE
- **Monsieur BARZIC Yann**
Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE DE PRESSIGNY LES PINS,
PRESSIGNY-LES-PINS
- **Madame BASSO Valérie**
Assistante, KPMG Entreprises, AMILLY
- **Madame BAYRAC Laurence**
Assistante de territoire, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Madame BAZILLE Nathalie**
Agent de contrôle, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX

51/152

- **Madame BEAUDEAU Patricia**
Cariste, S.A. ROXANE, ALENCON
- **Madame BEAUDENON Annick**
Opérateur polyvalent, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Madame BEAU Nathalie**
Chimiste, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Monsieur BEAUVALLET Philippe**
Responsable projet, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY LES AUBRAIS
- **Monsieur BECKAERT Frédéric**
Acheteur, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY LES AUBRAIS
- **Monsieur BEGUEL Jean-Claude**
Soudeur, JOURDAIN, ESCRENNES
- **Madame BELHUMEUR Laurence**
Technicienne devis, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Monsieur BELLAIR Thierry**
Technicien de maintenance, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE,
GIDY
- **Madame BELLANGER Fabienne**
Comptable, L'OREAL PRODUITS DE LUXE FRANCE, INGRE
- **Madame BENARD Catherine**
Superviseur de production, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE,
GIDY
- **Monsieur BENET Yannick**
Technicien logistique, GMF Assurances, SARAN
- **Monsieur BENOIS Olivier**
Agent de maintenance, BRINK'S ORLEANS, ORLEANS
- **Madame BENOIST Marie-Jeanne**
Employée principale, UNION DISTRIBUTION, SERMAISES
- **Monsieur BERANGER Denis**
Analyste de production, Pôle Emploi, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Madame BERGER Annie**
Légumière, LES CRUDETTEs, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

52/152

- **Monsieur BERNADOU Dominique**
Analyste fonctionnel, IT - CE, PARIS
- **Madame BERNOT Elisabeth**
Assembleuse T.O., SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur BERTHION Paul**
Ingénieur, MBDA, LE PLESSIS ROBINSON
- **Madame BESELGA Brigitte**
Agent administratif, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Madame BESSON Brigitte**
Opératrice de conditionnement, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur BESSON Gabriel**
Convoyeur de fonds, BRINKS, CELY
- **Madame BETOURNE Isabelle**
Assistante Biopharmacie, BIOLOGIE SERVIER, GIDY
- **Madame BIGEAULT Claudine**
Employée à domicile, FAMILLES RURALES SAP BEAUCE ET MAUVES, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame BINOIS Sylvie**
Gestionnaire ressources humaines, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLEANS
- **Monsieur BISSON Stéphane**
Contrôleur de gestion, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Madame BLOT Jocelyne**
Opérateur Service Clients, SELECTA, AUBERVILLIERS
- **Monsieur BOIN Joël**
Chargé d'accueil et formation sécurité, ANTARTIC, SAINT-MARTIN-D'ABBAT
- **Madame BOISSAY Véronique**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, OLIVET
- **Monsieur BOISSEAU Dominique**
Employé principal, E. LECLERC - OLIVET DISTRIBUTION, OLIVET CDX

- **Monsieur BONNET Didier**
Technicien de proximité, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Monsieur BONNEVILLE André**
Chauffeur P.A.V., SOCCOIM Territoire Centre, CHAINGY
- **Monsieur BONNIN Benjamin**
Conducteur machine, S.A. ROXANE, ALENCON
- **Monsieur BORNAT Patrice**
Poudreur, SENAGRAL, JOUY
- **Madame BORTOLUSSI Marie-France**
Assistante de direction, Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
ORLEANS
- **Monsieur BOUCHER Alain**
Opérateur, SRA SAVAC, VAULX-EN-VELIN
- **Madame BOUCLET Marie-Christine**
Assistante d'agence, SOBECA, ANSE
- **Monsieur BOUHIER Franck**
Formateur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame BOUILLER Danielle**
PREPARATRICE DE COMMANDES, L'OREAL PRODUITS DE LUXE
FRANCE, INGRE
- **Monsieur BOUJARDON Xavier**
Chef d'équipe production, FEDERAL MOGUL VALVETRAIN La Source,
ORLEANS
- **Madame BOULMIER Muriel**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI DE GIEN, GIEN
- **Madame BOURDOIS Laurence**
Employée d'immeuble, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Monsieur BOURGEON Jean-Jacques**
Informaticien, IT-CE Groupe BPCE, PARIS
- **Madame BOURGET Christine**
Chef de projet MOA, SOGECAP, ORLEANS
- **Monsieur BOURSIN Bruno**
Polyvalent, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX

54/152

- **Monsieur BOUSSARIE Rémy**
Adjoint responsable mécanique, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-VIEIL
- **Monsieur BOUYRE Philippe**
Technicien des Procédés, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Monsieur BRAGUE Dominique**
Directeur d'agence, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Monsieur BRANDY Thierry**
Agent services généraux, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-VIEIL
- **Monsieur BRAUT Michel**
Chef d'équipe production, FEDERAL MOGUL VALVETRAIN La Source,
ORLEANS
- **Monsieur BRENGEL Albert**
Chaudronnier, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Madame BRETON Béatrice**
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET, ORLEANS
- **Madame BRETONNET Nadine**
Mouleur, KNAUF INDUSTRIES, PITHIVIERS
- **Monsieur BRIFAUD Thierry**
Outilleur, GESTAMP SOFEDIT S.A.S., SERMAISES
- **Monsieur BRISSAIRE Jean-Yves**
Conducteur autoplatine, DS SMITH PACKGING, NEUVILLE-AUX-BOIS
- **Madame BROSSARD Virginie**
Conditionneuse conductrice, PIERRE FABRE MEDICAMENT
PRODUCTION, GIEN
- **Monsieur BROSSE Jeannick**
Approvisionnement ligne cariste, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame BRUNHES Carole**
Comptable notariale, SCP ANGOT, PUISEAUX
- **Madame BRUN Patricia**
Responsable administration bases de données, MNH, AMILLY
- **Monsieur BUREAU Yannick**
Technicien, HUTCHINSON S.A., CHALETTE-SUR-LOING

55/152

- **Madame CADOR Catherine**
Technicienne de laboratoire, BIOLOGIE SERVIER, GIDY
- **Monsieur CAILLEUX Jean-Pierre**
Agent logistique, L'OREAL PRODUITS DE LUXE FRANCE, INGRE
- **Monsieur CAILLON Franck**
Agent Editique, MNH, AMILLY
- **Monsieur CAMARA Mamadou**
Ouvrier, Compagnie Générale d'Eau de Source, ORLEANS LA SOURCE
- **Madame CAN Sylvie**
Assistante commerciale, CILAS, ORLEANS
- **Madame CAPEL Christine**
Comptable, Maître Laurence PAGET, CHEROY
- **Monsieur CARDINE Patrice**
Ingénieur, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur CARDONA Henri**
Technicien supérieur chimie, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Monsieur CARON Alain**
Régleur sur presse, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur CARPI Bernard**
Agent de production, ANR SERVICES, ORLEANS
- **Monsieur CARRE Bruno**
Cariste, Compagnie Générale d'Eau de Source, ORLEANS LA SOURCE
- **Madame CARRY Claire**
Employée de banque, BANQUE PALATINE, PARIS
- **Monsieur CARUANA Bruno**
Electricien, CLEMESSY SA, BEAUMONT-EN-VERON
- **Monsieur CARVALHO Armindo**
Boucher, BOUCHERIE MORON, ORLEANS
- **Monsieur CATENA Vincenzo**
Relais 1er sondeur, DURALEX INTERNATIONAL, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN

- **Madame CAUMARTIN Christine**
Assistante direction, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame CHAINEAU Mauricette**
Ouvrier, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur CHAIZE Bernard**
Directeur opérationnel, PROMODIS, ORLEANS
- **Monsieur CHALANDARD Pascal**
Superviseur automatisme international, FIVES ECL, RONCHIN
- **Monsieur CHAMPAIX Pascal**
Conducteur Poids Lourds, BARTIN RECYCLING, SAINT-DENIS
- **Madame CHANFREAU Elisabeth**
Assistante bilingue biopharmacie, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Monsieur CHANTREL Jean-Robert**
Chef de projet, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame CHAPELLE Nathalie**
Opératrice d'essais, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame CHARLES Christine**
Médecin du travail, CIHL Comité Interentreprises d'Hygiène du Loiret,
SARAN
- **Madame CHARON Béatrice**
Employée magasin, préparation, réception, OREXADE, ST JEAN DE LA
RUELLE
- **Madame CHARPENTIER Olivia**
Agent Administratif, JOURDAIN, ESCRENNES
- **Monsieur CHARTRAIN Benoît**
Régleur métallurgie, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE
LA RUELLE
- **Monsieur CHATAIN Frédéric**
Responsable de ligne, Compagnie Générale d'Eau de Source, ORLEANS LA
SOURCE
- **Monsieur CHATELAIN Patrick**
Responsable Outillage, KNAUF INDUSTRIES, PITHIVIERS

57/152

- **Monsieur CHAUBIT Denis**
Peintre, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Madame CHAUSSY Corinne**
Assistante de gestion, MNH, MONTARGIS
- **Monsieur CHAUVET Didier**
Conducteur machine complexe, Compagnie Générale d'Eau de Source,
ORLEANS LA SOURCE
- **Madame CHENUET Nadine**
Conseillère Expo, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, GIEN
- **Madame CHERON Carole**
Pilote machines, SENAGRAL, JOUY
- **Monsieur CHEVAL Didier**
Chauffeur Poids Lourds, SOCCOIM Territoire Centre, CHAINGY
- **Monsieur CHEVALIER Joël**
Pilote de ligne, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE
- **Madame CHINJOIE Marie**
Assistante de direction, LFB BIOMEDICAMENTS, COURTABOEUF
- **Monsieur CHOL Yannick**
Opérateur polyvalent, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-
JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame CHRETIEN Sergine**
Technicienne hautement qualifiée allocataires, POLE EMPLOI CENTRE-VAL
DE LOIRE, ORLEANS
- **Monsieur CIOMYK Dominique**
Informaticien cadre, IT-CE, ORLEANS
- **Madame CIRET Chrystel**
Opérateur retours, UNION DISTRIBUTION, SERMAISES
- **Monsieur CLEMENT Christophe**
Opérateur logistique, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Madame COLAS Sylvie**
Employée commercial confirmé, Distribution Casino France, CHALETTE-
SUR-LOING

- **Madame COQUAND Christine**
Attachée d'agence, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES,
BEAUGENCY
- **Madame CORMIER Nathalie**
Opérateur polyvalent, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Madame COSSET Corinne**
Technicienne de proximité, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Madame COURDILLE Anne-Marie**
Technicien commissionnement collectif, AXA FRANCE ASSURANCE,
NANTERRE
- **Madame COUTAL Christine**
Polyvalent, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame COUTEAUX Lydie**
Employée de restauration scolaire, SOGERES RESTAURATEUR,
BOULOGNE-BILLANCOURT CDX
- **Madame COUTE Valérie**
Assistante supply chain, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Madame CRISPIN Lucienne**
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET, ORLEANS
- **Monsieur CROCE Alain**
Responsable maintenance, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Madame CROSNIER Jocelyne**
Contrôleuse, BREE, PUISEAUX
- **Madame CUVILLIER Géralde**
Directrice du Personnel, KOMORI-CHAMBON, ORLEANS CDX 2
- **Monsieur DACIER Bruno**
Employé, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame DA COSTA Pascale**
Employée polycompétente de restauration, SCOLAREST, AMILLY
- **Madame DARBE-BAES Corinne**
Médiateur de la Sécurité Sociale, CAF du Loiret, ORLEANS
- **Monsieur DAREAU Jean-Charles**
Agent de Maîtrise, HENKEL FRANCE, SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS

59/152

- **Madame DARIDAN Muriel**
Chargée en communication, HUMANIS, OLIVET
- **Madame DAUDIER Véronique**
Chargée clientèle particuliers, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame DE FREITAS Isabelle**
Technicien de production, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE,
GIDY
- **Madame DEGRIGNY Nadine**
Réfèrent technique aides collectives, CAF du Loiret, ORLEANS
- **Madame DELAVEAU Martine**
Chargée des ventes, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Monsieur DELEPLANQUE Gilles**
Responsable expéditions, EMAUX ET MOSAIQUES, BRIARE
- **Monsieur DELETANG Jean-Bernard**
Responsable planning - supplychain, Merck santé Etablissement de Semoy,
SEMOY
- **Madame DELOBEL-FAURE Florence**
Pharmacien, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Monsieur DELORME Alain**
Conducteur de ligne 2, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame DELORY Nathalie**
Aide Zootechnicienne de laboratoire, BIOLOGIE SERVIER, GIDY
- **Monsieur DELOSTAL Nicolas**
Ingénieur, BEG INGENIERIE, ORLEANS
- **Monsieur DELOURME Yannick**
Electro-mécanicien, RENAULT RETAIL GROUP ORLEANS, FLEURY-
LES-AUBRAIS
- **Monsieur DEMATTEI David**
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, PARIS
- **Monsieur DEMIR Hasan**
Ouvrier - conducteur de ligne, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur DEMIRKOL Adnan**
Agent technique sécurité, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX

60/152

- **Monsieur DENIZON Bruno**
Mécanicien spécialisé, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-VIEIL
- **Madame DEPARDIEU Marie-Laure**
Adjointe au directeur, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLEANS
- **Monsieur DEPLOBIN Jean-Michel**
Conducteur de machine de conditionnement, S.A. ROXANE, ALENCON
- **Madame DEPLOBIN Martine**
Conducteur de machine de conditionnement, S.A. ROXANE, ALENCON
- **Monsieur DERE Yannick**
Approvisionneur de site, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE - CEDEO, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame DESESQUELLE Françoise**
Technicienne supérieure en chimie, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Madame DESOEUVRES Carole**
Gestionnaire de production, SCA TISSUE France, GIEN
- **Monsieur DESSESSARTS Didier**
Technicien ordonnancement, AREVA INTERCONTROLE, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur DESSIENNE Patrick**
Métallier P2, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur DETEIX Bruno**
Responsable Elect. automatismes, SCA TISSUE France, GIEN
- **Monsieur DEVERNOIS Pascal**
Agent de maîtrise III, STRADAL, FONTENAY-SUR-LOING
- **Madame DOS SANTOS Maria**
Télévendeuse, SAS CENTRE VIANDE BEAUVALLET, PITHIVIERS
- **Monsieur DOUCET Christophe**
Opérateur de fabrication, FRANCIAFLEX, CHECY
- **Monsieur DOULLIEZ Alain**
Vérificateur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame DRILLON Martine**
Chargée d'approvisionnements, CHRYSO, SERMAISES

61/152

- **Madame DROMARD Christel**
Assistante commerciale, ESPA, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur DRONIOU Alexis**
Directeur maintenance et utilités sites, LES LABORATOIRES SERVIER
INDUSTRIE, GIDY
- **Madame DUBOIS Martine**
Chargée d'opérations, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Madame DUCHESNE Annick**
Médecin du travail, CIHL Comité Interentreprises d'Hygiène du Loiret,
SARAN
- **Monsieur DUCHESNE Pascal**
Coordinateur maintenance, SOCOLOIR, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame DUCOTEY Chantal**
Secrétaire médicale, CIHL Comité Interentreprises d'Hygiène du Loiret,
SARAN
- **Monsieur DUFAUT Christophe**
Conducteur machines automatisées, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS
CDX
- **Monsieur DUPONT Jean-Bernard**
Meneur en ligne, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-
DE-LA-RUELLE
- **Monsieur DUPREZ Régis**
Responsable administratif, MNH, MONTARGIS
- **Monsieur DURAND Eric**
Ingénieur d'Etudes, MICRO-CONTROLE SPECTRA PHYSICS, EVRY
- **Madame DURAND Jacqueline**
Employée commerciale, SIMPLY MARKET, APT
- **Madame DURINDEL Véronique**
1ère ouvrière, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur DUVEAU Stéphane**
Animateur EAP, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame ECOCHARD Florence**
Responsable unité ligne du public, CAF du Loiret, ORLEANS

- **Monsieur EL KADAOUI El Baroudi**
Opérateur de quartier, ORLEANS INSERTION EMPLOI, ORLEANS
- **Madame ETANCELIN Nathalie**
Chargée d'activités réglementaires et applicatives dpt du Loiret, PÔLE
EMPLOI Centre, ORLEANS
- **Madame EYRAUD Martine**
Agent administratif, HUMANIS, OLIVET
- **Madame FAKHRI Nadia**
Agent d'entretien, MAIRIE DE SEMOY, SEMOY
- **Madame FAROUAULT Noëly**
Secrétaire, Mme Agnès ALGRET- NOTAIRE, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame FERREC Ghislaine**
Gestionnaire client, MNH MUTUELLE NATIONALE DES HOSPITALIERS,
AMILLY
- **Madame FERREIRA Sandrine**
Assistante de direction, PROMODIS, ORLEANS
- **Monsieur FLORENT Philippe**
Tuteur technique, FEDERAL MOGUL VALVETRAIN La Source, ORLEANS
- **Monsieur FLORINS Frédéric**
Chef d'équipe, SOCCOIM Territoire Centre, CHAINGY
- **Monsieur FONTAINE Patrick**
Electricien, CLEMESSY SA, BEAUMONT-EN-VERON
- **Monsieur FORET Bruno**
Gardien de déchetterie, SOCCOIM Territoire Centre, CHAINGY
- **Madame FOUASSIER Nadège**
Agent de production, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur FOUILLOUX Patrick**
Magasinier, ALSTEF, ORLEANS
- **Monsieur FOUQUEREAU Patrick**
Ouvrier polyvalent, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur FOURNIER Denis**
Peintre en Bâtiment, FOURNIER PEINTURE, TIGY

- **Monsieur FOUSSARD Hervé**
Adjoint au chef d'exploitation, SAMIN, BUTHIERS
- **Monsieur FRANCOIS Pascal**
Cadre responsable développement, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur FREITAS Joaquim**
Ouvrier polyvalent, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame FULLEN Nadine**
Responsable contrôle de gestion industriel, THALES AIR SYSTEMS SAS,
FLEURY LES AUBRAIS
- **Madame GAGNEPAIN Marie-Pierre**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE Orléans, ORLEANS
- **Monsieur GAILLARDON Luc**
Responsable travaux maintenance, CALDEO, NANTERRE
- **Madame GANNAT Pascale**
Ordonnanceur, LYONNAISE DES EAUX, AMILLY
- **Monsieur GARCIA Juan-Carlos**
Technicien d'exploitation, SMABTP, PARIS
- **Monsieur GARCIA SOLETO Daniel**
Electricien, INEO CENTRE Agence d'Orléans, ORLEANS
- **Monsieur GARNIER Didier**
Responsable de service, MICRO-CONTROLE SPECTRA PHYSICS,
BEAUNE-LA-ROLANDE
- **Monsieur GARNIER Philippe**
Régleur dépanneur, SOPARCO, CHAINGY
- **Madame GARNIER Sabine**
Assistante, FIDUCIAL CONSULTING, ANGERS
- **Monsieur GASNIER Didier**
Conducteur régleur, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-
JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur GAUTHIER Pascal**
Animateur EAP, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur GEFFROY Yves**
Ingénieur Cadre, TOTAL RAFFINAGE CHIMIE, Paris La Défense

- **Monsieur GENION Gérard**
Chef des ventes, CITROËN - SAGURA, POILLY-LEZ-GIEN
- **Monsieur GEORGEAULT Didier**
Ingénieur, CEA, ARPAJON
- **Monsieur GIBOUIN Eric**
Conducteur de travaux, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE,
GIDY
- **Monsieur GILLET Laurent**
Technicien correspondant maintenance, LES LABORATOIRES SERVIER
INDUSTRIE, GIDY
- **Madame GIRAULT Chantal**
Comptable, CENTRADIS, ORLEANS
- **Madame GITON Christine**
Conducteur conditionnement, PIERRE FABRE MEDICAMENT
PRODUCTION, GIEN
- **Monsieur GITON Jean-Christophe**
1er ouvrier, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur GODINOU Christophe**
Chef d'Equipe, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Monsieur GOK Mustafa**
Ouvrier - agent de contrôle, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame GOMBAULT-MAILLARD-POINTREAU Nadine**
Secrétaire, CFA Chambre de métiers et de l'Artisanat du Loiret, ORLEANS
CDX 1
- **Monsieur GOUE Patrick**
Technicien, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Madame GOURDET Véronique**
Agent de fabrication, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur GOYAT Philippe**
Directeur des Opérations, SPHERIA VIE, ORLEANS
- **Monsieur GOYENECHE Olivier**
Ingénieur Géothermicien, BRGM, Orléans

- **Madame GRANDMAITRE Véronique**
Planificateur développement industriel, LES LABORATOIRES SERVIER
INDUSTRIE, GIDY
- **Monsieur GRANDVILLIERS Thierry**
Opérateur pesée, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Monsieur GRANGER Laurent**
Technicien spécialisé, GMF Assurances, SARAN
- **Madame GRAZIANI Isabelle**
Assistante responsable technique projet, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-
SUR-LOIRE
- **Madame GRENET Joëlle**
Opérateur retours, UNION DISTRIBUTION, SERMAISES
- **Monsieur GUEANT Yves**
Conducteur bobineuse fabrication ouate, SCA TISSUE France, GIEN
- **Monsieur GUICHARD Thierry**
Conducteur régleur, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-
JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame GUILBERT Isabelle**
Décorateur, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur GUILLONNEAU Philippe**
Magasinier cariste, SOPARCO, CHAINGY
- **Madame GUITTET Nathalie**
Employée de restauration scolaire, SOGERES Restaurateur, ORLEANS
- **Monsieur GUITTON Pascal**
Mécanicien, FEDERAL MOGUL VALVETRAIN La Source, ORLEANS
- **Monsieur GUREL Serafettin**
Agent de production, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame GUYON Patricia**
Technicien d'exploitation, CM CIC LEASE, PARIS
- **Madame HAAS Maria**
Hôtesse de caisse principale, E. LECLERC - OLIVET DISTRIBUTION,
OLIVET CDX

- **Monsieur HABITOUCHE Gilles**
Electricien, COFELY INEO UTS, MONTREUIL
- **Monsieur HALIN Bernard**
Technicien, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame HARTER Marielle**
Gestionnaire projet expert PF, CAF du Loiret, ORLEANS
- **Monsieur HEAULE Patrick**
Assistant manager, C&A FRANCE, PARIS
- **Monsieur HEDDE Bruno**
Ingénieur, ALSTEF, ORLEANS
- **Monsieur HERCENT Eric**
Cadre de banque, BNP PARIBAS - BANQUE EN LIGNE, PARIS
- **Monsieur HERMELIN Florent**
Soudeur, ESPA, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur HERPIN Thierry**
Responsable de l'activité mise en oeuvre, ALSTEF, ORLEANS
- **Monsieur HERVE Xavier**
Manager engineering process, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur HOLLINGS Anthony**
Responsable Ordonnancement, SENAGRAL, JOUY
- **Madame HOUDY Laurence**
Secrétaire assistante, GAN assurances, Paris la Défense
- **Madame HUBERT Francine**
Opératrice de production, GUERLAIN SA, CHARTRES
- **Monsieur HUET Yves**
Technicien maintenance, SENAGRAL, LORRIS
- **Monsieur IFFLY Aloyse**
Responsable projets opérations DPGP EUROPE, L'OREAL, SAINT-OUEN
- **Monsieur JACHIMOWIEZ Fabrice**
Technicien amélioration continue, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX

- **Monsieur JACQUEMIN Bruno**
Directeur système amélioration - Responsable HSE, HUTCHINSON SNC,
MONTARGIS CDX
- **Monsieur JANDON Patrice**
Cond. Equip. automatisé, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Monsieur JANJOU Dominique**
Géologue, BRGM, Orléans
- **Madame JANOT Liliane**
Ouvrière Polyvalente, ATELIERS ELEC ET METAL DU LOIRET, MEUNG-
SUR-LOIRE
- **Monsieur JAYRAM O'Brien**
Ingénieur exploitation, GMF Assurances, SARAN
- **Monsieur JAZAT Christophe**
Agent de production - finition, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame JEMIN Catherine**
Animatrice d'Equipe, CPAM DE L'ESSONNE, EVRY CDX
- **Monsieur JOCHUM Alain**
Tôlier Chaudronnier P3, SA MARMONTEL, VARENNES-CHANGY
- **Madame JOFFRE Jocelyne**
Attachée fonctionnelle RH, MNH MUTUELLE NATIONALE DES
HOSPITALIERS, AMILLY
- **Monsieur JOUANNEAU Thierry**
Chargé d'Etudes Industrie, REXEL FRANCE SAS, PARIS
- **Monsieur KAUFFMANN Jacques**
Maitrise atelier, SAFRAN SNECMA, EVRY
- **Madame KHECHAI Béatrice**
Manager, MNH MUTUELLE NATIONALE DES HOSPITALIERS, AMILLY
- **Madame KLIS Irène**
Secrétaire, UGECAM Ile-de-France, PARIS
- **Monsieur KOK Saem**
Opérateur fin de ligne, SENAGRAL, LORRIS

- **Madame LABBE Catherine**
Employée de comptabilité, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur LABYT Joël**
Directeur performance industrielle, SENAGRAL, JOUY
- **Monsieur LACAILLE Rémy**
Electromécanicien niv. 4, SENAGRAL, LORRIS
- **Monsieur LACHARTRE Jean-Yves**
Ingénieur informatique, HUTCHINSON S.A., CHALETTE-SUR-LOING
- **Monsieur LACHAUME Frédéric**
GAP leader, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Madame LACROIX Sylvie**
Directrice d'entreprise d'insertion, AMIDON 45, ORLEANS
- **Madame LAFITTE Hélène**
Cadre administratif, Régime Social des Indépendants - RSI Centre, OLIVET
- **Monsieur LAILLE Patrice**
Ingénieur de production, MNH, AMILLY
- **Monsieur LALIK Philippe**
Technicien de maintenance, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Madame LAMMERMANN Sarah**
Pilote machines, SENAGRAL, JOUY
- **Madame LANDRE Catherine**
Responsable vente au personnel, L'OREAL PRODUITS DE LUXE FRANCE, INGRE
- **Madame LANDRE Catherine**
Chauffeur Magasinière, OCP REPARTITION, BLOIS
- **Monsieur LANDRY Pascal**
Animateur AEP, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame LANGIN Isabelle**
Responsable de l'action commerciale, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE

- **Madame LA NOE Catherine**
HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE
- **Madame LANOUE Claudine**
Agent des services intérieurs, Institution Serenne, ORLEANS
- **Madame LARGILLIERE Christine**
Commis de cuisine, RESTAURANT SODEXO RIVOLI, PARIS
- **Madame LAROUSSE Pascale**
Préparatrice de commandes, MOVIAN TO FRANCE SAS, SAINT-CYR-EN-VAL
- **Monsieur LAROUSSE Yannick**
Ingénieur, ESSO SAF, COURBEVOIE
- **Monsieur LARUE Guy**
TZA, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE
- **Monsieur LASNE Michel**
Mécanicien, GARAGE LEGER Bruno, ARGENT-SUR-SAUDRE
- **Madame LATINOVIC Chantal**
Auditrice interne qualité, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur LAUDE Olivier**
Ingénieur recherche et développement, HUTCHINSON S.A., CHALETTE-SUR-LOING
- **Madame LAURENT Corinne**
Agent administratif, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Madame LAURENT Madeleine**
Comptable - Taxatrice, SCP BUCHEON CROISON, MONTARGIS
- **Monsieur LAURIN Eric**
Agent robinetterie / faisceaux spécialisé, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-VIEIL
- **Monsieur LAURIN Rémi**
Responsable laboratoire, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-VIEIL
- **Monsieur LAVERDURE Jean-Claude**
Directeur Adjoint, FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT, ARTENAY
- **Monsieur LAVOLLEE Mario**
Conducteur contre colleuse, DS SMITH PACKGING, NEUVILLE-AUX-BOIS

70/152

- **Madame LE BON Marie-Paule**
Assistante de recherche, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Madame LEBRUN Corinne**
Standardiste, BEG INGENIERIE, ORLEANS
- **Madame LEBRUN Nathalie**
Assembleuse, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame LECOINTRE Véronique**
Employée administrative, ND LOGISTICS, BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Monsieur LECOURIEUX Denis**
Responsable tarification, REXEL FRANCE SAS, PARIS
- **Monsieur LECRU François**
Directeur de clientèle, PAGES JAUNES TECHNOPARC "Inov Espace",
ORLEANS CDX 2
- **Monsieur LE Franck**
Technicien maintenance, XEROX TECHNOLOGY SERVICES, ROISSY
CHARLES DE GAULLE
- **Monsieur LE GALL Pascal**
Cadre technique, VINCI CONSTRUCTION FRANCE, NANTERRE
- **Monsieur LEGENDRE Fabien**
Préparateur outillage, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Monsieur LEGROS Jacques**
Gardien de résidence, RESIDENCE LA BARRE DE L'ANGE, LA
CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Madame LEGROS Jocelyne**
Gardiennne de résidence, RESIDENCE LA BARRE DE L'ANGE, LA
CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Madame LEMERCIER Marie-Christine**
Conducteur Recepteur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-
BRAYE
- **Monsieur LEMIERE Bruno**
Géologue, BRGM, Orléans
- **Monsieur LEMOINE Jean-Philippe**
Responsable technique R&D, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX

71/152

- **Madame LE MOLAIRE Marie-Christine**
Adjoint responsable management, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame LERASLE Lina**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, OLIVET
- **Monsieur LE ROUX Didier**
Manager de rayon, E. LECLERC - OLIVET DISTRIBUTION, OLIVET CDX
- **Monsieur LEROUX Fabrice**
Technicien procédés automatisés, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Madame LEROUX Sylvie**
Adjointe responsable service informatique, E. LECLERC - OLIVET DISTRIBUTION, OLIVET CDX
- **Monsieur LEROY Jean-Claude**
Coord. de flux, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Madame LESAGE Pascale**
Technicienne Supérieure BIOLOGIE, BIOLOGIE SERVIER, GIDY
- **Monsieur LESNE Dominique**
Ingénieur Offres et Projets, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY SAS, GENNEVILLIERS
- **Madame LE TALLEC Annie**
Agent de production - agent de finition, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur LETOURNEAU Thierry**
Opérateur traitement déchets, SCA TISSUE France, GIEN
- **Monsieur L'HIRONDEL Alain**
Ingénieur, ALSTEF, ORLEANS
- **Monsieur LIET Christian**
Chauffeur, SOCCOIM, PITHIVIERS
- **Monsieur LIGIER Laurent**
Ouvrier, SAINT-GOBAIN QUARTZ SAS, SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
- **Monsieur LION Patrick**
Inspecteur d'Assurance, AXA FRANCE, NANTERRE

- **Monsieur LIVRAN Thierry**
Technicien de production inerte, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Madame LOEGEL Murielle**
Technicienne ordonnancement, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame LO GIACO Laurence**
Informaticienne, BRGM, Orléans
- **Monsieur LO Van Tia**
Opérateur de production, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Madame LOZANO Carmen**
Polyvalent, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame MAESTRE Elisa**
Responsable crédit clients, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS
- **Madame MAILLET Bernadette**
Cadre dans l'Assurance Maladie, Groupe UGECAM Centre ALPC, ORLEANS
- **Monsieur MAITRASSE Philippe**
Ingénieur chimiste, CHRYSO, SERMAISES
- **Madame MALET Béatrice**
Responsable comptabilité générale, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA RUEILLE
- **Monsieur MANAI Moez**
Ouvrier, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame MANSEAU Marie-Odile**
Câbleuse électronique, JUNGHANS T2M SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Madame MARLIER Corinne**
Assistante Marketing, NESTLE FRANCE, NOISIEL
- **Madame MARLIN Véronique**
Comptable, GESTAMP SOFEDIT S.A.S., SERMAISES
- **Monsieur MARTIN Bertrand**
Cadre bancaire, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Monsieur MARTINEZ Bruno**
Magasinier, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE

73/152

- **Monsieur MARTINEZ Franck**
Régleur, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA RUELLE
- **Monsieur MARTIN Jacky**
Technicien de procédé automatisé, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Madame MARTIN Jocelyne**
Conductrice de car, TRANSDEV IDF, NEMOURS
- **Madame MARTIN Mary-Line**
Secrétaire, Sté d'Electrotechnique et d'Electronique Appliquée (SEEA), OLIVET
- **Madame MARTINS Isabelle**
Manager Caisse, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur MARTIN Thierry**
Cadre financier, BARTIN RECYCLING, SAINT-DENIS
- **Monsieur MARY Dominique**
Technicien qualité achat, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame MASNIER Agnès**
Secrétaire, MNH, MONTARGIS
- **Madame MATHIEU Anne-Laure**
Agent qualifié - ouvrière, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame MATHIEU Cynthia**
Manager, CSF, MASSY
- **Monsieur MAUBOIS Jean-Claude**
Technicien Service Clients, SELECTA, AUBERVILLIERS
- **Monsieur MAUDHUIZON Philippe**
Employé, Compagnie Générale d'Eau de Source, ORLEANS LA SOURCE
- **Monsieur MAUROY Philippe**
Technicien Commande de Services, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur MAZOT Frédéric**
Agent administratif, PARIS OUEST CONSTRUCTION, PARIS 5EME
- **Monsieur MAZUROK Joël**
Directeur adjoint URSSAF Centre, URSSAF Centre, ORLEANS

74/152

- **Monsieur MEINIER Laurent**
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLÉANS
- **Monsieur MENAGER Pascal**
Ingénieur, ALCATEL-LUCENT SUBMARINE NETWORKS, NOZAY
- **Monsieur MERCERON Patrice**
Assistant technique, GMF Assurances, SARAN
- **Monsieur MERCURO Michel**
Responsable de département, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur MESSEY Bernard**
Expert conseil BTP, SOCABAT GIE, PARIS
- **Monsieur MILERS Jean-Bernard**
Chef de projet industriel, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Monsieur MILLET-SABATIER Christophe**
Agent de production, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame MILLOT Martine**
Gestionnaire administration achats, SCA TISSUE France, GIEN
- **Monsieur MINARD Joël**
Technicien informatique, THELEM ASSURANCES, CHECY
- **Madame MIREUX Isabelle**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur MOHAMMAD Sarwar Khan**
Ouvrier qualifié, Compagnie Générale d'Eau de Source, ORLEANS LA SOURCE
- **Madame MOINAT Patricia**
Adjoint responsable qualité, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur MOMBURG Ralph**
Chef de projet, BIOLOGIE SERVIER, GIDY
- **Monsieur MONTES Eloy**
Chef d'équipe coffreur - maçon principal, BOUYGUES BATIMENT Centre Sud-Ouest, ORLEANS

75/152

- **Madame MORCHOISNE Irène**
Comptable, FCN, OLIVET
- **Monsieur MOREAU François**
Responsable métrologie, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE,
GIDY
- **Madame MORIN Catherine**
Technicienne services généraux, LES LABORATOIRES SERVIER
INDUSTRIE, GIDY
- **Monsieur MORIN Christophe**
Manager de département frais traditionnel, E. LECLERC - OLIVET
DISTRIBUTION, OLIVET CDX
- **Monsieur MOSSER Frédéric**
Employé, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur MOUAT Farid**
Responsable Trafic, TERRE AZUR - Groupe POMONA, SEMOY
- **Monsieur MOUSSET Laurent**
Responsable des achats, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Monsieur MUNOZ Pascal**
Technicien de maintenance, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE,
GIDY
- **Monsieur MYRON Stéphane**
Chauffeur Poids Lourds, EUROVIA CENTRE LOIRE, FLEURY-LES-
AUBRAIS
- **Madame NARCISSE Dominique**
ASH, KORIAN la lilardière, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur NARME Antoine**
Technicien maintenance, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur NAUDOT Patrice**
Cariste, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, AMILLY
- **Madame NEUILLY Corinne**
Employée caisse d'épargne, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame NION Christel**
Assistante, HUMANIS, OLIVET

- **Madame NOEL Sylvie**
Responsable administration des ventes, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Madame NOYEAU Nathalie**
Informaticienne, EURO-INFORMATION DEVELOPPEMENTS,
STRASBOURG
- **Monsieur ODOU José**
Chauffeur, SOCCOIM Territoire Centre, CHAINGY
- **Monsieur ORNAGHI Philippe**
Employé de Mairie, MAIRIE D'ORLEANS, ORLEANS
- **Madame OUALID Patricia**
Gestionnaire Paie, MNH MUTUELLE NATIONALE DES HOSPITALIERS,
AMILLY
- **Madame OUDIN Guylaine**
Secrétaire d'accueil, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Monsieur OZTURK Musa**
Magasinier - ouilleur, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur PACAUD Jean-Luc**
Agent technique H.S.E., BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-
JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur PARE Philippe**
Secrétaire Général, IT - CE, PARIS
- **Monsieur PASCAL Aroquiassamy**
Conducteur - Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-
BRAYE
- **Monsieur PASCALIN Thierry**
Responsable équipe fabrication, SCA TISSUE France, GIEN
- **Madame PASQUET Dominique**
Secrétaire Notariale, SCP AUBERGER VASSELIN AUBERGER-MARTIN
BARTHABURU-DEGAND MILL, INGRE
- **Monsieur PECATTE Clément**
Pilote zone expédition, SENAGRAL, LORRIS
- **Madame PECHER Isabelle**
Conseillère sociale, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS

77/152

- **Madame PEDRONO Sylvie**
Opérateur polyvalent, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur PELLATTIERO Bruno**
Formateur entreprise, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame PELOILLE Marylène**
Assistante RH, SENAGRAL, LORRIS
- **Monsieur PENAULT Jean-Michel**
Pilote machine, SENAGRAL, LORRIS
- **Monsieur PERAUD Michel**
Maîtrise atelier, SAFRAN SNECMA, EVRY
- **Monsieur PERDEREAU Richard**
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, ORLEANS CDX 1
- **Madame PEREIRA Anne**
Comptable, RENAULT RETAIL GROUP Centre de Gestion, ORLEANS CDX 9
- **Monsieur PEREIRA José**
Cariste, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Madame PERRICHON Véronique**
Technicienne chimiste, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Monsieur PERRIN Fabien**
Gestionnaire logistique, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA RUELLE
- **Monsieur PERRIN Max**
Ingénieur, JUNGHANS T2M SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Monsieur PERROT Marc**
Agent logistique, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Monsieur PERTHUIS Denis**
Ingénieur, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Monsieur PESQUET Jean-Luc**
Responsable Plateforme, PPG DISTRIBUTION, RUEIL MALMAISON

- **Monsieur PETIT Dominique**
Adjoint responsable d'atelier, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur PETITIMBERT Eric**
Coupeur sur cylindre, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur PETRE Didier**
Ouvrier, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame PHILIPPE Isabelle**
Assistante commerciale, AFTRAL, SEMOY
- **Monsieur PHILIPPON Gérard**
Dessinateur projeteur, SOMELEC, LACHASSAGNE
- **Monsieur PICARD-JATTEAU Jean-Jacques**
Médecin de travail, CIHL Comité Interentreprises d'Hygiène du Loiret, SARAN
- **Madame PICHON Myriam**
Employée comptable, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur PICOT Laurent**
Technicien, RENAULT CERGY PONTOISE, ERAGNY
- **Monsieur PIGET Thierry**
Chauffeur Livreur, CALDEO, NEUNG-SUR-BEUVRON
- **Monsieur PILBOUT Gilles**
Conducteur d'engins, SOCCOIM Territoire Centre, CHAINGY
- **Madame PILLET Nathalie**
Agent professionnel, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame PINTO Luzia**
Mouleuse, KNAUF INDUSTRIES, PITHIVIERS
- **Madame PITOU Clarisse**
Approvisionnement, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE - CEDEO, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur PIVOTEAU Jean-Michel**
Responsable silo, ALLIANCE NEGOCE, OLIVET CDX

- **Madame POIGET Madeleine**
Opérateur retour, UNION DISTRIBUTION, SERMAISES
- **Madame POINTLANE Isabelle**
Technicien CPAM, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur PONCEAU Jean-François**
Magasinier cariste, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Madame PORTHEAU Maria**
Responsable bureau achats, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-VIEIL
- **Madame POURRIOT Corinne**
Chargée de communication, CRAMIF, PARIS
- **Monsieur PRETEUX Ludovic**
Chef d'équipe, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame PROUST Laurence**
Technicienne supérieure biochimie, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Madame PRUDHOMME Maryvonne**
Secrétaire, COMITE D'ENTREPRISE DE LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE
CENTRE, ORLEANS
- **Monsieur PUGA Armando**
Conducteur de machines automatisées, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS
CDX
- **Monsieur QUETIN Bruno**
Superviseur Réseau, MNH, MONTARGIS
- **Madame QUETTE Valérie**
Assistante administrative, Agence de l'eau Loire Bretagne, ORLEANS
- **Madame RECHELUK Dominique**
Chargée de gestion logistique, NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS, PARIS
CDX 02
- **Madame RECULE Marie-José**
Hôtesse de caisse, CARREFOUR MARKET, ORLEANS
- **Madame RENARD Catherine**
Gestionnaire, THELEM ASSURANCES, CHECY
- **Monsieur RENARD Christian**
Technicien supérieur chimie, BIOLOGIE SERVIER, GIDY

80/152

- **Madame RENARD Elisabeth**
Approvisionnement, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE - CEDEO,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur RENAUD Michel**
Magasinier, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur RENAULT Jean-Philippe**
Médecin Conseil, Direction Régionale du Service Médical Centre-Val de Loire,
ORLEANS
- **Madame RENVOISE Laurence**
Rédacteur, MAIRIE D'ORLEANS, ORLEANS
- **Madame REY Françoise**
Conseiller Clientèle, MANDAE, CRETEIL
- **Madame REY Sylvie**
Agent administratif, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur RICHARD Loïc**
Chauffeur Livreur, FEDEX EXPRESS FRANCE, TOURS
- **Monsieur RICHARD Philippe**
Vendeur conseil, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE - CEDEO,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame RIGARD Nadia**
Assistante exploitation, ANTARTIC, SAINT-MARTIN-D'ABBAT
- **Monsieur RIOS Antonio**
Filiériste, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame RIOS Florence**
Technicienne de laboratoire, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame RISSET Louissette**
Technicienne en galénique, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Monsieur RIVIERE Stéphane**
Technicien amélioration continue, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur RODRIGUES Fernando**
Conducteur Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-
BRAYE

- **Monsieur RODRIGUES Filipe**
Technicien injection plastique, SOPARCO, CHAINGY
- **Madame ROIGNANT Catherine**
Comptable, ORALIA - MEILLANT ET BOURDELEAU, PARIS
- **Madame ROLAND Martine**
Gestionnaire d'application corporate, SOGECAP, ORLEANS
- **Monsieur ROLLAND Dominique**
Employé de banque, LCL - Le Crédit Lyonnais, TOURS
- **Monsieur ROSE Thierry**
Pilote machine, SENAGRAL, LORRIS
- **Madame ROUILLON Geneviève**
Agent support client, PUBLIDISPATCH, BONDOUFLE
- **Monsieur ROUILLON Sylvain**
Agent de maintenance, PUBLIDISPATCH, BONDOUFLE
- **Monsieur ROUSSEAU Didier**
Agent d'accueil, KORIAN la lildière, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame ROUSSEAU Sandra**
Conseillère Pôle Emploi Orléans Nord, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLEANS
- **Madame ROUSSEAU Sylvie**
Chargée clientèle particuliers, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame ROUSSEAU Véronique**
Approvisionnement, ANTARTIC, SAINT-MARTIN-D'ABBAT
- **Monsieur RUDAS Marc**
Electromécanicien, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur RUHNKE Stéphane**
Animateur de conditionnement, GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW-YORK, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur RUIILLON Serge**
Technicien supérieur biologie, BIOLOGIE SERVIER, GIDY
- **Madame RUIZ Francisca**
Responsable administration du personnel, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE

- **Monsieur RUSCH Philippe**
Gestionnaire assistant assurances de personnes, GROUPAMA SA CENTRE DE SERVICES PARTAGES, PUTEAUX
- **Monsieur SAFI Haddou**
Conducteur Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame SALORD Monique**
Ouvrière, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur SANCHEZ Dominique**
Chef d'Equipe, ND LOGISTICS, BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Madame SANCHO Maria**
Assistante pôle communication, UNION REGIONALE CFDT, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur SANJUAN Bernard**
Ingénieur Géochimiste, BRGM, Orléans
- **Monsieur SANTIAGO Jean-Luc**
Technicien de maintenance, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Madame SAOUDI Djamila**
Opérateur de fabrication pharmaceutique, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Monsieur SASSIN Pascal**
Agent logistique, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame SAUVAGE Martine**
Clerc, SCP BUCHEON CROISON, MONTARGIS
- **Madame SEBIH Fatma**
Coordinatrice ligne, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur SECHON Ludovic**
Outilleur, GESTAMP SOFEDIT S.A.S., SERMAISES
- **Madame SECRETAIN Fabienne**
Assistante responsable de site, SOPARCO, CHAINGY
- **Madame SERRANO Maryse**
DRH, BOWDEN S.A.S, BOYNES

83/152

- **Monsieur SEZNEC Christian**
Gestionnaire de production, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY LES AUBRAIS
- **Monsieur SICRE Eric**
Mécanicien, TRANSPORTS POIRIER GROUPE BERT, COULLONS
- **Monsieur SIGOT Thierry**
Agent Administratif, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame SOBEZAK Sylvie**
Assistante atelier, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur SOLON Nicolas**
Responsable qualité, COMAP SA, LYON
- **Madame SOMMIER Pascale**
Assistante de direction, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur SOREAU Didier**
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE Orléans, ORLEANS
- **Madame SOULAS Carole**
Magasinier, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur SUREAU Stéphane**
Production Electronique, JUNGHANS T2M SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Madame TEDE Chantal**
Chargée de formation, MNH, MONTARGIS
- **Monsieur TEIXEIRA Jorge**
Conducteur ligne valcanisation, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur TEIXEIRA Manuel**
Chef de chantier, EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE, ORLEANS
- **Monsieur TENEDOR Patrick**
Chef d'équipe, EUROVIA CENTRE LOIRE, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame TESNIER Maryline**
Employée commande France export, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY

- **Monsieur TESSIER Serge**
Conducteur de ligne, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION,
GIEN
- **Madame THEVENEAU Pascale**
Chargée d'Etudes MOA, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur THEVENET Jean-Pierre**
Conducteur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur THEVENIN Jean-Luc**
Technicien d'outillage, GESTAMP SOFEDIT S.A.S., SERMAISES
- **Madame THEVRET Isabelle**
Préparatrice de commandes, UNION DISTRIBUTION, SERMAISES
- **Monsieur THIAM Moussa**
Conducteur autoclave, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur THIONGANE Ibrahima**
Ouvrier qualifié, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-
DE-LA-RUELLE
- **Monsieur THIONVILLE Thierry**
Gestionnaire Achat Vente et Co, REXEL FRANCE SAS, PARIS
- **Madame THOMAS Maria**
Manager, MALAKOFF MEDERIC, GUYANCOURT
- **Monsieur THOMAS Pascal**
Technicien CAO, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur THOMERET Bruno**
Approvisionnement, TETRA MEDICAL, SAINT-CYR-EN-VAL
- **Monsieur TOILLIEZ Jean-François**
Electricien, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame TOURET Myriame**
Assistante médicale, GRAS SAVOYE, ORLEANS
- **Monsieur TROTIER Marc**
Cariste, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Madame TURPIN Claudine**
Caissière principale, SIMPLY MARKET, JARGEAU

- **Madame TURPIN Martine**
Pilote pré-production, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Madame VANNIER Marie-Chantal**
Rédacteur règlement, THELEM ASSURANCES, CHECY
- **Madame VAROQUEAUX Sylvie**
Opérateur polyvalent, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame VAULLERIN Martine**
Gestionnaire formation, OPP BTP, ORLEANS
- **Monsieur VEDRAINE Thierry**
Régleur conducteur de système de production, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA RUELLE
- **Monsieur VENAULT Jean-Marie**
Directeur financier, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Madame VENDET Corinne**
Employée administrative, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame VERKEST Maryline**
Chargée clientèle particuliers, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Monsieur VERSTRAETE Pascal**
Ouvrier, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur VEYER Jean-Claude**
Opérateur polyvalent, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame VIARD Christine**
Employée CELC, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Monsieur VIARD Gilles**
Technicien, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame VIDEAU Viviane**
Ouvrière, PARFUMS CHRISTIAN DIOR, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur VIDIGAL Joao**
Chargé d'intervention, ALSTEF, ORLEANS
- **Madame VIGERY Brigitte**
Assistante directoir, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS

86/152

- **Monsieur VILLETTE Pascal**
Technicien maintenance, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION,
GIEN
- **Madame VILLETTE Sylvie**
Technicienne administrative, Agence de l'eau Loire Bretagne, ORLEANS
- **Monsieur VILLOING Jean-Daniel**
Agent de maîtrise, RYB Composites, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur VINCENT Laurent**
Responsable atelier, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur VITRE Patrick**
Technicien d'atelier, SE DES ETS BAILLY CONSTRUCTEUR, SAINT-
BENOIT-SUR-LOIRE
- **Monsieur VOLTZ William**
Technicien, HUTCHINSON S.A., CHALETTE-SUR-LOING
- **Monsieur WENES Jean-Michel**
Enseignant, COURS ST CHARLES, ORLEANS
- **Monsieur WERLE Max**
Assistant administratif service maintenance, STCM, BAZOCHES-LES-
GALLERANDES
- **Monsieur YILDIRIM Ali**
Ouvrier polyvalent, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur AAMIJANE Mohamed**
Responsable cellule sous-traitance, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY
LES AUBRAIS
- **Monsieur AGESILAS Michel**
Finisseur aviation, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur AGOGUE Jean-Luc**
Réparateur aviation, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur AGOGUE Jean-Marie**
Electricien auto, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE

- **Monsieur AGOGUE Philippe**
Technicien de maintenance, VWR INTERNATIONAL, BRIARE
- **Madame AGOSTINI Véronique**
Directeur des agences, GMF Direction générale, CLERMONT-FERRAND
- **Madame ALDER Annie**
Conseillère, POLE EMPLOI DE MONTARGIS, MONTARGIS
- **Madame AME Sylviane**
Employée, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur ANDREAS Daniel**
Imprimeur, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-SAUDRE
- **Monsieur ANDREOTTI Christian**
Chef magasinier, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-VIEIL
- **Monsieur ARDISSON François**
Directeur organisme de Sécurité Sociale, Groupe UGECAM Centre ALPC, ORLEANS
- **Madame ARNAULT Sophie**
Assistante qualité, INDUSTRIELLE DESMARQUOY, BRIARE
- **Monsieur AUBOURG Jean-François**
Agent logistique, PARFUMS CHRISTIAN DIOR, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur AUCHERE Yannick**
Technicien maintenance niv. 2, SOPARCO, CHAINGY
- **Monsieur AUDEBERT Jean-François**
Conducteur régleur, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur AUGE Thierry**
Ingénieur Géologue, BRGM, Orléans
- **Monsieur AVEZARD Dominique**
Employé, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Monsieur AVEZARD Philippe**
Opération Ilot robotisé, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame AVRIL Maryse**
Gestionnaire, MNH, AMILLY

- **Madame BABARRO MOYA Sylvie**
Gestionnaire recouvrement, MNH, MONTARGIS
- **Monsieur BABAULT Sylvain**
Mécanicien, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame BAILLY Chantal**
Adjointe au chef de magasin, ERTECO FRANCE, VITRY SUR SEINE
- **Monsieur BALCI Ali**
Charpentier Fer, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Madame BALTHAZAR Vivienne**
Opératrice polyvalente, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur BA Mamadou**
Conducteur de machine, Compagnie Générale d'Eau de Source, ORLEANS LA SOURCE
- **Monsieur BARBOSA DE OLIVEIRA Manuel**
Chef d'équipe Maçon, ROC - GROUPE VILLEMALIN, ORLEANS CDX 2
- **Monsieur BARIS Gérard**
Responsable process, SCA TISSUE France, GIEN
- **Madame BARRIERE Florence**
Chargée de projet organisation, qualité, conduite du changement, GENERALI ASSURANCES, PARIS
- **Monsieur BARZIC Yann**
Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE DE PRESSIGNY LES PINS, PRESSIGNY-LES-PINS
- **Madame BEAUFRERE Marie-Noëlle**
Technicienne paramètres, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Monsieur BEAURAIN Didier**
Levageur spécialisé, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-VIEIL
- **Monsieur BECHU Eric**
Technicien, BRGM, Orléans
- **Monsieur BEGUEL Jean-Claude**
Soudeur, JOURDAIN, ESCRENNES

- **Monsieur BELAIR Jean-Marc**
Conducteur machine à ouate, SCA TISSUE France, GIEN
- **Madame BELLEZIT Sylvie**
Référent métier, MNH, MONTARGIS
- **Monsieur BELLON Benoît**
Responsable commercial, BARTIN RECYCLING, SAINT-DENIS
- **Madame BENOIST Ghislaine**
Responsable d'activité, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL,
STRASBOURG
- **Madame BEOIR Brigitte**
Assistante comptable, ANTARTIC, SAINT-MARTIN-D'ABBAT
- **Monsieur BERAULT Thierry**
Régleur, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA
RUELLE
- **Madame BERGER Annie**
Légumière, LES CRUDETTEs, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Monsieur BERRUE Philippe**
Ouvrier, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame BERTHELOT Brigitte**
Comptable, GMF Assurances, SARAN
- **Madame BESNARD Bernadette**
Assistante commerciale, CREDIT MUTUEL DU CENTRE, ORLEANS CDX
9
- **Monsieur BESSON Philippe**
Responsable Opérationnel Informatique, Pôle Emploi, LA CHAPELLE-
SAINT-MESMIN
- **Madame BILLARD Claudine**
Gestionnaire clients, MNH MUTUELLE NATIONALE DES
HOSPITALIERS, AMILLY
- **Madame BILLARD Maria**
Employée, GESTAMP SOFEDIT S.A.S., SERMAISES
- **Madame BILLAY Nathalie**
Opérateur polyvalent, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON

- **Monsieur BILLEAU Jacky**
Technicien de production, LFB BIOMEDICAMENTS, COURTABOEUF
- **Madame BINHAS Joëlle**
Directeur Comptable, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur BLAMAUD Jean-Pierre**
Technicien support de production, SAFRAN SNECMA, EVRY
- **Monsieur BLOT Laurent**
Ouvrier d'atelier pâtisserie, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame BLOT Marie-Claude**
Attachée commerciale, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS
- **Madame BODEL Christine**
Assistant technique SDC, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame BOIS Anabelle**
Formateur Technique Métiers, URSSAF Centre, ORLEANS
- **Monsieur BOISSIERE Bruno**
Ingénieur, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Monsieur BONGIBAUT Olivier**
Technicien supérieur produits nouveaux, SCA TISSUE France, GIEN
- **Monsieur BONNET Didier**
Technicien de proximité, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Monsieur BONNEVILLE André**
Chauffeur P.A.V., SOCCOIM Territoire Centre, CHAINGY
- **Monsieur BORDE Didier**
Conducteur machine ICC, SCA TISSUE France, GIEN
- **Madame BORDEREAU Sylvie**
Opérateur de production, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Monsieur BOSTOËN Patrick**
Approvisionneur pommes, CSR SA LA ROUGE, LA ROUGE
- **Monsieur BOTQUIN Arnaud**
Maçon, EUROVIA CENTRE LOIRE, FLEURY-LES-AUBRAIS

- **Monsieur BOTTI Jean-François**
Chef de projet, G M F, Levallois-Perret
- **Madame BOUCAULT Sylvie**
Cadre comptable, BRGM, Orléans
- **Monsieur BOUCHER Alain**
Opérateur, SRA SAVAC, VAULX-EN-VELIN
- **Madame BOUCHER Evelyne**
Agent de retours clients, SOCOLOIR, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame BOUILLER Danielle**
PREPARATRICE DE COMMANDES, L'OREAL PRODUITS DE LUXE
FRANCE, INGRE
- **Monsieur BOURGEROLLE Thierry**
Responsable gestion des appareils de mesure, THALES AIR SYSTEMS SAS,
FLEURY LES AUBRAIS
- **Madame BOURREAU Christine**
Contrôleur, MNH, MONTARGIS
- **Madame BOUSSIQUOT Annick**
Chargée mission assermentée, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame BOUTHELOT Françoise**
Cadre, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur BOYEAU Denis**
Ingénieur études, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame BRAND Nathalie**
Chargée d'étude action sociale, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur BRENGEL Albert**
Chaudronnier, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Madame BRETONNET Nadine**
Mouleur, KNAUF INDUSTRIES, PITHIVIERS
- **Madame BRIAIS Patricia**
Employée logistique, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SULLY-SUR-
LOIRE
- **Monsieur BRIAND Jean-Claude**
Conducteur centrale fluides, SCA TISSUE France, GIEN

92/152

- **Madame BRIANNE Véronique**
Contrôleur du risque financier, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame BRIGEOT Marie-Laure**
Employée, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame BRIMBOEUF Marie-Ange**
Assistante programme, G.I.E. Valloire, ORLEANS
- **Monsieur BRINON Thierry**
Dessinateur C.A.O., SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur BRISSET Jacques**
Pilote d'accélérateur, CEA, ARPAJON
- **Monsieur BROSSE Jeannick**
Approvisionnement ligne cariste, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur BROSSE Philippe**
Conducteur - Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-
BRAYE
- **Madame BROST DIT FEUILLET Véronique**
Gestionnaire, URSSAF Centre, ORLEANS
- **Monsieur BRUN Pierre**
Chargé d'affaires services DE, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL
MALMAISON
- **Madame BURETTE Béatrice**
Employée principale, E. LECLERC - OLIVET DISTRIBUTION, OLIVET
CDX
- **Monsieur BURNAY Patrice**
Cariste dépoteur PDT chimiques, SCA TISSUE France, GIEN
- **Monsieur CACHIA Jean-Bernard**
Responsable sécurité systèmes d'information, MNH, AMILLY
- **Madame CADOUX Sylvie**
Secrétaire, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Monsieur CAILLEAUX Bertrand**
Dessinateur - Projeteur principal, BAUDIN CHATEAUNEUF,
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

- **Monsieur CAILLEUX Jean-Pierre**
Agent logistique, L'OREAL PRODUITS DE LUXE FRANCE, INGRE
- **Monsieur CALEIRO Philippe**
Responsable clientèle - cadre administratif, VEOLIA EAU, NANTERRE
- **Madame CALERS Isabelle**
Ouvrière spécialisée, JUNGHANS T2M SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Monsieur CAMARA Mamadou**
Ouvrier, Compagnie Générale d'Eau de Source, ORLEANS LA SOURCE
- **Monsieur CANGI Jean-Jacques**
Technicien, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur CANO Andrés**
Préparateur, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Monsieur CAPELLE Pascal**
Technicien ordonnancement, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame CAPPE Nadège**
Technicienne, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Monsieur CARLIER Henri**
Chef de secteur, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Monsieur CARON Alain**
Régleur sur presse, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur CARREAU Michel**
Responsable d'affaires, ALSTEF, ORLEANS
- **Monsieur CASSEGRAIN Bernard**
Boucher, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur CASTRO François**
Sapeur Pompier, SAFRAN - SNECMA, MOISSY-CRAMAYEL
- **Monsieur CATENA Vincenzo**
Relais 1er sondeur, DURALEX INTERNATIONAL, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Madame CERDAN Lucinda**
Aide-comptable, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX

- **Monsieur CHAIZE Bernard**
Directeur opérationnel, PROMODIS, ORLEANS
- **Madame CHAMBOLLE Marie-Christine**
Responsable groupe de gestion, GMF Assurances, SARAN
- **Monsieur CHAMPAIX Pascal**
Conducteur Poids Lourds, BARTIN RECYCLING, SAINT-DENIS
- **Monsieur CHANGEUX Jean-Marc**
Gestionnaire outillage, GESTAMP SOFEDIT S.A.S., SERMAISES
- **Monsieur CHAPON Michel**
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, ORLEANS CDX 1
- **Madame CHARBONNIERES Marie**
Décoratrice, AUCHAN, OLIVET
- **Madame CHARBONNIER Martine**
Agent d'assurance, AXA FRANCE, NANTERRE
- **Madame CHARRIER Sylviane**
Assistante administrative, Agence de l'eau Loire Bretagne, ORLEANS
- **Monsieur CHARTIER Jean-Michel**
Magasinier, SOPARCO, CHAINGY
- **Monsieur CHARVIN Jean-Pierre**
Chaudronnier, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-VIEIL
- **Madame CHATEIGNER Corinne**
Technicien accueil, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Madame CHATELAIN Nelly**
Assistante de Direction, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur CHATELAIN Patrick**
Responsable Outillage, KNAUF INDUSTRIES, PITHIVIERS
- **Madame CHATELIN Anne**
Chargée de Développement, AXA France, TOURS
- **Madame CHAUCHAT Sylvie**
Responsable de marchés, MNH, MONTARGIS
- **Monsieur CHAUDRE Hervé**
Employé de banque, BANQUE CIC OUEST, NANTES

95/152

- **Monsieur CHAUDUN Gilles**
Analyste du soutien logistique, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY LES AUBRAIS
- **Monsieur CHAUMET Jean-Patrick**
Magasinier, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Monsieur CHAUTARD Roger**
Conducteur machine à ouate, SCA TISSUE France, GIEN
- **Madame CHENAULT Anne-Sophie**
Agent de retours clients, SOCOLOIR, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur CHER Jean-Pierre**
Préparateur, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Monsieur CHESNE Jean-Luc**
Conducteur rebobineuse rouleaux, SCA TISSUE France, GIEN
- **Monsieur CHESNE Philippe**
Conducteur Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur CHEVRETTE Jean-Marc**
Chauffeur, EUROVIA CENTRE LOIRE, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame CHINJOIE Marie**
Assistante de direction, LFB BIOMEDICAMENTS, COURTABOEUF
- **Monsieur CHOL Yannick**
Opérateur polyvalent, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame CHOURRET Dominique**
Préparatrice de commandes, MOVIAN TO FRANCE SAS, SAINT-CYR-EN-VAL
- **Madame CLAESSEN Chantal**
Responsable service paie et administration du personnel, MNH MUTUELLE NATIONALE DES HOSPITALIERS, AMILLY
- **Monsieur CLEMENT Lionel**
Technicien Méthodes, GESTAMP SOFEDIT S.A.S., SERMAISES
- **Madame CLERGUE Dominique**
Agent technique, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX

- **Monsieur CLEZARDIN Bruno**
Technicien, HUTCHINSON S.A., CHALETTE-SUR-LOING
- **Madame COMBE Françoise**
Opératrice, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Madame CONGE Régine**
Employée commerciale, SIMPLY MARKET ST JEAN DE BRAYE, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame COQUAND Christine**
Attachée d'agence, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES, BEAUGENCY
- **Madame CORDEAU Nelly**
Directrice agence rattachée, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame CORDONNIER Dominique**
Directrice Juridique, G.I.E. Valloire, ORLEANS
- **Madame CORREIA Maria**
Finisseuse de coulage, FAIENCERIES DE GIEN, GIEN
- **Monsieur COSTES Eric**
Responsable d'exploitation logistic, SDV Logistique Internationale, SARAN
- **Madame COTTENCIN Françoise**
Agent de production, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Monsieur COTTIN Dominique**
Responsable produit, FAURECIA SIÈGES D'AUTOMOBILE, ETAMPES CDX
- **Monsieur COULON Patrick**
Chef de carrière, EQIOM Granulats France, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur COUTADEUR Hubert**
Ouvrier professionnel, E. LECLERC - OLIVET DISTRIBUTION, OLIVET CDX
- **Madame COUTANT Martine**
Technicien allocataire, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE SUD, ORLEANS
- **Monsieur COUTURIER Gilles**
Ingénieur études matériels, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY LES AUBRAIS

97/152

- **Monsieur CRAPART Christian**
retraité, SUEZ ENVIRONNEMENT - SITA CENTRE OUEST, ORMES
- **Madame CROSNIER Jocelyne**
Contrôleuse, BREE, PUISEAUX
- **Madame CURIEL Michelle**
Agent de cuisine, MAIRIE DE SEMOY, SEMOY
- **Madame CUVILLIER Géralde**
Directrice du Personnel, KOMORI-CHAMBON, ORLEANS CDX 2
- **Monsieur DACIER Bruno**
Employé, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame DAGUET Marie-Claire**
Employée administrative, SAS CENTRE VIANDE BEAUVALLET,
PITHIVIERS
- **Monsieur DAIRE Michel**
Conducteur de ligne, FEDERAL MOGUL VALVETRAIN La Source,
ORLEANS
- **Madame DARBOIS Agnès**
Gestionnaire clients, MNH, MONTARGIS
- **Madame DARCHEVILLE Annick**
Spécialiste financements à l'international, BRGM, Orléans
- **Madame DARRONDEAU Florence**
Ouvrière usine, APERAM ALLOYS AMILLY, AMILLY
- **Madame DAUBRY Marie-Claude**
Ouvrière usine, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Monsieur DAUPHANT Claude**
Responsable de service galénique, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Monsieur DAUPHIN Dominique**
Opérateur de production, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Monsieur DAVENEL Christian**
Polyvalent production, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame DE BARROS Maria-Manuela**
Ouvrière qualifiée - polyvalent, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX

- **Madame DECHARTRES Danièle**
Clerc de Notaire, SCP AUBERGER VASSELIN AUBERGER-MARTIN
BARTHABURU-DEGAND MILL, INGRE
- **Madame DEGABRIEL Françoise**
Conducteur conditionnement, PIERRE FABRE MEDICAMENT
PRODUCTION, GIEN
- **Monsieur DE HARO Robert**
Agent de maintenance, NOVERGIE CENTRE OUEST, AMILLY
- **Monsieur DELARRAS François**
Conducteur Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-
BRAYE
- **Monsieur DELEPLANQUE Gilles**
Responsable expéditions, EMAUX ET MOSAIQUES, BRIARE
- **Monsieur DELETANG Jean-Bernard**
Responsable planning - supply chain, Merck santé Etablissement de Semoy,
SEMOY
- **Monsieur DELOURME Yannick**
Electro-mécanicien, RENAULT RETAIL GROUP ORLEANS, FLEURY-
LES-AUBRAIS
- **Madame DELPLANS Muriel**
Chef de ligne, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Monsieur DENIS Jean-François**
Concepteur en mécanique, JUNGHANS T2M SAS, LA FERTE-SAINT-
AUBIN
- **Madame DE OLIVEIRA Murielle**
Opérateurs retours, UNION DISTRIBUTION, SERMAISES
- **Monsieur DE OLIVEIRA NEVES Manuel**
Agent de maîtrise, PPG DISTRIBUTION, RUEIL MALMAISON
- **Monsieur DEPLOBIN Jean-Michel**
Conducteur de machine de conditionnement, S.A. ROXANE, ALENCON
- **Madame DEPLOBIN Martine**
Conducteur de machine de conditionnement, S.A. ROXANE, ALENCON

- **Monsieur DERBOIS Hervé**
 Chef d'Equipe Maintenance, FEDERAL MOGUL VALVETRAIN La Source,
 ORLEANS
- **Monsieur DESETABLES Philippe**
 Responsable documentation, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur DESNOUS Raphaël**
 Manutentionnaire, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHATEAUNEUF-SUR-
 LOIRE
- **Madame DESPIN Evelyne**
 Assistante R.H., SCA TISSUE France, GIEN
- **Madame DESTREZ-GREARD Katia**
 Conseillère Mutualiste, MNH MUTUELLE NATIONALE DES
 HOSPITALIERS, AMILLY
- **Monsieur DESVIGNES Pierre**
 Ingénieur BTP, VINCI PARK SERVICES, NANTERRE
- **Monsieur DIJOUX Hugues**
 Analyste fonctionnel, IT-CE, ORLEANS
- **Monsieur DOISNEAU Patrick**
 Ouvrier d'entretien, C.E.R. SNCF TOURS, TOURS
- **Madame DOS SANTOS Maria**
 Télévendeuse, SAS CENTRE VIANDE BEAUVALLET, PITHIVIERS
- **Madame DOUCET Denise**
 Technicienne chimiste, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Monsieur DOULLIEZ Alain**
 Vérificateur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur DUBREUCQ Pascal**
 Préparateur en expédition qualif N1P2, BAUDIN CHATEAUNEUF,
 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Monsieur DUBUS Jean-Noël**
 Responsable qualité environnement, SCA TISSUE France, GIEN
- **Madame DUCHON Isabelle**
 Gestionnaire, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLEANS

- **Monsieur DUDIOT Daniel**
Polyvalent, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame DUHAMEL Sylvie**
Assistante de gestion, LOGIS COEUR DE FRANCE VALLOIRE HABITAT,
ORLEANS CDX 1
- **Monsieur DUMONT Jacques**
Technicien Supérieur Biologie, BIOLOGIE SERVIER, GIDY
- **Monsieur DUMOULIN Lucien**
Cariste, S.A. ROXANE, ALENCON
- **Monsieur DUPAGNE Jean**
Responsable logistique industrielle, PIERRE FABRE MEDICAMENT
PRODUCTION, GIEN
- **Monsieur DUPONT Jean-Bernard**
Meneur en ligne, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-
DE-LA-RUELLE
- **Monsieur DURAND Alain**
Technicien de maintenance, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame DURAND Martine**
Assistante biopharmacie, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Monsieur DURAND Pascal**
Technicien Supérieur Biologie, BIOLOGIE SERVIER, GIDY
- **Monsieur EL YOUSSEFI El Hassan**
Ouvrier, EUROVIA CENTRE LOIRE, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame ESSER Isabelle**
Conseillère assurance et épargne, GMF Conseil, MONTARGIS
- **Madame ESTRUCH Brigitte**
Technico-commercial, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL
MALMAISON
- **Monsieur FAILLU Jean-Luc**
Chef de projet - technicien, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame FARNAULT Marylène**
Technicienne contrôle, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX

- **Madame FAROUAULT Noëly**
Secrétaire, Mme Agnès ALGRET- NOTAIRE, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur FAUCHON Franck**
Contrôleur articles de conditionnement, LES LABORATOIRES SERVIER
INDUSTRIE, GIDY
- **Monsieur FENAYROU Thierry**
Dessinateur en technologie électronique, THALES SYSTEMES
AEROPORTES SAS, ELANCOURT
- **Madame FERNANDEZ PEREZ Felisa**
Agent de production, SMR AUTOMOTIVE SYSTEMS FRANCE,
DAMMARIE-LES-LYS
- **Madame FERRANTI Joceline**
Agent technique, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Madame FERREIRA Maryse**
Technicienne physico chimie, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Madame FILLIAU Chantal**
Ouvrière Polyvalente, ATELIERS ELEC ET METAL DU LOIRET, MEUNG-
SUR-LOIRE
- **Madame FINKBEINER Claudine**
Directeur de projets, IT-CE, ORLEANS
- **Monsieur FLEUREAU Bruno**
Contrôleur risque financier, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame FONSECA Nadine**
Responsable Télévente, SAS CENTRE VIANDE BEAUVALLET,
PITHIVIERS
- **Monsieur FONTAINE Alain**
Agent Territorial, MAIRIE DE SEMOY, SEMOY
- **Madame FOUGERON Catherine**
Technicienne de prestations, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Madame FOURNIER Dominique**
Employée, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Madame FOURNIER Marie-Christine**
Technicien de prestations, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1

- **Monsieur FRANCO Patrick**
Conducteur d'engins, SOCCOIM Territoire Centre, CHAINGY
- **Madame FRESNAY Catherine**
Agent de production, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame FROMONT-SICARD Marie-Claude**
Responsable service exploitation bancaire, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame FUARD Martine**
Gestionnaire prestations, MNH, MONTARGIS
- **Monsieur FUSEE Michel**
Conducteur bobineuse F.O., SCA TISSUE France, GIEN
- **Madame GABRIEL Maria**
Opératrice de production, INDUSTRIELLE DESMARQUOY, BRIARE
- **Madame GAGNEPAIN Marie-Pierre**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE Orléans, ORLEANS
- **Monsieur GAILLARDON Luc**
Responsable travaux maintenance, CALDEO, NANTERRE
- **Madame GALRITO Christiane**
Manutentionnaire, UNION DISTRIBUTION, SERMAISES
- **Monsieur GAMEIRO Leonel**
Pilote, BONNA TRAVAUX PRESSION, CONFLANS SAINTE HONORINE
- **Madame GARCIA Magdalena**
Assistant technique, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur GARCIA SOLETO Daniel**
Electricien, INEO CENTRE Agence d'Orléans, ORLEANS
- **Monsieur GARDIEN Robert**
Technicien supérieur laboratoire, SCA TISSUE France, GIEN
- **Monsieur GARNIER Philippe**
Mécanicien P3, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur GARZENNE Hervé**
Technicien correspondant production, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY

103/152

- **Monsieur GASNIER Didier**
Conducteur régleur, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame GASNIER Monique**
Chargée de gestion back office, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET
- **Madame GAUDRON Françoise**
Responsable unité logement, CAF du Loiret, ORLEANS
- **Monsieur GAUDRY Gilles**
Employé, Caisse RSI Centre Val de Loire, OLIVET CDX
- **Monsieur GAUMER Jean-Pierre**
Cadre de banque, CIC OUEST - 44040 - NANTES CEDEX 1, NANTES
- **Madame GAURY Sylvie**
Chauffeur Livreur, OCP REPARTITION, BLOIS
- **Monsieur GAVRILENKO Jean-Pierre**
Technicien qualité métologie, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame GAYET Catherine**
Assistant conseil retraite, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur GEFROY Yves**
Ingénieur Cadre, TOTAL RAFFINAGE CHIMIE, Paris La Défense
- **Monsieur GELE Patrick**
Cadre assurance qualité, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Monsieur GENION Gérard**
Chef des ventes, CITROËN - SAGURA, POILLY-LEZ-GIEN
- **Monsieur GENTY Dominique**
Agent technique, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Madame GERMAIN Annie**
Assistante de direction, CIHL Comité Interentreprises d'Hygiène du Loiret, SARAN
- **Madame GERMANEAU Marie-José**
Opératrice, FRANCIAFLEX, CHECY
- **Monsieur GIGAULT Christian**
Agent de maîtrise, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE

104/152

- **Madame GIRARD Maryline**
Employée de banque, BANQUE CIC OUEST, NANTES
- **Madame GIRAUDON Martine**
Polyvalente, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur GLAIN Joël**
Responsable outillage, APTAR Pharma, LE VAUDREUIL
- **Monsieur GOBERT Alain**
Comptable, ORCOM ET ASSOCIES SL, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur GOBIN Alain**
Chargé prévention, SCA TISSUE France, GIEN
- **Madame GODEAU Maryse**
Chargée de mission en appui au médiateur, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLEANS
- **Madame GOMBAULT Sylvie**
Secrétaire aide comptable, MAITRE CHLOE WISSOCQ- Notaire, TOURY
- **Monsieur GONET Thierry**
Réceptionnaire après-vente, CITROEN, OLIVET
- **Monsieur GONZALEZ Eric**
Assistant expéditions, SCA TISSUE France, GIEN
- **Monsieur GOUACHE Dany**
Pâtissier, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur GOUBET Jean-Luc**
Ingénieur, Agence de l'eau Loire Bretagne, ORLEANS
- **Madame GOUGET Françoise**
Gestionnaire du recouvrement, URSSAF Centre, ORLEANS
- **Madame GOUMY Nicole**
Opérateur de fabrication, FRANCIAFLEX, CHECY
- **Monsieur GOYENCHE Olivier**
Ingénieur Géothermicien, BRGM, Orléans
- **Monsieur GOYON Alain**
Responsable formation et recrutement, GIE ASTRIA, LEVALLOIS-PERRET

- **Monsieur GRAMOSO-FERNANDES Antonio**
Secrétaire-Comptable, BANQUE DE FRANCE, PARIS
- **Madame GROUIOS Marylène**
Agent de laboratoires, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION,
GIEN
- **Madame GUERIN Caroline**
Assistante, ARS Centre-Val De Loire, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur GUICHARD Thierry**
Conducteur régleur, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-
JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame GUIGNARD Viviane**
Agent pesage comptage, ETS CAILLAU, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Monsieur GUILLAUME François**
Correspondant régional systèmes d'information, POLE EMPLOI CENTRE-
VAL DE LOIRE, ORLEANS
- **Monsieur GUILLONNEAU Philippe**
Magasinier cariste, SOPARCO, CHAINGY
- **Monsieur GUILLOUX Jean**
Contrôleur de gestion, CILAS, ORLEANS
- **Monsieur GUYARD Christian**
Conducteur PCR, DS SMITH PACKGING, NEUVILLE-AUX-BOIS
- **Madame GUYON Patricia**
Technicien d'exploitation, CM CIC LEASE, PARIS
- **Monsieur HACAN Philippe**
Ouvrier d'usine, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur HAENSEL Franck**
Technicien SRA, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur HERPIN Bruno**
Comptable, BRGM, Orléans
- **Monsieur HERZOG Jean-Paul**
Responsable d'exploitation, ND LOGISTICS, BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Monsieur HOUSIER Christian**
Mécanicien, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-VIEIL

106/152

- **Madame HUBERT Francine**
Opératrice de production, GUERLAIN SA, CHARTRES
- **Monsieur HUET Emmanuel**
Ingénieur, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Monsieur HUMMEL Philippe**
Technicien de maintenance mécanique, PIERRE FABRE MEDICAMENT
PRODUCTION, GIEN
- **Monsieur HURTAULT Bruno**
Responsable veille obsolescence et stocks, THALES AIR SYSTEMS SAS,
FLEURY LES AUBRAIS
- **Monsieur HUTIN Jean-Jacques**
Chargé de gestion logistique, GMF Assurances, SARAN
- **Monsieur JACQUET Raoul**
Maçon TP, EUROVIA CENTRE LOIRE, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur JAMET Denis**
Outilleur, BOWDEN S.A.S, BOYNES
- **Madame JANOT Liliane**
Ouvrière Polyvalente, ATELIERS ELEC ET METAL DU LOIRET, MEUNG-
SUR-LOIRE
- **Monsieur JANVIER Dominique**
Conducteur engins, EQIOM Granulats France, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame JARNAC Danièle**
Chef de service animation réseau et engagements de service, POLE EMPLOI
CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLEANS
- **Monsieur JEGOUREL Jean-Luc**
Aide-Soignant, SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS, ORLEANS
- **Madame JEMIN Catherine**
Animatrice d'Equipe, CPAM DE L'ESSONNE, EVRY CDX
- **Monsieur JOCHUM Alain**
Tôlier Chaudronnier P3, SA MARMONTEL, VARENNES-CHANGY
- **Monsieur JOLINON Guy**
Chef de quai, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX

107/152

- **Monsieur JOUANNEAU Thierry**
Chargé d'Etudes Industrie, REXEL FRANCE SAS, PARIS
- **Monsieur JUMEAU Philippe**
Technicien électronicien, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY LES AUBRAIS
- **Monsieur KASPAR Pierre**
Responsable équipe fabrication, SCA TISSUE France, GIEN
- **Madame KHECHAI Béatrice**
Manager, MNH MUTUELLE NATIONALE DES HOSPITALIERS, AMILLY
- **Madame KLEPANDY Florence**
Agent de fabrication, APERAM ALLOYS AMILLY, AMILLY
- **Madame KRETTNICH Monique**
Responsable de service, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur KULIGOWSKI Daniel**
Opérateur Géomètre, INEO CENTRE Agence MGBC - Site de Montargis, VILLEMANDEUR
- **Madame LACROIX Sylvie**
Directrice d'entreprise d'insertion, AMIDON 45, ORLEANS
- **Monsieur LAFORGE Jean-Luc**
Responsable groupe réparations électronique service de soutien, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY LES AUBRAIS
- **Monsieur LAGRAVE Rémy**
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, PARIS
- **Madame LALOUP Sylvie**
Ouvrière de production, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame LANG Catherine**
Assistante de Direction, HUTCHINSON S.A., CHALETTE-SUR-LOING
- **Madame LANHER Elia**
Rédacteur territorial, MAIRIE DE SEMOY, SEMOY
- **Madame LANSON Marie-Anne**
Analyste Informatique, SANDVIK HOLDING FRANCE SAS, ORLEANS

108/152

- **Madame LARANGEIRA Isabelle**
Assistant liquidateur reconst. de carrière, CARSAT Centre Val de Loire,
ORLEANS
- **Madame LAROUSSE Catherine**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, OLIVET
- **Madame LAROUSSE Dominique**
Employée de restauration - Caissière, COMPASS GROUP FRANCE, SARAN
- **Monsieur LAROUSSE Yannick**
Ingénieur, ESSO SAF, COURBEVOIE
- **Monsieur LASNE Michel**
Mécanicien, GARAGE LEGER Bruno, ARGENT-SUR-SAULDRE
- **Madame LASQUELLEC Corinne**
Technicien service relations clients - Banque, CM-CIC LEASE, ORLEANS
CDX 9
- **Monsieur LATREILLE Damien**
Dessinateur - projeteur, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame LAURENT Françoise**
Secrétaire Comptable, BANQUE DE FRANCE, ORLEANS
- **Madame LAURENT Madeleine**
Comptable - Taxatrice, SCP BUCHEON CROISON, MONTARGIS
- **Monsieur LAVOLLEE Mario**
Conducteur contre colleuse, DS SMITH PACKGING, NEUVILLE-AUX-BOIS
- **Madame LEAU Catherine**
Responsable d'unité, URSSAF Centre, ORLEANS
- **Madame LEBERT Lydie**
Opératrice de fabrication, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Monsieur LE BRETON Didier**
Technicien aux moyens généraux, CREDIT FONCIER DE FRANCE,
CHARENTON
- **Madame LECLEF Valérie**
Chef de projet DSI ITE, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame LECLERC Dominique**
Chargée administration du personnel et paie, G.I.E. Valloire, ORLEANS

109/152

- **Monsieur LECLERQ Richard**
Analyste d'exploitation informatique, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS
- **Monsieur LE DILOSQUER Alain**
Responsable base de données, TERRES INOVIA, PARIS Cédex 08
- **Madame LE DORZE Françoise**
Conducteur conditionnement, PIERRE FABRE MEDICAMENT
PRODUCTION, GIEN
- **Madame LEDUC Josette**
Employée, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Monsieur LE GALLUDEC Jean-Pierre**
Chef de Projet Informatique, GMF Assurances, SARAN
- **Monsieur LEGENDRE Dominique**
Administrateur bases de données / Informaticien, BRGM, Orléans
- **Monsieur LEGRAND Fabien**
Aide conducteur, DS SMITH PACKGING, NEUVILLE-AUX-BOIS
- **Madame LEGRAND Marie-Christine**
Employée de banque, CIC OUEST - 44040 - NANTES CEDEX 1, NANTES
- **Madame LEGROS Jocelyne**
Gardiennne de résidence, RESIDENCE LA BARRE DE L'ANGE, LA
CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Monsieur LE GUERN Yannick**
Manager Pilotage Exploitation, MNH, MONTARGIS
- **Madame LE JONCOUR Sylvie**
Employée technique restauration, ELIOR ENTREPRISES, PARIS 12EME
- **Monsieur LE MESLE Philippe**
Analyste Développeur informatique, EURO-INFORMATION
DEVELOPPEMENTS, STRASBOURG
- **Madame LE MEUR Corinne**
Assistante de recherche, BIOLOGIE SERVIER, GIDY
- **Monsieur LEMOULT Alain**
Carrossier, FRAIKIN FRANCE, ORMES
- **Madame LEMPEREUR Marie-José**
Cadre comptable et financier, SA d'HLM France Loire, ORLEANS

110/152

- **Madame LENGRAIN Roselande**
Assistante Juridique, BRGM, Orléans
- **Madame LE ROSCOUET Marie**
Conseiller clientèle particuliers, CIC, PARIS CDX 09
- **Monsieur LE ROUX Didier**
Manager de rayon, E. LECLERC - OLIVET DISTRIBUTION, OLIVET CDX
- **Madame LESCIEUX Corinne**
Gestionnaire clients actifs, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur LESNE Dominique**
Ingénieur Offres et Projets, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY SAS, GENNEVILLIERS
- **Madame LETURCQ Sylviane**
Correspondant fonctionnel application, URSSAF Centre, ORLEANS
- **Monsieur LIET Christian**
Chauffeur, SOCCOIM, PITHIVIERS
- **Madame LIEVIN Pascale**
Employée de Bureau, HUMANIS, OLIVET
- **Madame LOEGEL Murielle**
Technicienne ordonnancement, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur LOUET Jean-René**
Cadre, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY LES AUBRAIS
- **Monsieur MADRE Eric**
Conducteur PCR, DS SMITH PACKGING, NEUVILLE-AUX-BOIS
- **Madame MAESTRE Elisa**
Responsible crédit clients, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS
- **Madame MAILLET Bernadette**
Cadre dans l'Assurance Maladie, Groupe UGECAM Centre ALPC, ORLEANS
- **Monsieur MANCEAU Franck**
Technicien méthodes, JUNGHANS T2M SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Madame MARCHAIN Dominique**
Animateur, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN

111/152

- **Monsieur MARCHENAY Michel**
Technicien, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY LES AUBRAIS
- **Monsieur MARECHAL Dominique**
Ingénieur qualité fournisseur avancé (ASQ), FAURECIA SIÈGES
D'AUTOMOBILE, ETAMPES CDX
- **Monsieur MARICHELLE Alain**
Adjoint responsable chaudronnerie, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-
VIEIL
- **Madame MARLIER Corinne**
Assistante Marketing, NESTLE FRANCE, NOISIEL
- **Monsieur MARTIN Eric**
Tourneur Fraiseur, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHATEAUNEUF-SUR-
LOIRE
- **Monsieur MARTINEZ Bruno**
Magasinier, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame MARTINEZ Claudine**
Chargée de projets formation, MNH, MONTARGIS
- **Madame MARTIN Isabelle**
Pilote de flux, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Monsieur MARTIN Jacky**
Technicien de procédé automatisé, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Madame MARTINS Isabelle**
Manager Caisse, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame MARTIN Viviane**
Aide Comptable, SAS CENTRE VIANDE BEAUVALLET, PITHIVIERS
- **Monsieur MASCART Thierry**
Responsable équipe fabrication, SCA TISSUE France, GIEN
- **Madame MASSON Chantal**
Employé Qualifié libre service, AUCHAN, OLIVET
- **Monsieur MAUBOIS Jean-Claude**
Technicien Service Clients, SELECTA, AUBERVILLIERS

- **Monsieur MAUROY Philippe**
Technicien Commande de Services, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur MAZIER Dominique**
Soudeur, ESPA, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur MELET Claude**
Technicien logistique, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur MENAGER Pascal**
Ingénieur, ALCATEL-LUCENT SUBMARINE NETWORKS, NOZAY
- **Monsieur MENARD Pascal**
Conducteur de travaux, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Monsieur MENJIKOFF Claude**
Agent de Maîtrise, Sanofi Winthrop Industrie, AMILLY
- **Madame MERIGOT Myriam**
Agent polyvalent, FACEO FM CENTRE OUEST, ORLEANS
- **Monsieur MESSEY Bernard**
Expert conseil BTP, SOCABAT GIE, PARIS
- **Madame MEUNIER Martine**
Responsable d'Unité, HUMANIS, SARAN
- **Monsieur MEUNIER Philippe**
Formateur, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur MICHAUT Jean-Luc**
Agent R&D, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame MILLOT Martine**
Gestionnaire administration achats, SCA TISSUE France, GIEN
- **Madame MIREUX Isabelle**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame MOLINA Odile**
Employée, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur MONTENEGRO Jean-Claude**
Spécialiste Central, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS

- **Madame MONTIZON Marie-Laure**
Médiatrice, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLEANS
- **Monsieur MORARD Jean-Marc**
Employé de banque, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS
- **Madame MOREAU Brigitte**
Assistante commerciale, APERAM ALLOYS AMILLY, AMILLY
- **Madame MOREAU Jocelyne**
Agent technique, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur MOREAU Joël**
Directeur d'Agence, SAVELYS, SAINT DENIS LA PLAINE
- **Monsieur MOREAU Marc**
Ouvrier niveau 2, EUROVIA CENTRE LOIRE, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur MOREAU Pierre**
Chef de chantier, EUROVIA CENTRE LOIRE, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame MOREIRA Elisabeth**
Conseillère clientèle, AG2 R LA MONDIALE, ORLEANS
- **Monsieur MOREL Philippe**
Employé, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Monsieur MOTREFF Alain**
Responsable Maintenance et Sécurité, GMF Assurances, SARAN
- **Madame MOURON Martine**
Attachée de clientèle patrimoine, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Monsieur MRADI Moncef**
Technicien développement, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame MUNIER Chantal**
Employée, HUMANIS, OLIVET
- **Madame MUSTAFIC Sylviane**
Assistante de direction, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Monsieur NARME Antoine**
Technicien maintenance, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur NAUDOT Patrice**
Cariste, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, AMILLY

114/152

- **Madame NICOL Françoise**
Technicien juridique, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ORLEANS
- **Monsieur NICOT Pascal**
Directeur de développement, MEDIA DIFFUSION, PARIS
- **Madame NIOCHE-SEIGNEURET Françoise**
Chef de service, Agence de l'eau Loire Bretagne, ORLEANS
- **Madame NOEL Sylvie**
Responsable administration des ventes, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Monsieur NOMOKO Djigui**
Compagnon Asphalteur, SMAC, ANTONY
- **Monsieur NOUHAUD Jean-Louis**
Régleur conducteur de ligne, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT
JEAN DE LA RUELLE
- **Monsieur NOVAK Michel**
Conducteur - Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-
BRAYE
- **Madame NUNES Sylvie**
Chargée comptabilité clients, THELEM ASSURANCES, CHECY
- **Monsieur OOSTERLINCK Laurent**
Technicien Méthodes Programmeur PCN, ATELIERS ELEC ET METAL DU
LOIRET, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame OUALID Patricia**
Gestionnaire Paie, MNH MUTUELLE NATIONALE DES HOSPITALIERS,
AMILLY
- **Monsieur OUF Pascal**
Technicien de maintenance, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE,
GIDY
- **Monsieur OVYN Marc**
Analyste d'exploitation, MNH MUTUELLE NATIONALE DES
HOSPITALIERS, AMILLY
- **Monsieur PACAUD Jean-Luc**
Agent technique H.S.E., BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-
JEAN-DE-LA-RUELLE

115/152

- **Madame PAILLOUX Florence**
Responsable, UNION DISTRIBUTION, SERMAISES
- **Monsieur PAIROYS Alain**
Responsable process, SCA TISSUE France, GIEN
- **Monsieur PAPET Pascal**
Agent robinetterie - faisceaux spécialisé, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-VIEIL
- **Monsieur PARADE Bruno**
Cariste gestionnaire P.F., SCA TISSUE France, GIEN
- **Monsieur PARE Philippe**
Secrétaire Général, IT - CE, PARIS
- **Madame PAULLIN Murielle**
Opératrice support production, IBIDEN DPF France, COURTENAY
- **Monsieur PAVARD François**
Adjoint Technique, MAIRIE DE SEMOY, SEMOY
- **Madame PAYEN-BORDAT Christine**
Agent de maîtrise, MALAKOFF MEDERIC, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur PECATTE Clément**
Pilote zone expédition, SENAGRAL, LORRIS
- **Madame PEDRONO Sylvie**
Opérateur polyvalent, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur PELLATTIERO Bruno**
Formateur entreprise, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame PELOILLE Marylène**
Assistante RH, SENAGRAL, LORRIS
- **Monsieur PERAUD Michel**
Maîtrise atelier, SAFRAN SNECMA, EVRY
- **Monsieur PEREIRA José**
Cariste, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Madame PEREIRA LOPES Adélaïde**
Responsable logistique ADV, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX

116/152

- **Madame PEREIRA Maria Madalena**
Agent de production, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame PERROCHON Lise**
Adjointe au responsable du centre UPE Orléans, CPAM DU LOIRET,
ORLEANS CDX 1
- **Monsieur PERRUCOT Didier**
Chef de projet industriel, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE,
GIDY
- **Madame PETOIN Maryse**
Agent de service hôtelier, KORIAN LA REINE BLANCHE, OLIVET
- **Monsieur PETRE Didier**
Ouvrier, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-
RUELLE
- **Madame PEZIN Hélène**
Agent de production, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SULLY-SUR-
LOIRE
- **Madame PHILIPPE Isabelle**
Assistante commerciale, AFTRAL, SEMOY
- **Monsieur PHILIPPON Gérard**
Dessinateur projeteur, SOMELEC, LACHASSAGNE
- **Monsieur PICARD-JATTEAU Jean-Jacques**
Médecin de travail, CIHL Comité Interentreprises d'Hygiène du Loiret,
SARAN
- **Monsieur PIERSON Thierry**
Chargé de clientèle, Caisse d'Épargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame PIETU Patricia**
Employée de caisse d'épargne, Caisse d'Épargne Loire-Centre, TOURS
- **Monsieur PIFFAULT Bruno**
Conducteur de machine, FEDERAL MOGUL VALVETRAIN La Source,
ORLEANS
- **Monsieur PIGET Thierry**
Chauffeur Livreur, CALDEO, NEUNG-SUR-BEUVRON
- **Monsieur PILBOUT Gilles**
Conducteur d'engins, SOCCOIM Territoire Centre, CHAINGY

- **Madame PILLET Nathalie**
Agent professionnel, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame PINTO Luzia**
Mouleuse, KNAUF INDUSTRIES, PITHIVIERS
- **Monsieur PIONNIER Patrice**
Ingénieur architecture, MGEN TECHNOLOGIES, LE KREMLIN-BICETRE
- **Madame PIRES Maria**
Ouvrière, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur POGNEAU Jean-François**
Employé, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame POILLERAT Annick**
Assistante comptable SAS, ANTARTIC, SAINT-MARTIN-D'ABBAT
- **Monsieur POILLERAT Patrick**
Chef d'Equipe, EUROVIA CENTRE LOIRE, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur POISSONNET Alexandre**
Chargé de mission organisation et logistique, OCP REPARTITION, SAINT-OUEN
- **Madame POLLIART Christel**
Gestionnaire d'exploitation, CM-CIC LEASE, ORLEANS CDX 9
- **Monsieur PONCEAU Jean-François**
Magasinier cariste, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Madame POPELIN Véronique**
Secrétaire, ARS Centre-Val De Loire, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur POTEAU Pascal**
Conseiller de ventes, LEROY MERLIN, SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
- **Madame POUPEAU Agnès**
informaticienne, SANDVIK HOLDING FRANCE SAS, ORLEANS
- **Monsieur PRIETO Miguel**
Chargé de communication, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame PROTAT Catherine**
Chargée de formation, MNH, MONTARGIS

- **Madame PRUNYI Gisèle**
Analyste technique, GMF Assurances, SARAN
- **Madame QUIRIN Marie-Odile**
Technicienne supérieure en chimie, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Monsieur RAFFIN Didier**
Opérateur de fabrication pharmaceutique, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Madame RAGUENET Brigitte**
Technicienne qualification, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Monsieur RAYMOND Thierry**
Chef d'équipe, INTERCONTROLE AREVA, RUNGIS
- **Madame REINEN Laurence**
Agent de maîtrise opérationnel, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Monsieur RENARD Daniel**
Soudeur, SAS SAFIL, BONNY-SUR-LOIRE
- **Madame RENARD Elisabeth**
Approvisionneuse, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE - CEDEO, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame RENARD Pascale**
Employée restauration, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON
- **Monsieur RENAUD Michel**
Magasinier, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame RENAUS Sylvie**
Acheteur chimie/textile, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame RENEDO Corinne**
Agent de retour client, SOCOLOIR, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur RENEDO Joël**
Conducteur de machines, FEDERAL MOGUL VALVETRAIN La Source, ORLEANS
- **Monsieur RESTOUEIX Pascal**
Opérateur, FAMAR ORLEANS, ORLEANS
- **Madame REY Françoise**
Conseiller Clientèle, MANDAE, CRETEIL

119/152

- **Madame REY Marie-Rose**
Clerc de notaire, SCP AUBERGER VASSELIN AUBERGER-MARTIN
BARTHABURU-DEGAND MILL, INGRE
- **Madame RIBEIRO Ester**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur RICHARD Eric**
Conducteur receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-
BRAYE
- **Monsieur RICHARD Philippe**
Vendeur conseil, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE - CEDEO,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame RIDIRA Isabelle**
Assistante Achats, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Monsieur RIVERT Didier**
Conducteur routier, SOCIETE DES TRANSPORTS SENAGRAL,
FOUCHERES
- **Monsieur ROBINEAU Hervé**
Conseiller clientèle, SOCIETE GENERALE, PARIS
- **Monsieur ROBIN Philippe**
Archiviste, MNH, MONTARGIS
- **Madame ROCHERIEUX Marie**
Gestionnaire administrative, SMAC, ANTONY CDX
- **Monsieur ROCHER Jean-Michel**
Chef d'équipe chaudronnerie, SUCRERIE DE SOUPPES, SOUPPES-SUR-
LOING
- **Madame ROGER Jeannine**
Responsable paramétrage, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Monsieur RONDET Pascal**
Auditeur procédés fournisseurs, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-
AUBIN
- **Madame ROUILLON Geneviève**
Agent support client, PUBLIDISPATCH, BONDOUFLE
- **Monsieur ROUILLON Sylvain**
Agent de maintenance, PUBLIDISPATCH, BONDOUFLE

120/152

- **Monsieur ROULEAU Daniel**
Technico-commercial, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL
MALMAISON
- **Monsieur ROUSSEAU Didier**
Agent d'accueil, KORIAN la lildardière, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur ROUSSEL Bruno**
Magasinier - Cariste, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION,
GIEN
- **Monsieur RUFFIER Gilles**
Conducteur process. adjoint chef équipe, ANTARTIC, SAINT-MARTIN-
D'ABBAT
- **Madame RUSE Christine**
Agent de production, APERAM ALLOYS AMILLY, AMILLY
- **Monsieur SAENZ TORRES Eric**
Technicien supérieur elect. autom., SCA TISSUE France, GIEN
- **Madame SALIN Catherine**
Conducteur conditionnement, PIERRE FABRE MEDICAMENT
PRODUCTION, GIEN
- **Madame SANCHO Maria**
Assistante pôle communication, UNION REGIONALE CFDT, ORLEANS
CDX 1
- **Madame SARDA Catherine**
Gestionnaire technique, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame SAUVAGE Martine**
Clerc, SCP BUCHEON CROISON, MONTARGIS
- **Monsieur SAYASITH Jean-Paul**
Conducteur de machine complexe, Compagnie Générale d'Eau de Source,
ORLEANS LA SOURCE
- **Madame SCALISI Murielle**
Assistante direction, BRGM, Orléans
- **Madame SCHOENER Dominique**
Ingénieur qualité conception, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX

- **Madame SEBIH Fatma**
Coordinatrice ligne, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur SEDIRI Najib**
Agent technique, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame SEL Anne-Marie**
Assistante Ressources Humaines, APERAM ALLOYS AMILLY, AMILLY
- **Madame SERRANO Jacqueline**
Mécanicienne collections, SOCOLOIR, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame SERRES Elisabeth**
Pharmacien - Coordinateur scientifique, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Monsieur SEVIN Stéphane**
Electromécanicien, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Monsieur SICRE Eric**
Mécanicien, TRANSPORTS POIRIER GROUPE BERT, COULLONS
- **Monsieur SMOLIK Jean-François**
Technicien procédés, SCA TISSUE France, GIEN
- **Monsieur SOARES Carlos**
Contremaître magasin expédition, SCA TISSUE France, GIEN
- **Madame SOHIER Sophie**
Secrétaire, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, EVRY
- **Madame SOMMIER Pascale**
Assistante de direction, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame SOUHARD Maria**
Vendeuse produits et services, AUCHAN, OLIVET
- **Madame SOULAS Carole**
Magasinier, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame STEPHAN Françoise**
Conducteur régleur, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

- **Monsieur TANG Julien**
Technicien méthodes, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS
- **Madame TEILLIER Chantal**
Comptable, ORCOM ET ASSOCIES SL, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur TEXIER Pascal**
Chauffeur Poids Lourds, EUROVIA CENTRE LOIRE, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur THEVENET Jean-Pierre**
Conducteur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur THEVENOT Michel**
Conducteur machine conditionnement rouleaux, SCA TISSUE France, GIEN
- **Monsieur THIONGANE Ibrahima**
Ouvrier qualifié, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur TOILLIEZ Jean-François**
Electricien, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur TORZINI Jean-Louis**
Informaticien, GMF Assurances, SARAN
- **Madame TRAINOIR Mauricette**
Secrétaire, Sanofi Winthrop Industrie, AMILLY
- **Madame TRASBOT Gisèle**
Ouvrière, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame TRICAUD Maryline**
Agent CPAM, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur TRIPOT Gilles**
Responsable équipe fabrication, SCA TISSUE France, GIEN
- **Monsieur TROTIER Marc**
Cariste, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Madame TURPIN Claudine**
Caissière principale, SIMPLY MARKET, JARGEAU
- **Monsieur TURPIN François**
Responsable technique de projet, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE

123/152

- **Madame TURPIN Martine**
Pilote pré-production, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Monsieur VAILLOT Eric**
Technicien, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame VALLOIS Edith**
Animateur - Régleur, BOWDEN S.A.S, BOYNES
- **Monsieur VANNIER Philippe**
Responsable de maintenance, SOPARCO, CHAINGY
- **Madame VAROQUEAUX Sylvie**
Opérateur polyvalent, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur VENAULT Jean-Marie**
Directeur financier, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Monsieur VERGOZ Jean-Marc**
Juriste cadre bancaire, NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS, PARIS CDX 02
- **Madame VERHEECKE Nicole**
Employé de service technique, SAS SAFIL, BONNY-SUR-LOIRE
- **Monsieur VEYER Jean-Claude**
Opérateur polyvalent, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame VIEIRA DOS SANTOS Ana Maria**
Gouvernante, HYATT REGENCY, PARIS
- **Madame VIEL Catherine**
Assistante d'organisation, GMF Assurances, SARAN
- **Monsieur VIGNIER Jean-Jacques**
Conducteur machines conditionnement rouleaux, SCA TISSUE France, GIEN
- **Madame VILLAY Catherine**
Chargée de formations, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLEANS
- **Monsieur VILLOING Jean-Daniel**
Agent de maîtrise, RYB Composites, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame VILMER Corinne**
Agent hôtelier, EHPAD Les Ombrages, ORLEANS

124/152

- **Madame VIMEUX Dahlia**
Assembleur verre, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame VIRGERY Marguerite**
Employée principale, E. LECLERC - OLIVET DISTRIBUTION, OLIVET
CDX
- **Monsieur VISAGE Hervé**
Employé, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur VOISIN Dominique**
Chef de chantier, EUROVIA CENTRE LOIRE, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame WALERACK Hélène**
Opérateur production, IBIDEN DPF France, COURTENAY
- **Monsieur WEBER Alain**
Cadre approx., SAFRAN SNECMA, EVRY
- **Monsieur WENES Jean-Michel**
Enseignant, COURS ST CHARLES, ORLEANS
- **Monsieur YVERNAULT Pierre**
Employé de banque, CIC OUEST - 44040 - NANTES CEDEX 1, NANTES
- **Madame ZACHARY Claudine**
Chargée de formation, MNH, MONTARGIS
- **Madame ZALTZFUS Nadine**
Technicienne HSE, ACMS, SURESNES
- **Monsieur ZOIA Fabrice**
Animateur de groupe, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN
DE LA RUELLE

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur AGESILAS Michel**
Finisseur aviation, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur AGOGUE Jean-Marie**
Electricien auto, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur AÏT EL KABOUS Lahoucine**
Aide conducteur fabrication, MALTERIES FRANCO-BELGES, NOGENT
S/SEINE CDX

125/152

- **Monsieur ALLAIN Gilles**
Responsable Etudes, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame ALLARD PINNA Agnès**
Gestionnaire portefeuille entreprises, MALAKOFF MEDERIC, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur ALVES Fernando**
Menuisier, SOFLOG-TELIS, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur AMIOT Bernard**
Technicien conception mécanique, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Monsieur AUFRAGNE Christian**
Chargé d'Etudes, SMABTP, PARIS
- **Madame BAILLY Sylvie**
Responsable ordonnancement, FRAIKIN FRANCE, ORMES
- **Madame BAIN Eliane**
Assistante de Direction, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur BALCI Ali**
Charpentier Fer, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Monsieur BARBET Michel**
Technicien de maintenance, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA RUELLE
- **Madame BARBOSA VIEIRA Jocelyne**
Assistante Ressources Humaines, ATELIERS ELEC ET METAL DU LOIRET, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame BARRAULT Marie-Laure**
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET, ORLEANS
- **Monsieur BARRE Marc**
Mécanicien réparateur automobile, SAS CLOBER, CHECY
- **Monsieur BARROIS Jean-Marc**
Directeur de CRCE, REXEL CENTRE, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame BARROS Liberta**
Hôtesse d'accueil, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

126/152

- **Monsieur BARZIC Yann**
Adjoint Technique 1ère classe, MAIRIE DE PRESSIGNY LES PINS,
PRESSIGNY-LES-PINS
- **Madame BAYLE Patricia**
Déléguée prévention santé, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur BAZIN Hervé**
Conducteur Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-
BRAYE
- **Monsieur BECU Jean-François**
Conducteur Receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-
BRAYE
- **Monsieur BEGUEL Jean-Claude**
Soudeur, JOURDAIN, ESCRENNES
- **Madame BELFORT Colette**
Secrétaire, ARKEMA FRANCE, COLOMBES
- **Monsieur BELLEREAU Fabrice**
Technicien SAP, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA
RUELLE
- **Madame BEOIR Brigitte**
Assistante comptable, ANTARTIC, SAINT-MARTIN-D'ABBAT
- **Monsieur BERGER Georges**
Fiscaliste, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES, POISSY
- **Madame BERNARD Marie-Christine**
Gestionnaire service social, MNH MUTUELLE NATIONALE DES
HOSPITALIERS, AMILLY
- **Madame BERNERON Michèle**
Assistante, KOMORI-CHAMBON, ORLEANS CDX 2
- **Monsieur BERTAUD Christian**
Manager de rayon, E. LECLERC - OLIVET DISTRIBUTION, OLIVET CDX
- **Madame BESNARD Marylise**
Agent accueil, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur BEULLARD Joël**
Régleur Finisseur, EUROVIA Centre Loiret, CORQUILLEROY

127/152

- **Monsieur BEVING Pascal**
Agent technique, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame BILLARD Evelyne**
Employée de bureau, ASSOCIATION DE MOYENS MALAKOFF
MEDERIC, PARIS
- **Madame BINHAS Joëlle**
Directeur Comptable, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SULLY-SUR-
LOIRE
- **Monsieur BLONDEAU Christian**
Magasinier maintenance, SCA TISSUE France, GIEN
- **Madame BLOT Marie-Claude**
Attachée commerciale, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS
- **Madame BOIZARD Pierrette**
Cadre administratif, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur BONNET Didier**
Technicien de proximité, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Madame BORDIER Chantal**
Employée logistique magasin, LES LABORATOIRES SERVIER
INDUSTRIE, GIDY
- **Monsieur BORE Jean-Yves**
Gestionnaire de patrimoine, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE,
ORLEANS
- **Madame BOUCHER Evelyne**
Agent de retours clients, SOCOLOIR, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame BOURDEAUX Nadine**
Agent accueil retraite, ASSOCIATION DE MOYENS MALAKOFF
MEDERIC, PARIS
- **Monsieur BOURGEOIS Alain**
Chargé de développement, KRONENBOURG SAS, OBERNAI
- **Madame BOURGEOIS Brigitte**
Employée de Banque, CIC OUEST - 44040 - NANTES CEDEX 1, NANTES
- **Madame BOURGOIN Isabelle**
Agent de fabrication, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY

- **Monsieur BOYER Elie**
Administrateur Sécurité Informatique, IT-CE, ORLEANS
- **Monsieur BREJOT Christian**
Technicien d'exploitation Informatique, MNH, MONTARGIS
- **Monsieur BRENGEL Albert**
Chaudronnier, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Madame BRETONNET Nadine**
Mouleur, KNAUF INDUSTRIES, PITHIVIERS
- **Madame BRIE Hélène**
Formatrice coupe couture, FAURECIA SIÈGES D'AUTOMOBILE,
ETAMPES CDX
- **Madame BURET Dominique**
Technicienne logistique, LEONI Wiring Systems France Etablissement de
Bellegarde, BELLEGARDE
- **Monsieur CALEIRO Philippe**
Responsable clientèle - cadre administratif, VEOLIA EAU, NANTERRE
- **Monsieur CALLIER Lucien**
Géologue, BRGM, Orléans
- **Madame CALVET Claudine**
Employée de bureau, Compagnie Générale d'Eau de Source, ORLEANS LA
SOURCE
- **Madame CAPET Pascale**
Assistante trilingue, KOMORI-CHAMBON, ORLEANS CDX 2
- **Monsieur CARON Alain**
Régleur sur presse, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SULLY-SUR-
LOIRE
- **Monsieur CARPENTIER Philippe**
Agent qualité, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur CARRASCO Antonio**
Régleur, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA
RUELLE
- **Monsieur CASSEGRAIN Bernard**
Boucher, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

129/152

- **Monsieur CATENA Vincenzo**
Relais 1er sondeur, DURALEX INTERNATIONAL, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Monsieur CAURO Nicolas**
Informaticien, IT-CE, ORLEANS
- **Monsieur CHAPUIS Jean-Marie**
Qualité, JUNGHANS T2M SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Madame CHARBONNIER Martine**
Agent d'assurance, AXA FRANCE, NANTERRE
- **Madame CHARPENEL Martine**
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS
- **Madame CHARRUAULT Maryline**
Couturière, CHANEL SAS, PARIS
- **Madame CHARTIER Elisabeth**
Gestionnaire entreprise, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur CHATELAIN Patrick**
Responsable Outillage, KNAUF INDUSTRIES, PITHIVIERS
- **Monsieur CHATELAIN Philippe**
Manager stratégique informatique, CAF du Loiret, ORLEANS
- **Monsieur CHAUVEAU Eric**
Conseiller service, RENAULT RETAIL GROUP ORLEANS, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur CHAUX Philippe**
Conducteur superviseur T.O., SCA TISSUE France, GIEN
- **Monsieur CHAZAL Philippe**
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur CHENUET Thierry**
Directeur d'agence, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame CHER Véronique**
Employée de restauration, COMPASS GROUPE FRANCE, CHATILLON
- **Monsieur CHESNE Emile**
Magasinier cariste, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON

- **Monsieur CHEVALLIER Dominique**
Contrôleur qualité, DS SMITH PACKGING, NEUVILLE-AUX-BOIS
- **Madame CHINJOIE Marie**
Assistante de direction, LFB BIOMEDICAMENTS, COURTABOEUF
- **Madame CHOUTEAU Martine**
Responsable de service, MALAKOFF MEDERIC, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur CIRENCIEN Patricx**
Chauffeur opérateur, SUEZ - SRA SAVAC, VAULX-EN-VELIN
- **Monsieur CLAIRAMBAUD Philippe**
Gestionnaire de stock, RENAULT RETAIL GROUP ORLEANS, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur COCHIN Patrick**
Chargé d'affaires, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON
- **Madame COINTEPAS Josiane**
Conseillère retraite complémentaire, MALAKOFF MEDERIC, PARIS
- **Monsieur COLLAS Didier**
Responsable travaux neufs, SAFE CRONITE, ARNAGE CDX
- **Monsieur COSSON Michel**
Chef d'équipe pétrisseur, Biscuiterie ROUGIER, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame COTTENCIN Dolorès**
Assistante de Direction, MALAKOFF MEDERIC, PARIS
- **Monsieur COUCHY Edmond**
Polyvalent, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur COULON Joël**
Chef d'équipe, GESTAMP SOFEDIT S.A.S., SERMAISES
- **Monsieur COURTILLAT René**
Ouvrier d'usine, INDUSTRIELLE DESMARQUOY, BRIARE
- **Madame COUSIN Véronique**
Liquidatrice, HUMANIS, OLIVET
- **Monsieur CRAPART Christian**
retraité, SUEZ ENVIRONNEMENT - SITA CENTRE OUEST, ORMES

131/152

- **Madame CRIOU-PARDIJON Corinne**
Technicien administratif, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame CROSNIER Jocelyne**
Contrôleuse, BREE, PUISEAUX
- **Monsieur CULLARD André**
Responsable du service amélioration continue, HUTCHINSON SNC,
MONTARGIS CDX
- **Monsieur DAOUDI Allouch**
Tôlier-carrossier (en retraite), PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA,
POISSY
- **Monsieur DAUVILLIERS Jean-Paul**
Technicien outilleur, GESTAMP SOFEDIT S.A.S., SERMAISES
- **Madame DAVREUX Isabelle**
Employée, HUMANIS, OLIVET
- **Madame DEBUSSCHERE Annick**
Ouvrière polyvalent, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur DECARNIN Jean-Marie**
Analyste matériels, SMABTP, PARIS
- **Monsieur DECHAMPS François**
Chef de service/DSRE, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE,
ORLEANS
- **Madame DECHARTRES Danièle**
Clerc de Notaire, SCP AUBERGER VASSELIN AUBERGER-MARTIN
BARTHABURU-DEGAND MILL, INGRE
- **Madame DECHERF Pascale**
Agent conseil CPAM du Loiret, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur DEJOUY Michel**
Employé CELC, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame DELAMOUR Evelyne**
Technicienne hautement qualifiée allocataires, POLE EMPLOI CENTRE-VAL
DE LOIRE, ORLEANS
- **Monsieur DELOURME Yannick**
Electro-mécanicien, RENAULT RETAIL GROUP ORLEANS, FLEURY-
LES-AUBRAIS

132/152

- **Madame DELPLACE Catherine**
Gestionnaire carrières/prestations retraite, MALAKOFF MEDERIC, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur DE NARDI Patrice**
Contrôleur Qualité, DURALEX INTERNATIONAL, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Madame DEPLOBIN Martine**
Conducteur de machine de conditionnement, S.A. ROXANE, ALENCON
- **Madame DEPRUN Françoise**
Assistante logistique, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur DESBOIS Patrick**
Technicien Supérieur Biologie, BIOLOGIE SERVIER, GIDY
- **Madame DESNOUES Nathalie**
Informaticienne, MNH, MONTARGIS
- **Monsieur DESNOUS Raphaël**
Manutentionnaire, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Madame DESPATY Monique**
Gestionnaire maîtrise des risques, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Madame DESPIN Evelyne**
Assistante R.H., SCA TISSUE France, GIEN
- **Madame DE WENCKHEIN Alice**
Employée de bureau - Chargée de gestion sinistre, GMF Assurances, SARAN
- **Madame DOREAU Dominique**
Agent d'accueil, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur DORE Dominique**
Opérateur de conditionnement, SOPARCO, CHAINGY
- **Madame DOS REIS Maria**
Opératrice, FRANCIAFLEX, CHECY
- **Madame DOS SANTOS Sylvie**
Responsable d'équipe, MALAKOFF MEDERIC, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame DOS SANTOS Virginia**
Employée commercial, Distribution Casino France, CHALETTE-SUR-LOING

133/152

- **Monsieur DOTIGNY Richard**
Cadre de banque, NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS, PARIS CDX 02
- **Monsieur DOUARD Bruno**
Responsable achats indirects et des flux, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA RUELE
- **Madame DOUCET Annick**
Employée de bureau, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Madame DREAN Evelyne**
Attachée fonctionnelle, MNH, MONTARGIS
- **Monsieur DREFFIER Philippe**
Agent logistique, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur DUMOULIN Lucien**
Cariste, S.A. ROXANE, ALENCON
- **Madame DURAND Véronique**
Comptable trésorerie, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame DUTERTRE Claudine**
Agent de production, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Madame ERVY Dominique**
Chargée de clientèle, GEMEY-MAYBELLINE-GARNIER, ORMES
- **Madame FABY Nelly**
Agent de finition, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur FARNAULT Patrice**
Chef d'équipe chaudronnier, SUCRERIE DE SOUPPES, SOUPPES-SUR-LOING
- **Monsieur FAUCHON Franck**
Contrôleur articles de conditionnement, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Monsieur FAUVEL Georges**
Cariste magasinier, CAMSO FRANCE, MALESHERBES
- **Monsieur FAUVEL Lucien**
Cariste - magasinier, CAMSO FRANCE, MALESHERBES

134/152

- **Madame FAUVET Corinne**
Conductrice, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame FEDELE Evelyne**
Aide soignante, HOPITAL LES MAGNOLIAS, BALLAINVILLIERS
- **Monsieur FERNANDEZ Jean-Claude**
Chef de service, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLEANS
- **Monsieur FERRER CIDRANES Antonio**
Technicien systèmes informatique, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame FICHELE Dominique**
Responsable service contrôle de gestion, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINTE-AUBIN
- **Madame FICHOT Sylvie**
Agent administratif et gestion, Pierre Fabre Médicament Production Simaphac, CHATEAU-RENARD
- **Monsieur FLEURY Joël**
Employé Services Généraux, BIOLOGIE SERVIER, GIDY
- **Madame FLIPO Monique**
Employée d'assurances, THELEM ASSURANCES, CHECY
- **Monsieur FONSECA Martinho**
Cariste gestionnaire P.F., SCA TISSUE France, GIEN
- **Madame FONSECA Nadine**
Responsable Télévente, SAS CENTRE VIANDE BEAUVALLET, PITHIVIERS
- **Monsieur FONTBONNAT Didier**
Technicien en Electronique, THALES AIR SYSTEMS SAS, FLEURY LES AUBRAIS
- **Madame FOUGEROUX Patricia**
Gestionnaire retraite, ASSOCIATION DE MOYENS MALAKOFF MEDERIC, PARIS
- **Monsieur FOUSSADIER Jean-Claude**
Salarié, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Madame FOUSSET Brigitte**
Gestionnaire carrières - prestation retraite, MALAKOFF MEDERIC, SAINT-JEAN-DE-BRAYE

135/152

- **Madame FRANCOIS Hélène**
Technicienne hautement qualifiée allocataires, Pôle Emploi - Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur FRESNAY Yannick**
Agent de fabrication, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame FRISCHMANN Michelle**
Secrétaire assistante, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Monsieur GALOCHET Patrick**
Employé CELC, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE, ORLEANS
- **Monsieur GANNAT Eric**
Technicien, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Monsieur GARCIA Jean**
Tuyauteur, ENDEL ENGIE Département SCTN, AVOINE
- **Madame GARCIA Marie-Josée**
Assistant technique contentieux, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur GARCIA SOLETO Daniel**
Electricien, INEO CENTRE Agence d'Orléans, ORLEANS
- **Monsieur GARNIER Alain**
Assistant de communication, BRGM, Orléans
- **Madame GARNIER Margareth**
Décoratrice, GEANT CASINO, AMILLY
- **Monsieur GATELLIER Désiré**
Employé, FAIENCERIES DE GIEN, GIEN
- **Monsieur GAUCHE François**
Responsable ingénierie bancaire, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Monsieur GAULLIER Michel**
Technicien, ALSTOM TRANSPORT S.A., SAINT-OUEN
- **Monsieur GAURY Patrice**
Directeur administratif, Caisse RSI Centre Val de Loire, OLIVET CDX
- **Madame GAUTHIER Dominique**
Responsable Equipe, MALAKOFF MEDERIC, PARIS

136/152

- **Monsieur GAUTHIER Michel**
Conducteur autoplatine, DS SMITH PACKGING, NEUVILLE-AUX-BOIS
- **Monsieur GAY Claude**
Magasinier - Cariste, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION,
GIEN
- **Madame GAYET Benoît**
Chargé de communication, BRGM, Orléans
- **Monsieur GAZANGEL Benoît**
Chauffeur Poids Lourds, EUROVIA CENTRE LOIRE, FLEURY-LES-
AUBRAIS
- **Monsieur GENION Gérard**
Chef des ventes, CITROËN - SAGURA, POILLY-LEZ-GIEN
- **Madame GEOFFRON Marie-Noëlle**
Opérateur polyvalent, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Monsieur GIGAULT Christian**
Agent de maîtrise, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur GOBIN Alain**
Chargé prévention, SCA TISSUE France, GIEN
- **Monsieur GODEAU Denis**
Responsable R&D Connectiques, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame GOMES Rosa**
Agent de contrôle, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame GOUCHAULT Marie-Hélène**
Technicien conseil expert PF, CAF du Loiret, ORLEANS
- **Monsieur GRAMOSO-FERNANDES Adrienne**
Secrétaire-Comptable, BANQUE DE FRANCE, PARIS
- **Madame GRON Véronique**
Conseiller de vente habillement, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame GROUIOS Marylène**
Agent de laboratoires, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION,
GIEN
- **Madame GUAINCETRE Michèle**
Technicien CPAM, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1

137/152

- **Monsieur GUERINEAU Guy**
Employé de banque, CIC OUEST - 44040 - NANTES CEDEX 1, NANTES
- **Madame GUERINET Françoise**
Assistante de Direction, REXEL CENTRE, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur GUERIN Patrick**
Peintre en carrosserie, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame GUICHARD LETOURNEUR Françoise**
Agent Administratif, HUMANIS, OLIVET
- **Madame GUIGNARD Fanny**
Employé libre service, SIMPLY MARKET ST JEAN DE BRAYE, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame GUIHARD Sylvie**
Gestionnaire documentation, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON-LE-PONT
- **Monsieur GUILLET Alain**
Agent de production, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur HAJOU Abdenbi**
Agent de production, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame HAMMADI Kheira**
Réfèrent, CAF du Loiret, ORLEANS
- **Madame HARDY Michèle**
Assistante direction qualité, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Monsieur HARENG Gérard**
Cadre méthodes pilote process, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Monsieur HERHEL Claude**
Chef d'équipe, FAIENCERIES DE GIEN, GIEN
- **Madame HERON Christine**
Responsable domaine informatique, GMF Assurances, SARAN
- **Madame HUBERT Francine**
Opératrice de production, GUERLAIN SA, CHARTRES

- **Monsieur HUDEBINE Maxime**
Adjoint Technique Territorial des établissements enseignements, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLÉANS
- **Monsieur HUMMEL Philippe**
Technicien de maintenance mécanique, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Madame HURAUT Odile**
Assistante de Direction des Ressources Humaines, BIOLOGIE SERVIER, GIDY
- **Madame HUSSET Maria**
Agent de production animateur, INTEVA PRODUCTS FRANCE SAS, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame JAMAIN Martine**
Employée, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Madame JOBERT Marie-Françoise**
Contrôleuse qualité, SOCOLOIR, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur JOUAN Christian**
Agent moyens généraux, Vallogis VALLOIRE HABITAT, ORLEANS
- **Monsieur JOUANNEAU Thierry**
Chargé d'Etudes Industrie, REXEL FRANCE SAS, PARIS
- **Monsieur JOUANNET Yves**
Conducteur de ligne, PAREXGROUP S.A., MALESHERBES
- **Monsieur JUDRIN Philippe**
Chef de secteur maintenance, Pierre Fabre Médicament Production Simaphac, CHATEAU-RENARD
- **Monsieur JULIEN Pascal**
Technicien de maintenance électrique, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA RUEILLE
- **Madame JURANVILLE Marie-Lyne**
Secrétaire de fabrication, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Madame JURE Chantal**
Employée de laboratoire pharmaceutique (production), Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY

139/152

- **Monsieur KOCH-MATHIAN Jean-Yorick**
Ingénieur Géologue, BRGM, Orléans
- **Madame LAGARDE Christine**
Employée de bureau, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION,
GIEN
- **Madame LAMANTHE Christine**
Responsable administration du personnel, KEOLIS Orléans Val de Loire,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur LAMOUILLE Bernard**
Ingénieur géologue, BRGM, Orléans
- **Madame LAMOUREUX Patricia**
Employée administrative, HUMANIS, OLIVET
- **Madame LAROYE Marie-Claude**
Assistante de direction, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE,
ORLEANS
- **Monsieur LARRIEU-FOURCADE Jean-Pierre**
Agent d'exploitation secteur technique, JC DECAUX France, TOURS
- **Madame LARROQUE Annick**
Gestionnaire client santé, MNH, MONTARGIS
- **Monsieur LASNE Michel**
Mécanicien, GARAGE LEGER Bruno, ARGENT-SUR-SAUDRE
- **Madame LAURENT Madeleine**
Comptable - Taxatrice, SCP BUCHEON CROISON, MONTARGIS
- **Monsieur LAVILLE Daniel**
Chef d'équipe jointeur, SUCRERIE DE SOUPPES, SOUPPES-SUR-LOING
- **Madame LECHAT Danielle**
Comptable, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLEANS
- **Madame LE DORZE Françoise**
Conducteur conditionnement, PIERRE FABRE MEDICAMENT
PRODUCTION, GIEN
- **Madame LE DOUARIN Christiane**
Gestionnaire données retraite, HUMANIS, OLIVET

- **Monsieur LEFAIX Thierry**
Secrétaire, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY
- **Monsieur LEFEVRE Didier**
Gardien portier, SCA TISSUE France, GIEN
- **Madame LEFEVRE Nadine**
Gestionnaire projet contentieux, CAF du Loiret, ORLEANS
- **Monsieur LEGER Jean-Max**
Responsable Vie Coopérative, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE
LOIRE-CENTRE, ORLEANS
- **Madame LE GOFF Claudette**
Conseiller Retraite, MALAKOFF MEDERIC, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame LE GOFF Maryline**
Employée de bureau, MALAKOFF MEDERIC, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame LEJEUNE Jacqueline**
Responsable opérationnel d'unité, CAISSE D ALLOCATIONS
FAMILLIALES 77, MELUN CDX
- **Madame LEMAITRE Martine**
Secrétaire comptable, G.I.E. Valloire, ORLEANS
- **Monsieur LEMONIER Philippe**
Chauffeur Poids Lourds, SOA, CHAINGY
- **Monsieur LENGLET Daniel**
Employé, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Monsieur LEPROUST Pascal**
Conducteur de ligne, Merck santé Etablissement de Semoy, SEMOY
- **Madame LE ROUX Nadine**
Chargée de clientèle, GIE ASTRIA, LEVALLOIS-PERRET
- **Monsieur LESOIL Benjamin**
Chef de projet industriel, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE,
GIDY
- **Madame LETRICOT Marie-José**
Secrétaire, CITROEN - BD AUTOS 45, OLIVET

- **Monsieur LEVASSORT Didier**
Responsable qualité et développement, HUTCHINSON S.A., CHALETTE-SUR-LOING
- **Monsieur LHEUREUX Jean-Michel**
Conseiller de livraison, RENAULT RETAIL GROUP ORLEANS, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur LIET Christian**
Chauffeur, SOCCOIM, PITHIVIERS
- **Madame LINGER Françoise**
Employée de bureau, LCL - Le Crédit Lyonnais, TOURS
- **Monsieur LOBATO Rafaël**
Ordonnanceur, FRAIKIN FRANCE, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur LOCQUET Dominique**
Rédacteur gestionnaire, HUMANIS, SARAN
- **Madame LOEGEL Murielle**
Technicienne ordonnancement, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame LOUAULT Christiane**
Ouvrière d'usine, SAS SAFIL, BONNY-SUR-LOIRE
- **Monsieur LUCAS Alain**
Chef d'atelier, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur MACEDO TEIXEIRA José**
Carrossier, FRAIKIN FRANCE, ORMES
- **Madame MADEC-CLEI Anne-Marie**
Employée de banque, LE CREDIT LYONNAIS, NEMOURS
- **Madame MAESTRE Elisa**
Responsable crédit clients, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS
- **Monsieur MAKHLOUF Ali**
Mécanicien, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame MALLARD Catherine**
Gestionnaire comptes entreprises, MALAKOFF MEDERIC, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame MALON Chantal**
Assistante de direction, BRGM, Orléans

142/152

- **Madame MARAIS Sylvie**
Aide-Soignante, EHPAD Les Ombrages, ORLEANS
- **Monsieur MARIA Jean-François**
Electricien spécialisé, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-VIEIL
- **Madame MARSEILLE Marie-Thérèse**
Agent de maîtrise, GIE HUMANIS, OLIVET
- **Madame MARTIN Christine**
Secrétaire médicale, CIHL Comité Interentreprises d'Hygiène du Loiret,
SARAN
- **Madame MARTINS Isabelle**
Manager Caisse, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame MARTIN Viviane**
Aide Comptable, SAS CENTRE VIANDE BEAUVALLET, PITHIVIERS
- **Madame MARTY Jocelyne**
Agent de fabrication, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame MATHIEU Mathilde**
Agent de finition, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur MAUPU Patrick**
Mécanicien condit. 2, DURALEX INTERNATIONAL, LA CHAPELLE-
SAINT-MESMIN
- **Monsieur MAUROY Philippe**
Technicien Commande de Services, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-
JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur MAYEUX Patrick**
Responsable de département, HUMANIS, SARAN
- **Monsieur MEGRET Michel**
Employé, Biscuiterie ROUGIER, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame MEGUENI Marinette**
Employée de banque, LCL Banque et Assurance, ORLEANS
- **Monsieur MENJIKOFF Claude**
Agent de Maîtrise, Sanofi Winthrop Industrie, AMILLY

- **Monsieur MERCIER Philippe**
Conducteur de travaux, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE,
GIDY
- **Madame MERIE Catherine**
Réfèrent Techn. Prévention, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame MEUNIER Martine**
Responsable d'Unité, HUMANIS, SARAN
- **Madame MILIC Bojana**
Technicien "laboratoire", HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame MINIOT Marie-Lise**
Assistant conseil retraite, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur MOINDROT Jean-Louis**
Contrôleur qualité, DS SMITH PACKGING, NEUVILLE-AUX-BOIS
- **Madame MONTERO Pascale**
Assistante comptable, ESPA, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur MONTIGNY Pascal**
Responsable de cellule autonome, Federal Mogul Opérations France SAS,
SAINT JEAN DE LA RUELE
- **Madame MONTOLIO Maria**
Agent finition, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur MOREAU Michel**
Technicien, MBDA France SAS, BOURGES
- **Monsieur MORENO Francisco**
Technicien méthodes, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS
- **Madame MORIN Jocelyne**
Assistante chiffrage/méthode, INDUSTRIELLE DESMARQUOY, BRIARE
- **Madame MORISSET Elisabeth**
Gestionnaire de réalisation d'affaires, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE,
RUEIL MALMAISON
- **Monsieur MORIZE Bruno**
Assistant retraite, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur MOULIN Daniel**
Agent de production, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX

- **Madame MOUSSAOUI Mariette**
Référénte réglementaire, Pôle Emploi - Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame NAAS Marie-Christine**
Gestionnaire clients actifs, HUMANIS, OLIVET
- **Madame NEVES Maria Isabelle**
Contrôleuse - agent de contrôle, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame NEVEU Anne-Marie**
Assistante qualité, SAINT-GOBAIN PERFORMANCE PLASTICS FRANCE,
CHARNY
- **Monsieur NIETO Jean-Pierre**
Régleur principal, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE
LA RUELLE
- **Madame NIOCHE Marylène**
Assistante, BRGM, Orléans
- **Monsieur NUNEZ Eric**
Affréteur, GEFCO France SAS, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame OROMBEL Françoise**
Employée de banque, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame PARRA Mariana**
Analyste exploitation, GMF Assurances, SARAN
- **Monsieur PASQUIER Hubert**
Conducteur receveur, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-
BRAYE
- **Madame PAUTOT Annick**
Cariste vrac, EMAUX ET MOSAIQUES, BRIARE
- **Madame PAVARD Jacqueline**
Gestionnaire comptes entreprises, MALAKOFF MEDERIC, SAINT-JEAN-
DE-BRAYE
- **Monsieur PECATTE Clément**
Pilote zone expédition, SENAGRAL, LORRIS
- **Monsieur PELLATTIERO Bruno**
Formateur entreprise, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-
BRAYE

145/152

- **Madame PELLETIER Claire**
Employée de banque, CIC OUEST - 44040 - NANTES CEDEX 1, NANTES
- **Monsieur PERAUD Michel**
Maitrise atelier, SAFRAN SNECMA, EVRY
- **Madame PEREIRA LOPES Adélaïde**
Responsable logistique ADV, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur PEREIRA VIEIRA Antonio**
Opérateur de fabrication, Pierre Fabre Médicament Production Simaphac,
CHATEAU-RENARD
- **Madame PERIN Lydie**
Responsable de service, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame PERRIN Catherine**
Hôtesse de caisse, SIMPLY MARKET ST JEAN DE BRAYE, SAINT-JEAN-
DE-BRAYE
- **Madame PERRIN Catherine**
Agent Technique CRAMIF - service médical, CRAMIF, PARIS
- **Madame PERROT Sylvie**
Technicien de prestations, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur PETIT Pascal**
Technicien, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame PHILIPPE Isabelle**
Assistante commerciale, AFTRAL, SEMOY
- **Monsieur PHILIPPON Gérard**
Dessinateur projeteur, SOMELEC, LACHASSAGNE
- **Monsieur PIAU Patrick**
Responsable de section, SMABTP, PARIS
- **Monsieur PICARD-JATTEAU Jean-Jacques**
Médecin de travail, CIHL Comité Interentreprises d'Hygiène du Loiret,
SARAN
- **Monsieur PICHOT Jean-Claude**
Informaticien, SANDVIK HOLDING FRANCE SAS, ORLEANS
- **Madame PIEDALLU Evelyne**
Chargé Etude Statistiques, GMF Assurances, SARAN

146/152

- **Madame PIEDALLU Geneviève**
Support assistant métier, HUMANIS, OLIVET
- **Madame PIERRE Patricia**
Comptable, SOCCOIM Territoire Centre, CHAINGY
- **Madame PIETU Patricia**
Employée de caisse d'épargne, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Monsieur PIGET Thierry**
Chauffeur Livreur, CALDEO, NEUNG-SUR-BEUVRON
- **Monsieur PINEAU Didier**
Régleur conducteur, Federal Mogul Opérations France SAS, SAINT JEAN DE LA RUELLE
- **Madame PINON Paule**
Responsable back-office, BANQUE EUROPEENE DU CREDIT MUTUEL, STRASBOURG
- **Madame PINTO Luzia**
Mouleuse, KNAUF INDUSTRIES, PITHIVIERS
- **Madame POISSON Marie-Chantal**
Informaticienne, GRAS SAVOYE, ORLEANS
- **Madame POMMIER Dominique**
Directrice de marché CIL, Caisse d'Epargne Loire-Centre, TOURS
- **Madame POMPON Odile**
Opératrice de finition 4ème degré, SAINT-GOBAIN PERFORMANCE PLASTICS FRANCE, CHARNY
- **Madame POUPEAU Mylène**
Cadre de banque, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS
- **Monsieur PRIAULT Didier**
Technicien de maintenance, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Monsieur QUENARD Antoine**
Pilote de flux, ROXEL FRANCE - ETS CENTRE LA FERTE, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Monsieur QUILLERIER Alain**
Technicien correspondant production, LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE, GIDY

147/152

- **Monsieur RABILLON Philippe**
Opérateur polyvalent, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Monsieur RAIGNEAU Jacky**
Opérateur - polyvalent, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame RAIMBERT Carole**
Technicien précarité, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur RAMA Victor**
Electromécanicien, MAQUET SAS, ORLEANS
- **Monsieur REGNIER Laurent**
Chauffeur livreur, CALDEO, GIEN
- **Monsieur RENARD Jean-Noël**
Technicien Atelier, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLEANS
- **Monsieur RETHORE Patrick**
Technicien, TDA Armements SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Madame RIBEROU Martine**
Gestionnaire technique des droits, Caisse RSI Centre Val de Loire, OLIVET CDX
- **Monsieur RICHARD Philippe**
Vendeur conseil, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE - CEDEO, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame RICHER Chantal**
Contrôleur du risque financier, CARSAT Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Madame RONCIN Raymonde**
Employée MOA, HUMANIS, OLIVET
- **Madame ROUILLE Isabelle**
Responsable de service, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur ROULEAU Daniel**
Technico-commercial, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON
- **Monsieur ROUSSEAU Jean-Claude**
Programmeur F.A.O., ESPA, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur ROUSSEAU Jean-Marie**
Chef Cuisinier, SODEXO, FLEURY-LES-AUBRAIS

- **Monsieur SALSKI Witold**
Ingénieur, SANDVIK HOLDING FRANCE SAS, ORLEANS
- **Madame SANCHO Maria**
Assistante pôle communication, UNION REGIONALE CFDT, ORLEANS
CDX 1
- **Monsieur SECRETAIN Michel**
Directeur administratif et financier, CALDEO, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame SEIGNEUR Antoinette**
Animatrice atelier, INDUSTRIELLE DESMARQUOY, BRIARE
- **Monsieur SELOSSE Jean-Luc**
Dessinateur CAO, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame SERRANO Jacqueline**
Mécanicienne collections, SOCOLOIR, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame SEVESTRE Yolande**
Comptable, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur SEVIN Christian**
GAP leader, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Monsieur SICRE Eric**
Mécanicien, TRANSPORTS POIRIER GROUPE BERT, COULLONS
- **Madame SIMON Françoise**
Conductrice, KEOLIS Orléans Val de Loire, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame SINZELLE Sylvette**
Opératrice polyvalente, INDUSTRIELLE DESMARQUOY, BRIARE
- **Monsieur SION Patrick**
VRP EXCLUSIF, WDK Groupe Partner, TAUXIGNY
- **Madame SIREIX Claudine**
Gestionnaire, HUMANIS, OLIVET
- **Madame SOLEIVIEZ Jeanine**
Technicien accueil, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Madame SOLON Nicole**
Préparatrice de commandes, UNION DISTRIBUTION, SERMAISES

- **Madame SOMMI Sylviane**
Employée de banque, NATIXIS, PARIS
- **Madame STAUDT Martine**
Responsable assurance qualité, SENAGRAL, LORRIS
- **Monsieur STEFANI Gilbert**
Chargé de contentieux, CREDIT MUTUEL DU CENTRE, ORLEANS CDX 9
- **Monsieur TAJAN Jean-Jacques**
Conducteur de ligne, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Madame TANCHOT Sylvie**
Employée de banque, BNP PARIBAS, SARAN
- **Madame TARDIF Claudette**
Employée de bureau GAI, MUTUELLE GENERALE, ORLEANS CDX
- **Madame TAVE Geneviève**
Comptable, SOGECAP STÉ ANONYME D'ASSURANCE SUR LA VIE,
ORLEANS
- **Madame TEILLIER Véronique**
Ouvrière atelier collage, EMAUX ET MOSAIQUES, BRIARE
- **Monsieur TEIXEIRA Manuel**
Aide Conducteur Offset - Imprimeur, LEGUAY EMBALLAGES, SAINT-
CYR-EN-VAL
- **Madame TESSIER Dominique**
Assistante MOA, MALAKOFF MEDERIC, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame TESSIER Violette**
Opérateur de fabrication, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION,
GIEN
- **Monsieur THEOPHILE Philippe**
Technicien de maintenance, ORGAPHARM, PITHIVIERS
- **Monsieur THEPOT Didier**
Préparateur outillage, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Monsieur THIGE Gilles**
Cadre bancaire, LCL Banque et Assurance, ORLEANS
- **Madame THOREAU Brigitte**
Gestionnaire entreprise, ASSOCIATION DE MOYENS MALAKOFF
MEDERIC, PARIS

150/152

- **Monsieur TINSEAU Gilbert**
Adjoint responsable maintenance, SENAGRAL, LORRIS
- **Madame TRAINOIR Mauricette**
Secrétaire, Sanofi Winthrop Industrie, AMILLY
- **Monsieur TREMBLEAU Thierry**
Chargé d'essais endurance, PAULSTRA SNC, CHATEAUDUN
- **Monsieur TROTIER Marc**
Cariste, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN
- **Madame TROUPET Murielle**
Employée d'emballage pâtisserie, AUCHAN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur TURPIN François**
Responsable technique de projet, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame TURPIN Martine**
Pilote pré-production, FAURECIA, NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Madame VALLIENNE Sylvie**
Technicien bancaire, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'IDF, Paris
- **Madame VIEIRA DOS SANTOS Ana Maria**
Gouvernante, HYATT REGENCY, PARIS
- **Madame VIET Hélène**
Gestionnaire back office, HSBC FRANCE, Paris
- **Madame VIGNERON Edith**
Animateur EAP, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX
- **Monsieur VILLOING Jean-Daniel**
Agent de maîtrise, RYB Composites, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur VINAUGER Pascal**
Technicien supérieur cartographe D.A.O., BRGM, Orléans

- **Monsieur WEBER Alain**
Cadre approx., SAFRAN SNECMA, EVRY

- **Monsieur WENES Jean-Michel**
Enseignant, COURS ST CHARLES, ORLEANS
- **Monsieur YUKSEL Kenan**
Ouvrier polyvalent, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX

- **Monsieur ZEMLIAKOFF Eric**
Responsable de groupe, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX

Article 5 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Orléans, le 27 juin 2016
Le Préfet
Signé :Nacer MEDDAH

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Loiret. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-05-005

Arrêté autorisant la commune de Saran, à occuper temporairement un terrain privé situé sur le territoire de sa commune en vue d'y effectuer des fouilles archéologiques dans le cadre du projet d' aménagement de la zone d'activités de « la Motte Pétrée » à Saran

PREFECTURE DU LOIRET
DIRECTION DES COLECTIVITES LOCALES
ET DE L'AMENAGEMENT
BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME

A R R E T E

**autorisant la commune de Saran, à occuper temporairement
un terrain privé situé sur le territoire de sa commune
en vue d'y effectuer des fouilles archéologiques dans le cadre du projet
d'aménagement de la zone d'activités de « la Motte Pétrée » à Saran**

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Pénal et notamment les articles L.322-1, L.322-2, L.433-11 et R.610-5 ;

Vu le Code de Justice Administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le courrier présenté le 26 août 2016 par le Maire de Saran, en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper temporairement d'un terrain sis sur le territoire de la commune de Saran en vue de la réalisation de fouilles archéologiques dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités de « la Motte Pétrée » à Saran ;

Vu les états et les plans parcellaires des terrains ;

Considérant que l'occupation des terrains désignés est nécessaire à la réalisation de fouilles archéologiques dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités de « la Motte Pétrée » à Saran ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret ;

ARRETE

Article 1 : La commune de Saran, les agents placés sous ses ordres, ainsi que le personnel des entreprises, bureaux d'études, travaillant pour son compte, sont autorisés à occuper, pour une période maximale de **3 mois** à compter de la date du procès-verbal d'état des lieux, le terrain situé sur le territoire la commune de Saran, figurant à l'état et au plan parcellaires annexés au présent arrêté. Cette occupation a pour objet de réaliser des fouilles archéologiques dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de « la Motte Pétrée » à Saran.

Les références précises de la parcelle et des propriétaires concernés par cette opération figurent à l'état et au plan parcellaires annexés au présent arrêté.

Article 2 : L'accès au terrain faisant l'objet de cette autorisation se fera par la rue de la Motte Pétrée et via les parcelles communales cadastrées AE n°150 et 144 .

Article 3 : Chacune des personnes susvisées chargées de l'exécution de ces travaux devra être munie d'une copie du présent arrêté qu'elle sera tenue de présenter à toute réquisition.

Article 4 : Aucune occupation temporaire de terrains ne pourra être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes.

Article 5 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit , s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à compter de la date de sa signature.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Saran.

Le Maire de Saran notifiera le présent arrêté aux propriétaires des terrains concernés ou si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, aux fermiers, locataires, gardiens ou régisseurs des propriétés, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

Article 7 : Après accomplissement des formalités susvisées et à défaut de conventions amiables, conformément aux dispositions des articles 5 et 7 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée, la commune de Saran, les personnes ou les entreprises dûment mandatées adresseront aux propriétaires des terrains, préalablement à toute occupation, notification par lettre recommandée du jour et de l'heure où ils compteront se rendre sur les lieux pour procéder à l'établissement des procès-verbaux d'état des lieux.

En même temps, ils informeront par écrit le Maire de Saran de la notification faite aux propriétaires. Entre cette notification et la visite des lieux, un intervalle de **dix jours au moins** devra être respecté.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Maire de Saran et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au directeur départemental des territoires du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 05 septembre 2016

Le Préfet du Loiret,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
Signé : Hervé JONATHAN

« Les annexes sont consultables auprès du Bureau de l'aménagement et de l'urbanisme »

NB : Délais et voies de recours (application de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R421-1 du code de justice administrative) Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 - Orléans.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-08-09-019

Arrêté autorisant le prélèvement d'eau à des fins de consommation humaine et, déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et la mise en place des périmètres de protection du forage appartenant à la commune du Bardon

PREFECTURE DU LOIRET
DIRECTION DES COLECTIVITES LOCALES
ET DE L'AMENAGEMENT
BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME

ARRETE

- déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et la mise en place des périmètres de protection du captage communal situé au Bardon et appartenant à la commune de Le Bardon**
- autorisant l'exploitation et d'utilisation de l'eau dudit forage à des fins de consommation humaine**

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 121-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 126-1 à R 126-3,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1321-1 à L 1321-10, et R 1321-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 210-1, L 211-1, L 214-1 à L 214-11 et L 215-13, R 214-1 et suivants,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret modifié n°55.22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière (article 36.2°) et le décret d'application modifié n° 55.1350 du 14 octobre 1955,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié (modifié par arrêté du 7 août 2006),

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié (modifié par arrêté du 7 août 2006),

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1980 relatif au règlement sanitaire départemental et les arrêtés modificatifs en date du 24 mai 1983 et 24 mars 1986,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 avril 2004 fixant les conditions de réalisation du programme prévisionnel de contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2005 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2006 fixant la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2010 autorisant la commune du Bardon à mettre en service la station de traitement du fer et de l'arsenic,

Vu la demande de la commune de Le Bardon sollicitant :

- la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection du forage communal situé sur la commune de Le Bardon,
- l'autorisation dudit forage au titre des articles L.214-1 à L.214-4 du code de l'environnement,
- l'autorisation à utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2016 portant ouverture d'enquête publique sur le territoire de la commune de Le Bardon, du 19 avril au 21 mai 2016,

Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique comprenant notamment une étude d'impact,

Vu les plans et état parcellaires des terrains compris dans les périmètres de protection du captage,

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date de mai 2006,

Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale,

Vu l'avis de la direction départementale des territoires du 15 décembre 2015,

Vu l'avis de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de la gestion de l'eau de la nappe de Beauce du 08 janvier 2016,

Vu le rapport et les conclusions motivées et favorables du commissaire enquêteur du 08 juin 2016,

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques réuni le 28 juillet 2016,

Vu la notification à la commune de Le Bardon du projet d'arrêté statuant sur sa demande,

Considérant que l'analyse montre que l'eau brute issue du forage présente des dépassements réguliers en arsenic,

Considérant que pour être conforme, l'eau prélevée fait l'objet d'un traitement préalable de l'arsenic, du fer et du manganèse avant distribution,

Considérant que la mise en place des périmètres de protection autour du forage d'alimentation en eau potable, consistant en la protection des abords du captage et de son voisinage, permet de limiter les risques de certaines pollutions accidentelles et ponctuelles des eaux destinées à la consommation humaine et de protéger le captage d'activités ou d'aménagements actuels et futurs susceptibles de générer de telles pollutions,

Considérant que la protection de l'aquifère sollicité (nappe des calcaires de Beauce) par le forage d'alimentation en eau potable communal situé sur la commune de Le Bardon, impose d'instaurer un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée,

Considérant que la commune de Le Bardon ne dispose pas de solution d'alimentation en eau de secours, situation qui fragilise la collectivité,

Considérant que les avantages attendus par l'instauration des périmètres de protection du captage sur la commune de Le Bardon et les servitudes d'utilité publiques afférentes, sont supérieurs aux inconvénients que ceux-ci sont susceptibles d'engendrer et que toutes les dispositions sont prises sur le plan technique pour réduire ces derniers,

Considérant que l'ensemble des formalités préalables à la déclaration d'utilité publique ont été régulièrement accomplies,

Sur proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre Val de Loire,

ARRETE

CHAPITRE I : Déclaration d'utilité publique

Article 1er – Utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et les périmètres de protection du forage communal situé sur la commune de Le Bardon. Ce forage est enregistré à la Banque du Sous-Sol (BSS) sous le numéro : 03973X0001 et a pour coordonnées Lambert II étendue :

	Forage communal
X en m	548 510
Y en m	2 316 380
Z en m	110

Article 2 – Définition des périmètres

Il est établi autour du forage, un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée conformément au plan annexé au présent arrêté.

Le périmètre de protection immédiate correspond à la parcelle n°38 section cadastrale ZK actuellement propriété de la commune. Ce dernier comprend le forage et le château d'eau.

Ces périmètres sont définis pour les débits maximums suivants en m³ :

	Forage communal
débit horaire (m ³ /h)	20
débit journalier (m ³ /j)	400
prélèvement annuel (m ³ /an)	100 000

Article 3 – Servitudes

Périmètre de protection immédiate

A l'intérieur de ce périmètre, les prescriptions suivantes doivent être respectées :

- La collectivité veillera à laisser un espace suffisant pour l'accès aux installations destinées à l'alimentation en eau potable,
- Terrain clos par un grillage de hauteur de 2 m avec portail fermé à clé. Un système d'alarme anti-intrusion doit être installé au niveau de la porte d'entrée du château d'eau,
- La tête de forage sera mise en conformité dans un délai d'un an avec les dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé,
- L'avant puits sera aménagé afin d'éviter des infiltrations d'eau. Notamment, le tubage du forage sera rehaussé par rapport au fond de l'avant puits. Une pompe vide cave sera installée dans l'avant puits,
- L'avant puits sera recouvert d'une plaque métallique cadénassée et équipée d'une alarme,
- Le terrain doit être enherbé (à l'exception d'un accès bétonné ou gravillonné), et régulièrement fauché avec enlèvement des coupes. Toute nouvelle plantation à l'exception d'une éventuelle haie arbustive en bordure du périmètre est interdite,
- Interdiction d'y épandre engrais et produits phytosanitaires et antiparasitaires, chimiques ou naturels, hydrocarbures ou toute autre matière. Le stockage de toute matière non liée au traitement de l'eau y sera prohibé, même à l'intérieur des installations,
- Interdiction d'installation, construction, activités ou dépôt de matériels et produits autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de la station,
- L'enclos ne doit être accessible que par des personnes autorisées pour le fonctionnement et l'entretien du captage,
- Le pacage des animaux est interdit,
- Les groupes électrogènes sont interdits. Ils peuvent être amenés en cas de nécessité liée à une interruption de l'alimentation électrique. Ces groupes de secours doivent être dotés d'une cuve de rétention,
- Interdiction d'implanter des nouvelles antennes relais notamment pour la téléphonie mobile

Périmètre de protection rapprochée

Sont interdits :

- Tout puits ou forage quelque soit la profondeur hormis pour l'alimentation en eau potable collective,
- La création de carrières ou d'excavations permanentes quelque soit la profondeur,
- La création de cimetières,
- La création de dépôts d'ordures ménagères ou industrielles, de déchets de toute nature autre que les déchets végétaux,
- L'épandage de lisiers, de purins, d'eaux usées ou de boues issues de stations d'épuration sous forme liquide,
- Les activités ou installations stockant ou utilisant des produits polluants susceptibles de polluer les eaux souterraines et soumis à la législation sur les installations classées,
- Le camping caravaning soumis à autorisation ou déclaration préalable telle que définies dans les articles R421-19 et R421-23 du code de l'urbanisme,
- La pose de conduites d'hydrocarbures liquides et la création de nouveaux stockages d'hydrocarbures,
- La création de nouveaux stockages de matières fermentescibles, d'engrais et de produits susceptibles de polluer les eaux souterraines,

- Les rejets d'eaux usées en puits ou puisard,
- La conversion de zones non constructibles en zones constructibles.

Concernant les installations et activités existantes :

- Un inventaire des rejets d'eaux usées dans les puits ou puisards sera fait dans un délai d'un an. Ces rejets seront supprimés dans un délai de 2 ans après la fin de l'inventaire,
- Un inventaire des cuves d'hydrocarbures sera fait dans un délai d'un an. Ces stockages seront mis aux normes dans un délai de 2 ans après la fin de l'inventaire,
- Un inventaire des cuves d'engrais sera fait dans un délai d'un an. Les stockages d'engrais liquides seront mis sur rétention d'une capacité égale à la capacité de stockée dans un délai de 2 ans après la fin de l'inventaire. Les stockages d'engrais solides seront mis sur aire étanche dans un délai de 2 ans après la fin de l'inventaire,
- Un contrôle de l'étanchéité du réseau d'eaux usées sera réalisé dans un délai d'un an. Les travaux éventuels seront réalisés dans un délai de 5 ans après la fin du diagnostic.
- Dans un délai de 2 ans, les têtes de puits et forages recensés devront être convenablement protégées par un rehaussement de margelle maçonnée et un capot verrouillé afin d'éviter toute intrusion de produits étrangers. L'aménagement des puits a pour objectif d'éviter que ces derniers conduisent à recevoir des eaux de ruissellement ou des rejets directs d'eau pluviale ;
- Dans un délai de 3 ans, les ouvrages inutilisés seront rebouchés ;

Périmètre de protection éloignée

Le périmètre de protection éloignée délimité pour ce captage ne comporte aucune mesure réglementaire mais constitue une zone de vigilance pour la collectivité.

Surveillance

Le déversement accidentel de toute substance liquide ou soluble dans les périmètres de protection devra être signalé à la commune de Le Bardon pour que toutes les mesures soient prises pour limiter au maximum le risque de pollution de la nappe.

La commune en avertit l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sans délai.

CHAPITRE II : Autorisation au titre du code de l'environnement

Article 4 - Prélèvement

La commune de Le Bardon est autorisée à réaliser les activités suivantes sur le territoire du Bardon :

N° 1110 - Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.

N° 1310-1 – A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : capacité supérieure ou égale à 8 m³/heure.

Cette autorisation porte sur l'ouvrage décrit dans l'article 1.

Article 5 - Débits et volumes de prélèvement

Les volumes maximum prélevables sont mentionnés dans l'article 2.

Article 6 - Durée de l'autorisation

L'autorisation est valable 40 ans à compter de la signature du présent arrêté, les volumes prélevables pouvant toutefois être révisés en cours d'autorisation.

Article 7 - Suivi des ouvrages

Le bénéficiaire est tenu de noter, mois par mois, pour chaque ouvrage, sur un registre spécialement ouvert à cet effet :

- les volumes prélevés,
- l'usage et les conditions d'exploitation,
- les variations éventuelles de la qualité qu'il aurait pu constater,
- les changements constatés dans le régime des eaux,
- les incidents survenus dans l'exploitation ou le comptage des prélèvements, et notamment les arrêts de pompage.

Ces données seront conservées au moins pendant trois ans et tenues notamment à disposition de l'autorité administrative. Il conviendra également de suivre le niveau piézométrique de la nappe au minimum une fois par an.

Article 8

La présente autorisation peut être suspendue ou limitée provisoirement par le préfet, pour faire face aux situations ou aux menaces d'accidents de sécheresse ou risque de pénurie, en application de l'article L 211-3 du code de l'Environnement.

Article 9

Le bénéficiaire sera tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police, le mode de distribution ou le partage des eaux.

Article 10

Le bénéficiaire est tenu de faciliter l'accès aux installations, en tout temps, aux agents de l'administration chargés du contrôle.

Article 11

L'autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :

- 1) pour prévenir ou faire cesser les inondations ou en cas de menace pour la sécurité publique,
- 2) en cas de menace majeure pour le milieu aquatique, et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation,
- 3) lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

CHAPITRE III : Autorisation au titre du code de la Santé Publique

Article 12 - Consommation humaine

La commune est autorisée à utiliser l'eau du forage cité à l'article 1, à des fins de consommation humaine.

Article 13

L'autorisation est subordonnée au respect des dispositions suivantes :

- la qualité de l'eau distribuée devra être conforme au code de la santé publique
- conformément à l'article R 1321-23 du code de la santé publique, la commune du Bardon doit surveiller ses installations et la qualité de l'eau.

Article 14 - Sécurisation

La commune réalisera sous deux ans une étude de sécurisation de son alimentation en eau potable.

Cette étude sera communiquée à l'ARS afin que soient définis avec elle le type et la priorisation des travaux à effectuer, ainsi que le calendrier de mise en œuvre.

CHAPITRE IV : Dispositions générales

Article 15 - Indemnisations

Le maître d'ouvrage doit indemniser les tiers des préjudices directs, matériels et certains qui pourraient avoir été causés du fait des mesures prises pour assurer la protection du captage d'eau potable. Les indemnités sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 16 – Information du public

Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et il sera mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret (www.loiret.gouv.fr – rubriques : Publications) pendant au moins un an.

En vue de l'information des tiers :

- le présent arrêté est mis à la disposition du public pour consultation à la mairies du Bardon ainsi qu'à la préfecture du Loiret,
- une copie du présent arrêté est affichée en mairie du Bardon pendant une durée minimum de 2 mois,
- un avis sera inséré par les soins du préfet aux frais de la commune du Bardon dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge de la collectivité, notifié à chacun des propriétaires intéressés pour l'établissement des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Article 17 – Document d'urbanisme

La carte communale de la commune de Le Bardon approuvée le 17 juin 2011, sera mise à jour avec les périmètres de protection et les servitudes s'y rapportant.

Article 18 – Sanctions

Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté, sera passible des peines prévues par les articles L 1324-3 et L 1324-4 du code de la santé publique et par les articles L 173-1 à 12 du code de l'environnement.

Article 19 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le maire de Le Bardon, le directeur départemental des territoires, la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une

copie sera adressée :

- au président de la chambre d'agriculture du Loiret
- à la présidente de la commission locale de l'eau du SAGE « Nappe de Beauce ».

Fait à ORLEANS, le 09 août 2016
Le Préfet du Loiret,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
Signé : Hervé JONATHAN

« Les annexes sont consultables auprès du Bureau de l'aménagement et de l'urbanisme »

NB : Délais et voies de recours (application de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R421-1 du code de justice administrative) Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 – Orléans.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-12-002

Arrêté fixant la composition du jury des concours interne
et externe d'adjoints administratifs de 1ere classe de
l'intérieur et de l'outre-mer en région Centre-Val de Loire
au titre de 2016

PREFECTURE
DIRECTION DES MOYENS, DE LA LOGISTIQUE
ET DES MUTUALISATIONS
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES,
DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE

ARRETE

fixant la composition du jury des concours interne et externe d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, en région Centre - Val de Loire au titre de l'année 2016

Le Préfet de la Région Centre - Val de Loire
Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1992 portant déconcentration du recrutement et de la gestion des corps de personnels de préfecture des catégories C et D ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2015 - NOR INTA1531913A - autorisant au titre de l'année 2016, l'ouverture de recrutements de secrétaires et d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2016 - NOR INTA1609263A - fixant le nombre des postes offerts au titre de l'année 2016 au recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2016 modifiant l'arrêté du 6 avril 2016 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2016 au recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2016 portant ouverture en région Centre - Val de Loire, des concours interne et externe d'adjoints administratifs de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2016;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : Un jury des concours interne et externe d'adjoints administratifs de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2016, en région Centre - Val de Loire, est constitué.

Article 2 : La composition du jury est fixé comme suit :

- Madame PIHERY Nicole, responsable du contrôle interne au bureau zonal des rémunérations, SGAMI Ouest, en qualité de présidente,
- Monsieur FRAIGNEAU Jean - Marc, adjoint au chef du bureau de la réglementation et de la citoyenneté, préfecture de l'Indre - et - Loire,
- Monsieur GAREYTE Thierry, responsable de la gestion des personnels civils à la région de gendarmerie Bretagne, en qualité de vice-président,
- Monsieur SEBELON Frédéric, chef du département Administration finances à la DZPAF, SGAMI Ouest,
- Madame TOURNEAU Florence, adjointe au chef du bureau des ressources humaines, préfecture de l'Indre,
- Madame DIA Agnès, chargée du contentieux et questions diverses au sein du pôle juridique interministériel, préfecture de la région Centre - Val de Loire et du Loiret.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 12 septembre 2016
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
Signé : Hervé Jonathan

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-05-002

Arrêté portant composition de la commission de réforme
des agents des collectivités affiliées au Centre de Gestion

PREFECTURE DU LOIRET
DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT
BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES

ARRETE

portant composition de la commission de réforme
des agents des collectivités affiliées au Centre de Gestion

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret modifié n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret modifié n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 portant composition de la commission de réforme des agents des collectivités affiliées au Centre de Gestion ;

Vu la désignation des médecins à la commission de réforme ;

Vu la désignation des représentants de l'administration ;

Vu la désignation des représentants du personnel -catégorie C ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret ;

ARRETE

Article 1^{er} : la commission de réforme des agents des collectivités affiliés au Centre de Gestion est composée comme suit :

• **Médecins agréés de l'Administration** :

Titulaires : - M. le Docteur Nagib MOATASSIME
 - M. le Docteur Jean-Louis GUICHARD

Suppléants : - Mme le Docteur Pascale CHAMPAULT
 - M. le Docteur Emmanuel HERVIEUX

• **Représentants de l'Administration** :

Les représentants de l'Administration, désignés pour siéger au sein de la commission de réforme, sont les suivants :

Titulaires

- M. Jean-Claude BOUVARD
Maire de Guigneville

- M. Albert FEVRIER
Maire de Ladon

Suppléants

- M. Michel TOURAINÉ
Maire de Puiseaux

- Mme Michèle JOSEPH
Maire de Dammarie en
Puisaye

- M. Christian BOURILLON
Maire de Chevillon sur Huillard

- M. Christian BOULEAU
Maire de Gien

• **Représentants du personnel :**

Catégorie A

Titulaires

- M. Nicolas VIARD
Attaché principal
Mairie d'Olivet

- Mme Catherine LACHIVER
Attaché
Mairie de la Chapelle St Mesmin

Suppléants

- Mme Valérie LENORMAND
DGS
CC Canton de Briare

- Mme Isabelle BOUTTET
DGS
Mairie de Corquilleroy

- Mme Françoise PRET
Ingénieur Principal
Mairie de St Jean de la Ruelle

- M. Claude LEBLANC
Ingénieur Principal
Mairie de Malesherbes

Catégorie B

Titulaires

- Mme Isabelle EGROT
Rédacteur Principal 1ère classe
Mairie de Briare

- M. Pascal MALLET
Technicien
Mairie d'Olivet

Suppléants

- Mme Myriam BESNARD
Rédacteur principal 1ère classe
Mairie de Chilleurs aux Bois

- M. Patrick CHENUET
Rédacteur
Mairie de Gien

- Mme Cécile THIBERGE
Rédacteur principal 2ème classe
Mairie de St Jean de la Ruelle

- Mme Isabelle HERBIN
Rédacteur principal 1ère classe
Mairie de St Jean de la Ruelle

Catégorie C

Titulaires

- M. Bruno LENORMAND
Adjoint technique principal 1ère classe
Mairie de St Jean de la Ruelle

- M. Arnaud CONRAD
Adjoint technique principal
de 2ème classe
Mairie de St Hilaire St Mesmin

Suppléants

- Mme Emilie COURCIERES
Adjoint administratif 1ère classe
Mairie d'Amilly

- Mme Marjolaine CAVOIZY
Adjoint administratif principal
de 2ème classe
Mairie de St Denis de l'Hôtel

- M. Pascal SERT
Agent de maîtrise
Mairie de la Chapelle St Mesmin

- Mme Pamela MONNIER
Adjoint administratif 1ère classe
Mairie de La Ferté St Aubin

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 portant composition de la commission de réforme des agents des collectivités affiliées au Centre de Gestion est abrogé.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 5 septembre 2016
Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
signé : **Hervé JONATHAN**

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des collectivités territoriales et de l'immigration – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 8
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-05-001

Arrêté portant composition de la commission de réforme
des agents des collectivités non affiliées au Centre de
Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret

PREFECTURE DU LOIRET
DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT
BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES

ARRETE

portant composition de la commission de réforme des agents
des collectivités non affiliées au Centre de Gestion
de la fonction publique territoriale du Loiret

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret modifié n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret modifié n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant composition de la commission de réforme des agents des collectivités non affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret ;

Vu la désignation des médecins à la commission de réforme ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant composition de la commission de réforme des agents des collectivités non affiliées au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret est modifié comme suit :

Représentants des collectivités non affiliées : FLEURY LES AUBRAIS, CONSEIL REGIONAL, SAINT JEAN DE BRAYE, SARAN, ORLEANS, CONSEIL DEPARTEMENTAL

• **Médecins agréés de l'Administration** :

Titulaires : - M. le Docteur Nagib MOATASSIME
- M. le Docteur Jean-Louis GUICHARD

Suppléants : - Mme le Docteur Pascale CHAMPAULT
- M. le Docteur Emmanuel HERVIEUX

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
LOIRET**

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES EST COMPOSEE COMME SUIVIT :

REPRESENTANTS DES MEDECINS

- Un praticien de médecine générale, choisi parmi les membres du comité médical, auquel est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste.

Titulaire : **Docteur Nagib MOATASSIME**

- le médecin-chef départemental des services d'incendie et de secours du Loiret ou un médecin des sapeurs pompiers désigné par ce dernier :

Titulaire : **Docteur Erik BOQUET**, Médecin-chef du S.D.I.S. du Loiret

Suppléant: **Docteur Marianne VASSEUR**, Médecin-Chef Adjoint du S.D.I.S du Loiret

Article 2 : Le reste de l'arrêté précédent demeure inchangé.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret ; un exemplaire sera adressé à chaque collectivité concernée et au centre de gestion.

Fait à Orléans, le 5 septembre 2016

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
signé : **Hervé JONATHAN**

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 8
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-02-005

Arrêté portant extension du périmètre de la Communauté
de Communes des Loges aux communes de Sandillon,
Férolles, Ouvrouer-les-Champs, Sigloy, Vienne-en-Val et
Tigy

ARRETE
portant extension du périmètre
de la Communauté de Communes des Loges
aux communes de Sandillon, Férolles, Ouvrouer-les-Champs,
Sigloy, Vienne-en-Val et Tigy

Le préfet du Loiret
Chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 33, 35, 40, 64, 65, 67 68, 69 et 114;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2113-1 et suivants, L.5210-1-1, L.5211-6-2, L.5211-41-3, L.5214-16 et L.5214-21;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1996 modifié portant création de la communauté de communes des Loges,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2005 modifié portant création de la Communauté de Communes de Val Sol ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Loiret adopté par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 16 mars 2016 et arrêté par le Préfet du Loiret le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 portant projet de périmètre d'extension de périmètre de la communauté de communes des Loges aux communes de Sandillon, Férolles, Ouvrouer-les-champs, Sigloy, Vienne-en-Val, Tigy membres de la Communauté de Communes Val-Sol ;

Vu la notification de l'arrêté précité aux communes membres de la communauté de communes des Loges , aux communes de Sandillon, Férolles, Ouvrouer-les-Champs, Sigloy, Vienne-en-Val, Tigy, membres de la Communauté de Communes Val-Sol et aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés ;

Considérant que l'extension du périmètre de la Communauté des Loges est inscrite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Loiret ; qu'elle forme une entité de 20 communes et 41 175 habitants ;

Considérant les délibérations portant avis sur le projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes des Loges suite à la saisine susvisée :

- avis favorables : Bouzy-la -Forêt, Darvoy, Fay-aux-Loges, Jargeau, Sandillon, Férolles, Ouvrouer-les-champs, Sigloy Vienne-en-Val, Tigy soit 10 communes représentant 21 838 habitants,

- avis défavorables : communes de Chateauneuf-sur-Loire, Combreux, Donnery, Ingrannes, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Martin d'Abbat, Seichebrières, Sully-la-Chapelle, Sury-aux-Bois, Vitry-aux-Loges soit 10 communes représentant 19 337 habitants

Considérant dès lors que l'accord des communes sur l'extension de périmètre de la Communauté de Communes des Loges aux communes de Sandillon, Férolles, Ouvrouer-les-champs, Sigloy Vienne-en-Val, Tigy, proposée a été exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux concernés, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci,

Considérant l'avis émis par les organes délibérants des communautés de communes :

- avis favorable : Communauté de Communes de Val-Sol
- avis défavorable : Communauté de Communes des Loges

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret;

ARRÊTE

Article 1 : Le périmètre de la Communauté de Communes des Loges composée des communes de Bouzy-la-Forêt, Chateauneuf-sur-Loire, Combreux, Darvoy, Donnery, Fay-aux-Loges, Ingrannes, Jargeau, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Martin d'Abbat, Seichebrières, Sully-la-Chapelle, Sury-aux-Bois, Vitry-aux-Loges est étendu à compter du 1^{er} janvier 2017 aux 6 communes suivantes :

- Sandillon
- Férolles
- Ouvrouer-les-champs
- Sigloy
- Vienne-en-Val
- Tigy

La communauté de Communes Val-Sol, du fait de sa composition à une seule commune : Vannes sur Cosson qui intégrera au 1^{er} janvier 2017 la fusion-extension de la Communauté de Communes du Sullias et de la Communauté de Communes de Val d'Or et Forêt, est dissoute au 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : De la gouvernance : A défaut de délibérations des communes membres du nouvel établissement public de coopération intercommunale prises dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du présent arrêté sans que ces délibérations puissent être prises après le 15 décembre 2016, recueillant les conditions de majorité prévues au I-2° de l'article L5211-6-1 du CGCT et constatées par un nouvel arrêté préfectoral pris avant le 31 décembre 2016, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes des Loges est arrêté selon les modalités prévues aux II et III de l'article L 5211-6-1 du CGCT, conformément au tableau joint en annexe 1 au présent arrêté.

Le mandat des conseillers communautaires se poursuit, hormis lorsque le nombre de sièges attribué à une ou plusieurs communes s'est trouvé réduit à cause de la nouvelle répartition des sièges occasionnée par l'extension de périmètre.

La délibération par laquelle le conseil communautaire a déterminé la composition du bureau communautaire continue donc de produire ses effets. Cependant, le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en raison de la nouvelle répartition des sièges qu'impose l'extension de périmètre prend fin.

Article 4 : Des compétences : Les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la Communauté de Communes des Loges sont énumérées en annexe 2 et suivantes au présent arrêté.

Article 5 : Des statuts : L'arrêté portant extension du périmètre de la Communauté de Communes des Loges emporte retrait des communes de Sandillon, Férolles, Ouvrouer-les-champs, Sigloy, Vienne-en-Val, Tigy de la Communauté de Communes de Val-Sol et dissolution de cette Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de Communes des Loges disposera de la faculté de modifier, si elle le souhaite, ses statuts dans les conditions de droit commun. Ainsi, de nouveaux transferts de compétences pourront être éventuellement opérés sur le fondement de l'article L 5211-17 du CGCT.

Article 6: Des personnels : Les personnels transférés dans le cadre de l'exercice des compétences par la Communauté de Communes des Loges conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages qu'ils ont acquis au titre du 3^e alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale.

Article 7 : Des incidences sur les syndicats : La communauté de communes des Loges est substituée de plein droit à tout syndicat de communes ou syndicat mixte dont le périmètre est identique, pour la totalité des compétences qu'ils exercent.

La communauté de communes est également substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux syndicats de communes ou aux syndicats mixtes inclus dans la totalité de son périmètre.

La communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article L 5711-1 du CGCT. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés. Par dérogation, lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement regroupe des communes appartenant à trois EPCI à fiscalité propre au moins à la date du transfert de cette compétence à la communauté de communes, la communauté de communes est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent. Lorsque le syndicat ne regroupe pas des communes appartenant à trois EPCI à fiscalité propre au moins, ce transfert de compétence vaut retrait des communes membres du syndicat pour la compétence précitée.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié :

- aux maires des communes membres de la Communauté de Communes des Loges et des communes de Sandillon, Férolles, Ouvrouer-les-champs, Sigloy, Vienne-en-Val et Tigly
- aux présidents des Communautés de Communes des Loges et Val Sol
- au maire de la commune de Vannes-sur-Cosson

Article 9. : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie sera transmise au Directeur Régional des Finances Publiques du Centre Val de Loire et du Département du Loiret, au Président du Conseil Départemental du Loiret, au Président de l'Association des Maires du Loiret, et au Président de l'Union Départementale des Maires Ruraux du Loiret.

Fait à Orléans, le 2 septembre 2016

Le Préfet du Loiret,

Signé : Nacer MEDDAH

NB : Délais et voies de recours (application du livre IV du code des relations entre le public et l'administration et des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris ;
- soit un recours contentieux, adressé à M. le Président du Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 - Orléans

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Annexes consultables auprès du services émetteur

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-08-17-005

Arrêté portant ouverture en région Centre-Val de Loire des
concours interne et externe d'adjoints administratifs de
1ere classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de 2016

PREFECTURE
DIRECTION DES MOYENS, DE LA LOGISTIQUE
ET DES MUTUALISATIONS
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA FORMATION
ET DE L'ACTION SOCIALE.

ARRETE
PORTANT OUVERTURE EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE,
DES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS
DE 1ERE CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER,
AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1992 portant déconcentration du recrutement et de la gestion des corps de personnels de préfecture des catégories C et D ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2015 - NOR INTA1531913A - autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de recrutements de secrétaires et d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2016 - NOR INTA1609263A - fixant le nombre des postes offerts au titre de l'année 2016 au recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2016 modifiant l'arrêté du 6 avril 2016 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2016 au recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : Des concours interne et externe d'adjoints administratifs de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer sont ouverts en région Centre - Val de Loire, au titre de l'année 2016.

Article 2 : Le nombre de postes offerts au recrutement est fixé comme suit :
Concours interne : 2
Concours externe : 5.

Les candidats retenus pourront en fonction des postes ouverts, être affectés au sein des différents périmètres relevant du ministère de l'intérieur, en région Centre : préfectures, services administratifs de la police et de la gendarmerie nationales, greffe du tribunal administratif d'Orléans.

Article 3 : L'annexe I du présent arrêté fixe le calendrier prévisionnel d'organisation des concours interne et externe d'adjoints administratifs 1ère classe.

Article 4 :

I. Le formulaire d'inscription est disponible :

- par téléchargement sur le site internet de la préfecture du Loiret : www.loiret.gouv.fr à la rubrique « Publications/Concours-recrutements-et-examens/Concours-et-recrutements » ;
- par voie postale en joignant une enveloppe A4 affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100g (libellée aux nom et adresse du candidat) à la Préfecture de la région Centre - Val de Loire et du Loiret/BRHFAS/Section concours et recrutement/181 rue de Bourgogne/45042 ORLEANS Cedex 1.

II. L'enregistrement de l'inscription s'effectue au choix du candidat :

- par voie électronique sur le site internet de la préfecture du Loiret (même adresse). Une attestation d'inscription sera transmise au candidat par voie électronique,
- par voie postale. Le candidat adresse son dossier d'inscription à la Préfecture de la région Centre - Val de Loire et du Loiret/BRHFAS/Section concours et recrutement/181 rue de Bourgogne/45042 ORLEANS Cedex 1

Tout dossier incomplet ou mal renseigné est rejeté.

Article 5 : La composition du jury sera fixée par arrêté préfectoral ultérieurement.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 17 août 2016

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général
Signé : Hervé Jonathan

ANNEXE 1

Calendrier prévisionnel d'organisation des concours interne et externe d'adjoint administratif de 1ère classe

Concours	Session	Inscriptions par voie électronique et par voie postale			Épreuves d'admissibilité		Épreuves d'admission	
		Date d'ouverture des inscriptions	Date limite de retrait du formulaire d'inscription	Date de clôture des inscriptions	Date	Lieu	Date	Lieu
Concours interne d'adjoint administratif 1ère classe	2016	18 août 2016	14 septembre 2016	14 septembre 2016	12 octobre 2016	Centre d'examen	entre le 14 et le 18 novembre 2016	Orléans
Concours externe d'adjoint administratif 1ère classe	2016	18 août 2016	14 septembre 2016	14 septembre 2016	12 octobre 2016	Centre d'examen	entre le 14 et le 18 novembre 2016	Orléans

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-003

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection **BEGUE à ORLEANS**

*Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection **BEGUE à
ORLEANS***

ARRETE

Portant l'autorisation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement portant l'enseigne
BEGUE

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 13 août 2015 présentée par la SA MIGNAN, représentée par Monsieur BEGUE gérant, dans l'établissement dénommé « BEGUE » situé 46 rue Royale 45000 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 20 septembre 2015 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 14 octobre 2015 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La SA MIGNAN est autorisée à mettre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «BEGUE» situé 46 rue Royale 45000 ORLEANS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :5
- caméra(s) extérieure(s) : ,
- caméra(s) visionnant la voie publique : .

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 10 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SA MIGNAN et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-021

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection BOUTIQUE MARCH à
ORLEANS

*Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection BOUTIQUE
MARCH à ORLEANS*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection MARCH

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 12 juillet 2016 présentée par la Sté DEPHI DISTRIBUTION, représentée par Monsieur BEGUE gérant dans l'établissement dénommé « MARCH » situé 93 rue Royale 45000 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 13 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er –La Sté DEPHI DISTRIBUTION est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé « MARCH» situé 93 rue Royale 45000 ORLEANS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :2
- caméra(s) extérieure(s),
- caméra(s) visionnant la voie publique : .

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 10 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Sté DEPHI DISTRIBUTION et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-041

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES à MONTARGIS

*Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES à MONTARGIS*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DU LOIRET

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 16 juin 2016 présentée par Monsieur BAUDEZ directeur dans l'établissement dénommé « CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIRET » situé 5 Allée du Docteur Gastellier 45200 MONTARGIS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 17 juin 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er –Monsieur BAUDEZ est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé « CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIRET» situé 5 Allée du Docteur Gastellier 45200 MONTARGIS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) : 1
- caméra(s) extérieure(s),
- caméra(s) visionnant la voie publique : .

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur BAUDEZ et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-005

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES à ORLEANS

*Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES à ORLEANS*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DU LOIRET

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 25 juillet 2016 présentée par Monsieur BAUDEZ directeur dans l'établissement dénommé « CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIRET » situé 2 Place St Charles 45946 ORLEANS Cédex 9 et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 27 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er –Monsieur BAUDEZ est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé « CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIRET» situé 2 Place St Charles 45946 ORLEANS Cédex 9 , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) : 1
- caméra(s) extérieure(s),
- caméra(s) visionnant la voie publique : .

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum de 30 jours**).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur BAUDEZ et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-040

**Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection CENTRE DE FORMATION
et d'APPRENTIS DE LA CMA du LOIRET à ORLEANS**

*Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection CENTRE DE
FORMATION et d'APPRENTIS DE LA CMA du LOIRET à ORLEANS*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
DE LA CMA du LOIRET

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1,
L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de
vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 8 juin 2016 présentée par Monsieur MORIN président dans
l'établissement dénommé « CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DE LA CMA du
LOIRET » situé 5 rue Charles Péguy 45000 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt
le 21 juin 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie
GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du
Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er –Monsieur MORIN est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans
l'établissement dénommé « CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DE LA CMA du
LOIRET» situé 5 rue Charles Péguy 45000 ORLEANS , dans les conditions fixées au présent arrêté
et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :1
- caméra(s) extérieure(s) :13,
- caméra(s) visionnant la voie publique : .

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- secours à personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article
1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du
système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur MORIN et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-009

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection COIFF&CO à CHECY

*Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection COIFF&CO à
CHECY*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection COIFF&CO

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 15 juin 2016 présentée par Madame SARAIVA gérante dans l'établissement dénommé « COIFF&CO » situé ZAC de la Guignardièrè – Rue Alfred Kastler 45430 CHECY et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 4 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er –Madame SARAIVA est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé « COIFF&CO» situé ZAC de la Guignardièrè – Rue Alfred Kastler 45430 CHECY , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :3
- caméra(s) extérieure(s),
- caméra(s) visionnant la voie publique : .

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 10 jours (**maximum de 30 jours**).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame SARAIVA et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-015

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection COOPERATIVE AGRICOLE
DE PUISEAUX à PUISEAUX

*Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection COOPERATIVE
AGRICOLE DE PUISEAUX à PUISEAUX*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection COOPERATIVE AGRICOLE DE
PUISEAUX

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 8 juillet 2016 présentée par Monsieur LEGRAND directeur dans l'établissement dénommé « COOPERATIVE AGRICOLE DE PUISEAUX » situé 3 rue Gare des marchandises 45390 PUISEAUX et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 19 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er –Monsieur LEGRAND est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé « COOPERATIVE AGRICOLE DE PUISEAUX» situé 3 rue Gare des marchandises 45390 PUISEAUX , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :2
- caméra(s) extérieure(s) :6,
- caméra(s) visionnant la voie publique : .

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- protection des bâtiments publics
- prévention d'actes terroristes

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur LEGRAND et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-042

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection CREDIT AGRICOLE à ST
PRYVE ST MESMIN

*Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection CREDIT
AGRICOLE à ST PRYVE ST MESMIN*

ARRETE

autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande télédéclarée en date du 30 juin 2016 présentée par le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, dont le siège social est fixé 8, allée des Collèges – 18920 BOURGES Cédex 9, représenté par le chargé de la sécurité, en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'agence bancaire située Avenue du Traité de Rome – Centre commercial « Les 15 Pierres » – 45750 ST PRYVE ST MESMIN et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 4 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'agence située Avenue du Traité de Rome – Centre commercial « Les 15 Pierres » – 45750 ST PRYVE ST MESMIN, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtu d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 – Le chargé de la sécurité **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le chargé de la sécurité et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet,
et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-019

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection FRANCK à ORLEANS

*Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection FRANCK à
ORLEANS*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection FRANCK

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 12 juillet 2016 présentée par la Sté de DISTRIBUTION COMMERCIALE, représentée par Monsieur BEGUE gérant dans l'établissement dénommé « FRANCK » situé 2 rue Charles Sanglier 45000 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 13 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er –La Sté de DISTRIBUTION COMMERCIALE est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé « FRANCK » situé 2 rue Charles Sanglier 45000 ORLEANS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :2
- caméra(s) extérieure(s),
- caméra(s) visionnant la voie publique : .

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 10 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Sté de DISTRIBUTION COMMERCIALE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-030

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection FRANCK PROVOST à
PITHIVIERS

*Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection FRANCK
PROVOST à PITHIVIERS*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection FRANCK PROVOST

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 24 juin 2016 présentée par la SARL PHOENIX COIFFURE, représentée par Madame SARAIVA gérante dans l'établissement dénommé « FRANCK PROVOST » situé 43 Place du Martroi 45300 PITHIVIERS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 4 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er –La SARL PHOENIX COIFFURE est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé « FRANCK PROVOST» situé 43 Place du Martroi 45300 PITHIVIERS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :2
- caméra(s) extérieure(s),
- caméra(s) visionnant la voie publique : .

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 10 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL PHOENIX COIFFURE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-020

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection GEOX à ORLEANS

*Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection GEOX à
ORLEANS*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection GEOX

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 12 juillet 2016 présentée par la Sté de DISTRIBUTION COMMERCIALE, représentée par Monsieur BEGUE gérant dans l'établissement dénommé « GEOX » situé 8 rue de la République 45000 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 13 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er –La Sté de DISTRIBUTION COMMERCIALE est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé « GEOX » situé 8 rue de la République 45000 ORLEANS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :4
- caméra(s) extérieure(s),
- caméra(s) visionnant la voie publique : .

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 10 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Sté de DISTRIBUTION COMMERCIALE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-024

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection JULIE ET JOHN à ORLEANS

*Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection JULIE ET JOHN
à ORLEANS*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection JULIE ET JOHN

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 12 juillet 2016 présentée par la SARL MIGNAN, représentée par Monsieur BEGUE gérant dans l'établissement dénommé « JULIE ET JOHN » situé 8 rue de la République 45000 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 13 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er –La SARL MIGNAN est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé « JULIE ET JOHN» situé 8 rue de la République 45000 ORLEANS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :2
- caméra(s) extérieure(s),
- caméra(s) visionnant la voie publique : .

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 10 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL MIGNAN et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-038

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection LAC DE MAINE à ST
PRYVE ST MESMIN

*Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection LAC DE MAINE à
ST PRYVE ST MESMIN*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection LAC DE MAINE

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 16 juin 2016 présentée par Madame MARCADET directrice dans l'établissement dénommé « LAC DE MAINE » situé 9 rue de Bel Air 45750 ST PRYVE ST MESMIN et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 23 juin 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er –Madame MARCADET est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé « LAC DE MAINE» situé 9 rue de Bel Air 45750 ST PRYVE ST MESMIN , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :14
- caméra(s) extérieure(s)2,
- caméra(s) visionnant la voie publique : .

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum de 30 jours**).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame MARCADET et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-025

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection MAGASIN GABOR à
ORLEANS

*Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection MAGASIN
GABOR à ORLEANS*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection MAGASIN GABOR ORLEANS

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 12 juillet 2016 présentée par la SARL MIGNAN, représentée par Monsieur BEGUE gérant dans l'établissement dénommé « MAGASIN GABOR ORLEANS » situé 328 rue de Bourgogne 45000 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 13 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er –La SARL MIGNAN est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé « MAGASIN GABOR ORLEANS» situé 328 rue de Bourgogne 45000 ORLEANS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :2
- caméra(s) extérieure(s),
- caméra(s) visionnant la voie publique : .

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 10 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL MIGNAN et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-006

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection MAIRIE DE ST HILAIRE
LES ANDRESIS

*Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection MAIRIE DE ST
HILAIRE LES ANDRESIS*

ARRETE

autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection (création de périmètres) présentée par M. le Maire de ST HILAIRE LES ANDRESIS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 25 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Flavio BONETTI, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – M. le Maire de ST HILAIRE LES ANDRESIS est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection (création de périmètres) destiné à sécuriser différents sites de la commune par la création de périmètres vidéoprotégés.

Site 1 – Périmètre 1

– Place de l'Eglise, Impasse de l'Eglise, Grande Rue (D32) et rue des Jubeaux

Site 2 – Périmètre 2

Rue du Cimetière, Aire de tri sélectif, Groupe scolaire et lieu-dit « Les Petits Bourguereaux »

Site 3 – Périmètre 3

Terrain de sports, club house et la rue de la Garenne

Site 4 – Périmètre 4

Voie communale de Courtenay à Bazoches

Entrée/sortie du domaine des Hauts Bois

Aire de tri sélectif sélectif

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

- régulation du trafic routier
- - prévention du trafic de stupéfiants

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 – **Le maire** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet,

et par délégation

Le Directeur de Cabinet,

Signé : Flavio BONETTI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-004

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection MAIRIE DE ST MAURICE
SUR FESSARD

*Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection MAIRIE DE ST
MAURICE SUR FESSARD*

M. GALICE
02 38 81 41 15

ARRETE

autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 autorisant M. le Maire de ST MAURICE SUR FESSARD à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans sa commune (périmètre) ;

Vu la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection (périmètres) présentée par M. le Maire de ST MAURICE SUR FESSARD et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 28 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Flavio BONETTI, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – M. le Maire de ST MAURICE SUR FESSARD est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à renouveler le système de vidéoprotection à l'intérieur des périmètre suivants

- 29 rue de la Mairie – 45700 ST MAURICE SUR FESSARD
 - Rue de l'Huilerie – 45700 ST MAURICE SUR FESSARD
 - 5 Impasse de l'Ecole et du parking de l'école – 45700 ST MAURICE SUR FESSARD
- Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :
- sécurité des personnes
 - prévention des atteintes aux biens
 - protection des bâtiments publics

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 20 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 – **Le maire** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 est abrogé.

Article 8- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet,

et par délégation

Le Directeur de Cabinet,

Signé : Flavio BONETTI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-053

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection MAIRIE DE VILLORCEAU
(création de périmètres)

*Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection MAIRIE DE
VILLORCEAU (création de périmètres)*

M. GALICE
02 38 81 41 15

ARRETE

autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 16 juin 2016 d'autorisation de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection (création de périmètres) présentée par M. le Maire de VILLORCEAU et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 29 juin 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Flavio BONETTI, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – M. le Maire de VILLORCEAU est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à mettre en oeuvre d'un système de vidéoprotection destiné à sécuriser différents sites de la commune par la création d'un périmètre vidéoprotégé :

Périmètre vidéoprotégé :

RD 919 – rue Grande rue – 45190 VILLORCEAU

VC 11 – rue du Mée – 45190 VILLORCEAU

CR 18 – rue Bonnevalet – 45190 VILLORCEAU

RD 919 – rue Beaugency – 45190 VILLORCEAU

VC 10 – rue des Granges – 45190 VILLORCEAU

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- protection des bâtiments publics

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 20 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 – **Le responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur de Cabinet,
Signé : Flavio BONETTI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-023

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection MEPHISTO à ORLEANS

*Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection MEPHISTO à
ORLEANS*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection MEPHISTO

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 12 juillet 2016 présentée par la SARL MIGNAN, représentée par Monsieur BEGUE gérant dans l'établissement dénommé « MEPHISTO » situé 33 rue de la République 45000 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 13 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er –La SARL MIGNAN est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé « MEPHISTO» situé 33 rue de la République 45000 ORLEANS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :2
- caméra(s) extérieure(s),
- caméra(s) visionnant la voie publique : .

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 10 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL MIGNAN et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-007

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection ORCHESTRA PREMAMAN
à ST JEAN DE LA RUELLE

*Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection ORCHESTRA
PREMAMAN à ST JEAN DE LA RUELLE*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection ORCHESTRA PREMAMAN

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 18 juillet 2016 présentée par la SA ORCHESTRA PREMAMAN, représentée par Monsieur GARAND Responsable sécurité dans l'établissement dénommé « ORCHESTRA PREMAMAN » situé Avenue Pierre Mendès France 45140 ST JEAN DE LA RUELLE et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 25 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er –La SA ORCHESTRA est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé « ORCHESTRA PREMAMAN» situé Avenue Pierre Mendès France 45140 ST JEAN DE LA RUELLE , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :12
- caméra(s) extérieure(s),
- caméra(s) visionnant la voie publique : .

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SA ORCHESTRA PREMAMAN et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-028

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection PICARD à CHECY

*Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection PICARD à
CHECY*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection PICARD

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 1 juillet 2016 présentée par Monsieur LE ROUX responsable Pôle technique et Sûreté de Picard Surgelés dans l'établissement dénommé « PICARD » situé Rue Alfred Kastler – ZAC de la Guignardièrre 45430 CHECY et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 4 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er –Monsieur LE ROUX est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé « PICARD» situé Rue Alfred Kastler – ZAC de la Guignardièrre 45430 CHECY , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :3
- caméra(s) extérieure(s),
- caméra(s) visionnant la voie publique : .

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 10 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur LE ROUX et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-022

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection PIERRE ET NINA à
ORLEANS

*Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection PIERRE ET NINA
à ORLEANS*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection PIERRE ET NINA

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 12 juillet 2016 présentée par la SARL MIGNAN, représentée par Monsieur BEGUE gérant dans l'établissement dénommé « PIERRE ET NINA » situé 18 rue de la République 45000 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 13 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er –La SARL MIGNAN est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé « PIERRE ET NINA» situé 18 rue de la République 45000 ORLEANS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :2
- caméra(s) extérieure(s),
- caméra(s) visionnant la voie publique : .

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 10 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL MIGNAN et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-008

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection PIZZA DEL ARTE à SARAN

*Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection PIZZA DEL ARTE
à SARAN*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection PIZZA DEL ARTE

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 21 juillet 2016 présentée par Monsieur LE RENARD gérant dans l'établissement dénommé « PIZZA DEL ARTE » situé Centre commercial CAP SARAN – RN 20 45770 SARAN et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 25 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er –Monsieur LE RENARD est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé « PIZZA DEL ARTE» situé Centre commercial CAP SARAN – RN 20 45770 SARAN , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :2
- caméra(s) extérieure(s) :2,
- caméra(s) visionnant la voie publique : .

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours (**maximum de 30 jours**).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur LE RENARD et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-026

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection SARL BOULANT III à
ORLEANS

*Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection SARL BOULANT
III à ORLEANS*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection SARL BOULANT III

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 6 juillet 2016 présentée par la SARL BOULANT III, représentée par Monsieur BOULANT gérant dans l'établissement dénommé «VAPOSTORE ORLEANS» situé 27 ter rue Jeanne d'Arc 45000 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 12 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La SARL BOULANT III est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «VAPOSTORE ORLEANS» situé 27 ter rue Jeanne d'Arc 45000 ORLEANS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :2
- caméra(s) extérieure(s),
- caméra(s) visionnant la voie publique : .

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum de 30 jours**).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL BOULANT III et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-029

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection SARL DOREE CACAO à
MONTARGIS

*Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection SARL DOREE
CACAO à MONTARGIS*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection SARL DOREE CACAO

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 24 juin 2016 présentée par Monsieur RODRIGUES gérant dans l'établissement dénommé « SARL DOREE CACAO » situé 17 rue Jean Jaurès 45200 MONTARGIS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 4 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er –Monsieur RODRIGUES est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé « SARL DOREE CACAO» situé 17 rue Jean Jaurès 45200 MONTARGIS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :2
- caméra(s) extérieure(s),
- caméra(s) visionnant la voie publique : .

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 10 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur RODRIGUES et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-034

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection SARL MARCHAND à
CLERY ST ANDRE

*Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection SARL
MARCHAND à CLERY ST ANDRE*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection LE FOURNIL DE LA HAUTE CROIX

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 28 mai 2016 présentée par la SARL MARCHAND, représentée par Monsieur MARCHAND gérant dans l'établissement dénommé « LE FOURNIL DE LA HAUTE CROIX » situé 113 rue du Maréchal Foch 45370 CLERY ST ANDRE et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 29 juin 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er –La SARL MARCHAND est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé « LE FOURNIL DE LA HAUTE CROIX» situé 113 rue du Maréchal Foch 45370 CLERY ST ANDRE , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :2
- caméra(s) extérieure(s),
- caméra(s) visionnant la voie publique : .

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL MARCHAND et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-035

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection SARL MARCHAND à
MEUNG SUR LOIRE

*Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection SARL
MARCHAND à MEUNG SUR LOIRE*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection LE FOURNIL DE LA HAUTE CROIX

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 28 mai 2016 présentée par la SARL MARCHAND, représentée par Monsieur MARCHAND gérant dans l'établissement dénommé « LE FOURNIL DE LA HAUTE CROIX » situé 5 rue de la Gare 45130 MEUNG SUR LOIRE et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 29 juin 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er –La SARL MARCHAND est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé « LE FOURNIL DE LA HAUTE CROIX» situé 5 rue de la Gare 45130 MEUNG SUR LOIRE , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :2
- caméra(s) extérieure(s),
- caméra(s) visionnant la voie publique : .

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum de 30 jours**).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL MARCHAND et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-031

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection SAS WASHTEC FRANCE à
ST JEAN DE BRAYE

*Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection SAS WASHTEC
FRANCE à ST JEAN DE BRAYE*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection SAS WASHTEC FRANCE

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 28 juin 2016 présentée par la SAS WASHTEC FRANCE, représentée par Monsieur GAUDEFROY directeur exploitation dans l'aire de lavage de la station dénommée «WASHTEC» située avenue Denis Papin 45800 ST JEAN DE BRAYE et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 4 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er –La SAS WASHTEC FRANCE est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'aire de lavage de la station dénommée «WASHTEC» située avenue Denis Papin 45800 ST JEAN DE BRAYE , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :
- caméra(s) extérieure(s)4,
- caméra(s) visionnant la voie publique : .

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- prévention du trafic de stupéfiants

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 21 jours (**maximum de 30 jours**).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS WASHTEC FRANCE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-016

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection STE MULTISERVICES
AUTOMATES à SARAN

*Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection STE
MULTISERVICES AUTOMATES à SARAN*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection STATION SERVICE SHELL

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 13 juillet 2016 présentée par la Sté MULTISERVICES AUTOMATES (SMA), représentée par Monsieur MARHYOUM gérant dans la station service dénommée « STATION SERVICE SHELL » située Parc d'Activités d'Ormes 45770 SARAN et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 18 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er –La Sté MULTISERVICES AUTOMATES (SMA) est autorisée à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans la station service dénommée « STATION SERVICE SHELL» située Parc d'Activités d'Ormes 45770 SARAN , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :1
- caméra(s) extérieure(s) :5,
- caméra(s) visionnant la voie publique : .

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum de 30 jours**).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Sté MULTISERVICES AUTOMATES (SMA) et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-010

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection USMO MUSCULATION à
OLIVET

*Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection USMO
MUSCULATION à OLIVET*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement portant l'enseigne USMO
MUSCULATION OLIVET

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1,
L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de
vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 4 juin 2016 présentée par Monsieur LEGAGNEUX Président dans
l'établissement dénommé « USMO MUSCULATION OLIVET » situé 199 rue des Cireries 45160
OLIVET et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 17 juin 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie
GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du
Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er –Monsieur LEGAGNEUX est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection
dans l'établissement dénommé « USMO MUSCULATION OLIVET» situé 199 rue des Cireries
45160 OLIVET , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans
renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) : 7
- caméra(s) extérieure(s), : 1
- caméra(s) visionnant la voie publique : .

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article
1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du
système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret
susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel
celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 10 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur LEGAGNEUX et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-011

Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système
de vidéoprotection BAR TABAC LES FOUILLES à
VIENNE EN VAL

*Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système de vidéoprotection BAR TABAC LES
FOUILLES à VIENNE EN VAL*

ARRETE

Portant modification d'un système de vidéoprotection BAR TABAC LES FOUILLES

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2015 autorisant M. VANNEAU, gérant, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé « BAR TABAC LES FOUILLES » situé 4 Route de Tigy – 45510 TIGY ;

Vu la demande en date du 19 juillet 2016 présentée par Monsieur VANNEAU gérant dans l'établissement dénommé « BAR TABAC LES FOUILLES » situé 4 Route de Tigy 45510 VIENNE EN VAL et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 21 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er –Monsieur VANNEAU est autorisé à modifier un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé « BAR TABAC LES FOUILLES» situé 4 Route de Tigy 45510 VIENNE EN VAL , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :4
- caméra(s) extérieure(s) : 1,
- caméra(s) visionnant la voie publique : .

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- L'arrêté préfectoral du 20 février 2015 est abrogé.

Article 8- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur VANNEAU et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-033

Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système
de vidéoprotection de la commune de CERDON

*Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système de vidéoprotection de la commune de
CERDON*

ARRETE

autorisant la modification d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2014 autorisant la modification du système de vidéoprotection présentée par M. le Maire de CERDON ;

Vu la demande en date du 21 juin 2016 de modification du système de vidéoprotection (périmètres) présentée par M. le Maire de CERDON et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 29 juin 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Flavio BONETTI, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – M. le Maire de CERDON est autorisé à modifier le système de vidéoprotection autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, destiné à sécuriser différents sites de la commune par la création de périmètres vidéoprotégés suivants, conformément au dossier présenté :

- Périmètre 1 :

Route d'Argent (n°23) – 45620 CERDON
Route de Chaon (n°24 – parking – Gîte d'étape) – 45620 CERDON
Route d'Argent (n°25 – stade) – 45620 CERDON
Route des Quenoux – 45620 CERDON
Place de l'Eglise – 45620 CERDON
Route de Sully – 45620 CERDON
Route de Clémont – 45620 CERDON
Z.A. de la Glazière – 45620 CERDON

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- protection des bâtiments publics
- - prévention du trafic de stupéfiants
- - constatation des infractions aux règles de la circulation

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 25 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 - Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7 - L'arrêté préfectoral du 24 septembre 2014 est abrogé.

Article 8- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet,

et par délégation

Le Directeur de Cabinet,

Signé : Flavio BONETTI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-002

Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système
de vidéoprotection LE JEAN JAURES à CHALETTE
SUR LOING

*Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système de vidéoprotection LE JEAN JAURES à
CHALETTE SUR LOING*

ARRETE

Portant modification d'un système de vidéoprotection LE JEAN JAURES

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2014 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par M. JOUVELET, gérant, dans l'établissement dénommé « LE JEAN JAURES » situé 11 rue Gambetta – 45120 CHALETTE SUR LOING ;

Vu la demande en date du 6 juillet 2016 présentée par Monsieur JOUVELET gérant dans l'établissement dénommé « LE JEAN JAURES » situé 11 rue Gambetta 45120 CHALETTE SUR LOING et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 8 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er –Monsieur JOUVELET est autorisé à modifier un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé « LE JEAN JAURES» situé 11 rue Gambetta 45120 CHALETTE SUR LOING , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :4
- caméra(s) extérieure(s) :2,
- caméra(s) visionnant la voie publique : .

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 8 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2014 est abrogé.

Article 8- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur JOUVELET et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-017

Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système
de vidéoprotection QUINCAILLERIE MAUPU à
NEUVILLE AUX BOIS

*Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système de vidéoprotection QUINCAILLERIE
MAUPU à NEUVILLE AUX BOIS*

ARRETE

Portant modification d'un système de vidéoprotection QUINCAILLERIE MAUPU

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2013 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par M. DAUDIN, gérant, dans l'établissement dénommé « QUINCAILLERIE MAUPU » situé 3 rue du Mail Est – 45170 NEUVILLE AUX BOIS ;

Vu la demande en date du 6 juillet 2016 présentée par Monsieur MAUPU gérant dans l'établissement dénommé « QUINCAILLERIE MAUPU » situé 3 rue du Mail Est 45170 NEUVILLE AU BOIS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 18 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er –Monsieur MAUPU est autorisé à modifier un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé « QUINCAILLERIE MAUPU» situé 3 rue du Mail Est 45170 NEUVILLE AU BOIS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :19
- caméra(s) extérieure(s)4,
- caméra(s) visionnant la voie publique : .

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- secours à personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 12 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7 - L'arrêté préfectoral du 20 juin 2013 est abrogé.

Article 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur MAUPU et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-036

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection ASSOCIATION PHYIC
FORM AGYLIEN à SAINT AY

*Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection ASSOCIATION
PHYIC FORM AGYLIEN à SAINT AY*

ARRETE

Portant renouvellement du système de vidéoprotection ASSOCIATION PHYSIC FORM
AGYLIEN

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par M. BENTO, président de l'Association Physic Form Agylien au sein de l'établissement situé rue Maurice Gabriel – 45130 SAINT AY ;

Vu la demande en date du 30 mai 2016 présentée par Monsieur BENTO président dans l'établissement dénommé « ASSOCIATION PHYSIC FORM AGYLIEN » situé rue Maurice Gabriel 45130 SAINT AY et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 28 juin 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er –Monsieur BENTO est autorisé à renouveler un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé « ASSOCIATION PHYSIC FORM AGYLIEN» situé rue Maurice Gabriel 45130 SAINT AY , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :2
- caméra(s) extérieure(s),
- caméra(s) visionnant la voie publique : .

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2011.

Article 8- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur BENTO et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-014

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection autorisé BNP PARIBAS

Agence 158 rue du Fbg Bannier à ORLEANS

*Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé BNP
PARIBAS*

ARRETE

autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2011 autorisant la mise en oeuvre du système de vidéoprotection de l'agence BNP PARIBAS située 158 rue du Faubourg Bannier – 45000 ORLEANS ;

Vu la demande télédéclarée en date du 18 juillet 2016 par la BNP PARIBAS, dont le siège social est fixé 14, Bld Poissonnière – 75009 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence située 158 rue du Faubourg Bannier – 45000 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 20 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Le responsable du service sécurité, représentant l'agence de la BNP PARIBAS est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence située 158 rue du Faubourg Bannier – 45000 ORLEANS, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- protection incendie/Accidents
- prévention des atteintes aux biens
- prévention des actes terroristes

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 – Le chargé du service sécurité BNP PARIBAS **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- L'arrêté préfectoral du 19 septembre 2011 est abrogé.

Article 8- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à BNP PARIBAS et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-013

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection autorisé BNP PARIBAS

Agence 84 avenue Dauphine à ORLEANS

*Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé BNP
PARIBAS*

ARRETE

autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2011 autorisant la mise en oeuvre du système de vidéoprotection de l'agence BNP PARIBAS située 158 rue du Faubourg Bannier – 45000 ORLEANS ;

Vu la demande télédéclarée en date du 18 juillet 2016 par la BNP PARIBAS, dont le siège social est fixé 14, Bld Poissonnière – 75009 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence située 84 avenue Dauphine – 45100 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 20 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Le responsable du service sécurité, représentant l'agence de la BNP PARIBAS est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence située 84 avenue Dauphine – 45100 ORLEANS, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- protection incendie/Accidents
- prévention des atteintes aux biens
- prévention des actes terroristes

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 – Le chargé du service sécurité BNP PARIBAS **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- L'arrêté préfectoral du 19 septembre 2011 est abrogé.

Article 8- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à BNP PARIBAS et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-037

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection CABINET AREA à
ORLEANS

*Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection CABINET AREA
à ORLEANS*

ARRETE

Portant renouvellement du système de vidéoprotection CABINET AREA

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2011 autorisant la Sté AREA, représentée par M. AYFFRE, gérant, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement situé ZAC de la Cigogne - 5 rue Claude Lewy – 45100 ORLEANS ;

Vu la demande en date du 20 juin 2016 présentée par Monsieur AYFFRE gérant dans l'établissement dénommé « CABINET AREA » situé ZAC de la Cigogne - 5 rue Claude Lewy- 45100 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 27 juin 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er –Le Cabinet AREA est autorisé à renouveler un système de vidéoprotection dans l'établissement situé ZAC de la Cigogne - 5 rue Claude Lewy 45100 ORLEANS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :4
- caméra(s) extérieure(s),
- caméra(s) visionnant la voie publique : .

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum de 30 jours**).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- L'arrêté préfectoral du 12 mai 2011 est abrogé.

Article 8- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Cabinet AYFFRE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-052

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection CREDIT AGRICOLE à
FERRIERES EN GATINAIS

*Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection CREDIT
AGRICOLE à FERRIERES EN GATINAIS*

ARRETE

autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2011 présentée par le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, dont le siège social est fixé 8, allée des Collèges – 18920 BOURGES Cédex 9, représenté par le chargé de la sécurité, en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'agence bancaire située 16 Grande Rue – 45210 FERRIERES EN GATINAIS ;

Vu la demande télédéclarée en date du 29 juin 2016 présentée par le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, dont le siège social est fixé 8, allée des Collèges – 18920 BOURGES Cédex 9, représenté par le chargé de la sécurité, en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence bancaire située 16 Grande Rue – 45210 FERRIERES EN GATINAIS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE est autorisée à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence située 16 Grande Rue – 45210 FERRIERES EN GATINAIS, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 – Le chargé de la sécurité **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7 - L'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 est abrogé.

Article 8- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le chargé de la sécurité et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet,
et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-048

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection CREDIT AGRICOLE à GIEN

*Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection CREDIT
AGRICOLE à GIEN*

ARRETE

autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2011 présentée par le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, dont le siège social est fixé 8, allée des Collèges – 18920 BOURGES Cédex 9, représenté par le chargé de la sécurité, en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'agence bancaire située 28 avenue du Maréchal Leclerc – 45500 GIEN ;

Vu la demande télédéclarée en date du 30 juin 2016 présentée par le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, dont le siège social est fixé 8, allée des Collèges – 18920 BOURGES Cédex 9, représenté par le chargé de la sécurité, en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence bancaire située 28 avenue du Maréchal Leclerc – 45000 GIEN et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 4^r juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE est autorisée à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence située 28 avenue du Maréchal Leclerc – 45500 GIEN, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 – Le chargé de la sécurité **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7 - L'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 est abrogé.

Article 8- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le chargé de la sécurité et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet,
et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-051

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection CREDIT AGRICOLE à
LADON

*Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection CREDIT
AGRICOLE à LADON*

ARRETE

autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2011 présentée par le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, dont le siège social est fixé 8, allée des Collèges – 18920 BOURGES Cédex 9, représenté par le chargé de la sécurité, en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'agence bancaire située 110 rue Michel Pillard – 45270 LADON ;

Vu la demande télédéclarée en date du 29 juin 2016 présentée par le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, dont le siège social est fixé 8, allée des Collèges – 18920 BOURGES Cédex 9, représenté par le chargé de la sécurité, en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence bancaire située 110 rue Michel Pillard – 45270 LADON et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE est autorisée à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence située 110 rue Michel Pillard – 45270 LADON, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 – Le chargé de la sécurité **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7 - L'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 est abrogé.

Article 8- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le chargé de la sécurité et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet,
et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-055

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection CREDIT AGRICOLE à
MONTARGIS

*Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection CREDIT
AGRICOLE à MONTARGIS*

ARRETE

autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2011 présentée par le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, dont le siège social est fixé 8, allée des Collèges – 18920 BOURGES Cédex 9, représenté par le chargé de la sécurité, en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'agence bancaire située Centre commercial La Chaussée – 45200 MONTARGIS ;

Vu la demande télédéclarée en date du 29 juin 2016 présentée par le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, dont le siège social est fixé 8, allée des Collèges – 18920 BOURGES Cédex 9, représenté par le chargé de la sécurité, en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence bancaire située Centre commercial La Chaussée – 45200 MONTARGIS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE est autorisée à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence située Centre commercial La Chaussée – 45200 MONTARGIS, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 – Le chargé de la sécurité **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7 - L'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 est abrogé.

Article 8- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le chargé de la sécurité et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet,
et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-047

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection CREDIT AGRICOLE à
MONTARGIS (Place Jules Ferry)

*Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection CREDIT
AGRICOLE à MONTARGIS (Place Jules Ferry)*

Préfecture
Direction de la Réglementation
et des Relations avec les usagers
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

DOSSIER N° 2011/0109
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2011 présentée par le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, dont le siège social est fixé 8, allée des Collèges – 18920 BOURGES Cédex 9, représenté par le chargé de la sécurité, en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'agence bancaire située 1 Place Jules Ferry – 45200 MONTARGIS ;

Vu la demande télédéclarée en date du 30 juin 2016 présentée par le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, dont le siège social est fixé 8, allée des Collèges – 18920 BOURGES Cédex 9, représenté par le chargé de la sécurité, en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence bancaire située 1 Place Jules Ferry – 45200 MONTARGIS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 4 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE est autorisée à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence située 1 Place Jules Ferry – 45200 MONTARGIS, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 – Le chargé de la sécurité **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7 - L'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 est abrogé.

Article 8- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le chargé de la sécurité et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Directeur,

Signé :Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-054

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection CREDIT AGRICOLE à
ORLEANS (Avenue Jean Zay)

*Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection CREDIT
AGRICOLE à ORLEANS (Avenue Jean Zay)*

ARRETE

autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2011 présentée par le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, dont le siège social est fixé 8, allée des Collèges – 18920 BOURGES Cédex 9, représenté par le chargé de la sécurité, en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'agence bancaire située Avenue Jean Zay – 45000 ORLEANS ;

Vu la demande télédéclarée en date du 29 juin 2016 présentée par le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, dont le siège social est fixé 8, allée des Collèges – 18920 BOURGES Cédex 9, représenté par le chargé de la sécurité, en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence bancaire située Avenue Jean Zay – 45000 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE est autorisée à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence située Avenue Jean Zay – 45000 ORLEANS, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 – Le chargé de la sécurité **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7 - L'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 est abrogé.

Article 8- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le chargé de la sécurité et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet,
et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-044

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection CREDIT AGRICOLE à
ORLEANS (CC 2002)

*Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection CREDIT
AGRICOLE à ORLEANS (CC 2002)*

ARRETE

autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2011 présentée par le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, dont le siège social est fixé 8, allée des Collèges – 18920 BOURGES Cédex 9, représenté par le chargé de la sécurité, en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'agence bancaire située Avenue de la Bolière - Centre commercial 2002 – 45100 ORLEANS ;

Vu la demande télédéclarée en date du 30 juin 2016 présentée par le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, dont le siège social est fixé 8, allée des Collèges – 18920 BOURGES Cédex 9, représenté par le chargé de la sécurité, en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence bancaire située Avenue de la Bolière - Centre commercial 2002 – 45100 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 4 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE est autorisée à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence située Avenue de la Bolière - Centre commercial 2002 – 45100 ORLEANS, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 – Le chargé de la sécurité **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7 - L'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 est abrogé.

Article 8- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le chargé de la sécurité et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-045

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection CREDIT AGRICOLE à
ORLEANS (Fbg Madeleine)

*Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection CREDIT
AGRICOLE à ORLEANS (Fbg Madeleine)*

ARRETE

autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2011 présentée par le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, dont le siège social est fixé 8, allée des Collèges – 18920 BOURGES Cédex 9, représenté par le chargé de la sécurité, en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'agence bancaire située 14 bis rue du Fbg Madeleine – 45000 ORLEANS ;

Vu la demande télédéclarée en date du 30 juin 2016 présentée par le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, dont le siège social est fixé 8, allée des Collèges – 18920 BOURGES Cédex 9, représenté par le chargé de la sécurité, en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence bancaire située 14 bis rue du Fbg Madeleine – 45000 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 4 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE est autorisée à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence située 14 bis rue du Fbg Madeleine – 45000 ORLEANS, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 – Le chargé de la sécurité **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7 - L'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 est abrogé.

Article 8- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le chargé de la sécurité et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-046

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection CREDIT AGRICOLE à
ORLEANS (Place du Châtelet)

*Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection CREDIT
AGRICOLE à ORLEANS (Place du Châtelet)*

Préfecture
Direction de la Réglementation
et des Relations avec les usagers
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

DOSSIER N° 2011/0106
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2011 présentée par le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, dont le siège social est fixé 8, allée des Collèges – 18920 BOURGES Cédex 9, représenté par le chargé de la sécurité, en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'agence bancaire située Place du Châtelet – 45000 ORLEANS ;

Vu la demande télédéclarée en date du 30 juin 2016 présentée par le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, dont le siège social est fixé 8, allée des Collèges – 18920 BOURGES Cédex 9, représenté par le chargé de la sécurité, en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence bancaire située Place du Châtelet – 45000 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 4 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE est autorisée à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence située Place du Châtelet – 45000 ORLEANS, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes

- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 – Le chargé de la sécurité **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7 - L'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 est abrogé.

Article 8- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le chargé de la sécurité et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet,
et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-050

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection CREDIT AGRICOLE à
OUTARVILLE

*Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection CREDIT
AGRICOLE à OUTARVILLE*

ARRETE

autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2011 présentée par le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, dont le siège social est fixé 8, allée des Collèges – 18920 BOURGES Cédex 9, représenté par le chargé de la sécurité, en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'agence bancaire située 20 Grande Rue – 45480 OUTARVILLE ;

Vu la demande télédéclarée en date du 29 juin 2016 présentée par le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, dont le siège social est fixé 8, allée des Collèges – 18920 BOURGES Cédex 9, représenté par le chargé de la sécurité, en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence bancaire située 20 Grande Rue – 45480 OUTARVILLE et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE est autorisée à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence située 20 Grande Rue – 45480 OUTARVILLE, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 – Le chargé de la sécurité **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7 - L'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 est abrogé.

Article 8- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le chargé de la sécurité et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet,
et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-043

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection CREDIT AGRICOLE à
OUZOUER SUR LOIRE

*Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection CREDIT
AGRICOLE à OUZOUER SUR LOIRE*

ARRETE

autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2011 présentée par le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, dont le siège social est fixé 8, allée des Collèges – 18920 BOURGES Cédex 9, représenté par le chargé de la sécurité, en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'agence bancaire située 84 rue de Gien – 45570 OUZOUEUR SUR LOIRE ;

Vu la demande télédéclarée en date du 30 juin 2016 présentée par le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, dont le siège social est fixé 8, allée des Collèges – 18920 BOURGES Cédex 9, représenté par le chargé de la sécurité, en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence bancaire située 84 rue de Gien – 45570 OUZOUEUR SUR LOIRE et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 4 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE est autorisée à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence située 84 rue de Gien – 45570 OUZOUEUR SUR LOIRE, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 – Le chargé de la sécurité **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7 - L'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 est abrogé.

Article 8- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le chargé de la sécurité et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-049

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection CREDIT AGRICOLE à
SULLY SUR LOIRE

*Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection CREDIT
AGRICOLE à SULLY SUR LOIRE*

ARRETE

autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2011 présentée par le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, dont le siège social est fixé 8, allée des Collèges – 18920 BOURGES Cédex 9, représenté par le chargé de la sécurité, en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'agence bancaire située 23 rue du Grand Sully – 45600 SULLY SUR LOIRE ;

Vu la demande télédéclarée en date du 29 juin 2016 présentée par le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, dont le siège social est fixé 8, allée des Collèges – 18920 BOURGES Cédex 9, représenté par le chargé de la sécurité, en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence bancaire située 23 rue du Grand Sully – 45600 SULLY SUR LOIRE et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE est autorisée à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence située 23 rue du Grand Sully – 45600 SULLY SUR LOIRE, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 – Le chargé de la sécurité **responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7 - L'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 est abrogé.

Article 8- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le chargé de la sécurité et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet,
et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-012

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection E. LECLERC à TAVERS

*Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection E. LECLERC à
TAVERS*

ARRETE

Portant renouvellement du système de vidéoprotection CENTRE E. LECLERC

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2011 autorisant la modification du système de vidéoprotection présentée par la SAS BALGENDIS, représentée par M. MICHAU, président, au sein de l'établissement dénommé « E. LECLERC » situé 11 Rte Nationale 152 – 45190 TAVERS ;

Vu la demande en date du 10 mai 2016 présentée par la SAS BALGENDIS, représentée par Monsieur MICHAU président dans l'établissement dénommé « CENTRE E. LECLERC » situé 11 Rte Nationale 152 45190 TAVERS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 21 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er –La SAS BALGENDIS est autorisée à renouveler un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé « CENTRE E. LECLERC» situé 11 Rte Nationale 152 45190 TAVERS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :78
- caméra(s) extérieure(s)14,
- caméra(s) visionnant la voie publique : .

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- secours à personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue
- prévention d'actes terroristes

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- L'arrêté préfectoral du 15 septembre 2011.

Article 8- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS BALGENDIS et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-027

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection HERVELINE à FLEURY LES
AUBRAIS

*Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection HERVELINE à
FLEURY LES AUBRAIS*

ARRETE

Portant renouvellement du système de vidéoprotection HERVELINE

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par Mme TIGET, gérante, dans l'établissement dénommé « HERVELINE » situé 71 avenue Gallouédec – 45400 FLEURY LES AUBRAIS ;

Vu la demande en date du 4 juillet 2016 présentée par Monsieur AUBINEAU (nouveau propriétaire) gérant dans l'établissement dénommé « HERVELINE » situé 71 avenue Gallouédec 45400 FLEURY LES AUBRAIS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 7 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er –Monsieur AUBINEAU est autorisé à renouveler un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé « HERVELINE» situé 71 avenue Gallouédec 45400 FLEURY LES AUBRAIS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :4
- caméra(s) extérieure(s)1,
- caméra(s) visionnant la voie publique : .

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7 - L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 est abrogé.

Article 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur AUBINEAU et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-018

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection LE PANIER FRAIS à ST
JEAN DE LA RUELLE

*Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection LE PANIER
FRAIS à ST JEAN DE LA RUELLE*

ARRETE

Portant renouvellement du système de vidéoprotection LE PANIER FRAIS

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2010 autorisant la SARL DAUDIN, représentée par M. DAUDIN, gérant, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé « LE PANIER FRAIS » situé 57 rue des Chaises – 45140 ST JEAN DE LA RUELLLE ;

Vu la demande en date du 27 juin 2016 présentée par Monsieur DAUDIN gérant dans l'établissement dénommé « LE PANIER FRAIS » situé 57 rue des Chaises 45140 ST JEAN DE LA RUELLLE et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 18 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er –La SARL DAUDIN est autorisée à renouveler un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé « LE PANIER FRAIS» situé 57 rue des Chaises 45140 ST JEAN DE LA RUELLLE , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) : 1
- caméra(s) extérieure(s) 3,
- caméra(s) visionnant la voie publique : .

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- protection des bâtiments publics

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- L'arrêté préfectoral du 8 juillet 2010 est abrogé.

Article 8- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL DAUDIN et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-039

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection LIDL à INGRE

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection LIDL à INGRE

ARRETE

Portant renouvellement du système de vidéoprotection LIDL

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2011 autorisant la SNC LIDL, représentée par M. BARBARIAN, directeur régional, à mettre en oeuvre un système de vidéosurveillance dans l'établissement dénommé « LIDL » situé 192-198 R.N. 157 à INGRE ;

Vu la demande en date du 22 juin 2016 présentée par Monsieur FRAISSINNET directeur régional dans l'établissement dénommé « LIDL » situé 192-198 R.N. 157 45140 INGRE et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 23 juin 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er –La SNC LIDL est autorisée à renouveler un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé « LIDL » situé 192-198 R.N. 157 45140 INGRE , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :12
- caméra(s) extérieure(s),
- caméra(s) visionnant la voie publique : .

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- secours à personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 10 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2011 est abrogé.

Article 8- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SNC LIDL et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-07-032

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection PIZZERIA L'ETNA à
ORLEANS

*Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection PIZZERIA
L'ETNA à ORLEANS*

ARRETE

Portant renouvellement du système de vidéoprotection PIZZERIA L'ETNA

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 autorisant la SARL MAREVA, représentée par M. MARTORANA, gérant, à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement situé 72 bis Route d'Olivet – 45100 ORLEANS ;

Vu la demande en date du 23 juin 2016 présentée par la SARL MAREAVA, représentée par Monsieur MARTORANA gérant dans l'établissement dénommé « PIZZERIA L'ETNA » situé 72 Bis Route d'Olivet 45100 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 30 juin 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 6 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret,

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er –La SARL MAREVA est autorisée à renouveler un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé « PIZZERIA L'ETNA» situé 72 Bis Route d'Olivet 45100 ORLEANS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :2
- caméra(s) extérieure(s),
- caméra(s) visionnant la voie publique : .

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes

Article 2 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 8 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 4 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 7- L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 est abrogé.

Article 8- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL MAREVA et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 7 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-02-004

Arrêté préfectoral portant retrait d'une autorisation de mise
en oeuvre d'un système de vidéoprotection -

CHRONOPOST à SARAN

Vidéoprotection - Arrêté portant retrait d'une autorisation

ARRETE

portant retrait d'une autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2012 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par la SAS CHRONOPOST, représentée par le directeur d'agence dans l'établissement «dénommé « CHRONOPOST » situé 61 rue Jean Bertin – Parc d'Activités Pôle 45 – 45770 SARAN ;

Vu la demande du 25 août 2016 présentée par la SAS CHRONOPOST, représentée par le responsable technique sûreté informant M. le Préfet du Loiret de l'arrêt total du système de vidéoprotection dans l'établissement « CHRONOPOST » situé 61 rue Jean Bertin – Parc d'Activités Pôle 45 – 45770 SARAN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret ;

Considérant que le système de vidéoprotection n'est plus en service ;

ARRETE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 19 septembre 2012 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par la SAS CHRONOPOST, représentée par le responsable technique sûreté dans l'établissement «dénommé « CHRONOPOST » situé 61 rue Jean Bertin – Parc d'Activités Pôle 45 – 45770 SARAN est retiré.

Article 2- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS CHRONOPOST et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 2 septembre 2016
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Directeur
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-08-31-003

Arrêté préfectoral portant retrait d'une autorisation de mise
en oeuvre d'un système de vidéoprotection - LA POSTE à
LOURY

*Arrêté préfectoral portant retrait d'une autorisation de mise en oeuvre d'un système de
vidéoprotection - LA POSTE à LOURY*

ARRETE

portant retrait d'une autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2016 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par la POSTE, représentée par le directeur des ressources et d'appui aux transformations à la Poste dans l'agence située 13 rue Henri Toulouse Lautrec – 45470 LOURY ;

Vu la demande du 5 août 2016 présentée par la POSTE, représentée par le directeur des ressources et d'appui aux transformations informant M. le Préfet du Loiret de l'arrêt total du système de vidéoprotection de l'agence située 13 rue Henri Toulouse Lautrec – 45470 LOURY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret ;

Considérant que le système de vidéoprotection n'est plus en service ;

ARRETE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 24 février 2016 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par la POSTE, représentée par le directeur des ressources et d'appui aux transformations à la Poste dans l'agence située 13 rue Henri Toulouse Lautrec – 45470 LOURY est retiré.

Article 2- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Poste et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 31 août 2016
Pour le Préfet,
et par délégation,
P/Le Directeur absent,
Le Chef de bureau
Signé : Laurent DOISNEAU-HERRY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-08-31-004

Arrêté préfectoral portant retrait d'une autorisation de mise
en oeuvre d'un système de vidéoprotection - LA POSTE à
ST AY

*Arrêté préfectoral portant retrait d'une autorisation de mise en oeuvre d'un système de
vidéoprotection - LA POSTE à ST AY*

ARRETE

portant retrait d'une autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par la POSTE, représentée par le directeur des ressources et d'appui aux transformations à la Poste dans l'agence située 16 rue Voisinas – 45130 ST AY ;

Vu la demande du 5 août 2016 présentée par la POSTE, représentée par le directeur des ressources et d'appui aux transformations informant M. le Préfet du Loiret de l'arrêt total du système de vidéoprotection de l'agence située 16 rue Voisinas – 45130 ST AY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret ;

Considérant que le système de vidéoprotection n'est plus en service ;

ARRETE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection présentée par la POSTE, représentée par le directeur des ressources et d'appui aux transformations à la Poste dans l'agence située 16 rue Voisinas – 45130 ST AY est retiré.

Article 2- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Poste et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 31 août 2016
Pour le Préfet,
et par délégation,
P/Le Directeur absent,
Le Chef de bureau
Signé : Laurent DOISNEAU-HERRY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-13-008

DECISION DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT
CINEMATOGRAPHIQUE

Création d'un cinéma "CINERGI" de 6 salles de 871 places à Gien.
du jeudi 8 septembre 2016

**DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT CINEMATOGRAPHIQUE
du jeudi 8 septembre 2016**

relative à la demande d'autorisation présentée par la SAS LES ECRANS GIENNOIS
ðððððð

Création d'un cinéma " CINERGI " de 6 salles de 871 places à Gien.

ðððððð

La commission départementale d'aménagement cinématographique, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du jeudi 8 septembre 2016 prises sous la présidence de Mme Nathalie COSTENOBLE, Secrétaire Générale Adjointe, représentant M. Nacer MEDDAH, préfet du Loiret ;

VU le code du cinéma et de l'image animée, et notamment ses articles L212-6-2 et R212-6-1

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2016 instituant la commission départementale d'aménagement cinématographique, publié au recueil des actes administratifs du même jour

VU la liste dressée par la présidente du centre national du cinéma et de l'image animée désignant les personnalités qualifiées en matière de distribution et d'exploitation cinématographique en date du 18 mai 2016 ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation cinématographique concernant le projet de création d'un cinéma de 6 salles de 871 places à Gien, portée par la SAS LES ECRANS GIENNOIS, et enregistrée le 26 juillet 2016 sous le numéro 01;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2016 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique pour l'examen de la demande susvisée

VU le rapport d'instruction présenté par la direction régionale des affaires culturelles du Loiret ;

APRES qu'en aient délibéré les membres de la commission

Considérant que la localisation du projet est pertinente au regard du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gien;

Considérant que le projet est conforme aux orientations du SCoT, en assurant une animation de loisir et de culture au cœur de Gien;

Considérant que depuis 2008 il n'y a pas eu de création de nouveaux cinémas dans le département du Loiret, département sous-équipé en équipement cinématographique

Considérant que cette création vient combler, en termes d'aménagement culturel, un déficit suite à la fermeture du Pathé place d'Arc à Orléans, fin juin 2016;

Considérant que le projet contribue donc au dynamisme d'aménagement cinématographique du territoire de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant que le projet dispose d'une desserte routière satisfaisante

Considérant que la zone est desservie par le réseau de transports de la municipalité et que le cinéma pourra bénéficier des liaisons cyclables et piétonnes

Considérant dès lors que ce projet apparaît compatible avec les dispositions de l'article L 212-6 du code du cinéma et de l'image animée.

Décide :

d'autoriser la création d'un cinéma "CINERGI "de 6 salles de 871 places à Gien.

Cette décision a été prise par: 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

VOTE(S) POUR L'AUTORISATION DU PROJET :

M. BOULEAU, maire de GIEN

M. FONTENEAU, représentant le maire de MONTARGIS

M. GUDIN, représentant le président du Conseil Départemental

Mme MEUNIER, représentant le Président de la communauté des communes Giennoises

M. PICHERY, représentant le Président de la communauté des communes Giennoises

M. BOURQUIN, personnalité qualifiée du collègèaménagement du territoire

M. LANCRENON, personnalité qualifiée du collège développement durable

M. MESGUICH, personnalité qualifiée du centre national du cinéma et de l'image animée

VOTE(S) CONTRE L'AUTORISATION DU PROJET : NEANT

ABSTENTION(S): NEANT

Orléans le 13 septembre 2016

**Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe
Présidente de la C.D.A.C,**

signé Nathalie COSTENOBLE

Délais et voies de recours

L'avis ou la décision de la CDAC est susceptible de recours. Celui-ci doit être exercé, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement cinématographique, dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision. La CNAC a alors 4 mois pour se prononcer ([article L212-10-3 et suivants du code du cinéma et de l'image animée](#)).

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-05-003

ELECTIONS CMA 2016 - Arrêté fixant le nombre et les caractéristiques des documents de propagande électorale admis à remboursement et les conditions de remboursement des frais de propagande engagés par les listes de candidats

**ELECTIONS DES MEMBRES DE LA CHAMBRE
DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU LOIRET ET DE LA
CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU
CENTRE-VAL DE LOIRE
SCRUTIN DU 14 OCTOBRE 2016**

A R R E T E

***Fixant le nombre et les caractéristiques des documents de propagande électorale
admis à remboursement et les conditions de remboursement des frais de
propagande engagés par les listes de candidats***

* * *

***Le Préfet du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite***

* * *

Vu le code de l'artisanat,

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié, relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs,

Vu la circulaire du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, en date du 14 juin 2016 relative aux élections du 14 octobre 2016 aux chambres de métiers et de l'artisanat,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

.../...

A R R E T E

Article 1er - Les caractéristiques des bulletins de vote, circulaires et affiches que les listes de candidats sont autorisés à utiliser pour les élections des membres à la chambre de métiers et de l'artisanat du Loiret et à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Centre-Val de Loire du 14 octobre 2016 sont fixées comme suit :

A) Bulletins de vote

Les bulletins de vote, constituant les listes de candidats, doivent préciser :

- l'objet et la date de clôture du scrutin,
- le titre de la liste et le nom du responsable de liste,
- l'organisation sous l'étiquette de laquelle la liste se présente, le cas échéant,
- le nom de famille, le prénom usuel et le sexe de chacun des candidats dont l'ordre de présentation est numéroté par département,
- la catégorie d'activité des candidats,
- la profession des candidats,
- la commune d'activité des candidats,
- éventuellement les titres et décorations des candidats.

Les bulletins de vote ne doivent pas dépasser le format 210 millimètres x 297 millimètres et doivent être réalisés sur papier blanc, 60 grammes au m². L'impression recto-verso est autorisée. L'impression du bulletin de vote doit être effectuée dans une couleur unique, y compris pour les logos. Les nuances et dégradés de couleur sont autorisés. Conformément à l'article R.27 du code électoral, la combinaison des trois couleurs nationales bleu, blanc et rouge n'est pas admise.

B) Circulaires

Les circulaires ne doivent comporter qu'un feuillet et ne pas dépasser le format 210 millimètres x 297 millimètres et doivent être réalisées sur papier blanc, 60 grammes au m². L'impression recto-verso est autorisée. Conformément à l'article R.27 du code électoral, la combinaison des trois couleurs nationales bleu, blanc et rouge n'est pas admise, exception faite des logos.

C) Affiches

Le format maximal des affiches électorales est de 594 millimètres x 841 millimètres. Elles doivent être réalisées sur papier couleur de 64 grammes au m². Conformément à l'article R.27 du code électoral, la combinaison des trois couleurs nationales bleu, blanc et rouge n'est pas admise, exception faite des logos.

.../...

Article 2 - Les tarifs maxima de remboursement des frais de propagande engagés par les listes de candidats aux élections à la chambre de métiers et de l'artisanat du Loiret et à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Centre-Val de Loire - scrutin du 14 octobre 2016, sont fixés comme suit :

A) Bulletins de vote

FORMULE DE REMBOURSEMENT	TARIF IMPRESSION RECTO	TARIF IMPRESSION RECTO-VERSO
Les 10 000 premières	347€	397€
Le mille suivant	18€	21€

B) Circulaires

FORMULE DE REMBOURSEMENT	TARIF IMPRESSION RECTO	TARIF IMPRESSION RECTO-VERSO
Les 10 000 premières	367€	480€
Le mille suivant	19€	25€

C) Affiches

- La première : 298€
- L'unité en plus : 0,29€

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 s'entendent hors taxes et comprennent tous les coûts de production (composition, papier, frais d'impression...). Les travaux de composition et d'impression des bulletins de vote et circulaires font l'objet du taux réduit de TVA. Les travaux de composition et d'impression des affiches sont soumis au taux normal de TVA. Ils ne peuvent s'appliquer qu'à des documents excluant tous travaux de photogravure dans la limite des frais réellement exposés par les listes de candidats. Les bulletins de vote, circulaires et affiches doivent être réalisés à partir de papier de qualité écologique répondant aux critères définis à l'article R.39 du code électoral.

Article 4 - Le tarif maxima de remboursement des frais d'affichage est fixé à **2,20 € hors taxe, l'unité**. Les frais d'apposition des affiches supportent le taux normal de TVA.

Article 5 - Les quantités maximales des bulletins de vote, circulaires et affiches admises à remboursement sont fixées comme suit :

BULLETINS DE VOTE (Nombre d'électeurs inscrits + 20 %)	CIRCULAIRES (Nombre d'électeurs inscrits + 10 %)	AFFICHES (Une affiche par tranche complète de 200 électeurs + 10 %)
10746 + 20 % = 12895	10746 + 10 % = 11821	10746 divisé par tranches complètes de 200 électeurs inscrits = 53 + 10 % = 58

.../...

Les bulletins de vote et circulaires doivent être remis à la commission d'organisation des élections au plus tard le lundi 26 septembre 2016. La livraison est à effectuer à Sologne Routage, 2 rue de l'Erigny – CS 81313 – 41013 BLOIS cedex France.

Article 6 - Les listes de candidats qui ont obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés par les électeurs ont droit au remboursement de leurs frais de propagande.

Article 7 - Les listes de candidats ne peuvent prétendre à remboursement que pour la reproduction d'un seul modèle d'affiche, d'un seul modèle de bulletin de vote et d'un seul modèle de circulaire.

Article 8 - La demande de remboursement doit, dans le délai de quinze jours qui suit la date de proclamation des résultats des élections, être soit adressée au secrétariat de la commission d'organisation des élections - Préfecture du Loiret - Bureau des élections et de la réglementation générale - 181 rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX 1, sous pli recommandé avec avis de réception, soit déposée contre décharge à ce même secrétariat.

A la demande de remboursement doit être joint un exemplaire de chacun des documents susceptibles d'être pris en compte pour la détermination du droit à remboursement, ainsi que les pièces justificatives correspondant aux frais réellement exposés.

Article 9 – La commission se réunit, sur convocation de son président, dans le délai de 15 jours qui suit la date d'installation des membres nouvellement élus. Elle apprécie pour chaque demande la réalité et l'étendue du droit à remboursement. Elle peut entendre les intéressés et exiger toutes justifications complémentaires qu'elle estime nécessaires à son contrôle.

La commission délivre, s'il y a lieu, une attestation qui indique l'identité du bénéficiaire et fixe le montant de ses droits à remboursement. Contre remise de cette attestation, la chambre régionale de métiers et de l'artisanat et la chambre de métiers et de l'artisanat départementale procèdent au remboursement.

Article 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Centre-Val de Loire, au Président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Loiret, aux membres de la commission d'organisation des élections et aux listes de candidats ou à leurs mandataires.

Fait à Orléans, le 5 septembre 2016

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

signé : Hervé JONATHAN

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-08-31-002

Gardiennage sur la voie publique

Arrêté préfectoral autorisant la Sté AGIR PREVENTION ET SECURITEM. à exercer une mission de gardiennage sur la voie publique dans le cadre de la manifestation "Rentrée en fête 2016" le 4 septembre 2016 à ORLEANS

ARRETE

**autorisant une entreprise de sécurité privée
à exercer une mission de surveillance sur la voie publique**

*Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

Vu l'article L.613-1 du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité,

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation de matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment son article 6,

Vu la décision AUT-076-2114-05-18-20140347745 du 18 mai 2015 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité autorisant la Société AGIR PREVENTION ET SECURITE.M dont le siège social est fixé 47 rue Orbe – 76000 ROUEN à exploiter une entreprise de surveillance-gardiennage,

Vu la demande présentée par la Société AGIR PREVENTION ET SECURITE.M pour le compte de la Ville d'Orléans tendant à obtenir l'autorisation de faire assurer par des agents de sécurité des missions de surveillance contre les vols, les dégradations et effractions :

- pour la manifestation « Rentrée en fête 2016 » le 4 septembre 2016,

Considérant que la sécurité du bien susvisé justifie la mise en place d'un gardiennage, à partir notamment de la voie publique,

Sur proposition du Directeur de cabinet de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er - Les missions de surveillance contre les vols, les dégradations et effractions assurées par la Sté AGIR PREVENTION ET SECURITE.M pour le compte de la ville d'Orléans, par plusieurs agents de sécurité de l'agence mentionnée ci-dessus implantée 47 rue Orbe – 76000 ROUEN, postés sur la voie publique (Centre-ville d'Orléans : Place du Martroi, rue Royale, rue Jeanne d'Arc, Place Ste Croix, rue Paul Belpondo, Campo Santo, ...) , sont **AUTORISEES** :

- du samedi 3 au lundi 5 septembre 2016 pour « Rentrée en fête 2016 » (montage et démontage inclus)

Article 2 - Les gardiens assurant la surveillance des biens désignés à l'article précédent effectueront leurs missions en respectant les dispositions suivantes :

Ils devront :

- ♦ *intervenir uniquement en cas d'intrusion de personnes étrangères dans le périmètre gardienné,*
- ♦ *être revêtu de la tenue distinctive de l'entreprise,*
- ♦ *avertir immédiatement, en cas d'incident, les services de police,*
- ♦ *ne pas être armé,*
- ♦ *ne pas procéder à des contrôles d'identité.*

Article 3 - Au présent arrêté est annexée la liste des agents chargés de la surveillance des biens sur la voie publique du 3 au 5 septembre 2016.

Article 4 - Le responsable de l'entreprise devra prévenir, à l'occasion de la mise en place du service de surveillance, les services de police territorialement compétents.

Article 5 - Le Directeur de cabinet de la préfecture du Loiret et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 31 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur de cabinet

Signé : Flavio BONETTI

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-09-01-008

Gardiennage sur la voie publique

Arrêté préfectoral autorisant la SARL LOIR ET CHER SECURITE à exercer une mission de gardiennage sur la voie publique dans le cadre de la manifestation "LA FETE DE L'OCEAN" les 10 et 11 septembre 2016 à MESSAS

ARRETE

**autorisant une entreprise de sécurité privée
à exercer une mission de surveillance sur la voie publique**

*Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

Vu l'article L613-1 et R.613-5 du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la décision AUT-041-2112-08-12-20130342997 du 13 août 2013 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, autorisant la SARL « LOIR ET CHER SECURITE » sis 140 avenue de Châteaudun – 41000 BLOIS à exploiter une entreprise de surveillance-gardiennage,

Vu la demande présentée par la SARL « LOIR ET CHER SECURITE » tendant à obtenir l'autorisation de faire assurer par des agents de sécurité une mission de surveillance sur la voie publique lors de la manifestation « Fête de l'Océan » organisée par MESSAS en FETE (Loiret) aux dates suivantes :

- 10 au 11 septembre 2016 (de 19h à 6h).

Considérant que la sécurité du bien susvisé justifie la mise en place d'un gardiennage, à partir notamment de la voie publique,

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er - La SARL « LOIR ET CHER SECURITE », est autorisée à exercer les missions de surveillance par ses agents de sécurité sur la voie publique pour la manifestation « Fête de l'Océan » organisée par MESSAS en FETE aux dates suivantes :

10 au 11 septembre 2016.

Article 2 - Les gardiens assurant la surveillance des biens désignés à l'article précédent effectueront leurs missions uniquement dans le département du Loiret en respectant les dispositions suivantes :

Ils devront :

- ♦ *n'agir qu'en situation de légitime défense (article 122-5 du Code pénal) ou de flagrant délit (article 7 du Code de procédure pénale),*
- ♦ *être revêtus de la tenue distinctive de l'entreprise,*
- ♦ *avertir immédiatement, en cas d'incident, les services de police,*
- ♦ *ne pas être armé,*
- ♦ *ne pas procéder à des contrôles d'identité.*

Article 2 - Au présent arrêté est annexée la liste des agents chargés de la surveillance des biens sur la voie publique aux dates mentionnées ci-dessus.

Article 3 - Le responsable de l'entreprise devra prévenir, à l'occasion de la mise en place du service de surveillance, les services de police territorialement compétents.

Article 4 - Le Directeur de Cabinet de la préfecture du Loiret et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 1^{er} septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur de Cabinet

Signé : Flavio BONETTI